

**COTE D'IVOIRE**

**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives**

**ITIE Côte d'Ivoire**

**RAPPORT ITIE 2016**

**Décembre 2018**



## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte .....	5
1.2 Objectif .....	5
1.3 Nature et périmètre des travaux .....	5
<b>2. RESUME .....</b>	<b>7</b>
2.1. Revenus du secteur extractif .....	7
2.2. La production du secteur extractif en 2016 .....	8
2.3. Etendue du rapport.....	11
2.4 Exhaustivité et fiabilité des données .....	12
2.5 Résultats des travaux de conciliation .....	14
2.6 Recommandations.....	18
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>19</b>
3.1 Etude de cadrage .....	19
3.2 Collecte des données .....	19
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	19
3.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	20
3.5 Base et période des déclarations .....	21
3.6 Niveau de désagrégation.....	21
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>22</b>
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	22
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	37
4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs.....	54
4.4 Contribution du secteur extractif.....	60
4.5 Propriété Réelle .....	61
4.6 Pratiques d'audit en Côte d'Ivoire.....	62
<b>5. SÉLECTION DU PÉRIMÈTRE ITIE .....</b>	<b>64</b>
5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité .....	64
5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer .....	65
5.3 Sélection des entreprises extractives .....	66
5.4 Sélection des entités gouvernementales.....	68
<b>6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION.....</b>	<b>69</b>
6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature.....	69
6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire.....	72
6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production .....	88
<b>7. AUTRES DONNEES .....</b>	<b>91</b>
7.1 Revenus de l'Etat .....	91
7.2 Autres flux de paiement significatifs rapportés.....	96

7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure.....	96
7.4 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat.....	97
7.5 Transferts et subventions .....	97
7.6 Paiements infranationaux .....	98
7.7 Exportations.....	98
7.8 Production.....	99
<b>8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>101</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>108</b>
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.....	109
Annexe 2 : Détail du calcul des transferts infranationaux .....	111
Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux .....	112
Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle .....	120
Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques .....	122
Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive .....	137
Annexe 7 : Formulaire de déclaration.....	138
Annexe 8 : Répertoire minier .....	160
Annexe 9 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures .....	180
Annexe 10 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	181
Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration.....	213
Annexe 12 : Nomenclature des flux.....	215
Annexe 13 : Equipe de travail et personnes contactées .....	220

## LISTE DES ABREVIATIONS

AIRSI	Impôt sur le revenu du secteur informel
Bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
C EPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CDLM	Comité de Développement Local Minier
CI Energies	Côte d'Ivoire Energies
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIP	Commission Interministérielle Pétrolière
CN ITIE	Conseil National ITIE
CPP	Contrat de Partage de Production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
ENERCI	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National des Statistiques
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
MMBTU	Million British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
PMUP	Prix Moyen Unitaire Pondéré
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE<sup>1</sup>) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Côte d'Ivoire a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. Depuis l'obtention de ce statut, la Côte d'Ivoire a publié dix rapports.

Suite aux résultats de validation de la Côte d'Ivoire, le Conseil d'Administration de l'ITIE a décidé, le 8 mai 2018, que le pays a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre globale de la Norme 2016 de l'ITIE. La prochaine validation est prévue pour le 8 novembre 2019.

Actuellement, la Côte d'Ivoire s'est lancée dans la procédure de publication de son onzième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs des hydrocarbures et miniers au titre de l'année 2016.

Plus d'informations sur l'ITIE en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site web du Conseil National <http://www.cnitie.ci/>.

### 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>2</sup>.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

### 1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté par le Conseil National ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant responsable de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016 (Rapport ITIE 2016).

Nos travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Côte d'Ivoire, d'une part ; et
- ii. les paiements déclarés reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

La mission a été conduite conformément aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base des procédures convenues » ainsi que le Code d'Éthique de l'IFAC. Ce Rapport ITIE est en outre établi selon les préconisations de la Norme ITIE 2016.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>2</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 2 décembre 2018.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept autres chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- l'analyse des données clés du rapport (Chap.7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours annuel moyen 1 USD : 592,768 FCFA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>[https://www.bceao.int/sites/default/files/2018-07/Rapport\\_annuel\\_2017.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2018-07/Rapport_annuel_2017.pdf)

## 2. RESUME

### 2.1. Revenus du secteur extractif

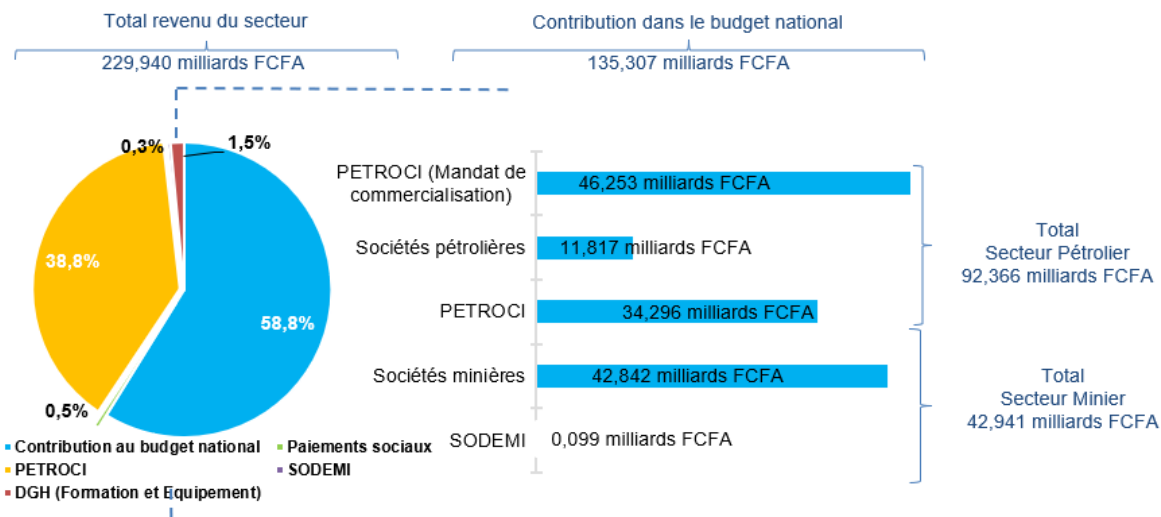
#### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données rapportées par l'Etat, après ajustements, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant d'environ 230 milliards FCFA pour l'année 2016. Ce montant inclut :

- les revenus encaissés directement par l'Etat auprès des sociétés extractives pour un montant de 135 milliards FCFA soit 58,8 % du total des revenus du secteur ;
- les revenus encaissés par les deux entreprises de l'Etat « PETROCI » et « SODEMI » au titre des parts de production et des dividendes respectivement pour 89,3 milliards de FCFA (38,8% du total des revenus du secteur) et 0.766 milliards de FCFA (0,3% du total des revenus du secteur);
- Les revenus ou les prises en charge au profit de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) au titre de la contribution à la formation et la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières pour 3,409 milliards de FCFA soit 1,5% du total des revenus du secteur ; et
- les paiements sociaux pour un montant de 1,159 milliards de FCFA soit 0,5% du total des revenus du secteur .

La part des revenus extractifs allouée directement au budget de l'Etat provient essentiellement du secteur des hydrocarbures pour un montant de 92,4 milliards FCFA suivi du secteur minier avec une contribution de 42,9 milliards FCFA.

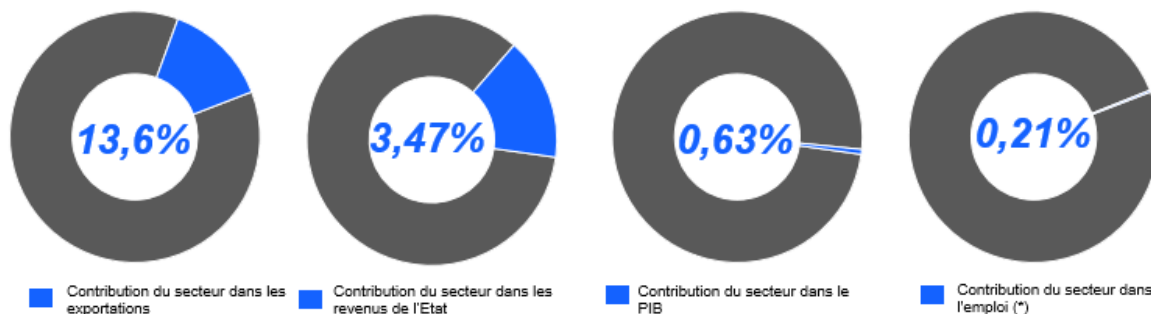
**Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs**



## Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présentent comme suit :

Schéma 2 : Contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat, l'exportation et le PIB



(\*) Contribution au titre de l'année 2013

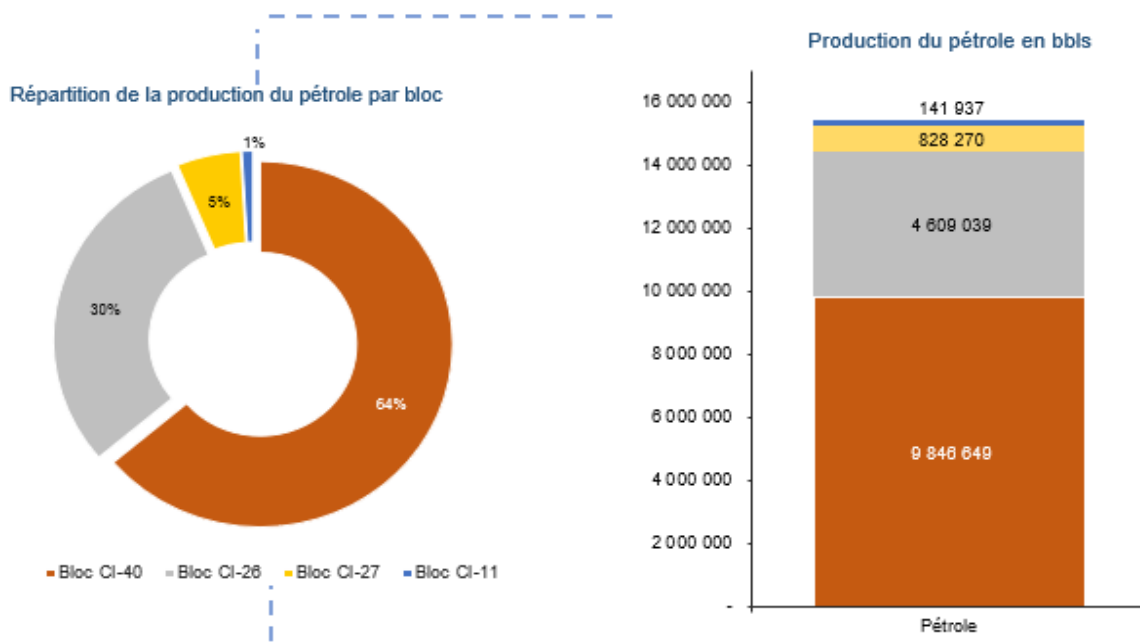
## 2.2. La production du secteur extractif en 2016

### Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustements, la production de pétrole a atteint 15 425 895 bbl en 2016 contre 10 735 143 bbl en 2015<sup>1</sup> soit une hausse de 44%. Cette variation est expliquée principalement par la hausse significative de la production de la société CNR International dans le bloc CI-40 (+98%) et de FOXTROT internationale dans le bloc CI-27 (+99%) compensée par une baisse de la production, par rapport à 2015, dans les deux blocs CI-26 et CI-11 pour 11% et 23% respectivement.

La production de 2016 provient principalement de l'exploitation des blocs CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 64% et 30% de la production nationale.

Schéma 3 : Répartition de la production pétrolière par bloc



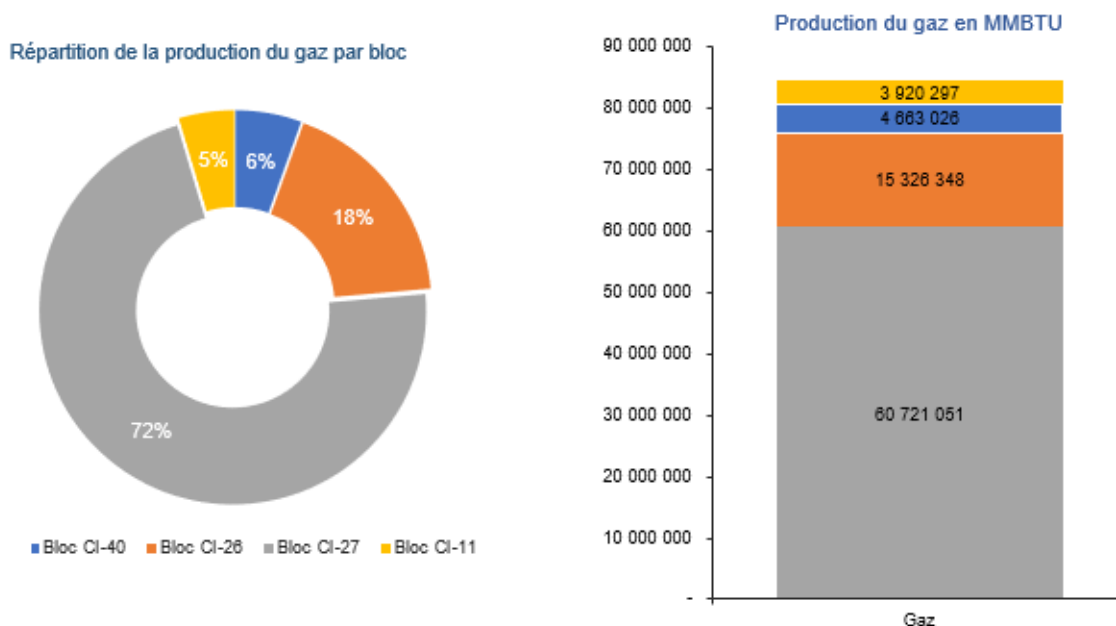
<sup>1</sup> Rapport ITIE-CI 2015



La quote-part de production revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **2 150 427 barils**, soit **14%** de la production de l'année 2016. La quote-part revenant directement à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **1 438 340 barils** représentant **9%** par rapport au total de la production de la période.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production de gaz a atteint 84 630 722 MMBTU en 2016 contre 78 597 563 MMBTU en 2015<sup>1</sup>, soit une hausse de 8%. Cette hausse est principalement expliquée par la hausse de la production de gaz de la société CNR International de 3 584 807 MMBTU sur le Bloc CI-40 et de la société Foxtrot international sur le bloc CI-27 de 4 605 761 MMBTU.

**Schéma 4 : Répartition de la production de gaz par bloc**



La quote-part de production gazière revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **47 202 574 MMBTU**, soit **56%** de la production de l'année 2016. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI Mandat est de **21 261 048 MMBTU** représentant **25%** du total de la production de la période.

#### Production du secteur minier

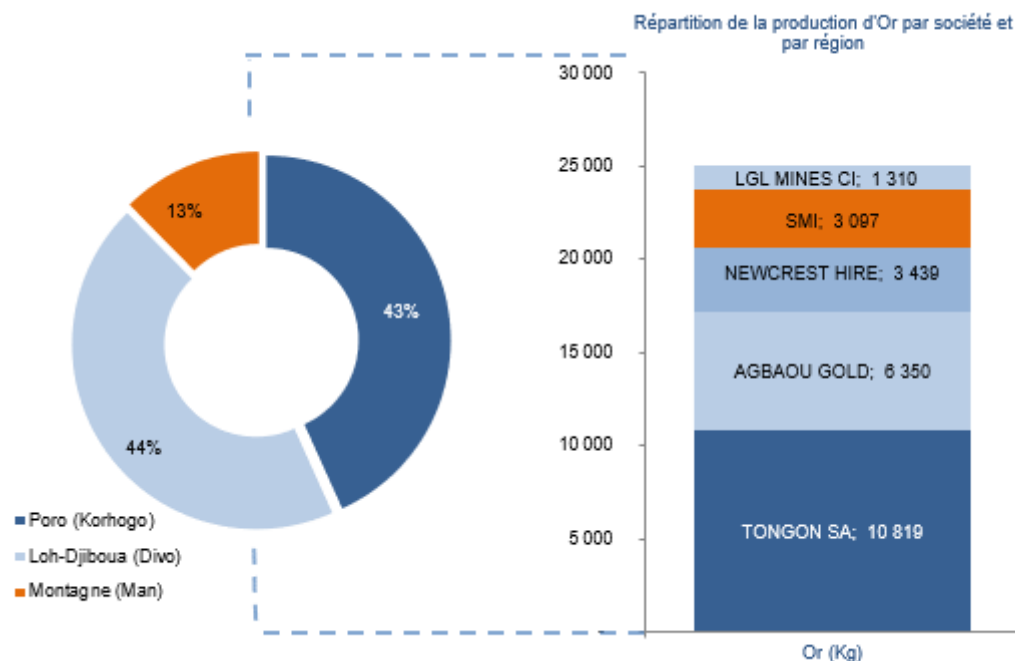
##### Production de l'or brut :

Sur la base des données rapportées par la DGMG, la production d'or brut a atteint 25,06 tonnes en 2016 contre 23,6 tonnes en 2015 enregistrant une hausse de 6%. Cette augmentation est expliquée principalement par la hausse de la production des sociétés minières, à savoir, AGBAOU (+0,25 tonne), Newcrest (+1,79 tonne), Tongon SA (+1,66 tonne) compensée par la baisse de la production de la LGL Mines (-2,12 tonne) et la SMI (-0,16 tonne) au cours de 2016.

Selon la DGMG, la production d'or en 2016 est valorisée à 547 milliards de FCFA.

<sup>1</sup> Rapport ITIE-CI 2015

Schéma 5 : Répartition de la production d'or brut par entreprise et par région

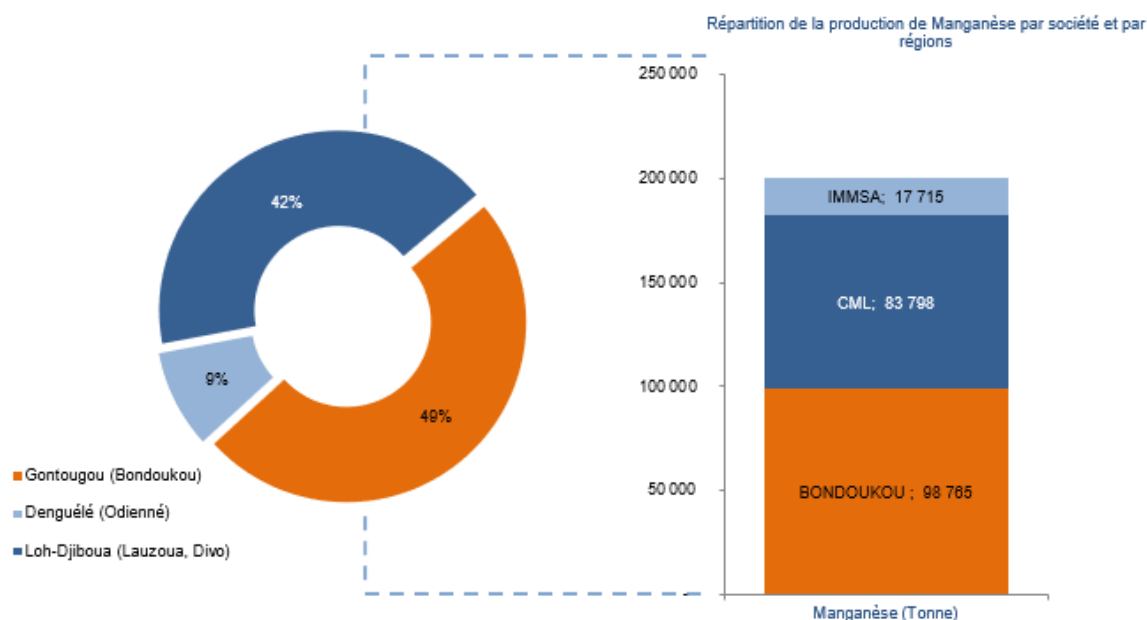


**Production de Manganèse :**

Sur la base des données rapportées par la DGMG, la production de manganèse a atteint 200 278 tonnes en 2016 contre 263 179 tonnes en 2015 enregistrant une baisse de -23,90 %. Cette baisse est expliquée par l'effet compensé, d'une part, de la régression de la production des sociétés CML et BONDOUKOU Manganèse respectivement de 40% et de 20% par rapport à 2015 et, d'autre part, par l'entrée en production de la société Ivoire Manganèse (IMMSA) en 2016.

Selon la DGMG, la production de manganèse en 2016 est valorisée à 12,45 milliards de FCFA.

Schéma 6 : Répartition de la production de manganèse par entreprise et par région



Sur la base des données rapportées par la DGMG, le détail de la production des autres minerais au titre de 2015-2016 se présente comme suit :

Minerais	Unité	Production en volume		Production en valeur (en milliards FCFA)	
		2015	2016	2015	2016
Gravier	Tonne	4 805 473	4 411 188	38,44	35,29
Sable	m <sup>3</sup>	703 436	815 680	2,10	2,45
Diamant	Carat	14 925	20 235	0,29	0,57

En termes de valorisation de la production, le tonne des matériaux concassés (Gravier) est estimée à 8 000 FCFA/tonne et le mètre cube de sable à 3 000 FCFA/mètre cube. Ces prix reflètent les tendances du marché national sur la période 2015-2017 (Source : DGMG).

### Production de Diamant :

Le Conseil National a décidé de retenir tous les bureaux d'achat et de vente de diamants pour la déclaration de la production des diamants. Toutefois, lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons recueilli aucune donnée de la part desdits bureaux.

## 2.3. Etendue du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Côte d'Ivoire pour l'année 2016. Selon le périmètre retenu par le Conseil National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant de toutes les sociétés détentrices d'un titre actif dans le secteur minier ou d'intérêts dans les blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2016.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Conseil National a retenu l'approche suivante :

### Sociétés extractives

i. Pour le secteur des hydrocarbures : Sélection de toutes les entreprises opérant dans le secteur dans le périmètre de rapprochement sans application d'un seuil de matérialité. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3.1 du présent rapport.

ii. Pour le secteur minier : Sélection des entreprises minières dont le montant total de la contribution au titre de 2016 est supérieur ou égal à 200 millions de FCFA dans le périmètre de rapprochement.

Les revenus provenant des sociétés minières dont le montant total de la contribution se trouve inférieur au seuil de 200 millions de FCFA sont rapportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3 du présent rapport.

Sur la base des données rapportées, le périmètre de rapprochement retenu a permis de couvrir 100%<sup>1</sup> des revenus du secteur des hydrocarbures et de 97,9%<sup>2</sup> des revenus du secteur minier.

### Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE, le présent rapport couvre l'impôt retenu à la source au titre des rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Section 5.2.2 du présent rapport.

### Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, la DGI, la DGMG, la DGD, la DGTC, la DPP, la DGH et les deux entreprises publiques PETROCI et SODEMI ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives.

<sup>1</sup> La couverture effective est calculée en divisant le total des déclarations rapprochées du gouvernement sur le total des revenus budgétaires du secteur (hors déclarations unilatérales des sociétés et des revenus de la commercialisation de parts de production de PETROCI auprès d'acheteurs hors champs de l'ITIE).

<sup>2</sup> Ibid

## 2.4 Exhaustivité et fiabilité des données

### Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de dix (10) sociétés dont quatre (4) du secteur minier et six (6) du secteur d'hydrocarbure. Le montant total des revenus déclarés par les administrations de l'Etat pour ces dix sociétés est de 4,20 milliards FCFA et représente 2,14% du total des revenus. Les sociétés concernées se détaillent comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>3,84</b>	<b>1,96%</b>
EXXON MOBIL (*)	1,85	0,94%
AFRICAN PETROLEUM CI	1,67	0,85%
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	0,27	0,14%
CIPEM	0,05	0,03%
ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE (ENERCI)	-	0,00%
SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	-	0,00%
<b>Secteur Minier</b>	<b>0,36</b>	<b>0,18%</b>
PERSEUS Mining CI	0,34	0,18%
COLAS (**)	0,01	0,00%
SADEM (SOLIBRA)	0,01	0,00%
HALLA CORPORATION (**)	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>4,20</b>	<b>2,14%</b>

(\*) Selon la DGH<sup>1</sup>, la société ExxonMobil a rendu les blocs CI-602 et CI-603 le 30 juin 2017, au terme de la première période d'exploration, après des travaux d'acquisition, de traitement et d'interprétation sismique 3D.

(\*\*) Selon la DGMG<sup>2</sup>, les sociétés COLAS et HALLA Corporation étaient bénéficiaires d'autorisations pour des carrières temporaires dites autorisations d'extraction de matériaux de carrières.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2016 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que pour celles non retenues.

### Certification et attestation des données

(i) Sur les 22 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, quatre (4) sociétés n'ont pas fourni des formulaires de déclaration signés par leurs représentants habilités. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>5,31</b>	<b>2,69%</b>
TOTAL E & P	5,18	2,63%
VITOL CDI LIMITED	0,13	0,06%
<b>Secteur Minier</b>	<b>2,20</b>	<b>1,12%</b>
SISAG	1,71	0,87%

<sup>1</sup> Courrier N°0978-MPEER/DGH du 21 décembre 2018 adressé au Président du Conseil National ITIE.

<sup>2</sup> Courrier N°4232 MIM/DGMG du 14 décembre 2018 adressé au Président du Conseil National ITIE

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus
AMARA Mining CI	0,49	0,25%
<b>Total</b>	<b>7,51</b>	<b>3,81%</b>

(ii) Le Conseil National ITIE a convenu que les sociétés dont le total de contribution dépasse 1 milliard FCFA pour le secteur des hydrocarbures et 500 millions FCFA pour le secteur minier doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés qui sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe sont les suivantes :

No. Société	No. Société
<b>Secteur des Hydrocarbures</b>	<b>Secteur minier</b>
1 PETROCI	1 SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)
2 FOXTROT INTERNATIONAL	2 Société des Mines de TONGON
3 CNR INTERNATIONAL	3 AGBAOU GOLD OPERATIONS
4 TOTAL E & P	4 LGL Mines CI SA
5 AFRICAN PETROLEUM CI	5 SISAG
6 EXXON MOBIL	6 NEWCREST HIRE
7 ANADARKO	

Toutes les sociétés, qui ont soumis des formulaires de déclaration et ayant l'obligation de certification, ont fait attester leurs formulaires par un auditeur externe, à l'exception de la société SISAG. La contribution de cette dernière s'élève à 1,71 milliards de FCFA et représente 0,87% des revenus du secteur extractif.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration est détaillé dans l'Annexe 11 du présent rapport.

(iii) Conformément à la décision du Conseil National de l'ITIE-CI, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire certifier par l'Inspecteur Général de Etat (IGE). Les conclusions des travaux de l'IGE, conformément au rapport relatif à la certification des déclarations des recettes dans le cadre du rapport ITIE 2016, ainsi que les écarts relevés par rapport aux déclarations initiales des régies financières se présentent comme suit:

En milliards de FCFA

Entités publiques	Déclaration initiale des régies	Déclaration certifiée par l'IGE	Ecart	Conclusion IGE
DGI	74,265	11,766	62,500	- Certification des déclarations
DGD	4,166	-	4,166	- Impossibilité de certification (défaut de soumission des formulaires de la DGD à la l'IGE)
DGH	3,279	0,542	2,737	- Certification des déclarations
DGMG	2,989	1,736	1,253	- Certification des déclarations
DGTCP	1,787	1,787	-	- Certification des déclarations
<b>Total</b>	<b>86,487</b>	<b>15,831</b>	<b>70,656</b>	

L'IGE a pu se prononcer sur les déclarations de la DGI, la DGTCP, la DGH et la DGMG qui représentent 95,2% des revenus reportés par les régies financières. Seule la déclaration de la DGD n'a pas pu être certifiée en raison du défaut de la soumission des formulaires de déclaration de cette dernière à l'IGE.

Sous réserve des limitations exprimées par rapport à la certification de l'IGE, nous pouvons conclure que les données présentées dans le Rapport ITIE 2016 reflètent raisonnablement le niveau de la contribution du secteur extractif au budget de l'État Côte d'Ivoire.

## 2.5 Résultats des travaux de conciliation

### Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,3% du total des revenus du secteur extractif dans le Budget National (soient des taux de couverture du secteur des hydrocarbures et du secteur minier de 100% et 97,9% respectivement).

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

**Tableau 1 : Flux de paiement généré par le secteur extractif**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Secteur pétrolier	Secteur minier	Total secteur extractif
Flux de paiement rapprochés (encaissés par l'Etat)	95,775	41,334	137,109
Flux de paiement non rapprochés (encaissés par l'Etat)	-	1,607	1,607
<b>Total flux alloués au Budget National (a)</b>	<b>95,775</b>	<b>42,941</b>	<b>138,716</b>
Flux de paiement rapprochés (encaissés par la SODEMI)	-	0,766	0,766
Flux de paiement rapprochés (encaissés par la PETROCI)	68,862	-	68,862
Flux de paiements non rapprochés (encaissés par PETROCI)	20,437	-	20,437
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	0,119	1,040	1,159
<b>Total flux de paiements générés (a+b)</b>	<b>185,194</b>	<b>44,747</b>	<b>229,940</b>

L'écart résiduel global non rapproché s'élève à **(4,03) milliards FCFA** soit **(1,95%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Toutefois, cet écart se situe au-dessus du seuil d'écart acceptable de 1,5% convenu par le Conseil National ITIE. Le détail de cet écart se présente comme suit :

**Tableau 2 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur extractif<sup>1</sup>**

(En milliards FCFA)		Secteur pétrolier	Secteur minier	Total secteur extractif
Sociétés extractives		92,07	41,01	133,08
Régies financières de l'Etat		95,78	41,33	137,11
<b>Ecart net sur rapprochement des revenus budgétaires</b>	<i>En valeur</i>	<b>(3,71)</b>	<b>(0,32)</b>	<b>(4,03)</b>
	<i>En %</i>	<b>-3,87%</b>	<b>-0,79%</b>	<b>-2,94%</b>
Sociétés extractives		68,86	0,77	69,63
Entreprises publiques (PETROCI / SODEMI)		68,86	0,77	69,63
<b>Ecart net sur rapprochement des revenus des entreprises publiques</b>	<i>En valeur</i>	<b>(0,00)</b>	<b>-</b>	<b>(0,00)</b>
	<i>En %</i>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Ecart net global</b>	<i>En valeur</i>	<b>(3,71)</b>	<b>(0,32)</b>	<b>(4,03)</b>
	<i>En %</i>	<b>-2,25%</b>	<b>-0,77%</b>	<b>-1,95%</b>

Le détail des écarts positifs et négatifs dégagés lors des travaux de rapprochement se présente comme suit :

<sup>1</sup> Les chiffres sont indiqués après ajustement

**Tableau 3 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)**

Désignation	Sociétés extractives	Etat	SODEMI/ PETROCI	Ecart net	Ecart négatif	Ecart positif
<i>Ecart sur rapprochement des revenus budgétaires (i)</i>	133,08	132,92	-	0,16	(2,58)	2,73
<i>Ecart sur rapprochement des revenus des entreprises publiques</i>	69,63	-	69,63	(0,00)	-	(0,00)
Ecart provenant de défaut de déclaration des sociétés	-	4,19	-	(4,19)	(4,19)	-
<b>Total</b>	<b>202,70</b>	<b>137,11</b>	<b>69,63</b>	<b>(4,03)</b>	<b>(6,77)</b>	<b>2,73</b>

(i) L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1,5% convenu par le Comité National ITIE se présente comme suit :

**Tableau 4 : Analyse des écarts au titre des revenus budgétaires**

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
<b>Ecart/ déclarations soumises (Budget National)</b>	<b>0,157</b>	<b>0,12%</b>	
<i>Ecarts positifs</i>	2,735	2,05%	Seuil d'écart acceptable (1,5%) non respecté
<i>Ecarts négatifs</i>	(2,577)	-1,94%	

### Conciliation des parts de production de l'Etat et de la PETROCI

Les travaux de rapprochement ont également couvert les paiements en nature au titre des parts de production de l'Etat et de la PETROCI dans les contrats de partage de production. A la fin des travaux de conciliation, les écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole et au gaz sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 5 : Rapprochement des paiements réalisés en volume, secteur des hydrocarbures**

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)</b>				
Entreprises extractives	1 007 927	(295 838)	-	712 089
PETROCI	712 087	-	-	712 087
Ecarts	295 840			-
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)</b>				
Entreprises extractives	1 338 944	99 396	-	1 438 340
PETROCI	1 438 340	-	-	1 438 340
Ecarts	(99 396)			-
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)</b>				
Entreprises extractives	15 142 376	2 229 877	-	17 372 253
PETROCI	25 941 526	-	-	25 941 526
Ecarts (*)	(10 799 150)			(8 569 273)
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)</b>				
Entreprises extractives	21 961 473	(700 425)	-	21 261 048
PETROCI	21 261 048	-	-	21 261 048
Ecarts	700 425			-

(\*) PETROCI Holding a déclaré avoir reçu 10 571 250 MMBTU de CNR International alors que cette dernière n'a rapporté que 2 001 979 MMBTU au titre du « Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU) ».

## Conciliation des volumes et des valeurs d'exportation

En plus du rapprochement des flux de paiement en nature et en numéraire, la DGD et la DGMG ont été sollicitées pour communiquer les volumes et les valeurs à l'exportation respectivement du pétrole brut, pour le secteur des hydrocarbures, et de l'or et du manganèse, pour le secteur minier, afin de les rapprocher avec les données rapportées par les entreprises retenues dans le périmètre. Les résultats de nos travaux de rapprochement se présentent comme suit :

### Secteur minier

Les écarts entre les données rapportées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation et la DGMG sur le volume et la valeur des exportations d'or brut et de manganèse se détaillent comme suit :

**Tableau 6 : Rapprochement des exportations d'or en volume et en valeur, secteur minier**

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés or (en kg)</b>				
Entreprises extractives	21 330,89	-	-	21 330,89
DGMG	24 885,23	-	-	24 885,23
Ecart	(3 554,34)	-	-	(3 554,34)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	437,84	-	-	437,84
DGMG (*)	510,80	-	-	510,80
Ecart	(72,96)	-	-	(72,96)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen unitaire pondérée (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

**Tableau 7 : Rapprochement des exportations de manganèse en volume et en valeur, secteur minier**

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés manganèse (en Tonnes)</b>				
Entreprises extractives	202 066,58	-	-	202 066,58
DGMG	202 947,96	-	-	202 947,96
Ecart	(881,38)	-	-	(881,38)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	12,83	-	-	12,83
DGMG (*)	12,88	-	-	12,88
Ecart	(0,06)	-	-	(0,06)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen Unitaire Pondérée (PMUP) calculées selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

Les rapprochements par société sont détaillés par société au niveau des Sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent rapport.

## Conciliation des volumes et des valeurs de production

### Secteur des hydrocarbures

Le rapprochement des volumes de production du pétrole n'a fait ressortir aucun écart et se détaille comme suit :



**Tableau 8 : Rapprochement de la production de pétrole en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
<b>Volumes agrégés (en bbls)</b>				
Entreprises extractives	15 425 895	-	-	15 425 895
PETROCI	15 425 895	-	-	15 425 895
Ecart	-	-	-	-
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives	383,340	-	-	383,340
PETROCI	383,340	-	-	383,340
Ecart	-	-	-	-

Le rapprochement des volumes de production du gaz n'a fait ressortir aucun écart et se détaille comme suit :

**Tableau 9 : Rapprochement de la production de gaz en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
<b>Volumes agrégés (en MMBTU)</b>				
Entreprises extractives	84 630 722	-	-	84 630 722
PETROCI	84 630 722	-	-	84 630 722
Ecart	-	-	-	-
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives	145,341	-	-	145,341
PETROCI	145,341	-	-	145,341
Ecart	-	-	-	-

### Secteur minier

Les écarts entre les données rapportées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation et la DGMG sur le volume et la valeur de la production d'or brut et de manganèse se détaillent comme suit :

**Tableau 10 : Rapprochement de la production d'or en volume et en valeur, secteur minier**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés or (en kg)</b>				
Entreprises extractives	19 556,86	-	-	19 556,86
DGMG	25 015,68	-	-	25 015,68
Ecart	(5 458,82)	-	-	(5 458,82)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	401,43	-	-	401,43
DGMG (*)	513,47	-	-	513,47
Ecart	(112,05)	-	-	(112,05)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen unitaire pondérée (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

**Tableau 11 : Rapprochement de la production de manganèse en volume et en valeur, secteur minier**

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Tonnages agrégés manganèse (en Tonnes)</b>				
Entreprises extractives	168 214,64	-	-	168 214,64
DGMG	182 562,70	-	-	182 562,70
Ecart	(14 348,06)	-	-	(14 348,06)
<b>Valeur agrégée (en milliard FCFA)</b>				
Entreprises extractives (*)	10,68	-	-	10,68
DGMG (*)	11,59	-	-	11,59
Ecart	(0,91)	-	-	(0,91)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen unitaire pondérée (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

## 2.6 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis une recommandation pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Cette recommandation, dont le détail est présenté dans le Chapitre 8, est résumée comme suit :

Constats	Recommandations
1. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement	Considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les taxes d'inspection et de contrôle » payées à la CIAPOL



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

31 décembre 2018

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- l'étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- le rapprochement des données rapportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

#### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines solides qui constituent la source de revenus des industries extractives en Côte d'Ivoire et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données rapportées.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Conseil National – ITIE, sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

#### 3.2 Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes portant sur le formulaire de déclaration, présenté en Annexe 7 du présent rapport, et sur les instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Conseil National ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 19 septembre et du 15 octobre 2018 ont été retenues par le Conseil National comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants rapportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2016. Le détail de soumission des formulaires de déclaration et des états financiers des entités déclarantes est présenté dans l'Annexe 11 du présent rapport.

#### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données rapportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la réconciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

**Analyse des écarts :** Pour les besoins de la réconciliation, le Conseil National a convenu un seuil de matérialité de 10 millions de FCFA pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts pour les besoins du présent Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts :** Chaque fois qu'un écart relevé se trouvait au-dessus du seuil de matérialité, nous l'avons considéré comme étant matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales rapportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il a été présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

### 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été convenue avec le CN-ITIE :

#### Entreprises pétrolières

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un CAC pour les sociétés ci-après mentionnées ainsi que toute autre entreprise dont le total contribution est supérieur ou égal à **1 milliard de FCFA** :

N°	Sociétés pétrolière
1	FOXTROT International
2	TOTAL E&P CI
3	PETROCI
4	EXXONMOBIL
5	ANADARKO
6	CNR International
7	AFRICAN Petroleum CI

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

#### Entreprises minières

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un CAC pour les sociétés ci-après mentionnées ainsi que toute autre entreprise dont le total contribution est supérieur ou égal à **500 millions FCFA** :

N°	Société minières
1	SOCIETE DES MINES D'ITY
2	STE DES MINES DE TONGON
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS
4	LGL MINES CI SA
5	RANDGOLD (TONGON SA)
6	NEWCREST HIRE
7	SADEM (SOLIBRA)
8	AMARA Mining CI
9	CADERAC
10	SISAG

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les sociétés minières, le formulaire de déclaration doit être accompagné par les justificatifs de virement pour la contribution au titre du financement des actions de développement socio-économique local.

### Administrations publiques et organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, l'Inspecteur Général de l'Etat aura la responsabilité de certifier les chiffres de l'Administration. Une lettre d'affirmation sera également produite par l'Inspecteur Général de l'Etat certifiant la conformité des revenus rapportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.

## **3.5 Base et période des déclarations**

Les paiements et les revenus rapportés dans le rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

La devise de reporting est le FCFA. Pour les paiements effectués en devises étrangères, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours annuel moyen 1 USD : 592, 768 FCFA.

## **3.6 Niveau de désagrégation**

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données sont rapportées par entreprise, par flux de paiements et par entité publique déclarante. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant rapporté un détail par quittance.

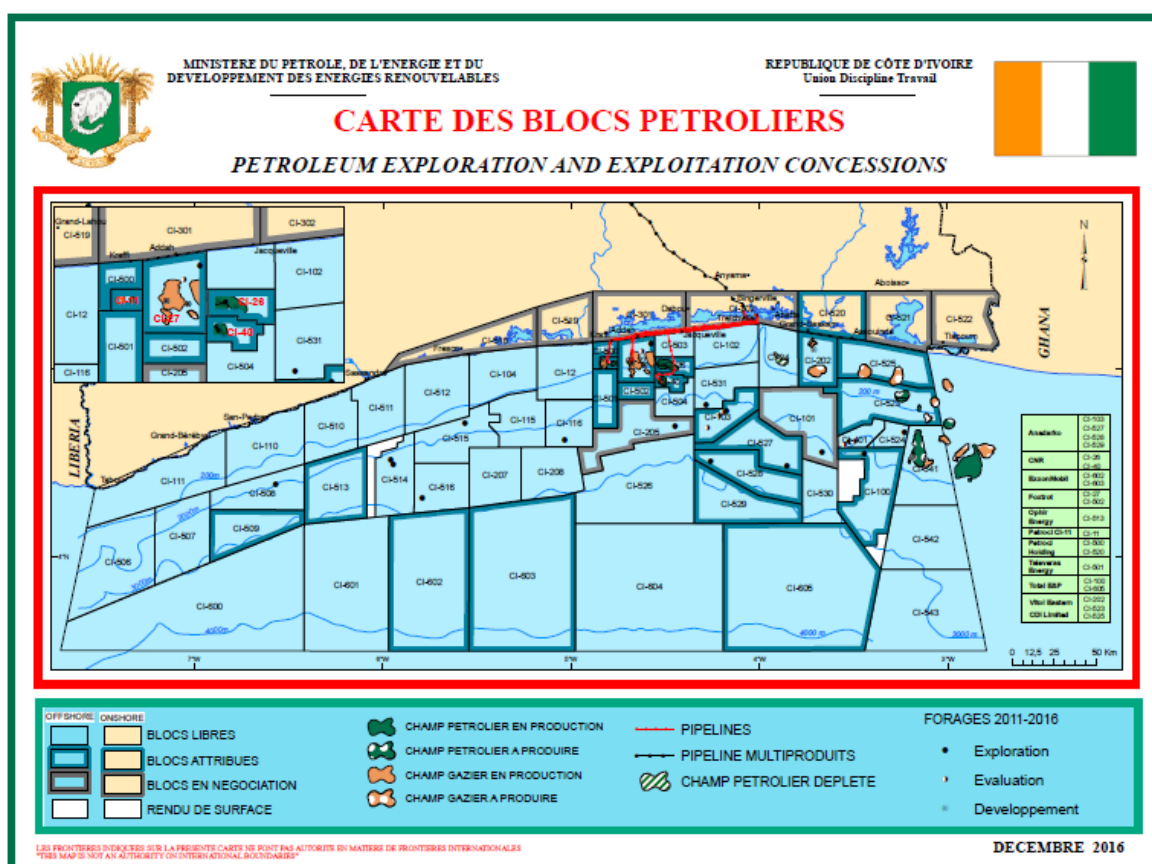
## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Un tronçon de la côte de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur plus d'une douzaine de pays, dans le golfe de Guinée est une source croissante de pétrole sur les marchés mondiaux. Le golfe de Guinée a été depuis longtemps un important producteur d'hydrocarbures et continue d'attirer l'investissement étranger direct ciblé sur les hydrocarbures de l'Afrique. Les champs pétroliers ivoiriens sont situés dans ce golfe entre les frontières libérienne et ghanéenne. La zone offshore, s'étalant de la côte jusqu'à 150 km en mer, inclut les gisements à forts potentiels.

La richesse du pays provenant du secteur des hydrocarbures est essentiellement constituée des industries de pétrole brut et du Gaz réparties sur le territoire pour l'exercice 2016 comme indiqué dans le graphique ci-dessous :



#### 4.1.2 Cadre juridique

Le secteur pétrolier et gazier ivoirien est régi par :

- la Loi no. 96-669 du 29 août 1996 telle qu'amendée par l'Ordonnance no. 2012-369 en date du 18 avril 2012 (le Code Pétrolier) ;
- le Décret no. 96-733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités d'application du Code Pétrolier (le Décret d'Application) ; et
- la Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière des produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité.

En plus des textes ci-dessus, d'autres textes complémentaires peuvent être cités :

- la Loi n°95-620 du 03 août 1995 portant Code des Investissements, et ses textes réglementaires associés ;
- la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, et ses textes réglementaires associés ;
- le Code Général des Impôts ; et
- le Code des Douanes

Le secteur est également régi par les contrats pétroliers qui incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales spécifiques.

#### 4.1.3 Cadre institutionnel

Les structures opérationnelles dans les activités pétrolières en Côte d'Ivoire sont les suivantes :

Structures	Prérogatives
<b>Conseil des Ministres</b>	C'est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute activité pétrolière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet pétrolier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des blocs pétroliers, et autres autorisations pétrolières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
<b>Ministre en charge des hydrocarbures et son cabinet</b>	Il forme le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national. Il soumet également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions <sup>1</sup> ;
<b>Direction des Hydrocarbures</b>	C'est l'organe du Ministère du Pétrole qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national <sup>2</sup> .
<b>Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)</b>	C'est une entreprise d'Etat (société à participation financière publique dont l'Etat est le seul actionnaire) qui est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures .
<b>Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)</b>	Elle assure l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en produits pétroliers. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole et de l'Energie. Créée depuis 1963, la SIR a pour mission, entre autres, de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance de divers horizons, d'assurer l'approvisionnement national en pétrole brut et en produits pétroliers finis.
<b>Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)</b>	Elle a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. La part revenant à l'Etat de la

<sup>1</sup> Article 9 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

<sup>2</sup> Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

Structures	Prérogatives
	production de gaz en Côte d'Ivoire est totalement cédée à la société CI Energies qui l'utilise pour la production de l'Electricité.  Les factures y afférentes sont par la suite compensées avec les factures d'Electricité de l'Etat.

#### 4.1.4 Régime fiscal

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de payer, en plus de l'impôt sur les BIC, les impôts et redevances standards prévus au Code Général des Impôts, une redevance superficielle annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont établis au Contrat Pétrolier concerné. Les titulaires de Concessions sont également soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature en fonction des dispositions contractuelles. Des exemptions du paiement de la redevance à la production peuvent être accordées à titre exceptionnel.

Le Code Pétrolier dispose par ailleurs que les Contrats Pétroliers peuvent prévoir des bonus de signature et de production. Similairement, les titulaires de Concessions peuvent être soumis, dans la Concession concernée, à un prélèvement additionnel sur les bénéfices réalisés au cours de leurs opérations pétrolières.

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont exonérés du paiement (i) de tout autre impôt sur les bénéfices ou dividendes versés aux actionnaires, (ii) de tout autre impôt ou contribution basé sur les opérations, activités, actifs et bénéfices découlant de celles-ci, et (iii) de la TVA, de la taxe sur les prestations de services et des acomptes introduits par la loi no. 90-434 du 29 mai 1990, au titre de l'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à leurs activités pétrolières, cette dernière exonération s'appliquant également aux sous-traitants.

Le régime fiscal des sociétés pétrolières est résumé dans le tableau suivant :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
<b>DGI</b>			
<b>Impôt/Bénéfices</b>	25% du bénéfice net	25% du bénéfice net	25% du bénéfice net <b>(1)</b>
<b>Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)</b>	0,1% du chiffre d'affaires, maximum de perception fixé à 35 000 000 F CFA.	0,1% du chiffre d'affaires, maximum de perception fixé à 35 000 000 F CFA.	0,1% du chiffre d'affaires, avec un minimum de perception de 3 00 000 FCFA et maximum de 35 000 000 F CFA. <b>(1)</b>
<b>Autres impôts sur les bénéfices et dividendes versés aux actionnaires</b>	Exonéré	Exonéré	Exonéré <b>(2)</b>
<b>Taxe Patronale et d'Apprentissage</b>	Assujetti : 2 à 5 % Accidents de travail (en fonction de l'activité principale de l'entreprise ; 5,75% Prestations familiales ; 7,70% Retraites <b>(3)</b> ; 0,5 % de la masse salariale (Apprentissage) <b>(4)</b>		
<b>Contribution des Patentes</b>	Exonéré <b>(2)</b>	Exonéré <b>(2)</b>	Exonéré <b>(2)</b>
<b>IRVM</b>	Assujetti : 12% et 10% pour les dividendes des sociétés cotées en bourse <b>(1)</b>		
<b>Impôt et taxe sur les intérêts payés à des prêteurs non-résidents</b>	Exonéré <b>(2)</b>	Exonéré <b>(2)</b>	Exonéré <b>(2)</b>
<b>Cession ou transfert d'actifs</b>	25% de la plus-value <b>(1)</b> (Exonéré si cession entre associés ou de mère à filiale sans plus-value) <b>(2)</b>		
<b>Impôts et taxes retenus à la source</b>	Soumis à toutes les obligations du Trésor Public relatives à l'Impôt sur Salaire (IS), l'impôt général sur les revenus (IGR), impôts fonciers. <b>(2)</b>		
<b>TVA</b>	Exonéré en cas d'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à l'exercice de leurs activités pétrolières sur production au plus tard le 10 du mois suivant chaque trimestre d'un imprimé réglementaire comportant la liste nominative des fournisseurs, ainsi que la nature et les montants des biens et des services acquis en exonération de la taxe. <b>(2)</b>		
<b>Droits d'enregistrement,</b>	Assujetti : droit fixe 18 000 FCFA <b>(1)</b>		



Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
<b>de timbre et de publicité foncière</b>			
<b>Report déficitaire</b>	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants (1)		
<b>DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)</b>			
<b>Redevance superficielle annuelle</b>	Montant et modalités précisés dans le contrat pétrolier (2)		
<b>Redevances proportionnelles</b>	Non applicable	Non applicable	Proportionnelle à la production, paiement en nature ou en numéraire. Taux, règles d'assiettes et de recouvrement définis dans le contrat de concession. (2)
<b>Redevance pétrolier additionnelle</b>	Dans la mesure où le contrat pétrolier de concession le prévoit expressément, son titulaire peut être assujéti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux stipulations du contrat applicable. (2)		
<b>DGD</b>			
<b>Droits de Douanes et taxes assimilées</b>	5% sur la valeur à l'importation (5)	5% sur la valeur à l'importation (5)	5% sur la valeur à l'importation (5)

(1) Code Général des Impôts 2014

(2) Code Pétrolier 1996 et article 7 de la Loi des Finances pour l'année fiscale 2016

(3) Source : site officiel de la CNPS <http://www.cnps.ci/employeur/cotisations%20sociales/Pages/taux-de-cotisation.aspx>

(4) Source : Guide des procédures du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDPP)

(5) Source : tableau des droits et taxes de l'UEMOA : [http://www.izf.net/upload/TEC/tableau\\_taxes\\_ao.htm](http://www.izf.net/upload/TEC/tableau_taxes_ao.htm)

#### 4.1.5 Contrats pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit plusieurs types de contrats pétroliers (Contrats Pétroliers). La nature du Contrat Pétrolier applicable est décidée par arrêté ministériel, et les contrats négociés sont signés par le Président ou des représentants dûment mandatés à cet effet par décret. Il convient de noter que le Code Pétrolier ne requiert pas la ratification législative des Contrats Pétroliers. Les types de contrats prévus par le Code sont :

- *Les contrats de concession*

Ils sont conclus préalablement à l'octroi d'un permis de recherche et portent sur les obligations de l'Etat et du titulaire durant la période de recherche et, si un gisement commercialement exploitable est découvert, la période d'exploitation. Les bénéficiaires de Concessions assument les risques du financement des opérations pétrolières et disposent de la production conformément aux dispositions de la Concession concernée ;

- *Les contrats de partage de production (CPPs)*

Il s'agit de l'outil le plus communément utilisé par les investisseurs en Côte d'Ivoire. Le CPP est le contrat par lequel une société pétrolière effectue les activités de recherche pour le compte de l'Etat, et en cas de découverte d'un gisement commercialement exploitable, les activités d'exploitation, dans un périmètre défini. La production est partagée entre l'Etat et le titulaire du CPP pour rémunérer ce dernier pour les services et les coûts qu'il aura encourus.

Les CPPs définissent la portion du « Cost Oil », c'est-à-dire la portion de la production totale qui peut être allouée au remboursement des coûts encourus, ainsi que la portion du « Profit Oil », c'est-à-dire le solde de la production totale après déduction du Cost Oil, respectivement attribuée à l'Etat et au titulaire. Ledit partage peut varier selon qu'il s'agisse de production de pétrole brut ou de gaz naturel, ainsi que selon l'incidence de la profondeur d'eau des gisements en zone marine profonde (notamment un crédit supplémentaire est prévu pour les investissements en zone marine profonde tel que précisé au Décret d'Application).

Les CPPs spécifient également si l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) est déduit avant ou après le partage du Profit Oil.

• *Les Contrats de Services*

Il s'agit de contrats en vertu desquels le remboursement des coûts pétroliers et le versement de la rémunération du titulaire sont effectués « en espèces », par opposition au bénéfice de la conservation de tout ou une partie de la production totale conformément aux Concessions et aux CPPs.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leurs renouvellements, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissements et le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement)<sup>1</sup>, les bonus de signatures ou de production<sup>2</sup> (pour les CPP), l'IS (CPP et CC)<sup>3</sup>, les redevances superficielles (CPP et CC) et le profit-oil (pour les CPP). En contrepartie, le secteur bénéficie d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et la retenue à la source sur les dividendes.

#### 4.1.6 Titres pétroliers et autorisations de prospection

Le Code Pétrolier prévoit des autorisations et titres pétroliers découlant des Contrats Pétroliers et distingue entre les titres de recherche et d'exploitation (les Titres Pétroliers), qui portent des dénominations différentes selon qu'ils soient octroyés en vertu d'une Concession ou d'un CPP, et les autorisations de prospection :

Titres	Durée	Acte d'octroi	Droits conférés
<b>Autorisation de reconnaissance</b>	1 an au plus, renouvelable une fois pour un an au maximum	Par arrêté ministériel	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier peut être accordée par un acte du gouvernement qui en énonce les conditions. L'autorisation est octroyée par arrêté ministériel et ne confère aucun droit à leurs titulaires pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier.
<b>Les titres de recherche</b>	3 ans au plus renouvelable à deux reprises	Par arrêté ou automatiquement	Les titres de recherche sont soit des permis de recherche au titre des Concessions soit des autorisations exclusives d'exploration au titre des CPPs, qui sont octroyés par « acte du gouvernement » ou automatiquement suivant l'octroi du Contrat Pétrolier concerné dans le cas des CPPs et des Contrats de Services.
<b>Les titres d'exploitation</b>	25 ans au plus, renouvelable une fois pour une durée maximale de dix ans	Par décret	Les titres d'exploitation sont soit des concessions d'exploitation au titre des Concessions soit des autorisations exclusives d'exploitation au titre des CPPs. Ces deux titres sont octroyés par décret.

Source : Code pétrolier (1996)

Il est à noter que les autorisations pour le transport de la production pétrolière par canalisation en Côte d'Ivoire vers les points de collecte, de traitement, de stockage, de chargement ou de grosse consommation sont demandées séparément par les titulaires de Contrats Pétroliers et sont accordées par décret.

<sup>1</sup> Art 69 du Code Pétrolier

<sup>2</sup> Art 74 du Code Pétrolier

<sup>3</sup> Art 70 du Code Pétrolier

## 4.1.7 Octroi et gestion des titres pétroliers

### 4.1.7.1 Registre des permis pétroliers

Conformément à l'Article 5 du Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier un "registre spécial des autorisations des opérations pétrolières" où sont répertoriés par un numéro d'ordre et datés, tous les éléments relatifs aux autorisations de reconnaissance, contrats pétroliers, autorisations de recherche et autorisations d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les autorisations de transport des hydrocarbures par canalisations et les autorisations d'exploitation provisoire, notamment les demandes, octrois, modifications, cessions, retraits, renoncations, renouvellements, prorogations résiliations sont tenus par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

Le registre est géré au niveau de la Direction Général des Hydrocarbures. Le registre n'est pas accessible en ligne. Le site du Ministère du Pétrole et l'Energie<sup>1</sup> ne comporte que des données générales sur les blocs pétroliers à savoir le nom et le statut des blocs et nom des opérateurs. Ces données n'ont pas été toutefois mises à jour depuis 2009.

Ces informations, y compris celles sur les coordonnées géographiques, sont indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

La situation des blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2016, telle que communiquée par la DGH, est présentée en Annexe 9 du présent rapport.

### 4.1.7.2 Modalités d'octroi des permis pétroliers

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission des permis sont établies par le Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier. Ce décret stipule qu'un arrêté de l'autorité administrative compétente déclare les zones ouvertes aux opérations pétrolières et prévoit :

- soit de recevoir, et éventuellement de négocier de gré à gré, toute demande d'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures ou de contrat pétrolier ;
- soit de faire un appel d'offres dont l'arrêté énonce les conditions et la date de remise des offres.

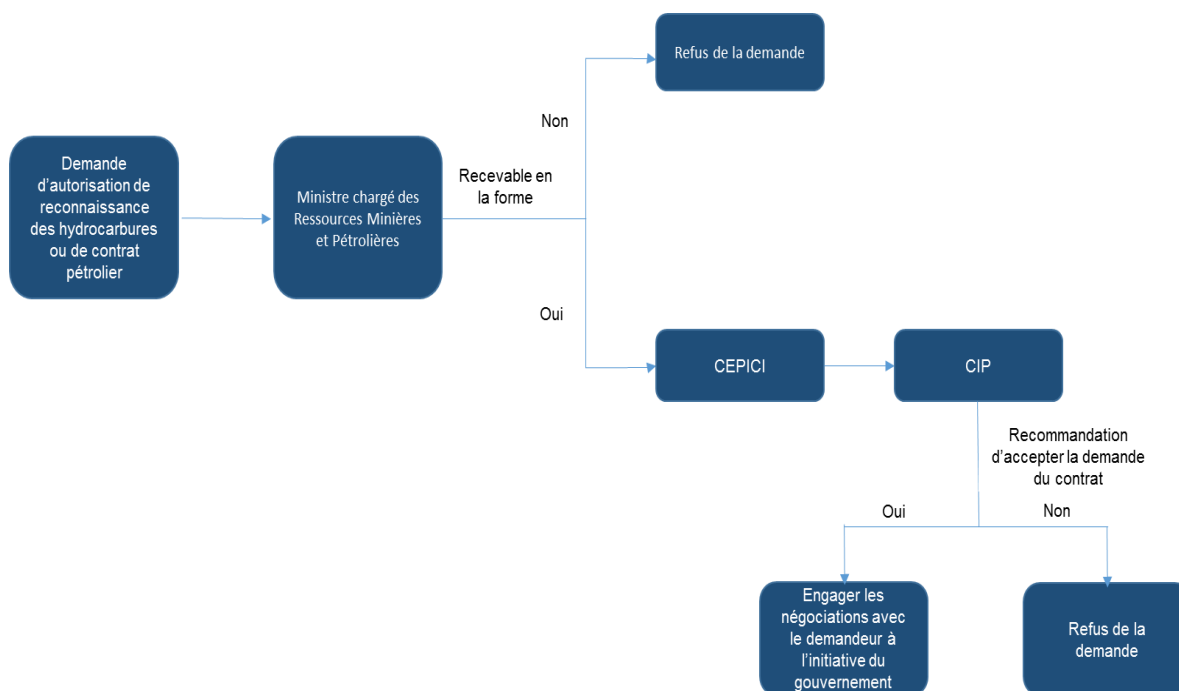
Néanmoins, le Code Pétrolier ne prévoit pas les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres, laissant un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement pour décider de la modalité la plus appropriée pour l'octroi des autorisations et des contrats pétroliers

Quel que soit la procédure appliquée, toute demande d'autorisation de reconnaissance des hydrocarbures ou de contrat pétrolier, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée au Ministre chargé du Pétrole. Cette demande est réceptionnée et vérifiée par le Ministre chargé du Pétrole qui fait connaître à la société requérante si sa demande est recevable ou non en la forme. Si la demande est reconnue recevable en la forme, elle est adressée par le demandeur au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui saisit la Commission Interministérielle Pétrolière (CIP)<sup>2</sup>. Par la suite si la CIP recommande d'accepter une demande de contrat pétrolier, les négociations avec le ou les demandeurs en vue de la conclusion d'un contrat pétrolier peuvent être engagées à l'initiative du gouvernement.

<sup>1</sup> <http://www.energie.gouv.ci/index.php/fr/hydrocarbures/statistiques-dactivites.html>

<sup>2</sup> Article 11 du Décret N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

**Schéma 6 : Procédure d'octroi des permis, secteur des hydrocarbures**



Les autorisations et contrats pétroliers peuvent être attribués à des sociétés ayant un établissement stable en Côte d'Ivoire, c'est-à-dire constituées en vertu du droit ivoirien ou ayant établi une succursale dans le pays. Les sociétés éligibles doivent également être en mesure de justifier d'une capacité technique, financière et juridique suffisante pour entreprendre des opérations pétrolières. Les contrats d'association et d'exploitation commune portant sur les opérations pétrolières, ainsi que les contrats d'exploitation, doivent être notifiés au, et approuvés par le gouvernement. De plus, l'entité désignée en tant qu'opérateur doit pouvoir justifier d'une expérience passée satisfaisante en tant qu'opérateur dans des zones et conditions similaires.

Durant l'exercice 2016, la procédure suivie pour la signature des CPP est la négociation de gré à gré. Le tableau ci-dessous détaille les CPP signés en 2016 tel que communiqués par la DGH :

**Tableau 12 : Liste des CPP signés en 2016**

Bloc	Opérateur	Date Signature	Date fin Contrat	Superficie Km <sup>2</sup>	Nature Hydrocarbures
CI-513	OPHIR Energy	01/01/2016	NC	1 446	huile /gaz
CI-605	TOTAL	16/08/2016	NC	6 472	huile /gaz

Concernant les critères techniques et financiers utilisés pour l'octroi des nouveaux blocs en 2016, la DGH a affirmé que l'octroi a été effectué sans recours à un appel d'offres et qu'il s'agissait d'une négociation entre toutes les parties à savoir : Ministère en charge des hydrocarbures, Ministère en charge de l'économie et des finances, Ministère du Budget, Direction Générale des hydrocarbures et PETROCI.

L'expression de besoins est traduite soit par manifestations d'intérêt (La manifestation d'intérêt peut porter sur un (01) ou plusieurs blocs pétroliers selon l'intérêt du demandeur), soit par des campagnes de promotion et présentation des blocs disponibles. Selon les informations communiquées par la DGH :

Sept (07) sociétés pétrolières ont soumis des manifestations d'intérêt sur quatorze (14) blocs en 2017, à savoir :

- SECI & Foxtrot : blocs CI-12 et CI-502 (courriers des 21 avril et 02 mai 2017) ;
- Tullow : blocs CI-520, CI-521, CI-522 et CI-524 (courrier du 30 octobre 2017) ;
- BP & Kosmos : blocs CI-526, CI-602, CI-603, CI-707 et CI-708 (courrier du 9 novembre 2017) ;
- SAHARA Energy : bloc CI-502 (courrier du 6 décembre 2017) ;
- NOMAD Energy : blocs CI-401 et CI-524 (courrier du 31 octobre 2017) ;
- TOTAL E&P : bloc CI-524 (courrier du 6 septembre 2017).

Deux (2) campagnes de promotion pétrolière (Road Show) se sont tenues en 2017 :

- Paris (France), les 14 et 15 juin 2017, en marge de la 79<sup>ème</sup> conférence 'EAGE' (European Association of Geoscientists & Engineers) ;
- Cape Town (Afrique du Sud), le 25 octobre 2017, en marge de la 24<sup>ème</sup> édition de « Africa Oil Week » qui s'est déroulé du 23 au 27 octobre 2017.

Dans le cadre du Road Show de Cape Town, un nouveau découpage du bassin sédimentaire ivoirien a été présenté (arrêté n° 057/MPEDER du 23 octobre 2017), ainsi, plusieurs sociétés pétrolières internationales (BP, TOTAL, ENI, KOSMOS, ANADARKO, TULLOW, CHEVRON, SASOL, etc...) ont pris part à ces campagnes de promotion qui ont abouti à la signature de plusieurs Contrats de Partage de Production (CPP).

Dans le cadre des négociations des Contrats de Partage de Production (CPP) et en vue, d'une part, d'harmoniser au mieux les positions de la partie ivoirienne (Ministère chargé du Pétrole et de l'Energie, Ministère chargé du Budget, Ministère chargé de l'Economie et des Finances et PETROCI), et d'autre part d'éviter tout malentendu avec les sociétés pétrolières, un mode opératoire des négociations est mis en œuvre après acceptation de la demande de la société pétrolière et l'instruction donnée par Monsieur le Ministre en charge du Pétrole et de l'Energie d'engager des négociations qui se présente comme suit :

- Préparation d'un dossier complet de négociation à l'attention des autres membres du Comité de Négociation (Ministère en charge du Budget, Ministère en charge de l'Economie et des Finances et PETROCI). Le dossier de négociation doit comprendre la demande de la société pétrolière avec ses offres le cas échéant, sous le format de la fiche des termes contractuels (2 ou 3 pages), la réponse du Ministre du Pétrole et de l'Energie et/ou du Directeur Général des Hydrocarbures et tout autre document pertinent.
- Transmission du dossier complet de négociation aux autres membres du Comité de Négociation pour observations, propositions ou contre-propositions, dans un délai de 3 jours à 1 semaine. Le dossier complet doit être transmis par courrier physique du Directeur Général des Hydrocarbures.
- Convocation, par le Directeur Général des Hydrocarbures, d'une séance préparatoire du Comité de Négociation. La convocation de la séance peut se faire par courrier physique ou par mail. L'objet de cette séance est d'échanger sur les offres de la société et/ou arrêter d'une manière consensuelle, ses propositions ou contre-propositions de termes contractuels du CPP sous le format de la fiche des termes contractuels (2 ou 3 pages).

Cette séance est sanctionnée par un compte-rendu ou un procès-verbal rédigé par la Direction Générale des Hydrocarbures (assurant le secrétariat du Comité de Négociation) signé par tous les participants.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du Comité de Négociations, la DGH établira quand même le compte-rendu ou le procès-verbal en notant les absences constatées.

- Transmission du compte-rendu ou du procès-verbal de la séance préparatoire de négociation de la partie ivoirienne aux 3 Ministres (Pétrole et Energie, Budget et Economie et Finances) pour entérinement.
- Convocation de la séance de négociation avec la société pétrolière : par courrier du Directeur Général des Hydrocarbures adressé à la société pétrolière ainsi qu'aux autres membres du Comité de Négociation.
- Séances de négociations avec la société pétrolière : chaque séance est sanctionnée par un compte-rendu ou un procès-verbal parafé par tous les participants à la séance et signé par les représentants de la partie ivoirienne (le Directeur Général des Hydrocarbures) et de la société pétrolière. Ces comptes-rendus et/ou procès-verbal sont au fur et à mesure transmis aux Ministres de tutelle pour information.
- Fin des négociations, programmation et organisation de la signature du contrat : une fois les négociations conclues, la DGH préparera et adressera une note de synthèse des négociations et des termes contractuels convenus sous le format de la fiche des termes contractuels (2 à 3 pages) à l'attention des Ministres signataires.

La DGH préparera également les parafeurs de signatures, les contrats (rédaction finale et impression) ainsi qu'un discours à l'occasion de la signature faisant ressortir les informations sur la société signataire et ses activités en Côte d'Ivoire et dans le monde, le ou les blocs négociés, les termes généraux (programmes de travaux, budget, etc.) convenus.

Bien que la procédure d'octroi paraisse dans l'ensemble en adéquation avec les pratiques de transparence surtout, il serait pertinent opportun de préciser les conditions de recours à la procédure d'appel à la concurrence ou bien les raisons de non-recours à cette procédure.

#### 4.1.7.3 Transactions sur les titres pétroliers

Toute cession envisagée de contrats pétroliers et des titres pétroliers en découlant, que ce soit à des tierces parties ou à des sociétés affiliées, sont soumis à notification préalable au gouvernement qui doit expressément approuver la cession envisagée par arrêté ministériel.

De plus, le changement de contrôle dans les sociétés détenant des contrats pétroliers est également soumis à l'approbation préalable du gouvernement conformément au Code Pétrolier. Cependant, aucune définition de changement de contrôle n'est fournie au niveau de la réglementation.

Toutefois, les cessions entre les parties à un contrat pétrolier ne sont pas soumises à approbation préalable mais simplement à la notification préalable au gouvernement. Cette exception ne s'applique toutefois pas en cas de changement d'opérateur.

Nous comprenons les approbations sur les cessions sont accordés après vérification de la capacité technique et financière de l'acquéreur en utilisant les mêmes critères utilisés lors de l'octroi des permis.

En 2016, les transactions effectuées sur les titres pétroliers sont les suivantes :

Bloc	Transaction	Intérêts de propriété
CI-523	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taleveras a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 14/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-523 à VITOL et Nomad ;</li> <li>- Afren One a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 30/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-523 ;</li> <li>- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 02/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 100% des intérêts de participation dans le bloc CI-523 des sociétés Afren One Corporation et Taleveras aux sociétés Vitol et Nomad ;</li> <li>- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 011/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 10% des intérêts de participation dans le bloc CI-523 de la société Vitol à la société Nomad.</li> </ul> <p>Tous ces actes administratifs sont consignés dans l'Avenant N° 03 du Contrat de Partage de Production du bloc CI-523 du 10 Novembre 2016</p>	Vitol : 50% Nomad : 40% PETROCI : 10%
CI-525	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taleveras a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 14/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-525 à VITOL et Nomad ;</li> <li>- Afren One a sollicité l'accord du Gouvernement, par lettre du 30/09/2015, pour céder la totalité de ses participations dans le bloc CI-525 ;</li> <li>- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 01/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 100% des intérêts de participation dans le bloc CI-525 des sociétés Afren One Corporation et Taleveras aux sociétés Vitol et Nomad ;</li> <li>- Le Ministre du Pétrole et de l'Energie, par arrêté N° 012/MPE/DGH du 20 juin 2016, a approuvé la cession de 10% des intérêts de participation dans le bloc CI-525 de la société Vitol à la société Nomad.</li> </ul> <p>Tous ces actes administratifs sont consignés dans l'Avenant N° 01 au Contrat de Partage de production du bloc CI-525 du 10 Novembre 2016.</p>	Vitol : 50% Nomad : 40% PETROCI : 10%

Pour rappel, après plusieurs Avenants notamment les Avenants N° 1, N°2 et N°3 qui ont entériné l'entrée de Anadarko puis de Mitsubishi dans le Consortium du bloc CI-103 puis la lettre de TULLOW en date du 28 août 2014, notifiant au Gouvernement, la cession de la totalité de sa participation dans ledit bloc et du transfert du rôle d'opérateur à Anadarko, les parties contractantes ont signé l'Avenant N°4 du bloc CI-103, avec Date d'Effet le 08/10/2014, et que TULLOW ne sera plus partie contractante au Contrat de Partage de Production du bloc CI-103 à partir de cette date.

## Situation des sociétés Pan Atlantic (ExVanco) et Lukoil :

Vanco et Lukoil étaient associés sur les blocs CI-101 et CI-401. Par la suite Lukoil est devenu Opérateur des 2 blocs en mars 2012 par notification au Gouvernement en vertu des Accords d'Amodiation et Accords d'Association signés en avril 2007 entre Lukoil, Vanco et PETROCI.

La société Lukoil s'est ensuite retirée dans les blocs qu'elle possédait en Côte d'Ivoire :

- CI-101 le 30 mars 2014 (bloc pris par Eni en mars 2016)
- CI-205 le 31 janvier 2016
- CI-401 le 31 août 2016

### 4.1.8 Publication des contrats pétroliers

L'Ordonnance 2012-369 du 18 avril 2012<sup>1</sup> portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. La loi est restée toutefois muette concernant l'application rétrospective de ces dispositions.

Sur le plan pratique, les contrats pétroliers antérieurs et postérieurs à cette ordonnance n'ont pas fait l'objet de publication à ce jour. Seuls les décrets d'attribution sont publiés au Journal Officiel et sont accessibles sur le site <http://abidjan.net/jo/> moyennant le paiement de frais de 1 240 FCFA (2 USD).

Nous comprenons qu'une commission ad hoc présidée par la DGH en vue d'élaborer un projet de texte d'application délimitant entre autres le périmètre de la divulgation. Cette commission devra statuer sur les parties à publier des contrats laissant comprendre que l'administration est défavorable à une divulgation exhaustive des contrats malgré le fait que l'ordonnance 2012-369 ne semble pas prévoir de restriction.

A la date de ce rapport, la commission n'a pas encore rendu les résultats de ses travaux qui devraient expliquer les choix en matière de périmètre de divulgation.

### 4.1.9 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

L'Etat a la propriété de l'ensemble des gisements et accumulations naturelles d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental. Les opérations pétrolières sur le territoire national peuvent être entreprises par l'Etat lui-même (notamment via la société pétrolière étatique PETROCI) ou par des sociétés ou entités communes ayant conclu un contrat pétrolier à cet effet avec l'Etat. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil relatif à la participation de l'Etat ne sont prévus dans le Code Pétrolier.

Le Code Pétrolier réserve à l'Etat le droit de prendre une participation, directement ou via des entités étatiques, dans les opérations pétrolières réalisées en vertu d'un Contrat Pétrolier, sous réserve des conditions et modalités dudit Contrat Pétrolier. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil ne sont prévus dans le Code Pétrolier, mais la participation de l'Etat, via l'entité étatique PETROCI, est généralement fixée aux alentours de 15%.

A l'exception de PETROCI Holding (détenue à 100% par l'Etat) et PETROCI CI-11 (détenue à 100% par PETROCI Holding), l'Etat ne détient pas de participations directes ou indirectes dans des entreprises opérant dans le secteur amont.

Par ailleurs, la PETROCI-Holding détient des participations dans des sociétés opérant en dehors du territoire national ou dans le secteur aval ou dans des secteurs non extractifs et qui se trouvent donc en dehors du champ d'application de l'ITIE. Ces participations se détaillent comme suit :

<sup>1</sup> [http://www.cnitie.ci/itioci?\\_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier](http://www.cnitie.ci/itioci?_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier)

Société	Activité	% de participation de la PETROCI au 31/12/2015	% de participation de la PETROCI au 31/12/2016
PETROCI USA	Exploration-Production	100,00%	100%
PETROCI International	Trading	100,00%	100,00%
PETRO SANTE	Centre d'Imagerie Diagnostic	94,67%	100,00%
PETROCI CI-11	Exploration-Production	-	100,00%
LION GPL	Extraction de Butane	100,00%	100,00%
Energie de Côte d'Ivoire (ENERCI)	Exploration-Production	45,00%	45,00%
MASIRAH OIL Limited	Exploration-Production	-	2,00%
SIR	Raffinage de pétrole	45,74%	46,00%
SIAP	Logistique Pétrolière	50,00%	50,00%
GESTOCI	Logistique Pétrolière	12,50%	13,00%
PETRO SEA LOGISTICS	Logistique Pétrolière	-	35,00%
CÔTE D'IVOIRE GNL	Importation de GNL	-	11,00%
PETROCI SOUTES	Logistique Pétrolière	35,00%	35,00%
SPMCI	Distribution de Gaz Butane	-	25,00%
SIFAL	Fabrication de lubrifiants	32,14%	32,00%
TOTAL CI	Distribution de carburant	0,92%	1,00%
VIVO ENERGY SA	Distribution de carburant	5,35%	5,00%
VITIB	Gestion de la Zone Franche de Grand-Bassam	3,00%	3,00%
SITRADE	Traitement des déchets	35,00%	-
ETP	Logistique Pétrolière	30,00%	-
CORLAY	Distribution et commercialisation de produits pétroliers.	12,00%	-
Raffinerie de la Paix	Raffinage de pétrole	51,00%	-
STE IV. TERMINAL STOCKAGE	Stockage de pétrole	75,00%	-
Centrale thermique d'ABATA	Intensification de la production thermique	49,00%	-

Par ailleurs, il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de prêts ou de garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives.

### **Relation financière entre l'Etat et la PETROCI**

PETROCI est une société d'Etat. En tant que telle, elle est régie par la Loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Par Décret n°2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI et transformation en société anonyme à participation financière publique, la PETROCI a été transformée en société à participation financière publique.

La PETROCI à une double mission :

Mission de Mandat pour le compte de l'Etat : PETROCI, société appartenant à l'Etat, est mandatée pour réaliser la commercialisation du Profit Oil revenant à l'Etat en vertu des CPPs. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché international pour le pétrole. Pour le gaz, la commercialisation est faite exclusivement à l'entreprise publique Côte d'Ivoire Energie. La contrepartie de la commercialisation recouvrée diminuée de la rémunération de PETROCI est reversée à la DGI.

La PETROCI a pour rôle également de mettre en valeur le potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la négociation des contrats pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations.

Dans le cadre du soutien de l'activité de raffinage, les sociétés en production ont obligation de vendre à la PETROCI 10% de leurs parts de production avec une décote de 25%. La valeur de cette décote est reversée à la PETROCI. Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, le montant total perçu par la PETROCI au titre des besoins nationaux s'est élevé à 4,53<sup>1</sup> MFCFA au titre de 2016.

<sup>1</sup> Cours de conversion USD 2016 : [https://www.bceao.int/sites/default/files/2017-11/rapport\\_annuel\\_2016.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2017-11/rapport_annuel_2016.pdf)



**Mission commerciale :** La PETROCI a pour mission

- la recherche et l'exploration des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances annexes et associées ; et
- l'industrie, le transport, le stockage et le commerce de ces matières et de tous les produits et sous-produits dérivés.

Dans ce cadre est chargée de prendre soit seule, soit en collaboration avec d'autres sociétés, toutes mesures propres à assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements de la Côte d'Ivoire en hydrocarbures et produits dérivés et, notamment la constitution et la gestion de stocks de sécurité et, plus généralement toutes opérations mobilières, financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus énoncé.

Dans la pratique, la PETROCI est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CPPs dont le détail pour l'exercice 2016 et 2017 est présenté comme suit :

**Blocs en production 2016 :**

BLOC		OPERATEUR	Intérêts payés (%)								
PRODUCTION	CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI	20,14%	PETROCI CI-11	47,96%	CIPEM	26,90%	HYDROD	5%	
	CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI	11,11%	CNR	65,19%	TULLOW	23,70%			
	CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI	22,22%	CNR	57,04%	TULLOW	20,74%			
	CI- 27	FOXTROT	PETROCI	40,00%	FOXTROT	24,00%	SECI	24,00%	ENERCI	12%	
	CI- 40	CNR	PETROCI	5,56%	CNR	64,01%	SVENSKA	30,43%			
	<b>Participation directe %</b>										
	CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI	20,14%	PETROCI CI-11	47,96%	CIPEM	26,90%	HYDROD	5%	
	CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI	20,00%	CNR	58,67%	TULLOW	21,33%			
	CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI	30,00%	CNR	51,33%	TULLOW	18,67%			
	CI- 27	FOXTROT	PETROCI	40,00%	FOXTROT	24,00%	SECI	24,00%	ENERCI	12%	
CI- 40	CNR	PETROCI	15,00%	CNR	57,61%	SVENSKA	27,39%				

Source : Département Contrôle et Gestion des Coûts Pétroliers

**Blocs en Exploration 2016 :**

BLOC		OPERATEUR	Intérêts payés (%)							
EXPLORATION	CI- 100	TOTAL E&P	PETROCI	5,00%	TOTAL E&P	61,50%	ENI	33,50%	YAM'S	0%
	CI- 103	ANADARKO	PETROCI	5,00%	ANADARKO	72,65%	MUTSHIB UTSI	22,35%		
	CI- 202	VITOL	PETROCI	0,00%	VITOL	55,56%	NOMAD ENERGY	44,44%		
	CI- 500	PETROCI	PETROCI	65,00%	SAHARA	35,00%				
	CI- 501	TALEVERAS	PETROCI	0,00%	TALEVERAS	100%				
	CI- 502	FOXTROT	PETROCI	11,00%	FOXTROT	34,50%	SAHARA	20,00%	SECI	34,50%
	CI- 509	AFRICAN - PETROLEUM	PETROCI	0,00%	AFRICAN - PETROLEUM	100,00%				
	CI- 513	OPHIR ENERGY	PETROCI	0,00%	OPHIR ENERGY	50,00%	AFRICAN - PETROLE UM	50,00%		
	CI- 514	TOTAL E&P	PETROCI	0,00%	TOTAL E&P	60,00%	CNR	40,00%		
	CI- 520	PETROCI	PETROCI	100,00%						
	CI- 523	VITOL	PETROCI	0,00%	VITOL	55,56%	NOMAD ENERGY	44,44%		
	CI- 525	VITOL	PETROCI	0,00%	VITOL	55,56%	NOMAD ENERGY	44,44%		
	CI- 527	ANADARKO	PETROCI	0,00%	ANADARKO	100,00%				
	CI- 528	ANADARKO	PETROCI	0,00%	ANADARKO	100,00%				
	CI- 529	ANADARKO	PETROCI	0,00%	ANADARKO	100,00%				
	CI- 602 603	EXON MOBIL	PETROCI	0,00%	EXON MOBIL	100,00%				

BLOC		OPERATEUR	Intérêts payés (%)							
CI-	605	TOTAL E&P	PETROCI	0,00%	TOTAL E&P	100,00%				
			Participation directe (%)							
CI-	100	TOTAL E&P	PETROCI	15,00%	TOTAL E&P	45,00%	ENI	30,00%	YAM'S	10,00%
CI-	103	ANADARKO	PETROCI	15,00%	ANADARKO	65,00%	MUTSHIB UTSI	20,00%		
CI-	202	VITOL	PETROCI	13,00%	VITOL	48,33%	NOMAD ENERGY	38,67%		
CI-	500	PETROCI	PETROCI	65,00%	SAHARA	35,00%				
CI-	501	TALEVERAS	PETROCI	10,00%	TALEVERAS	90,00%				
CI-	502	FOXTROT	PETROCI	25,00%	FOXTROT	27,50%	SAHARA	20,00%	SECI	27,50%
CI-	509	AFRICAN - PETROLEUM	PETROCI	10,00%	AFRICAN - PETROLEUM	90,00%				
CI-	513	OPHIR ENERGY	PETROCI	10,00%	OPHIR ENERGY	45,00%	AFRICAN - PETROLE UM	45,00%		
CI-	514	TOTAL E&P	PETROCI	10,00%	TOTAL E&P	54,00%	CNR	36,00%		
CI-	520	PETROCI	PETROCI	100,00%						
CI-	523	VITOL	PETROCI	10,00%	VITOL	50,00%	NOMAD ENERGY	40,00%		
CI-	525	VITOL	PETROCI	10,00%	VITOL	50,00%	NOMAD ENERGY	40,00%		
CI-	527	ANADARKO	PETROCI	10,00%	ANADARKO	90,00%				
CI-	528	ANADARKO	PETROCI	10,00%	ANADARKO	90,00%				
CI-	529	ANADARKO	PETROCI	10,00%	ANADARKO	90,00%				
CI-	602/6 03	EXON MOBIL	PETROCI	10,00%	EXON MOBIL	90,00%				
CI-	605	TOTAL E&P	PETROCI	10,00%	TOTAL E&P	90,00%				

Source : Département Contrôle et Gestion des Coûts Pétroliers

Les comptes de PETROCI sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les rapports d'audit ne sont pas tous publiés. En effet, la dernière version disponible sur le site web de la PETROCI se rattache à 2013<sup>1</sup>. En outre, pour les comptes analytiques, la dernière version publiée est celle de l'année 2014<sup>2</sup>.

Les bénéfices provenant des participations de la PETROCI pour compte propre ainsi que des autres secteurs d'activité (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société. Conformément aux données communiquées par la PETROCI, aucun dividende n'a été distribué à l'Etat au cours de 2016.

Sur la base des déclarations communiquées par les régies financières de l'Etat et la PETROCI, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt à la PETROCI ou à ces filiales au cours de 2016.

Par ailleurs et selon la déclaration de la PETROCI, la société n'aurait ni accordé à des sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire ni reçu de l'Etat aucune garantie ni prêt et n'a effectué aucune contribution sous forme de dépenses sociales de 2016.

<sup>1</sup> <https://www.petroci.ci/index.php?numlien=72>

<sup>2</sup> <https://www.petroci.ci/index.php?numlien=722>

#### 4.1.10 Principaux projets et statistiques du secteur des hydrocarbures

##### 4.1.10.1 Principaux projets en production

En 2016, les projets en production étaient les suivants :

Opérateur	Bloc	Champ	Date de signature	Superficie (Km2)	Production de pétrole brut (Barils)	Production de gaz nature (MMSCF)
					2016	2016
PETROCI	CI-11	Lion et Panthère	27-juin-92	77	141 937	4 386
CNR Inter	CI-26	Espoir	20-déc-95	235	4 609 039	18 190
	CI-40	Baobab	09-avr-98	175	9 846 649	7 090
FOXTROT	CI-27	Foxtrot	14-déc-94	584	828 270	58 218
<b>TOTAL</b>					<b>15 425 895</b>	<b>87 884</b>

Source : Direction Générale des Hydrocarbure : Annuaire des statistiques des hydrocarbures 2016

##### 4.1.10.2 Principaux projets en exploration

Les principaux projets en exploration en 2016 étaient les suivants :

Opérateur	Bloc	Date de signature	Superficie du bloc (Km2)	Fin de période
ANADARKO	CI-103	05-avr-07	1 884	31-mars-15
	CI-527	02-sept-15	1 038	02-sept-17
	CI-528	04-sept-13	1 069	03-sept-16
	CI-529	04-sept-13	1 374	03-sept-16
VITOL	CI-202	07-nov-13	707	06-nov-16
	CI-523	18-janv-12	1 494	Nc
	CI-525	18-nov-13	1 222	Nc
PETROCI	CI-500	18-janv-12	161	18-déc-17
	CI-520	18-janv-12	1 089	17-janv-15
FOXTROT (*)	CI-502	18-janv-12	222	02-avr-16
TOTAL E&P	CI-100	27-janv-12	1 907	31-mars-16
	CI-605	16-août-16	6 472	
TALEVERAS	CI-501	18-janv-12	512	18-juil-15
OPHIR	CI-513	16-mars-16	1 446	Nc
EXXON MOBIL	CI-602	16-déc-14	3 874	15-juin-17
	CI-603	16-déc-14	5 543	15-juin-17
ENI	CI-101	22-mars-16	1 565	Nc
	CI-205	22-mars-16	1 270	Nc

Source : Direction Générale des Hydrocarbure : Annuaire des statistiques des hydrocarbures 2016

##### 4.1.10.3 Principaux forages en 2016

Selon la DGH, au cours de l'année 2016, onze (11) forages pétroliers ont été réalisés contre dix-sept (17) en 2015. Ce recul s'explique d'une part, par la dégradation continue des cours internationaux du pétrole brut et d'autre part par les engagements de forages contenus dans les Contrats de Partage de Production en vigueur. Ces forages ont été réalisés en période d'exploration, d'évaluation et développement et sont détaillés comme suit :

Type de forage	Nombre	Blocs	Opérateur
Exploration	Bloc rendu	CI-508	VITOL
	Bloc rendu	CI-514	TOTAL
	1	CI-527	ANDARKO
	1	CI-528	ANDARKO
Evaluation	3	CI-103	ANADARKO
	Bloc rendu	CI-401	LUKOIL
	-	CI-27	FOXTROT
Développement	4	CI-27	FOXTROT
	1	CI-40	CNR
	1	CI-26	CNR

#### 4.1.10.4 Production du secteur des hydrocarbures

L'évolution de la production du secteur sur les trois dernières années se présente comme suit :

Substance	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>3</sup>
Production pétrolière (Barils)	6 918 325	10 735 143	15 425 895
Taux de variation		55%	44%
Production gazière (millions pieds cubes)	75 306	78 598	84 630
Taux de variation		4%	7,7%

#### 4.1.10.5 Exportation du secteur des hydrocarbures

L'évolution des exportations en volume sur les trois dernières années se présente comme suit :

Année	2014 <sup>4</sup>	2015 <sup>5</sup>	2016 <sup>6</sup>
Exportation pétrolière (Barils)	9 524 934	7 844 255	14 371 591
Taux de variation		-18%	83%

#### 4.1.11 Contenu local

Les titulaires de Contrats Pétroliers et leurs sous-traitants sont tenus de donner préférence aux sociétés ivoiriennes locales pour les contrats de construction, fourniture et services, dans la mesure où ils proposent des conditions équivalentes de qualité, prix, quantités et délais. De même, les titulaires de Contrats Pétroliers et leurs sous-traitants doivent embaucher en priorité des employés locaux ayant les compétences requises pour leurs opérations.

Au démarrage des opérations pétrolières, ils sont tenus d'établir et de financer un programme de formation pour les employés locaux, aussi bien que d'établir un programme de formation pour les agents publics employés par l'administration pétrolière ainsi que des contributions pour l'équipement de l'administration de tutelle. Les montants annuels des contributions à la formation et à l'équipement des employés de l'administration pétrolières sont fixés dans les contrats pétroliers.

Les contrats de partage et de production peuvent également faire l'obligation pour les sociétés de financer œuvres sociales selon un budget annuel fixé dans les contrats pétroliers. De plus, les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de vendre leurs productions en priorité au marché local, les conditions et modalités applicables, y compris les prix de vente, étant établies par le Contrat Pétrolier concerné.

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2014

<sup>2</sup> Rapport ITIE 2015

<sup>3</sup> Donnée communiquée par la DGH

<sup>4</sup> Rapport ITIE 2015

<sup>5</sup> Rapport ITIE 2014

<sup>6</sup> Annuaire des statistiques des Hydrocarbures en Côte d'Ivoire

## 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières importantes constituées d'or, de fer, de manganèse, de bauxite, de nickel, de cobalt, de diamant et de cuivre. Ces ressources sont encore faiblement exploitées. A ce jour, seul l'or et le manganèse sont exploités en Côte d'Ivoire.

Cependant, le secteur minier ivoirien a connu un dynamisme particulier sur les deux dernières années avec notamment la promulgation du nouveau Code Minier en 2014 et la levée en avril 2014 de l'embargo qui frappait l'exportation des diamants de la Côte d'Ivoire depuis 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le potentiel existant est estimé à 11 millions de carats<sup>1</sup> situé principalement dans la région de Séguéla et au bord du fleuve Bou vers Tortiya. Selon des statistiques de l'Union Européenne, la production annuelle du pays varierait entre 50 000 et 300 000 carats sur les années à venir.

### 4.2.2 Contexte du secteur artisanal

#### **Présentation de l'activité :**

En Côte d'Ivoire, l'activité artisanale dans le secteur minier concerne principalement l'exploitation du diamant. Cette exploitation date de plus d'un demi-siècle, principalement dans les régions de Séguéla et de Tortiya. Les réserves estimées sont de l'ordre de 11 millions de carats et la production est extraite principalement des deux régions minières Séguéla and Tortiya. Selon des estimations effectuées, la capacité de production varie entre 38,000 carats et 375,000 carats à Séguéla et de 13,000 carats et 20,000 carats à Tortiya<sup>1</sup>.

Pendant les années 60 et 70, l'exploitation artisanale était illégale. Mais à partir des années 80, le gouvernement a créé un cadre légal pour l'exploitation, et a confié à la SODEMI la tâche d'encadrement des artisans en Groupement à Vocation Coopérative (GVC). Ce système a réduit les conflits et permis à la SODEMI de protéger des gisements concentrés propice à l'exploitation industrielle.

Avec le début de la crise en 2002, un environnement de désordre s'est installé, et à cause de cette situation, le Conseil de Sécurité a mis en place un embargo en 2005 sur les diamants ivoiriens. A la fin de cette crise, la présente période est marquée par un retour progressif à la normalité à travers la mise en place d'un système adapté aux réalités ivoiriennes et conforme avec les exigences du Processus de Kimberley, une conformité atteinte en novembre 2013 et qui a conduit à la levée de l'embargo en avril 2014.

Dans le cadre de l'encadrement de cette exploitation, un projet « Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal » (DPDDA II) a été initié par la Côte d'Ivoire et cofinancée par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) et l'Union Européenne. En effet, ce projet vise un double objectif : augmenter le volume de diamants légalement exportés et améliorer les conditions de vie des communautés minières. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley, qui est le dispositif international mis en place pour lutter contre les diamants liés aux conflits. En Côte d'Ivoire, c'est l'arrêté N°501 du 10 novembre 2014 qui détermine les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts.

Parallèlement au Processus de Kimberley, l'Arrêté N°065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la SODEMI sur ses permis de recherche valables pour le diamant, a renforcé le contrôle et le suivi de l'exploitation des mines par les Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS).

---

<sup>1</sup> <http://pubs.usgs.gov/sir/2013/5185/>

### **Contrôle et encadrement de l'activité :**

Au cours de 2015, les activités du Service Suivi et Contrôle de l'Exploitation de la Mine ont concerné l'encadrement des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) sur les permis de diamant n° 330, 331 et 332 de Séguéla et l'évaluation des risques au Laboratoire de la SODEMI. Ces coopératives ont mené l'ensemble de leurs activités sur une vingtaine de sous-parcelles, totalisant environ 176,02 hectares durant la même année.

Ce n'est qu'à partir de février 2015 qu'ont débuté l'identification des artisans miniers avec la production et la mise à disposition par le SPRPK-CI de cartes d'ouvrier et d'exploitant minier. Ainsi, au total en 2015, 730 artisans miniers (contre 151 en 2014) opérant dans les parcelles des Sociétés Coopératives, se sont fait enregistrer. <sup>1</sup>

### **Commercialisation des diamants :**

Selon la DGMG, les Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) vendent les diamants :

- soit aux collecteurs qui possèdent des autorisations d'achat et de vente de diamants bruts (mais n'ont pas le droit d'exporter) qui les revendent à leur tour aux bureaux d'achats, d'importations et d'exportations de diamant bruts ;
- soit directement aux bureaux d'achats, d'importations et d'exportations de diamant bruts, qui seuls sont autorisés à exporter les diamants bruts conformément au Processus de Kimberley.

En retour de cette prestation d'encadrement, les SCOOPS sont tenus de reverser au maximum 8% du prix des ventes à la SODEMI.

#### **4.2.3 Cadre juridique**

Pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014, le secteur minier était régi par :

- la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier (pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014) ;
- le Décret n°2013-658 du 18 septembre 2013 déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes ;
- le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'Ordonnance n°96-600 du 09 août 1996 fixant les redevances, les taxes proportionnelles et les droits fixes relatifs aux activités régies par le Code Minier ; et
- l'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.

Pour les titres minières émis à partir de la date 24 mars 2014, le secteur est régi par le nouveau Code Minier<sup>2</sup> qui a été voté par le Parlement le 5 mars 2014 et promulgué le 24 mars 2014 par la loi n°2014-138 ainsi que par son décret d'application 2014-397 du 25 juin 2014<sup>3</sup>.

Ce Code intervient dans le cadre des actions engagées au niveau du pays d'instaurer un cadre réglementaire transparent qui garantit à la fois les intérêts de l'Etat, des investisseurs et des populations riveraines des sites d'exploitation. Il prévoit notamment l'obligation de respect des principes et critères de gouvernance édictés par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) par les opérateurs du secteur.

En plus du Code Minier, d'autres textes réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le Code de l'Environnement.

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2015 de SODEMI

<sup>2</sup> <http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Ivory%20Coast%20Mining%20Code%202014.pdf>

<sup>3</sup> <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ivc146578.pdf>

Les principales nouvelles dispositions édictées par Code Minier sont les suivants :

Nouveautés	Contenu
<b>Institutions de nouveaux critères pour l'octroi des titres miniers</b>	<p>Le Code Minier ivoirien impose de nouvelles conditions aux opérateurs miniers pour l'obtention de différents titres miniers, en excluant d'office les entreprises n'ayant aucune expérience.</p> <p>En effet, selon l'Article 19 de ce dispositif, tout demandeur de permis de recherche minière doit justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix années précédant sa demande. Toutefois, il est précisé que les projets réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur.</p> <p>En outre, tout demandeur de titres miniers doit aussi justifier d'une capacité financière suffisante pour faire face aux coûts des travaux de recherche minière ou d'exploitation par la constitution d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la nouvelle loi conditionne le changement du responsable technique à l'approbation de l'administration des Mines. Celui-ci doit justifier d'au moins sept années d'expérience professionnelle.</p>

**Introduction d'un contenu local**

<b>Taxation des plus-values</b>	<p>Sur le plan fiscal, la principale innovation apportée par le nouveau Code Minier est l'imposition fiscale des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'Article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont imposables, conformément au Code Général des Impôts.</p> <p>En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.</p>
---------------------------------	---

En plus du Code Minier, d'autres textes régissant le secteur minier ont été promulgués et se présentent comme suit :

Ordonnances	Circulaire	Décrets	Arrêtés
<p><b>2014-148 du 26 mars 2014</b> Fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier</p>	<p><b>N°01/2017/MIM/CAB du 11 septembre 2017</b> relative à l'attribution et au renouvellement des permis de recherche minière.</p>	<p><b>2014-97 du 25 juin 2014</b> déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier.</p> <p><b>2014-556 du 1er octobre 2014</b> portant organisation du Ministère de l'Industrie et des Mines.</p> <p><b>2014-632 du 22 octobre 2014</b> fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières</p>	<p><b>N°501/MIM du 10 novembre 2014</b> déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts</p> <p><b>N°503/MIM du 10 novembre 2014</b> déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts</p> <p><b>N°502/MIM du 10 novembre 2014</b> déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de</p>

Ordonnances	Circulaire	Décrets	Arrêtés
			<p>diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les procédures applicables.</p> <p><b>N°002/MIM/CAB du 11 janvier 2016</b> relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations minières, aux dispositions concernant l'Or brut et les matières d'Or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière.</p>

#### 4.2.4 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités minières au Côte d'Ivoire :

Structure	Attribution
<b>Conseil des Ministres</b>	C'est l'instance suprême qui a le pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines, autorité pour accorder ou retirer des titres miniers, et autres autorisations minières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
<b>Ministre en charge des mines et son cabinet</b>	Le Ministre en charge des mines et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique de la Commission Interministérielle des Mines (CIM), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.
<b>Commission Interministérielle des Mines (CIM)</b>	Cette commission joue un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes publics, elle se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Directeur Général des Mines et de la Géologie, secrétaire de la commission. Elle statue sur des sujets variés comprenant les demandes d'attribution de titres miniers, les demandes d'agrément à l'exonération sur les taxes à l'importation des matériels et équipements miniers, les projets miniers d'envergure, les propositions de modification de la législation minière, etc. <sup>1</sup> .
<b>Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)</b>	C'est l'organe administratif du Ministère en charge des Mines qui est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale en matière de mines. La DGMG s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses et de titres miniers, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national. Elle est aussi chargée, entre autres, de l'élaboration et la mise à jour progressive de la cartographie géologique du pays.
<b>Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)</b>	Entreprise publique, placée sous la tutelle du Ministère en charge des Mines, a été créée depuis 1964, et elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières crédibles, la prise de participations dans les projets miniers majeurs du pays, etc.

#### 4.2.5 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle. La fiscalité à laquelle sont soumis les opérateurs du secteur minier est résumés dans le tableau qui suit :

<sup>1</sup> Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier



Impôt	Taux et champ d'application
<b>Taxe ad valorem</b>	La taxe ad valorem, son assiette – (Chiffre d'affaires après déduction des frais de transport (prix FOB) et d'affinage) – est dorénavant directement définie dans le Nouveau Code Minier. Les taux de cette taxe sont définis par l'Ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier. Les titulaires de PE pour les diamants bruts n'y sont pas soumis.
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	25% des bénéfices (les sociétés minières sont affranchies de l'impôt jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la 5 <sup>ème</sup> année qui suit celle de la mise en marche effective (1))
<b>Taxe sur le profit additionnel</b>	Supprimée par le nouveau Code de 2014
<b>IMF</b>	0,5% du chiffre d'affaire
<b>IRVM</b>	12% et 10% pour les dividendes des sociétés cotées en bourse
<b>Droits de Douanes et taxes assimilées</b>	5% sur la valeur à l'importation
<b>Report déficitaire</b>	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants
<b>Taxe sur la plus-value de cession des titres miniers</b>	<p>Au titre des dispositions fiscales, la principale innovation apportée par le nouveau Code minier est la taxation des plus-values de cession de titres miniers et des autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont soumises à taxation, conformément au Code général des impôts.</p> <p>En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.</p> <p>Le changement de contrôle indirect sur une personne morale titulaire d'un titre minier n'est pas imposable.</p>
<b>Exonération en phase de recherche</b>	Le Nouveau Code Minier prévoit des incitations fiscales en phase de recherche, à savoir l'exonération de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt minimum forfaitaire, des impôts fonciers et des droits d'enregistrement pour les apports réalisés lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés.
<b>Exonération en phase d'exploitation</b>	<p>Le Nouveau Code Minier prévoit de nombreuses exonérations pour les titulaires de PE, leurs sociétés affiliées et leurs sous-traitants agréés, notamment pour les droits de douane sur les carburants et les droits et taxes à l'exportation sur le produit de la mine.</p> <p>Les titulaires de PE, mais seulement jusqu'à la date de première production commerciale, bénéficient de l'exonération de la TVA sur les importations et services étrangers, l'acquisition locale de biens et de services et les ventes liées aux opérations minières.</p> <p>Les titulaires de PE bénéficient également de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt minimum forfaitaire pendant cinq ans à compter de la première production commerciale ; ou encore l'exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier et de la contribution des patentes (à l'exception de la transformation des matières extraites) pour toute la durée de validité du permis</p>

(1) Code Générale des impôts : Est considérée comme constituant la mise en marche effective d'un gisement, la première réalisation ou exportation du produit marchand objet de l'exploitation, à l'exclusion de l'utilisation ou de l'exportation de lots destinés à des essais.

## 4.2.6 Réformes dans le secteur minier<sup>1</sup>

### Amélioration de la gouvernance minière

Pour mettre en valeur le potentiel minier, des réformes du cadre juridique et institutionnel ont été entreprises.

**(i) Adoption d'un nouveau Code minier (Loi N 2014-138)** qui comprend les nouveautés suivantes :

- Introduction du principe de la bonne gouvernance :
  - Référence au Processus de Kimberley et aux principes de l'Initiative de Transparence pour les Industries Extractives ;
  - Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
  - Rapidité de la prestation des permis d'exploration en fixant un délai dans le Code minier (60 jours)
- Il contribue au développement communautaire avec :
  - l'élaboration d'un plan de développement communautaire avec des populations et des autorités locales ;
  - la constitution d'un fonds destiné à financer des projets socio-économiques locaux alimenté par 0,5 % du chiffre d'affaires de la société.
- Il prévoit des mesures sur l'environnement :
  - Obligation de réalisation de l'étude d'impact social et environnemental ;
  - Ouverture de compte séquestre devant recevoir l'ensemble des sommes nécessaires pour la réhabilitation et la fermeture de la mine.

### **(ii) Adhésion au Processus de Kimberley**

La mise en place d'un système de contrôles de la traçabilité a permis à la Côte d'Ivoire d'être déclarée conforme au Système de **Certification du Processus de Kimberley le 22 novembre 2013** et d'obtenir la levée de l'embargo sur le diamant ivoirien (**Résolution 2153 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 avril 2014**) :

- Elaboration d'un guide de procédure ;
- Elaboration de documents de traçabilité (Cahier de production pour les exploitants et reçus d'achat et de vente pour les collecteurs et les bureaux d'achat).
- Elaboration d'un dispositif réglementaire avec :
  - l'arrêté interministériel n°354 MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 instituant le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley.
  - l'arrêté n° 438/MIM/CAB du 21 octobre 2014 portant suspension de l'expertise et de l'exportation des diamants ;
  - l'arrêté N°5011/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du Processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts ;
  - l'Arrêté N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts ;
  - l'Arrêté N°503/MIM/CAB du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts.

---

<sup>1</sup> Source : Ministère de l'Industrie et des Mines

### **(iii) Rationalisation de l'orpaillage**

Face à l'expansion de l'orpaillage illicite et clandestin, aux conséquences néfastes aussi bien sur les populations et que sur l'environnement dans presque toutes les régions du pays, le Gouvernement a adopté un **Programme triennal (2014-2016)**

L'objectif est d'assainir, d'organiser et d'encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle soit à court terme une activité formelle légale, et respectueuse des règles du métier et de l'environnement physique et social.

Sur la base des dernières informations publiées sur le site officiel du ministère de Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME<sup>1</sup>, Les actions réalisées après la sensibilisation des acteurs et l'installation de Comités locaux, ont porté sur le déguerpissement de 150 sites en 2015 et l'identification des corridors réservés à l'artisanat minier. Les opérations de sensibilisation et de déguerpissement se poursuivent sur toute l'étendue du territoire conformément au Programme afin de parvenir à l'exercice de l'activité minière artisanale et semi-industrielle autorisée et suivie.

### **(iv) Programme de développement communautaire ou Contenu Local**

Le Code Minier prévoyant la mise en place d'un fonds de développement communautaire, l'Ordonnance n° 2014/148 fixe le taux de la contribution des sociétés aux actions de développement local à 0,5% du chiffre d'affaires. La gestion de ce fonds est assurée par un Comité Local de Développement Minier présidé par le Préfet de la région concernée et comprenant les représentant de toutes les couches des populations concernées.

Conformément à l'article 128 à 132 du Décret N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application du Code minier, le plan de développement communautaire mentionné à l'article 124 du Code minier couvre notamment les domaines d'intervention suivants :

- le développement d'infrastructures et d'équipements de base;
- le développement des services sociaux de base et du cadre de vie ;
- la promotion de l'emploi ;
- le développement de l'économie locale ;
- le développement du capital humain.

Le titulaire du permis d'exploitation constitue un fonds de développement social dénommé « Fonds de Développement Local » pour le bénéfice des villages identifiés comme « localités affectées » par l'Etude d'Impact Environnemental et Social, EIES.

Le Fonds de Développement Local sert à financer annuellement et de manière exclusive les projets de développement identifiés sur la base des besoins formulés par les localités affectées. Ces projets sont approuvés par le Comité de Développement Local minier mentionné ci-après.

Pour chaque exploitation minière, il est créé par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire, conformément à l'article 125 du Code minier, un Comité de Développement Local minier. Ce Comité comprend :

- le Préfet de Département ;
- le Président du Conseil Régional ;
- les Sous-Préfets, les députés et les maires des localités affectées ;
- les représentants des localités affectées ;
- l'Administration des Mines ;
- le représentant de la société d'exploitation.

La présidence du Comité est assurée par le Préfet de Département. La vice-présidence est assurée par le Président du Conseil Régional. L'Administration des Mines assure le Secrétariat du Comité.

---

<sup>1</sup> [http://www.industrie.gouv.ci/?page=politique\\_miniere](http://www.industrie.gouv.ci/?page=politique_miniere)

Les fonds sont logés dans une banque de premier rang en Côte d'Ivoire. Toute opération sur ce fonds doit faire l'objet d'une signature conjointe d'un responsable de la société d'exploitation et du Président du Comité de Développement Local.

Selon les informations communiquées par la DGMG, 6 Comités de Développement Locaux Miniers ont été installés au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

N°	Sociétés Minières	N° PE	Substance	Localités	Arrêté CDLM	Date d'installation
1	SMI SA	26	Or	Ity-Zouhan-Hounien	L'Arrêté interministériel n°544/MIM/MEMIS du 27 novembre 2014	04/06/2015
2	Agbaou Gold Operation SA	37	Or	Agbaou-Divo	L'Arrêté interministériel n° 375/MIMMEMIS, du 27 novembre 2014	09/07/2015
3	Bondoukou Manganese SA	38	Manganèse	Bondoukou	L'Arrêté interministériel n°543/MIM/MEMIS du 27 novembre 2014	16/02/2015
4	Newcrest HIRE CI	44	Or	Hiré	L'Arrêté interministériel n° 640/MIMMEMIS, du 22 Décembre 2015	25/01/2016
5	Tongon SA	34	Or	Tongon-Korhogo	Le comité de Développement Communautaire (contribution volontaire de la société).	Nc
6	LGL Mines SA	32	Or	Bonikro-Divo	Le comité de Développement Communautaire (contribution volontaire de la société).	Nc

### Diversification de la production minière

La modernisation de l'infrastructure géologique et du cadastre minier, permettra de renforcer et de diversifier davantage la production minière en Côte d'Ivoire.

La mise œuvre du Projet de Développement Intégré Minier de l'Ouest d'ici 2020, permettra la réalisation de quatre projets d'exploitation de gisements de métaux de base, notamment le Fer et le Nickel.

L'un des axes stratégiques de diversification porte sur la transformation locale des substances minérales afin de créer plus de valeur ajoutée.

Toutes ses réformes ont valu l'obtention par la Côte d'Ivoire en 2014, du prix du Forum Mines and Money du « meilleur pays en matière de réforme dans le secteur minier ».

### Perspectives

Le secteur minier ivoirien est un secteur à fort potentiel qui va continuer à se développer. Pour poursuivre la dynamique de développement amorcée, les réformes et actions vont continuer à se déployer. Il s'agit notamment :

- du renforcement des actions liées à la mise en œuvre du Processus de Kimberley et la réalisation du projet d'identification des nouvelles zones propices à l'exploitation de diamants ;
- de la finalisation du processus de déguerpissement relatif à l'orpaillage et à l'attribution des autorisations minières artisanale et semi-industrielle dans les zones dédiées, avec l'encadrement des orpailleurs autorisés par les Agents Techniques de l'Administration ;
- le suivi de la mise en œuvre d'importants projets miniers (or, manganèse, nickel, etc.) ;
- le déploiement du Programme de Contenu local, avec l'installation de 5 CDLM : Mines de Bonikro-Hiré-Doubafla, d'Afema, de Sissengué, de Lauzoua et de Kaniasso ;
- la modernisation de l'infrastructure géologique et du cadastre minier ;
- la mise en œuvre du Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest, dans le cadre d'un partenariat Public privé (PPP).

#### 4.2.7 Types de titres miniers et conventions minières

Alors qu'en pratique, le gouvernement de la Côte d'Ivoire avait déjà conclu des conventions minières avec plusieurs sociétés minières, celles-ci ne figuraient pas au Code Minier de 1995. Le Code Minier

de 2014 y a consacré un chapitre, spécifiant qu'un titulaire de permis d'exploitation conclut une telle convention dans les 60 jours ouvrables de l'octroi de son titre, pour une durée de validité initiale de 12 ans, renouvelable pour des périodes successives de 10 ans maximum. Le texte précise que les conventions minières visent principalement à stabiliser le régime fiscal et douanier, mais elles ne peuvent toutefois pas déroger aux dispositions de la loi. Leur contenu et leur mise en œuvre restent à définir par décret. Par ailleurs, elles peuvent prévoir le règlement des litiges par un tribunal arbitral international

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes. A cet égard, le Code distingue les titres miniers et les autorisations suivants :

Les **Titres** miniers comprennent :

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Permis de Recherche</b>	Le permis de recherche est valable pour une période de quatre ans à compter de sa date d'attribution (trois ans dans le Code minier de 1995). Il est renouvelable deux fois par périodes successives de trois ans (deux ans dans le Code de 1995).	Le permis de recherche confère, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche de substances de mines ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche.
<b>Permis d'Exploitation</b>	Le permis d'exploitation est accordé pour la durée de vie de la mine telle qu'indiquée dans l'étude de faisabilité sans que la période de validité initiale n'excède vingt ans. Il est renouvelable par périodes successives de dix ans au maximum.	Le permis d'exploitation confère à son titulaire, le droit exclusif d'exploitation des gisements qui se trouvent dans les limites de son périmètre.

Les **Autorisations** comprennent :

Autorisation	Durée	Définition
<b>Autorisation de prospection</b>	Durée de validité ne pouvant excéder un an et peut être renouvelée à titre exceptionnel	Elle confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances de mines.
<b>Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle</b>	Quatre ans renouvelables	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée.
<b>Autorisation d'exploitation minière artisanale</b>	Deux ans renouvelables	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée
<b>Autorisation d'exploitation des carrières industrielles</b>	Quatre ans pour les carrières de matériaux meubles et de dix ans pour les carrières des autres substances de carrières.	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de la carrière pour lesquelles elle est délivrée.
<b>Autorisation d'exploitation des carrières artisanales</b>	Deux ans renouvelables	La superficie de la parcelle pour laquelle l'autorisation d'exploitation de carrières artisanales est attribuée est de vingt-cinq hectares au maximum.

## 4.2.8 Octroi et gestion des titres miniers

### 4.2.8.1 Registre des titres miniers

Selon l'article 11 du décret d'application 2014-397, les informations relatives au cadastre minier sont Libres d'accès. La délivrance des documents relatifs aux informations contenues dans le cadastre minier est effectuée par la DGMG et est subordonnée au paiement de frais dont le montant est déterminé par décret<sup>1</sup>.

Actuellement, il n'existe pas de registre public des titres miniers. Les informations sur les détenteurs, la date d'attribution et sur les coordonnées géographiques sont indiquées dans les décrets/arrêtés d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets/arrêtés sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets/arrêtés peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

Par ailleurs, le cadastre minier est désormais disponible au public sur le lien suivant : <http://portals.flexicadastre.com/CoteDivoire/FR/>.

La situation des titres miniers valides au 31/12/2016 telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

### 4.2.8.2 Modalités d'octroi des titres et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi minière.

Titres / autorisation	Octroi	Critères
<p><b>Permis de Recherche (PR)</b></p>	<p>Le PR est attribué par décret, sous réserve des droits antérieurs, à toute personne physique ou personne morale de droit ivoirien.</p> <p>Selon la DGMG, et conformément à l'article 19 du Code Minier et 18-22 du Décret d'application, tout demandeur de permis de recherche minière doit satisfaire aux critères techniques et financiers suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix (10) années précédant la demande. Les projets de recherche réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur. Il en est de même lorsque cet associé justifie d'au moins douze (12) années d'expérience dans le secteur minier ;</li> <li>- Disposer d'un responsable technique des travaux justifiant d'au moins sept (7) années d'expérience professionnelle dans la recherche minière et de la conduite d'au moins deux (2) projets de recherche minière ou à défaut, de la participation aux principales phases des travaux de recherche minière ;</li> <li>- Présenter un programme cohérent de travaux visant l'identification et l'amélioration de la connaissance des indices ou de la concentration minérale ;</li> </ul> <p><b>Critères financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un capital social d'au moins vingt millions de francs CFA pour les personnes morales ;</li> <li>- Fournir les preuves de la disponibilité, auprès d'un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire, de ressources financières représentant au moins 10% du budget du programme des travaux de recherche de la première année de la période de validité du permis de recherche. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire détenant au moins 35% du capital du demandeur. A défaut, il doit présenter une lettre de garantie à première demande émanant d'un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire ;</li> <li>- Le budget de recherche des quatre années présentées par le demandeur du permis de recherche ne doit en aucun cas être inférieur à un million six cent mille francs par kilomètre carré ;</li> </ul>

<sup>1</sup> Le décret n'est pas encore publié

Titres / autorisation	Octroi	Critères
<p><b>Permis d'Exploitation (PE)</b></p>	<p>Le PE est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres, au titulaire du permis de recherche.</p> <p>Selon la DGMG, et conformément aux articles 27 à 30 du Code minier, tout demandeur de permis d'exploitation minière doit satisfaire aux critères techniques et financiers suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais d'administration ne peuvent excéder 10% du budget total des dépenses de recherche minière.</li> </ul> <p><b>Critères techniques :</b> Le permis d'exploitation est accordé de droit au titulaire du permis de recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement à l'intérieur de son permis de recherche. Cette preuve est matérialisée par une étude de faisabilité.</p> <p>L'étude de faisabilité comprend, à titre indicatif mais sans limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation de l'importance et de la qualité des réserves exploitables ;</li> <li>- La détermination de la nécessité de soumettre le minerai à un traitement métallurgique ;</li> <li>- La planification de l'exploitation minière ;</li> <li>- La présentation d'un programme de construction de la mine détaillant les travaux, les équipements, les installations et les fournitures requis pour la mise en production commerciale du gîte ou gisement potentiel, ainsi que les coûts estimatifs s'y rapportant, accompagné de prévisions des dépenses à effectuer annuellement ;</li> <li>- L'étude d'impact socio-économique du projet ;</li> <li>- L'étude de l'impact du projet sur l'environnement (terre, eau, air, faune, flore et établissements humains) avec les recommandations appropriées conformément au Code de l'Environnement et à ses textes subséquents ;</li> <li>- Les projections financières complètes pour la période d'exploitation ;</li> <li>- Le plan de développement communautaire ;</li> <li>- Toutes autres informations que la partie établissant ladite étude de faisabilité estimerait utiles, en particulier pour amener toutes institutions bancaires ou financières à s'engager financièrement pour l'exploitation du gisement ;</li> <li>- Les conclusions et recommandations quant à la faisabilité économique et le calendrier arrêté pour la mise en route de la production commerciale, en tenant compte des points ci-dessus énumérés ;</li> <li>- Etude d'impact environnemental et social ;</li> <li>- Enquête de commodo et incommodo.</li> </ul> <p>Tout titulaire de permis d'exploitation doit, sous peine de retrait de son titre, justifier dans les six (6) mois suivant la délivrance du titre, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La disponibilité d'une équipe d'ingénieurs et de géologues miniers ayant une grande expérience professionnelle dans l'exploitation minière ;</li> <li>- La disponibilité d'un responsable technique des travaux ayant au moins sept (7) années d'expérience professionnelle dans la recherche ou l'exploitation minière et de la réalisation d'au moins deux (2) projets de recherche ou d'exploitation minière ou à défaut, de la participation aux principales phases des travaux de recherche ou d'exploitation minières</li> </ul> <p><b>Critères financiers :</b> Sous peine de retrait de son titre, justifier dans les six (6) mois suivant la délivrance du titre, la disponibilité d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire</p>
<p><b>Autorisation de prospection</b></p>	<p>Selon la DGMG, et conformément à l'article 45 du Code minier, tout demandeur d'autorisation de prospection doit</p>	<p><b>Critères techniques :</b> Toute personne physique ou morale ayant présenté un programme de travail cohérent et disposant d'un responsable technique des travaux de prospection prévus qualifié.</p> <p><b>Critères financiers :</b></p>

Titres / autorisation	Octroi	Critères
	satisfaire aux critères suivants :	Pas de critères particuliers
<p><b>Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle</b></p>	<p>L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, et après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées aux personnes physiques de nationalité ivoirienne, aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire et aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien Selon la DGMG, et conformément aux articles 59 et 60 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation minière semi-industrielle doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b> La réalisation d'au moins un projet d'exploitation minière semi-industrielle ou disposer d'un responsable technique ayant le niveau minimum d'ingénieur avec au moins deux années d'expérience professionnelle dans les travaux miniers ;</p> <p><b>Critères financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un capital social d'au moins de 2 000 000 de francs CFA ;</li> <li>- La disponibilité, auprès d'un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire, de ressources financières représentant au moins 10% du budget estimatif du projet. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire qui s'engage à utiliser ses ressources pour cette activité. Cette justification peut être faite par un accord de prêt, par des ressources propres ou par la propriété des équipements disponibles pour l'activité d'exploitation minière semi-industrielle.</li> </ul>
<p><b>Autorisation d'exploitation minière artisanale</b></p>	<p>L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux personnes physiques de nationalité ivoirienne ou aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire. Selon la DGMG, et conformément à l'article 67 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation minière artisanale doit satisfaire aux critères suivants :</p>	<p><b>Critères techniques :</b> Tout demandeur d'autorisation d'exploitation minière artisanale doit présenter un programme des travaux à réaliser, la description du matériel et des équipements ainsi que le coût total de l'investissement portant sur l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales alluvionnaires et éluvionnaires mis en évidence</p> <p><b>Critères financiers :</b> Pas de critères financiers particuliers.</p>
<p><b>Autorisation d'exploitation des carrières industrielles</b></p>	<p>L'autorisation est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes.</p>	<p><b>Critères techniques :</b> Tout demandeur d'autorisation d'exploitation de substances de carrière industrielle doit justifier pour l'exploitation de substances de carrière industrielle de matériaux concassés, de la disponibilité d'un artificier titulaire d'un Certificat de Préposé aux Tirs, CPT, ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans l'exploitation des substances de carrière autres que les matériaux meubles ;</p>



Titres / autorisation	Octroi	Critères
	Selon la DGMG, et conformément aux articles 84 et 85 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation des carrières industrielles doit satisfaire aux critères suivants :	<b>Critères financiers :</b> La disponibilité de ressources financières représentant au moins 10% du budget estimatif du projet. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire qui s'engage à utiliser ses ressources pour cette activité. Cette justification peut être faite par un accord de prêt, des ressources propres, la propriété des équipements disponibles pour l'activité d'exploitation de substances de carrière industrielle.
<b>Autorisation d'extraction de substances de carrières</b>	L'autorisation est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes. Selon la DGMG, et conformément aux articles 84 et 85 du décret d'application N° 2014-397 du 25 juin 2014, tout demandeur d'autorisation de d'exploitation des carrières industrielles doit satisfaire aux critères suivants :	<b>Critères techniques :</b> Tout demandeur d'autorisation d'exploitation de substances de carrière industrielle doit justifier pour l'exploitation de substances de carrière industrielle de matériaux concassés, de la disponibilité d'un artificier titulaire d'un Certificat de Préposé aux Tirs, CPT, ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans l'exploitation des substances de carrière autres que les matériaux meubles ; <b>Critères financiers :</b> La disponibilité de ressources financières représentant au moins 10% du budget estimatif du projet. Pour les personnes morales, cette preuve peut être faite par tout actionnaire qui s'engage à utiliser ses ressources pour cette activité. Cette justification peut être faite par un accord de prêt, des ressources propres, la propriété des équipements disponibles pour l'activité d'exploitation de substances de carrière industrielle.

Outre les critères techniques et financiers ci-dessus énumérés, l'Arrêté N°02/MIM/CAB du 11 janvier 2016 relatif aux procédures d'attribution et renouvellement des titres et autorisations miniers définit la liste complète des pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier de demande d'attribution ou de renouvellement.

Il est à noter que le Code Minier de 2014 prévoit dans son article 37 la possibilité de recourir à procédure d'appel à la concurrence pour les sites non attribués sur lesquels des travaux ont prouvé l'existence d'un potentiel minier considéré comme un actif.

Selon les données de la DGMG, le nombre des titres miniers en 2016 se présente comme suit :

	2016
<b>Permis d'Exploitation (PE)</b>	3
<b>Permis de Recherche (PR)</b>	18

Ainsi, le nombre total des permis valides au 31/12/2016 se présente comme suit :

	31/12/2016
<b>Permis d'Exploitation (PE)</b>	16
<b>Permis de Recherche (PR)</b>	159

Le détail des titres miniers valides au 31/12/2016 est présenté en Annexe 8 du présent rapport.

Selon la DGMG, tous les titres ont été octroyés en appliquant le principe de « premier venu premier servi » sous réserve de conformité des demandeurs aux conditions et critères spécifiés plus-haut. La DGMG a confirmé également qu'aucune procédure d'appel d'offres n'a été lancée pour l'octroi de permis au cours de 2016.

#### 4.2.8.3 Transactions sur les titres miniers

La cession et la transmission des titres miniers demeurent autorisées sous réserve de l'approbation du Ministre des Mines et des conditions réglementaires. En revanche, le Nouveau Code Minier modifie la qualité du PE, qui devient un droit immobilier indivisible, pouvant faire l'objet d'une hypothèque. Il s'agit là d'un changement susceptible de faciliter le financement des projets miniers en Côte d'Ivoire.

Sur le plan fiscal, les demandes de cessions sont soumises aux paiements de droits fixes. Les plus-values réalisées lors des cessions de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières sont soumises à une taxation conforme au Code général des Impôts et donc sont taxées dans le cadre de l'imposition des bénéficiaires. Lorsque les informations disponibles ne permettent pas la détermination de la plus-value selon les dispositions du Code général des Impôts, elle est établie comme étant le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.

Dans la pratique, nous comprenons que les approbations sont accordées sous réserve de respect par le nouvel acquéreur des mêmes conditions détaillées dans la section relative à l'octroi des permis et de l'acquiescement des droits fixes et de la fiscalité sur la plus-value éventuelle auprès des services de l'impôt.

Sur la base de nos entretiens avec la DGMG, aucun transfert de titre minier n'a été opéré en 2016.

#### 4.2.8.4 Publication des conventions minières

Selon le Code Minier de 2014, les permis d'exploitation sont assortis d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. Toujours selon le même Code, la convention minière ne déroge pas aux dispositions de la loi et elle est annexée au décret d'octroi. Néanmoins, la loi ne prévoit pas l'obligation de publier les conventions signées et ne comporte pas en même temps de dispositions qui peuvent constituer un obstacle à la publication des conventions.

Dans la pratique, les conventions signées ne sont pas publiées. Seuls les décrets d'attribution sont publiés dans le Journal Officiel et accessibles sur internet via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>.

Nous comprenons qu'un comité de réflexion a été mis en place avec la DGMG pour voir les modalités pratiques de publication des conventions. A la date du présent rapport, les résultats des travaux de ce comité n'ont pas été livrés.

#### 4.2.8.5 Participation de l'Etat dans le secteur minier

A la différence des réformes minières dans certains pays voisins, le Nouveau Code Minier n'augmente pas le taux de participation non-contributive de l'Etat dans le capital des sociétés d'exploitation qui demeure établi à dix pourcent (10%). En revanche, il fixe le taux maximal de la participation additionnelle et contributive de l'Etat à 15%, cette limite ne tenant néanmoins pas compte des parts qui pourraient être détenues par les sociétés d'Etat dans le capital de la société d'exploitation. De plus, dans le cas où l'Etat procède à des investissements dès la phase de recherche, sa participation contributive n'est plus assujettie à une limite maximale.

Les participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives se présentent comme suit :

**Tableau 13 : Participations de l'Etat dans les entreprises minières (2015-2016)**

Entreprise minière	Capital	Participation au 31/12/2015	Participation au 31/12/2016
SODEMI	600 000 000	100%	100%
Compagnie Minière du Littoral (CML)	600 000 000	10%	10%
Agbaou Gold Operations SA (AGO)	100 000 000	10%	10%
Compagnie Minière du Bafing (CMB)	100 000 000	-	10%
Société des Mines d'Ity (SMI)	600 000 000	10%	10%
Ivoire Manganèse Mines SA (IMM SA)	10 000 000	-	10%
Bondoukou Manganèse SA (BM SA)	1 010 000 000	-	10%
Lagune Exploitation Bongouanou (LEB)	10 000 000	-	10%
Lihir Gold Limited Mines Côte d'Ivoire (LGL)	90 000 000	10%	10%
Newcrest Dougbafla Côte d'Ivoire (NDCI)	10 000 000	-	10%

Entreprise minière	Capital	Participation au 31/12/2015	Participation au 31/12/2016
Newcrest Hiré Côte d'Ivoire (NHCI)	10 000 000	10%	10%
Perseus Mining Côte d'Ivoire (PMCI)	100 000 000	-	10%
Shiloh Manganèse SA (SM)	50 000 000	-	10%
Société des Mines de Tongon SA (TONGON SA)	10 000 000	10%	10%
Yaouré Mining SA	1 000 000 000	10%	10%

Source : Direction Générale du Portefeuille de l'Etat

L'Etat détient également des participations indirectes dans des entreprises minières à travers l'entreprise d'Etat SODEMI dont le détail se présente comme suit :

**Tableau 14 : Participations de la SODEMI dans les entreprises minières (2015-2016)**

Entreprises minières	Minerai	Type de Permis	% de participation en 2015	% de participation en 2016
Compagnie Minière du Littoral (CML)	Manganèse	Exploitation	51%	51%
Société des Mines d'Ity (SMI)	Or	Exploitation	30%	30%
Société de Forage Minier (FOREMI)	Forages miniers	Exploitation	49%	49%
Compagnie Minière du Bafing (CMB)	Nickel	Exploitation	0%	5%
Agbaou Gold Operations SA (AGO)	Or	Exploration	5%	5%
EPC CI	Forages miniers	Exploitation	25%	-
CMMK	Fer	Recherche	25%	-
SAMA NICKEL	Nickel	Recherche	30%	-

Source : Direction Générale du Portefeuille de l'Etat

Par ailleurs, sur la base des données communiquées par les régies financières de l'Etat, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt ni subvention aux sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire.

#### Relation financière entre l'Etat et la SODEMI

La SODEMI, détenue à 100% par l'Etat, poursuit à la fois une mission de service public par la réalisation de programmes intensifs d'exploration minière et une mission commerciale par la réalisation de projets susceptibles de déboucher à court terme sur l'exploitation des substances découvertes.

Au cours de ces dernières années, la SODEMI a opéré une orientation stratégique en s'engageant résolument, seule ou en partenariat, dans la mise en valeur de certaines des ressources minières inventoriées.

En ce qui concerne la relation financière de la SODEMI avec l'Etat, nous notons l'absence de règles statutaires précisant les règles devant suivre. La SODEMI est supposée disposer d'une autonomie financière de l'Etat dans le sens où ce dernier est supposé percevoir des dividendes annuels qui dépendent des résultats d'exploitation et de la volonté de l'Etat de réinvestir ces résultats pour le développement de la société.

Dans la pratique, nous comprenons que les résultats de la SODEMI sont déficitaires et que la société bénéficie du concours de l'Etat (sous forme de subventions d'investissement) pour financer son fonctionnement. Ces concours bien que provisionnés dans les comptes de la société, ils ne sont pas systématiquement reversés par l'Etat.

Par ailleurs et selon la lettre officiel N°1362/SOD/DG/DAF de la SODEMI, la société a affirmé n'avoir accordé aucune garantie ni prêt à des sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire et n'a effectué aucune contribution sous forme de dépenses sociales ou quasi fiscales au cours de 2016.

## 4.2.9 Principaux projets et statistiques du secteur

### 4.2.9.1 Principaux projets en construction

Selon la DGMG, les perspectives du secteur minier en Côte d'Ivoire sont marquées par la construction d'une nouvelle mine d'or en 2016 et d'une nouvelle mine de Nickel latéritique et d'une autre de manganèse en 2017, à savoir :

- la mine d'or de Sissingué (Tingréla) en 2016 qui sera exploitée par Perseus Mining.
- la mine de manganèse de Lagnonkaha (Korhogo) en 2017 qui sera exploitée par la société Shilo Manganèse.
- la mine de Nickel latéritique Founbouesso (Biankouma) en 2017 qui sera exploitée par la société Compagnie Minière du Bafing (CMB).

### 4.2.9.2 Principaux projets en recherche avancée

Selon la DGMG, les projets de recherche minière, qui ont atteint un niveau très avancé en 2017 avec la réalisation d'études de faisabilité pour l'obtention de permis d'exploitation et le démarrage subséquent de la construction de nouvelles mines, sont les suivants :

- projet de développement du gisement d'or d'Angovia (Bouaflé) par la société britannique AMARA MINING. L'étude de faisabilité a été réalisée et est en cours d'examen par l'Administration des Mines ;
- projet de finalisation des travaux de développement réalisés par la société LA MANCHA COTE D'IVOIRE qui permettront l'exploitation des gisements aurifères de Dahapleu-Gbétouo (zone d'Ity) ;
- projet d'exploration en cours par la société sud-africaine JOFEMA MINERALS RESOURCES en vue de l'exploitation du gisement d'or de la Debo (Soubré).

### 4.2.9.3 Production du secteur

L'évolution de la production d'or et du manganèse sur les trois dernières années se présente comme suit :

Substance	Production/variation	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>3</sup>
Or	Production (Tonnes)	19,1	23,6	25,0
	Variation		23,48%	6,18%
Manganèse	Production (Tonnes)	469 983	263 179	200 278
	Variation		-44,00%	-23,90%

Selon les données Kimberley, 20 235 carats<sup>4</sup> de diamant ont été découverts en 2016 valorisés à 961 992,50 USD.

Concernant la production industrielle dans le secteur des carrières, selon les données communiquées par la DGMG, la production de gravier en 2016 a atteint 4 411 188 tonnes et valorisée à 0,44 milliards FCFA alors que la production de sable s'est élevée en 2016 à 815 680 m<sup>3</sup> valorisée à 0,08 milliards FCFA.

<sup>1</sup> Rapport ITIE-2014

<sup>2</sup> Rapport ITIE-2015

<sup>3</sup> Données communiquées par la DGMG

<sup>4</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/c%3%B4te-divoire-0>

#### 4.2.9.4 Exportation du secteur

L'évolution des exportations en volume d'or et du manganèse sur les trois dernières années se présente comme suit :

Substance	Production/variation	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>3</sup>
Or	Exportations (Tonnes)	19,141	24,04	24,9
	Variation		25,59%	3,52%
Manganèse	Exportations (Tonnes)	306 928	263 179	202 948
	Variation		-14,25%	-22,89%

#### 4.2.10 Contenu local

A l'instar du secteur des hydrocarbures, l'Article 131 du Nouveau Code Minier fait obligation aux investisseurs de recourir de préférence aux entreprises et expertises ivoiriennes pour l'exécution des services miniers, dans le cadre des contrats de sous-traitance, lesquels contrats doivent désormais être obligatoirement communiqués à l'Administration des Mines.

Dans ce cadre, il est prévu également que les titulaires miniers ainsi que leurs sous-traitants devront employer en priorité du personnel de nationalité ivoirienne et contribuer au financement de leur programme de formation. De même, ils doivent également contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'Administration Minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens.

Par ailleurs, le Nouveau Code Minier a institué dans son article 124 l'obligation pour le titulaire du permis d'exploitation d'élaborer un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives territoriales et locales, avec des objectifs précis et un plan d'investissements et de constituer un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement local minier désigné par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire. Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% de leurs chiffre d'affaires (Art 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014).

Pour la Société des Mines de Tongon et Agbaou Gold Operation, les conventions minières ont été signées avant le code minier de 2014 ; les 0,5 % et les CDLM n'existent donc pas. Cependant au titre des actions de développement communautaire, il est prévu :

- SMT: un budget de développement communautaire est laissé à la discrétion de la société ; et
- Agbaou Gold operation : un montant fixe unitaire a été fixé par once d'or produit.

<sup>1</sup> Rapport ITIE-2014

<sup>2</sup> Rapport ITIE-2015

<sup>3</sup> Données communiquées par la DGMG

## 4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs

### 4.3.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire ivoirien comporte 5 principales étapes :

Etape	Description
<b>La prévision</b>	La prévision est une disposition très importante dans la mise en place du budget de l'Etat qui commence avec les données prévisionnelles de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE). Ces données servent d'élément de base à une orientation des grandes décisions transcrites dans la lettre de Cadrage du Premier Ministre.
<b>La discussion budgétaire</b>	Sur la base du cadre fixé par la DCPE, une esquisse de cadrage budgétaire est faite par les services de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Sur cet éclairage, le Premier Ministre fixe les grandes orientations de la politique budgétaire de son gouvernement pour l'année à venir dans une lettre de cadrage. A partir de ce moment commence le processus à une échelle plus large avec tous les ministères et toutes les institutions qui émargent au budget de l'Etat. Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.
<b>Adoption</b>	La monture arrêtée par le Premier Ministre et le Ministre des Finances est discutée en conseil des ministres et présentée en projet de Budget de l'Etat à l'Assemblée Nationale pour être votée.
<b>Exécution</b>	L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique ivoirienne, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.
<b>Contrôle</b>	La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de contrôle Financier et de contrôles après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Chambre des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

### 4.3.2 Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 8 de la Loi Organique du 31 décembre 1959.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP.

Les autres paiements sont collectés par la DGH/DGMG et DGTCP pour les paiements spécifiques et la DGD pour les droits de douane.

Pour le secteur des hydrocarbures :

En plus des recettes fiscales encaissées directement par les régies financières, PETROCI fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (Profit-oil Etat) dans les CPP qu'elle enlève pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire, après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 250 FCFA par baril. Les versements nets des commissions et des éventuelles compensations sont effectués pour chaque vente à la DGI ;
- ses participations propres dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost-oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par

PETROCI pour son propre compte et la contrevaletur est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et

- l'obligation des entreprises pétrolières de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Le dernier rapport publié par PETROCI se rapporte à 2013 et est accessible sur le site web de société<sup>1</sup>.

Pour le secteur minier :

Toutes les recettes fiscales provenant du secteur minier sont collectées en numéraire. En plus des recettes fiscales collectées par les régies financières de l'Etat, la SODEMI (Entreprise d'Etat) intervient dans la collecte des revenus à travers les investissements qu'elle réalise dans le secteur sous forme de prise de participation dans le capital des sociétés opérant dans le secteur ou le financement de projets miniers. En contrepartie, la société perçoit des dividendes de ses filiales ou des royalties sur la production pour les projets rétrocédés au profit des partenaires.

En tant qu'entreprise d'Etat, la SODEMI verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés en plus des impôts et taxes dus en vertu de la réglementation en vigueur. Les états financiers de la société font l'objet d'un audit annuel. La société publie sur son site web<sup>2</sup> une synthèse de ses états financiers. Toutefois, les dernières données publiées se rattachent à 2015.

#### **4.3.3 Affectation des revenus du secteur extractif**

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTCP par les Décrets n° 97-582 du 08 octobre 1997, n° 2001-210 du 04 mai 2001 et n° 2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances qui précisent que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à la DGTCP. Les deux seules exceptions à ce principe concernent les paiements au profit du fond de développement communautaire (pour le secteur minier) et de la DGH (pour le secteur des hydrocarbures).

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

##### **❖ Transferts des revenus extractifs**

La réglementation ivoirienne prévoit l'affectation de certains revenus provenant des secteurs minier et pétrolier au niveau infranationale (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

##### **Transferts infranationaux**

- un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du Profit Oil, des bonus de production et de signature au profit du « Fonds d'Actions Pétrolières » créé par l'Ordonnance n° 76-299 du 20 avril 1976<sup>3</sup>. Toutefois, nous comprenons qu'aucun transfert n'a été opéré en 2016 selon la déclaration du Trésor ;

<sup>1</sup> <http://www.petroci.ci>

<sup>2</sup> <http://www.sodemi.ci>

<sup>3</sup> Art 77 du Code pétrolier

- 15% des droits, taxes et redevances minières au profit Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière<sup>1</sup> ; et
- 10% des droits fixes au profit du Ministère en charge des Mines et de l'Energie<sup>2</sup>.

Nous comprenons donc que les seuls transferts effectués constituent plutôt une réaffectation des recettes au niveau du gouvernement central et qu'ils ne constituent pas des transferts infranationaux au sens de la Norme ITIE.

### **Transferts supranationaux**

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

**Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)** : en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

#### **❖ Paiements infranationaux**

Le régime financier de la Côte d'Ivoire institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...).

Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique qui sont aussi recouvrées par les régies financières à travers leurs antennes régionales et donc encaissés dans le compte unique du trésor. Le transfert de ces taxes aux communes ne se fait pas directement mais dans le cadre de l'affectation annuelle du budget global à la commune. De ce fait, le rapprochement des paiements de secteur extractif avec des transferts effectués est techniquement impossible.

Le seul flux de paiement qui ne transite pas par le compte du trésor concerne le fonds de développement communautaire créé par le Code Minier de 2014. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement Local Minier désigné par arrêté conjoint du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Administration du territoire. Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% de leurs chiffre d'affaires.

#### **❖ Paiements au profit de la DGH**

Les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures prévoient l'obligation de financer des actions de formation et des équipements au profit de la DGH selon un budget annuel fixé dans le contrat. La mise à disposition de ces budgets s'effectue à la demande de la DGH sous forme d'un transfert directe ou de financement d'actions de formation ou d'équipements livrés au profit de cette dernière.

### **4.3.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

L'Etat à travers la PETROCI est amené à recourir à l'opération de « SWAP ». Le « SWAP » est un processus dans lequel l'Etat et les partenaires s'accordent à échanger une partie de leur quantité respectivement de brut et de gaz sur les blocs pétroliers.

L'Etat qui a pour mission d'accroître la production de gaz pour le développement du secteur électrique procède à l'échange d'une partie de son pétrole brut contre le gaz des partenaires pendant la même période de production de ces deux ressources. Le Brut de l'Etat cédé sera donc converti en valeur et quantité de gaz équivalent pour accroître donc la quantité initiale de l'Etat sur le même Champ.

---

<sup>1</sup> Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

<sup>2</sup> Ibid.



#### 4.3.5 Revenus du transport

L'industrie ivoirienne du pétrole dispose d'un réseau de pipelines actuellement en service, tant pour le transport de pétrole brut et de produits finis que pour le transport de gaz naturel. Ces oléoducs et gazoducs relient les différents terminaux pour les produits déjà transformés. Il s'agit des canalisations assurant le transport des produits finis de la SIR aux dépôts de premières classes dont les conduites ne sont pas sous-marines et la canalisation reliant les dépôts de la Gestoci d'Abidjan de Yamoussoukro et de Bouaké.

En dehors de ces canalisations, l'industrie pétrolière possède des pipelines d'acheminement de produits bruts depuis les plates formes de productions aux appontements du port d'Abidjan et/ ou de la SIR. Il s'agit plus précisément des pipelines reliant la SIR aux installations de réception de chargement et de déchargement des pétroliers. Ces pipes interviennent dans le trafic import (brut et gaz naturel), export (brut et produits finis).

Pour le secteur minier, le transport terrestre est utilisé pour l'acheminement de la production minière aux points de sorti pour l'exportation. Ce type de transport est le fait des camions et wagons qui assuraient le trafic des produits miniers entre le site de production

Les activités de transport des hydrocarbures et des mines solides sont régies par les Codes miniers et des hydrocarbures dans le sens où elle requière une autorisation préalable de l'administration. Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les activités de transports sont gérées par les opérateurs privés pour leurs comptes propres et rentre dans les coûts d'exploitation (cost-oil pour les hydrocarbures). Le cadre fiscal ne prévoit pas la perception par l'Etat de revenus spécifiques au titre des activités de transport.

Par ailleurs et selon les données communiquées par les régies financières de l'Etat et les entreprises, nous n'avons pas relevé l'existence de revenus provenant des activités de transport au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

#### 4.3.6 Dépenses quasi-fiscales des entreprises de l'Etat

Conformément à l'exigence 6.2 de la norme ITIE 2016, « Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent inclure la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi fiscales. Les dépenses quasi fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, etc... extérieures au processus de budget national ».

Lors de nos travaux de cadrage, il a été porté à notre connaissance l'existence de la société PETROCI Fondation qui semblerait répondre à la définition de l'entreprise d'Etat telle que préconisée par la norme. Toutefois, à la date de ce rapport, nous n'avons pas obtenu des informations suffisantes de la part de la PETROCI nous permettant de vérifier le caractère social de l'activité de ladite fondation.

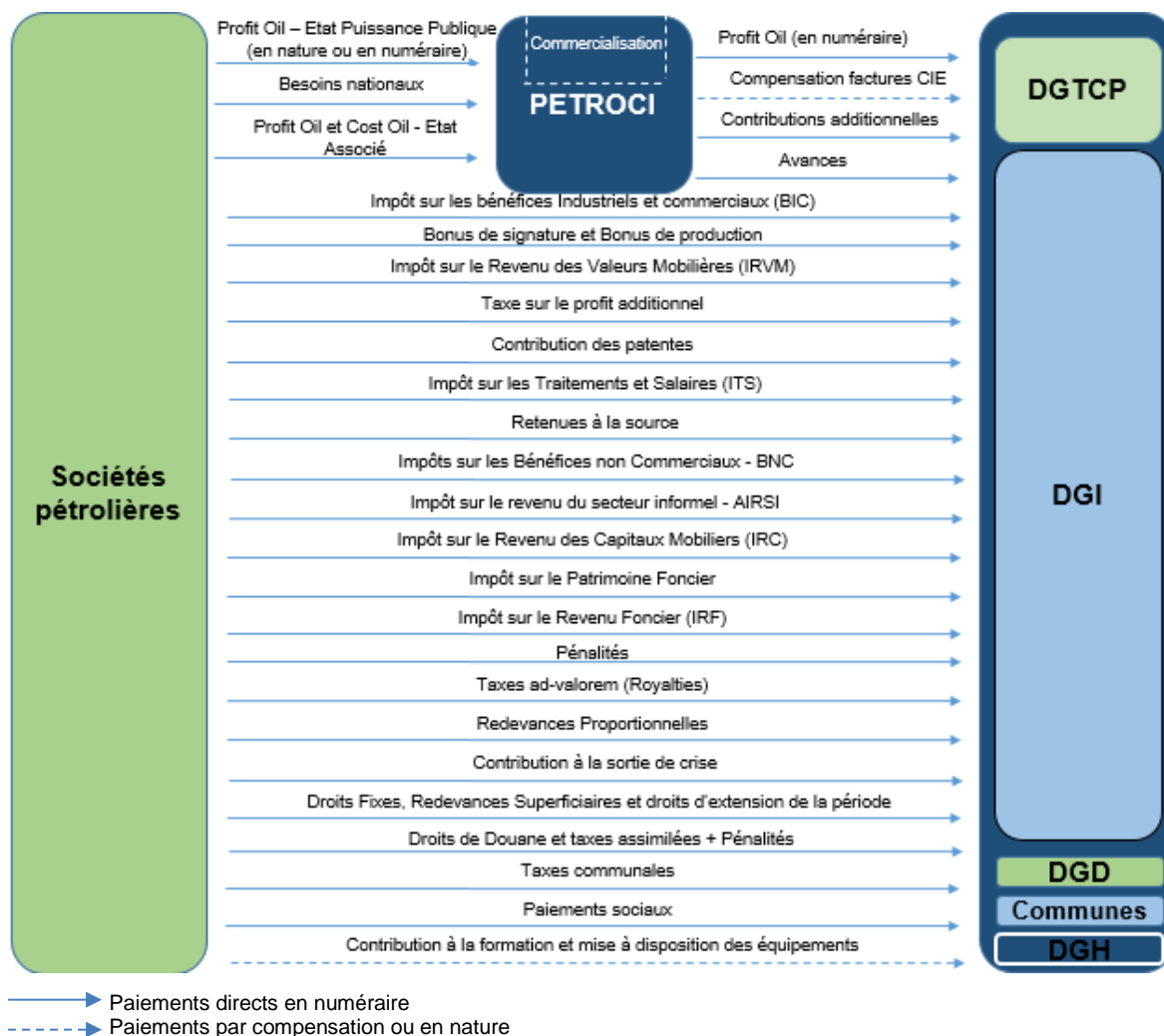
Par ailleurs, suite à la revue du rapport d'activité de la PETROCI Holding de 2016, nous avons identifié que cette dernière a accordé à la Fondation PETROCI un don s'élevant à 1,437 milliards de FCFA en 2016.

#### 4.3.7 Schéma de circulation des flux

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

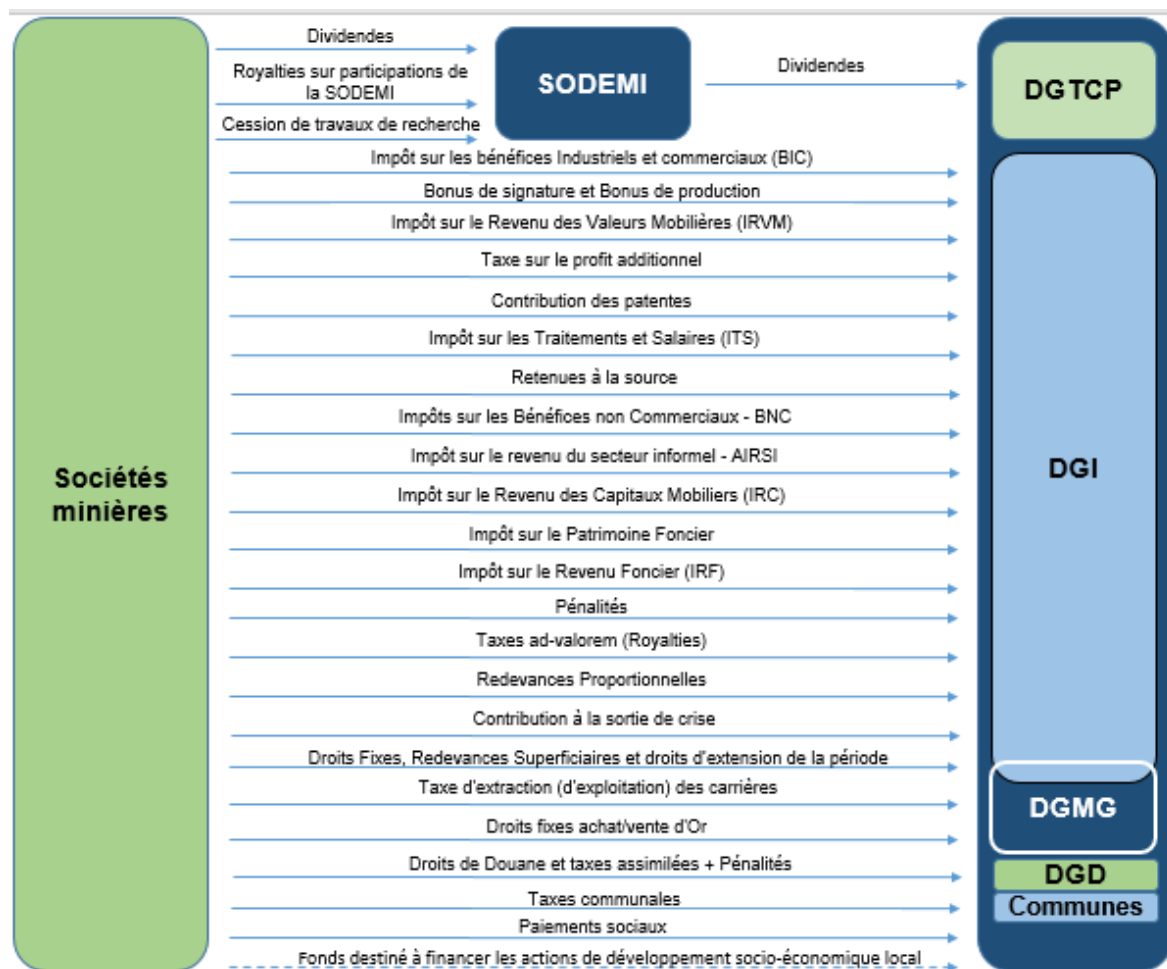
Pour le secteur des hydrocarbures :

**Schéma 9 : Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2016)**



Pour le secteur minier :

**Schéma 10 : Circulation des flux, secteur minier (2016)**



## 4.4 Contribution du secteur extractif

### 4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Tableau 15 : Contribution des revenus du secteur dans les revenus de l'Etat

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2015	Contribution %	2016	Contribution %
<b>Total recettes de l'Etat<sup>1</sup></b>	<b>3 635</b>		<b>3 884</b>	
Recettes pétrolières (Données ITIE)	151	4,17%	92	2,36%
Recettes Minières (Données ITIE)	36	0,98%	43	1,11%
<b>Total recettes budgétaires issues du secteur extractif</b>	<b>187</b>	<b>5,14%</b>	<b>135</b>	<b>3,47%</b>

### 4.4.2 Contribution dans le PIB

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans le PIB s'élève à 0,63% en 2016 :

Tableau 16 : Contribution des revenus du secteur au PIB

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2015	Contribution %	2016	Contribution %
<b>PIB nominal<sup>2</sup></b>	<b>19 486</b>		<b>21 562</b>	
<b>Recettes du secteur extractif</b>	<b>187</b>	<b>0,96%</b>	<b>135</b>	<b>0,63%</b>

### 4.4.3 Contribution dans les exportations

Selon les statistiques publiés par la Douane, la contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2016 s'élève à 13,57% :

Tableau 17 : Contribution exportations du secteur au total exportation pays

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2015	Contribution %	2016	Contribution %
<b>Total exportation pays<sup>3</sup></b>	<b>7 256</b>		<b>6 404</b>	
Or brut	447	6,16%	511	7,98%
Pétrole brut	322	4,44%	346	5,40%
Autres Produits d'extraction	15	0,21%	13	0,20%
<b>Total recettes issues du secteur extractif</b>	<b>784</b>	<b>10,80%</b>	<b>869</b>	<b>13,57%</b>

### 4.4.4 Contribution dans la création des emplois

Selon les dernières statistiques disponibles à l'INS (Institut National des Statistiques), le secteur extractif employait, en 2013, 16 076 individus sur un total de 7 516 327 de population active occupée, soit une contribution de 0,21%.

<sup>1</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat « TOFE » 2015 et 2016

<sup>2</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat « TOFE » 2015 et 2016

<sup>3</sup> [http://www.douanes.ci/PDF/STATISTIQUES/COMMERCEEXTERIEUR/COMMERCE\\_EXTERIEUR\\_2000-2017.pdf](http://www.douanes.ci/PDF/STATISTIQUES/COMMERCEEXTERIEUR/COMMERCE_EXTERIEUR_2000-2017.pdf)

## 4.5 Propriété Réelle

Le cadre juridique actuel ne requiert pas de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Une feuille de route a été approuvée par le CN-ITIE en vue de systématiser la divulgation des données sur la propriété réelle d'ici en 2020. Les actions convenues dans le cadre de la feuille de route ainsi que l'étude détaillée du cadre juridique de la propriété réelle dans le droit ivoirien sont disponibles sur le site web de l'ITIE-CI<sup>1</sup>.

Dans l'attente de la mise en place effective de la feuille de route, le Conseil National a opté pour la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE en considérant la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

---

<sup>1</sup> [http://ex60.imatin.net/cnitie.ci/files/upload/Rapport\\_sur\\_la\\_Propriete\\_reelle60.pdf](http://ex60.imatin.net/cnitie.ci/files/upload/Rapport_sur_la_Propriete_reelle60.pdf)

## 4.6 Pratiques d'audit en Côte d'Ivoire

### 4.6.1 Entreprises

La législation<sup>1</sup> en Côte d'Ivoire impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>2</sup> de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également sur les deux entreprises d'Etat PETROCI et SODEMI dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Selon le rapport sur Le Respect Des Normes et Codes (« Rrnc/Rosc1 ») Comptabilité et Audit publié par la Banque Mondiale<sup>3</sup>, il a été constaté que les normes d'audit appliquées dépendent de la structure du cabinet :

- les grands cabinets d'audit, membres des réseaux mondiaux, effectuent leurs travaux conformément aux normes internationales ISA (International Standard Auditing) ; et
- les autres professionnels, étant donné leur formation française, utilisent les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour les audits.

Selon le même rapport, il a été constaté également à travers la revue de certains rapports d'audit par rapport aux normes ISA l'existence de nombreuses lacunes dans la conduite des missions d'assurance.

Afin de faire face à ces insuffisances, l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de la Côte d'Ivoire a organisé ces dernières années des séminaires de formation au profit de ses membres en matière de normes ISA et a adopté en mars 2015<sup>4</sup> la traduction française des normes internationale d'audit ISA<sup>5</sup> ainsi que leurs amendements et modifications ultérieures. Ces Normes sont donc supposées être appliquées pour l'audit des comptes des sociétés au titre de 2015.

### 4.6.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic en Côte d'Ivoire, quatre institutions jouent un rôle important. La Chambre des comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et parapublics.

<sup>1</sup> Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

<sup>2</sup> <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

<sup>3</sup> [http://www.worldbank.org/ifa/rosc\\_aa\\_civ\\_fre.pdf](http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa_civ_fre.pdf)

<sup>4</sup> <http://news.abidjan.net/h/543953.html>

<sup>5</sup> <https://www.iaasb.org/clarity-center/clarified-standards>

La Chambre des Comptes : est la juridiction administrative ivoirienne, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler l'usage des fonds publics par les ordonnateurs, les entreprises publiques, la sécurité sociale, les organismes privés bénéficiant d'une aide de l'État ou faisant appel à la générosité du public, d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes<sup>1</sup>.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois des Finances. La Chambre établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi des Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat<sup>2</sup>. Les rapports et les déclarations de conformité sur l'exécution du budget de l'Etat sont publiés sur le site web de la Chambre<sup>3</sup>. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année 2015.

L'IGE<sup>4</sup> : a été créée par le Décret n°2002-444 du 16 septembre 2002. Elle est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGF couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

La DPP : La DPP a pour mission la gestion du portefeuille de participations financières de l'Etat. Elle dispose des moyens de contrôle sur les entreprises qui lui permettent de s'assurer de la correcte application de la réglementation. Elle reçoit une copie des états financiers des sociétés d'Etat, des sociétés à participation financière majoritaire publique et des sociétés à participation financière minoritaire. Elle reçoit également les rapports des Commissaires aux Comptes. Elle participe au conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et dispose d'un mandat du Ministère de l'Economie et des Finances lui permettant de présider et d'approuver les comptes lors des assemblées générales ordinaires de ces sociétés.

L'IGF<sup>5</sup> : Elle est rattachée au cabinet du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances est chargée d'une mission permanente de contrôle et de missions spécifiques fixées conformément au Décret n°99-599 du 13 octobre 1999 tel que modifié par le Décret n°2011-222 du 7 septembre 2011<sup>6</sup>.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports sont publiés sur le site web de l'IGF. Le dernier rapport mis en ligne se rapporte à l'année 2014<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Art 102 de la constitution du 1er août 2000

<sup>2</sup> Art 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 Aout 1994

<sup>3</sup> <http://www.courdescomptesci.com>

<sup>4</sup> <http://www.ige.ci/index.php>

<sup>5</sup> <http://www.igf.finances.gouv.ci/>

<sup>6</sup> [http://www.igf.finances.gouv.ci/Document\\_joint/texte\\_officiel/Decret%20IGF.pdf](http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/texte_officiel/Decret%20IGF.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.igf.finances.gouv.ci/Document\\_joint/activite/RAPPORT%20ANNUEL%202014%20OK.pdf](http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/activite/RAPPORT%20ANNUEL%202014%20OK.pdf)

## 5. Sélection du périmètre ITIE

### 5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité

L'approche et les seuils retenus par le Conseil National pour le rapport 2016 dans sa réunion en date du 23 août 2018 sont résumés dans le tableau ci-après :

#### Secteur des hydrocarbures

Secteur des hydrocarbures	
<b>Flux de paiement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2015).</li> <li>➤ Retenir les flux de paiement significatifs identifiés au niveau des « Autres paiements significatifs » en 2015.</li> <li>➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 65 millions FCFA.</li> <li>➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont retenus sans application de seuil de matérialité (seuil zéro).</li> </ul>	
<b>Entreprises extractives</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retenir toutes les entreprises pétrolières (opérateurs) sans application du seuil de matérialité et les entreprises (partenaires) pour les blocs en production.</li> </ul>	
<b>Régies financières</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs.</li> </ul>	
<b>Objectif de couverture</b>	
<b>100%</b>	

#### Secteur minier

Secteur minier	
<b>Flux de paiement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2015).</li> <li>➤ En plus des flux de paiement retenus en 2015, retenir ceux dépassant 65 millions FCFA en 2016.</li> <li>➤ Retenir les virements effectués au profit des CDLM sans application d'un seuil de signification.</li> <li>➤ Retenir les flux de paiement significatifs identifiés au niveau des « Autres paiements significatifs » en 2015.</li> <li>➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 65 millions FCFA.</li> <li>➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux, les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État et les paiements sociaux sont rapportés sans application de seuil de matérialité (seuil zéro).</li> </ul>	
<b>Entreprises extractives</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 200 millions de FCFA en 2016.</li> <li>➤ Retenir tous les bureaux d'achat et de vente de diamant pour la déclaration de la production et les exportations des diamants, sans application de seuil de matérialité.</li> <li>➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont rapportés sur la base de la déclaration des régies financières.</li> </ul>	
<b>Régies financières</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs</li> <li>➤ Tous les Comités de Développement Locaux Miniers (CDLM)</li> </ul>	
<b>Objectif de couverture</b>	
<b>97,0%</b>	



## 5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer

Les flux de revenu retenus pour le périmètre des rapports 2016 s'élèvent 65 et sont détaillés comme suit :

### - Paiements en nature

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)	2016	2017
<b>PETROCI (Etat)</b>	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	✓		R	✓	✓
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	✓		R	✓	✓
<b>PETROCI</b>	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	✓		R	✓	✓
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	✓		R	✓	✓

### - Paiements en nature

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)	2016	2017
<b>DGD</b>	Droits de Douane et taxes assimilées	✓	✓	R	✓	✓
	Pénalités douanières	✓	✓	R	✓	✓
<b>DGI</b>	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	✓	✓	R	✓	✓
	Profit Oil Etat - Puissance Publique	✓		R	✓	✓
	Bonus de signature	✓		R	✓	✓
	Bonus de production	✓		R	✓	✓
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	✓	✓	R	✓	✓
	Taxe sur le profit additionnel		✓	R		
	Contribution des patentes	✓	✓	R	✓	✓
	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	✓	✓	R	✓	✓
	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	✓	✓	R	✓	✓
	Retenues à la source	✓	✓	R	✓	✓
	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux (BNC)	✓	✓	R	✓	✓
	Impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI)	✓	✓	R	✓	✓
	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	✓	✓	R	✓	✓
	Impôt sur le Patrimoine Foncier	✓	✓	R	✓	✓
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	✓	✓	R	✓	✓
	Pénalités	✓	✓	R	✓	✓
	Taxes ad-valorem (Royalties) (85%)		✓	R	✓	✓
	Redevances Proportionnelles	✓		R	✓	✓
	Contribution à la sortie de crise	✓	✓	R	✓	✓
	TEP (*)	✓	□	R	✓	✓
Taxe sur la valeur ajoutée (*)	✓	✓	R	✓	✓	
<b>DGMG/DGH</b>	Droits Fixes	✓	✓	R	✓	✓
	Redevances Superficières	✓	✓	R	✓	✓
	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	✓	□	R	□✓	✓
	Frais d'extension de la période	✓	✓	R	✓	✓
	Contribution à la formation	✓		R	✓	✓
<b>DGMG</b>	Redevances Superficières (DGMG)		✓	R	✓	✓

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaratio n(R/U) (i)	2016	2017
	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	<input type="checkbox"/>	✓	R	✓	✓
	Droits fixes achat/vente d'Or	<input type="checkbox"/>	✓	R	✓	✓
	Taxes ad-valorem (Royalties) (15%)	<input type="checkbox"/>	✓	R	✓	✓
	Taxe d'inspection et de contrôle	<input type="checkbox"/>	✓	R	✓	✓
	Droit d'option (*)	<input type="checkbox"/>	✓	R	✓	✓
	Contribution Budget Formation Mines	<input type="checkbox"/>	✓	R	✓	✓
	Pénalités DGMG		✓	R	✓	✓
<b>DGT</b>	Contributions additionnelles	✓	✓	R	✓	✓
	Avances	✓	✓	R	✓	✓
	Remboursements (en signe -)	✓	✓	R	✓	✓
	Dividendes issus des participations de l'Etat	✓	✓	R	✓	✓
	Revenus de cession de participations	✓	✓	R	✓	✓
	Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		✓	R	✓	✓
<b>PETROCI</b>	Dividendes issus des participations de la PETROCI	✓		R	✓	✓
	Besoins nationaux	✓		R	✓	✓
	Dépenses quasi-fiscales des sociétés de l'Etat (*)	✓		U	✓	✓
	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	✓		R	✓	✓
<b>SODEMI</b>	Dividendes issus des participations de la SODEMI		✓	R		✓
	Royalties sur participations de la SODEMI		✓	R	✓	✓
	Cession de travaux de recherche		✓	R	✓	✓
	Redevance sur encadrement des SCOOPS		✓	R	✓	✓
	Produits de cession de participation		✓	R	✓	✓
<b>AUTRES</b>	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	✓	✓	U	✓	✓
	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		✓	U	✓	✓
	Autres flux de paiements significatifs (supérieur à 65 millions FCFA)	✓	✓	R	✓	✓
<b>Tous</b>	Paiements sociaux obligatoires	✓	✓	U	✓	✓
	Paiements sociaux volontaires	✓	✓	U	✓	✓
	Versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local		✓	R	✓	✓
<b>AUTRES</b>	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	✓	✓	U	✓	✓
	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	✓	✓	U	✓	✓
	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	✓	✓	U	✓	✓
	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	✓	✓	U	✓	✓
	Autres recettes transférées	✓	✓	U	✓	✓

R : Déclaration Réciproques / U : Déclaration Unilatérale.

(\*) : Nouveaux flux retenus dans le périmètre de conciliation 2016

La nomenclature des flux est détaillée en annexe 12 du présent rapport.

### 5.3 Sélection des entreprises extractives

Sur la base des critères de matérialité retenus par le CN-ITIE, le périmètre des entreprises se détaille comme suit :

## **Secteur des hydrocarbures**

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation de 2016 s'élève à 15.

<b>Sociétés pétrolières</b>			
<b>Opérateurs</b>			
1	PETROCI	7	ANADARKO
2	TOTAL E & P	8	PETROCI CI-11
3	FOXTROT INTERNATIONAL LDC	9	SAUR ENERGIE COTE D'IVOIRE (SECI)
4	AFRICAN PETROLEUM CI	10	VITOL CDI LIMITED
5	CNR INTERNATIONAL	11	OPHIR CÔTE D'IVOIRE (*)
6	EXXON MOBIL	12	TULLOW CI
<b>Partenaires</b>			
13	CIPEM	15	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG LTD
14	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE		

(\*) Nouvelle société retenue dans le périmètre de conciliation 2016, elle est opératrice dans la bloc CI-513.

## **Secteur minier**

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2016 s'élève à 17. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

<b>N°</b>	<b>Société minière</b>	<b>N°</b>	<b>Société minière</b>
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	10	RANDGOLD (TONGON SA)
2	Société des Mines de TONGON	11	SODEMI
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	12	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)
4	LGL Mines CI SA	13	SISAG
5	CML	14	CADERAC
6	PERSEUS Mining CI	15	COLAS
7	SADEM (SOLIBRA)	16	NEWCREST HIRE
8	AMARA Mining CI	17	HALLA CORPORATION
9	LGL Resource CI		

En plus des sociétés minières retenues pour les travaux de conciliation de 2016, le Conseil National a décidé d'inclure dans le périmètre tous les bureaux d'achats et de vente de diamants suivants :

<b>N°</b>	<b>Dénomination</b>	<b>NCC</b>
1	CARBON HOLDING	N/C
2	TRANSACTYSGLASOL	1521676 S
3	SWEET SPOT	1429803X
4	So.M.P.P. S	1440825 T

## 5.4 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, huit (8) entités gouvernementales ainsi que les huit (8) CDLM seront sollicités pour l'envoi des déclarations :

### Entités gouvernementales

#### Administrations publiques

1. Direction Générale des Impôts – DGI
2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique – DGTCP
3. Direction Générale des Douanes – DGD
4. Direction Générale des Hydrocarbures – DGH
5. Direction Générale des Mines et de la Géologie – DGMG
6. Direction Générale du Portefeuille de l'Etat – DGPE

#### Entreprises d'Etat

7. PETROCI
8. SODEMI

#### Comités de Développement Locaux Miniers (CDLM)

1. Localité d'Ity-Zouhan-Hounien
2. Localité d'Agbaou-Divo
3. Localité de Bondoukou
4. Localité d'Hiré
5. Localité de Tongon-Korhogo
6. Localité de Bonikro-Divo
7. Localité d'Odienné
8. Localité de Lauzoua Divo

## 6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de conciliation en désagrégé ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régions financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux rapportés, les ajustements que nous avons effectués à la suite des travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature

#### 6.1.1 Rapprochement par société

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de PETROCI.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont détaillés en Annexe 10 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements en nature du pétrole se détaillent comme suit :

Tableau 18 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en bbl

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart
FOXTROT International	480 397	331 308	149 089	(149 089)	-	(149 089)	331 308	331 308	-
CNR International	1 769 880	1 769 882	(2)	-	-	-	1 769 880	1 769 882	2
AFREN (PETROCI CI11)	96 594	49 237	47 357	(47 357)	-	(47 357)	49 237	49 237	-
<b>Total</b>	<b>2 346 871</b>	<b>2 150 427</b>	<b>196 444</b>	<b>(196 446)</b>	<b>-</b>	<b>(196 446)</b>	<b>2 150 425</b>	<b>2 150 427</b>	<b>2</b>

Les conciliations des flux de paiements en nature du gaz se détaillent comme suit :

Tableau 19 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en MMBTU

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart	Sociétés	PETROCI	Ecart
FOXTROT International	31 589 510	32 640 150	(1 050 640)	1 050 640	-	1 050 640	32 640 150	32 640 150	-
CNR International	3 953 931	12 523 204	(8 569 273)	-	-	-	3 953 932	12 523 204	(8 569 273)
AFREN (PETROCI CI11)	1 560 408	2 039 220	(478 812)	478 812	-	478 812	2 039 220	2 039 220	-
<b>Total</b>	<b>37 103 849</b>	<b>47 202 574</b>	<b>(10 098 725)</b>	<b>1 529 452</b>	<b>-</b>	<b>1 529 452</b>	<b>38 633 301</b>	<b>47 202 574</b>	<b>(8 569 273)</b>

### 6.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 20 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	1 007 927	712 087	295 840	(295 838)	-	(295 838)	712 089	712 087	2
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	1 338 944	1 438 340	(99 396)	99 392	-	99 392	1 438 336	1 438 340	-
<b>Total</b>	<b>2 346 871</b>	<b>2 150 427</b>	<b>196 444</b>	<b>(196 446)</b>	<b>-</b>	<b>(196 446)</b>	<b>2 150 425</b>	<b>2 150 427</b>	<b>2</b>

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de gaz rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 21 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	15 142 376	25 941 526	(10 799 150)	2 229 877	-	2 229 877	17 372 253	25 941 526	(8 569 273)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	21 961 473	21 261 048	700 425	(700 425)	-	(700 425)	21 261 048	21 261 048	-
<b>Total</b>	<b>37 103 849</b>	<b>47 202 574</b>	<b>(10 098 725)</b>	<b>1 529 452</b>	<b>-</b>	<b>1 529 452</b>	<b>38 633 301</b>	<b>47 202 574</b>	<b>(8 569 273)</b>

### 6.1.3 Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives proviennent essentiellement des opérations SWAP non prises en compte dans les déclarations des sociétés.

## **6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire**

### **6.2.1 Rapprochement par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 10 du présent rapport.



Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 22 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par société

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
<b>Secteur des Hydrocarbures (a)</b>		<b>160 842 976 133</b>	<b>116 187 888 222</b>	<b>44 655 087 911</b>	<b>84 966 836</b>	<b>48 449 591 706</b>	<b>(48 364 624 870)</b>	<b>160 927 942 969</b>	<b>164 637 479 928</b>	<b>(3 709 536 959)</b>
1	PETROCI	80 539 788 667	32 279 168 883	48 260 619 784	-	48 269 955 448	(48 269 955 448)	80 539 788 667	80 549 124 331	(9 335 664)
2	FOXTROT INTERNATIONAL	66 129 431 821	66 120 882 850	8 548 971	-	10 800 000	(10 800 000)	66 129 431 821	66 131 682 850	(2 251 029)
3	CNR INTERNATIONAL	5 771 294 739	5 750 202 392	21 092 347	(14 475 000)	-	(14 475 000)	5 756 819 739	5 750 202 392	6 617 347
4	CIPEM	-	50 000 000	(50 000 000)	-	-	-	-	50 000 000	(50 000 000)
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	TOTAL E & P	5 236 305 543	5 175 620 043	60 685 500	19 436 618	-	19 436 618	5 255 742 161	5 175 620 043	80 122 118
8	AFRICAN PETROLEUM CI	-	1 667 157 385	(1 667 157 385)	-	-	-	-	1 667 157 385	(1 667 157 385)
9	EXXON MOBIL	-	1 846 869 931	(1 846 869 931)	-	-	-	-	1 846 869 931	(1 846 869 931)
10	ANADARKO	2 660 171 835	2 448 273 417	211 898 418	(52 271 685)	158 026 733	(210 298 418)	2 607 900 150	2 606 300 150	1 600 000
11	PETROCI CI-11	236 668 271	275 297 213	(38 628 942)	36 642 060	-	36 642 060	273 310 331	275 297 213	(1 986 882)
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	180 379 262	180 319 262	60 000	-	-	-	180 379 262	180 319 262	60 000
13	VITOL CDI LIMITED	78 048 333	127 351 246	(49 302 913)	95 634 843	-	95 634 843	173 683 176	127 351 246	46 331 930
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	-	266 745 600	(266 745 600)	-	-	-	-	266 745 600	(266 745 600)
15	TULLOW CI	10 887 662	-	10 887 662	-	10 809 525	(10 809 525)	10 887 662	10 809 525	78 137
<b>Secteur Minier (b)</b>		<b>37 805 516 453</b>	<b>39 965 375 634</b>	<b>(2 159 859 181)</b>	<b>3 969 844 517</b>	<b>2 134 650 687</b>	<b>1 835 193 830</b>	<b>41 775 360 970</b>	<b>42 100 026 321</b>	<b>(324 665 351)</b>
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	10 526 481 651	11 070 422 769	(543 941 118)	226 678 083	3 060 308	223 617 775	10 753 159 734	11 073 483 077	(320 323 343)
2	Société des Mines de TONGON	7 746 505 675	10 756 193 947	(3 009 688 272)	1 108 547 133	-	1 108 547 133	8 855 052 808	10 756 193 947	(1 901 141 139)
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	9 083 276 306	9 175 837 730	(92 561 424)	2 708 614	(1 530 000)	4 238 614	9 085 984 920	9 174 307 730	(88 322 810)
4	LGL Mines CI SA	3 574 747 556	5 024 248 296	(1 449 500 740)	1 458 737 327	5 100 000	1 453 637 327	5 033 484 883	5 029 348 296	4 136 587
5	CML	184 935 508	233 860 533	(48 925 025)	45 476 465	-	45 476 465	230 411 973	233 860 533	(3 448 560)
6	PERSEUS Mining CI	-	344 698 160	(344 698 160)	-	-	-	-	344 698 160	(344 698 160)
7	SADEM (SOLIBRA)	-	6 465 904	(6 465 904)	-	-	-	-	6 465 904	(6 465 904)
8	AMARA Mining CI	392 095 163	315 605 841	76 489 322	-	174 902 241	(174 902 241)	392 095 163	490 508 082	(98 412 919)
9	LGL Resource CI	538 228 061	421 020 237	117 207 824	(253 116 913)	-	(253 116 913)	285 111 148	421 020 237	(135 909 089)
10	RANDGOLD (TONGON SA)	59 625 746	43 062 959	16 562 787	1 363 297	23 385 070	(22 021 773)	60 989 043	66 448 029	(5 458 986)
11	SODEMI	88 360 983	99 103 665	(10 742 682)	-	-	-	88 360 983	99 103 665	(10 742 682)
12	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	1 080 119 232	328 532 553	751 586 679	-	-	-	1 080 119 232	328 532 553	751 586 679

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
13	SISAG	119 728 685	1 712 662 759	(1 592 934 074)	1 598 164 969	600 000	1 597 564 969	1 717 893 654	1 713 262 759	4 630 895
14	CADERAC	1 924 462 160	95 157 585	1 829 304 575	-	108 100 455	(108 100 455)	1 924 462 160	203 258 040	1 721 204 120
15	COLAS	-	6 787 345	(6 787 345)	-	-	-	-	6 787 345	(6 787 345)
16	NEWCREST HIRE	2 486 949 727	330 995 351	2 155 954 376	(218 714 458)	1 821 032 613	(2 039 747 071)	2 268 235 269	2 152 027 964	116 207 305
17	HALLA CORPORATION (*)	-	720 000	(720 000)	-	-	-	-	720 000	(720 000)
<b>Total du secteur extractif (a) + (b)</b>		<b>198 648 492 586</b>	<b>156 153 263 856</b>	<b>42 495 228 730</b>	<b>4 054 811 353</b>	<b>50 584 242 393</b>	<b>-46 529 431 040</b>	<b>202 703 303 939</b>	<b>206 737 506 249</b>	<b>-4 034 202 310</b>

## 6.2.2 Rapprochement par nature de flux de paiements

### A. Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 23 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
<b>DGD</b>	<b>10 948 185 783</b>	<b>3 600 000</b>	<b>10 944 585 783</b>	-	<b>10 946 585 783</b>	<b>(10 946 585 783)</b>	<b>10 948 185 783</b>	<b>10 950 185 783</b>	<b>(2 000 000)</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	10 948 185 783	-	10 948 185 783	-	10 946 585 783	(10 946 585 783)	10 948 185 783	10 946 585 783	1 600 000
Pénalités DGD	-	3 600 000	(3 600 000)	-	-	-	-	3 600 000	(3 600 000)
<b>DGI</b>	<b>73 946 234 629</b>	<b>44 042 394 172</b>	<b>29 903 840 457</b>	<b>4 679 684 581</b>	<b>37 373 652 323</b>	<b>(32 693 967 742)</b>	<b>78 625 919 210</b>	<b>81 416 046 495</b>	<b>(2 790 127 285)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	110 000 000	(75 000 000)	-	(35 000 000)	35 000 000	35 000 000	75 000 000	(40 000 000)
Profit Oil Etat - Puissance Publique	46 253 416 761	18 720 235 816	27 533 180 945	-	27 533 180 945	(27 533 180 945)	46 253 416 761	46 253 416 761	-
Bonus de signature	-	6 349 829 224	(6 349 829 224)	4 690 832 000	-	4 690 832 000	4 690 832 000	6 349 829 224	(1 658 997 224)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	24 721 750	21 103 221	3 618 529	-	3 618 529	(3 618 529)	24 721 750	24 721 750	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	19 822 892 898	8 022 842 493	11 800 050 405	-	11 800 050 405	(11 800 050 405)	19 822 892 898	19 822 892 898	-
Contribution des patentes	484 190 512	967 565 024	(483 374 512)	-	(483 782 512)	483 782 512	484 190 512	483 782 512	408 000
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6 270 750 310	8 789 373 990	(2 518 623 680)	(8 293 414)	(1 373 452 117)	1 365 158 703	6 262 456 896	7 415 921 873	(1 153 464 977)
Retenues à la source	133 933 832	213 956 404	(80 022 572)	(2 854 005)	(82 876 577)	80 022 572	131 079 827	131 079 827	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	11 366 711	8 355 247	3 011 464	(6 988 464)	-	(6 988 464)	4 378 247	8 355 247	(3 977 000)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	12 799 163	7 873 977	4 925 186	6 988 464	11 913 650	(4 925 186)	19 787 627	19 787 627	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	689 459 851	695 195 515	(5 735 664)	-	-	-	689 459 851	695 195 515	(5 735 664)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	69 439 580	-	69 439 580	-	-	-	69 439 580	-	69 439 580
Pénalités DGI	2 200 000	-	2 200 000	-	-	-	2 200 000	-	2 200 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	136 063 261	136 063 261	-	-	-	-	136 063 261	136 063 261	-
<b>DGH</b>	<b>7 088 296 753</b>	<b>3 279 491 218</b>	<b>3 808 805 535</b>	<b>(4 594 717 745)</b>	<b>129 353 600</b>	<b>(4 724 071 345)</b>	<b>2 493 579 008</b>	<b>3 408 844 818</b>	<b>(915 265 810)</b>
Contribution à la formation	1 400 239 359	1 916 124 818	(515 885 459)	110 589 255	59 276 800	51 312 455	1 510 828 614	1 975 401 618	(464 573 004)
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	5 688 057 394	1 363 366 400	4 324 690 994	(4 705 307 000)	70 076 800	(4 775 383 800)	982 750 394	1 433 443 200	(450 692 806)
<b>PETROCI</b>	<b>68 860 258 968</b>	<b>68 862 402 832</b>	<b>(2 143 864)</b>	-	-	-	<b>68 860 258 968</b>	<b>68 862 402 832</b>	<b>(2 143 864)</b>
Dividendes issus des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Besoins nationaux	4 530 218 948	4 530 207 508	11 440	-	-	-	4 530 218 948	4 530 207 508	11 440
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	64 330 040 020	64 332 195 324	(2 155 304)	-	-	-	64 330 040 020	64 332 195 324	(2 155 304)
<b>Total des paiements en numéraire</b>	<b>160 842 976 133</b>	<b>116 187 888 222</b>	<b>44 655 087 911</b>	<b>84 966 836</b>	<b>48 449 591 706</b>	<b>(48 364 624 870)</b>	<b>160 927 942 969</b>	<b>164 637 479 928</b>	<b>(3 709 536 959)</b>

## B. Secteur minier

Le rapprochement des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 24 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur minier

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
<b>DGD</b>	<b>3 207 964 687</b>	<b>4 162 225 591</b>	<b>(954 260 904)</b>	<b>573 243 912</b>	<b>-</b>	<b>573 243 912</b>	<b>3 781 208 599</b>	<b>4 162 225 591</b>	<b>(381 016 992)</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	2 877 902 526	4 162 225 591	(1 284 323 065)	573 243 912	-	573 243 912	3 451 146 438	4 162 225 591	(711 079 153)
Pénalités DGD	330 062 161	-	330 062 161	-	-	-	330 062 161	-	330 062 161
<b>DGI</b>	<b>30 316 487 164</b>	<b>30 223 039 360</b>	<b>93 447 804</b>	<b>2 280 893 108</b>	<b>2 127 575 437</b>	<b>153 317 671</b>	<b>32 597 380 272</b>	<b>32 350 614 797</b>	<b>246 765 475</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	5 687 626 000	6 023 577 138	(335 951 138)	698 736 888	100 000 000	598 736 888	6 386 362 888	6 123 577 138	262 785 750
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 729 610 410	2 800 013 350	(70 402 940)	69 000 000	-	69 000 000	2 798 610 410	2 800 013 350	(1 402 940)
Contribution des patentes	34 566 417	19 166 741	15 399 676	14 620 693	1 515 349	13 105 344	49 187 110	20 682 090	28 505 020
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	7 687 586 701	8 538 500 411	(850 913 710)	858 815 520	25 372 945	833 442 575	8 546 402 221	8 563 873 356	(17 471 135)
Retenues à la source	118 164 995	-	118 164 995	-	98 033 510	(98 033 510)	118 164 995	98 033 510	20 131 485
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	327 946 694	229 689 943	98 256 751	(177 735 978)	3 570 000	(181 305 978)	150 210 716	233 259 943	(83 049 227)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	131 240 837	201 735 551	(70 494 714)	69 653 978	213 300	69 440 678	200 894 815	201 948 851	(1 054 036)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	105 931 252	-	105 931 252	-	-	-	105 931 252	-	105 931 252
Impôt sur le Patrimoine Foncier	17 728 458	9 135 240	8 593 218	-	2 899 280	(2 899 280)	17 728 458	12 034 520	5 693 938
Pénalités DGI	177 908 685	-	177 908 685	-	75 353 382	(75 353 382)	177 908 685	75 353 382	102 555 303
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	13 283 239 634	11 846 646 922	1 436 592 712	208 579 966	1 821 032 613	(1 612 452 647)	13 491 819 600	13 667 679 535	(175 859 935)
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	14 937 081	554 574 064	(539 636 983)	539 222 041	(414 942)	539 636 983	554 159 122	554 159 122	-
<b>DGMG</b>	<b>49 439 280</b>	<b>62 942 000</b>	<b>(13 502 720)</b>	<b>(9 760 000)</b>	<b>3 000 000</b>	<b>(12 760 000)</b>	<b>39 679 280</b>	<b>65 942 000</b>	<b>(26 262 720)</b>
Droits Fixes	7 916 280	53 414 000	(45 497 720)	28 940 000	3 000 000	25 940 000	36 856 280	56 414 000	(19 557 720)
Redevances Superficiaries	13 523 000	2 823 000	10 700 000	(10 700 000)	-	(10 700 000)	2 823 000	2 823 000	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	25 000 000	-	25 000 000	(25 000 000)	-	(25 000 000)	-	-	-
Droit d'option	3 000 000	6 705 000	(3 705 000)	(3 000 000)	-	(3 000 000)	-	6 705 000	(6 705 000)
<b>DGMG</b>	<b>2 747 737 152</b>	<b>2 926 003 380</b>	<b>(178 266 228)</b>	<b>18 190 364</b>	<b>4 075 250</b>	<b>14 115 114</b>	<b>2 765 927 516</b>	<b>2 930 078 630</b>	<b>(164 151 114)</b>
Redevances Superficiaries	140 758 410	203 657 950	(62 899 540)	(42 025 000)	-	(42 025 000)	98 733 410	203 657 950	(104 924 540)
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	208 800 615	207 573 065	1 227 550	600 000	-	600 000	209 400 615	207 573 065	1 827 550
Droits fixes achat/vente d'Or	4 075 250	-	4 075 250	-	4 075 250	(4 075 250)	4 075 250	4 075 250	-
Contribution Budget Formation Mines	50 000 000	125 000 000	(75 000 000)	50 000 000	-	50 000 000	100 000 000	125 000 000	(25 000 000)
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	2 344 102 877	2 389 772 365	(45 669 488)	9 615 364	-	9 615 364	2 353 718 241	2 389 772 365	(36 054 124)

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
<b>DGTCP</b>	<b>680 000 000</b>	<b>1 787 277 133</b>	<b>(1 107 277 133)</b>	<b>1 107 277 133</b>	-	<b>1 107 277 133</b>	<b>1 787 277 133</b>	<b>1 787 277 133</b>	-
Dividendes issus des participations de l'Etat	680 000 000	1 787 277 133	(1 107 277 133)	1 107 277 133	-	1 107 277 133	1 787 277 133	1 787 277 133	-
<b>SODEMI</b>	<b>766 059 965</b>	<b>766 059 965</b>	-	-	-	-	<b>766 059 965</b>	<b>766 059 965</b>	-
Dividendes issus des participations de la SODEMI	765 000 000	765 000 000	-	-	-	-	765 000 000	765 000 000	-
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	1 059 965	1 059 965	-	-	-	-	1 059 965	1 059 965	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>37 828 205</b>	<b>37 828 205</b>	-	-	-	-	<b>37 828 205</b>	<b>37 828 205</b>	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	37 828 205	37 828 205	-	-	-	-	37 828 205	37 828 205	-
<b>Total des paiements en numéraire</b>	<b>37 805 516 453</b>	<b>39 965 375 634</b>	<b>(2 159 859 181)</b>	<b>3 969 844 517</b>	<b>2 134 650 687</b>	<b>1 835 193 830</b>	<b>41 775 360 970</b>	<b>42 100 026 321</b>	<b>(324 665 351)</b>

## 6.2.3 Ajustements des déclarations

### A. Secteur des Hydrocarbures

#### Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe payée mais non rapportée (a)	166 667 933
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (b)	(19 740 310)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (c)	(61 960 787)
<b>Total</b>	<b>84 966 836</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été rapportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
TOTAL E & P	19 436 618
PETROCI CI-11	36 642 060
VITOL CDI LIMITED	110 589 255
<b>Total des ajustements</b>	<b>166 667 933</b>

Ces ajustements se détaillent par flux de paiement comme suit :

Flux de paiement	FCFA
<b>DGI</b>	<b>56 078 678</b>
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	56 078 678
<b>DGMG/DGH</b>	<b>110 589 255</b>
Contribution à la formation	110 589 255
Total ajustements	166 667 933
<b>Total des ajustements</b>	<b>166 667 933</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiements rapportés par les sociétés mais qui se trouvent en dehors de la période de conciliation, à savoir :

Flux de paiement	FCFA
<b>DGI</b>	<b>(5 265 310)</b>
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(5 265 310)
<b>DGMG/DGH</b>	<b>(14 475 000)</b>
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	(14 475 000)
<b>Total</b>	<b>(19 740 310)</b>

- (c) Il s'agit des flux de paiements rapportés par les sociétés mais qui se trouvent en dehors du périmètre du Rapport ITIE 2016. En effet, ces ajustements constituent principalement des paiements au titre de l'ITS rapportés par ANADARKO. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	FCFA	ITS	Retenues à la source
ANADARKO	(59 106 782)	(52 271 685)	(6 835 097)
VITOL CDI LIMITED	(2 854 005)	(2 854 005)	-
<b>Total</b>	<b>(61 960 787)</b>	<b>(55 125 690)</b>	<b>(6 835 097)</b>

### Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non rapportée	67 844 865 320
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte	(17 373 498 279)
Taxe doublement déclarée	(2 021 775 335)
<b>Total</b>	<b>48 449 591 706</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer.

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
PETROCI	67 665 229 062
FOXTROT INTERNATIONAL	10 800 000
ANADARKO	158 026 733
TULLOW CI	10 809 525
<b>Total</b>	<b>67 844 865 320</b>

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Taxes	FCFA
<b>DGD</b>	<b>10 946 585 783</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	10 946 585 783
<b>DGI</b>	<b>56 768 925 937</b>
Profit Oïl Etat - Puissance Publique	44 906 679 224
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 618 529
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	11 800 050 405
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	22 562 504
Retenues à la source	24 101 625
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	11 913 650
<b>DGMG/DGH</b>	<b>129 353 600</b>
Contribution à la formation	59 276 800
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	70 076 800
<b>Total</b>	<b>67 844 865 320</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières en dehors de la période de conciliation. En effet, la DGI a rapporté un montant de 17 373 498 279 FCFA au titre du « Profit Oïl Etat - Puissance Publique » mais qui a été perçu en 2015.

- (c) Il s'agit d'un montant doublement rapporté par la DGI et se détaille comme suit.

Taxes	FCFA
<b>DGI</b>	<b>(2 021 775 335)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(35 000 000)
Contribution des patentes	(483 782 512)
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(1 396 014 621)
Retenues à la source	(106 978 202)

## Secteur minier

### Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe payée mais non reportée (a)	5 488 329 878
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (b)	(993 318 574)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (c)	(29 440 824)
Montant de la taxe incorrectement reporté (d)	600 000
Taxe reportée mais non payée (e)	(496 325 963)
<b>Total</b>	<b>3 969 844 517</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société :

Sociétés	FCFA
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	752 444 870
Société des Mines de TONGON	1 108 547 133
AGBAOU GOLD OPERATIONS	2 708 614
LGL Mines CI SA	1 503 159 745
CML	45 476 465
RANDGOLD (TONGON SA)	1 363 297
SISAG	1 597 564 969
NEWCREST HIRE	477 064 785
<b>Total des ajustements</b>	<b>5 488 329 878</b>

Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe :

Flux de paiement	FCFA
<b>DGD</b>	<b>573 243 912</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	573 243 912
<b>DGI</b>	<b>3 618 923 220</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	698 736 888
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	69 000 000
Contribution des patentes	14 620 693
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 384 582 307
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	4 545 486
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	70 464 427
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	837 751 378
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	539 222 041
<b>DGMG/DGH</b>	<b>188 885 613</b>
Droits Fixes	15 240 000
Redevances Superficiaries	28 000 000
Contribution Budget Formation Mines	25 000 000
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	120 645 613
<b>DGTCP</b>	<b>1 107 277 133</b>
Dividendes issus des participations de l'Etat	1 107 277 133
<b>Total des ajustements</b>	<b>5 488 329 878</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières en dehors de la période de conciliation. Les ajustements opérés se détaillent par taxes et par flux comme suit :



Sociétés	FCFA	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux	Impôt sur le revenu du secteur informel	Redevances Superficiaires
LGL Mines CI SA	(44 422 418)	(6 663 363)	(37 759 055)	-	-	-
LGL Resource CI	(253 116 913)	-	-	(182 281 464)	(810 449)	(70 025 000)
NEWCREST HIRE	(695 779 243)	(104 366 886)	(591 412 357)	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(993 318 574)</b>	<b>(111 030 249)</b>	<b>(629 171 412)</b>	<b>(182 281 464)</b>	<b>(810 449)</b>	<b>(70 025 000)</b>

(c) Il s'agit du montant de la Taxe payée au profit de la FDFP (Fonds de Développement de la Formation Professionnelle) hors de périmètre de conciliation reportée par la société SMI au niveau de l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

(d) Il s'agit d'un montant incorrectement reporté par la société SISAG au niveau de la taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières.

### Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée (a)	2 136 595 629
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	(414 942)
Taxe reportée mais non perçue (c)	(1 530 000)
<b>Total</b>	<b>2 134 650 687</b>

(a) Il s'agit principalement des flux de paiement perçus par la DGI et la DGMG, qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les sociétés, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société et par régies :

Sociétés	FCFA	DGMG	DGI
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	3 475 250	3 475 250	-
LGL Mines CI SA	5 100 000	-	5 100 000
AMARA Mining CI	174 902 241	-	174 902 241
RANDGOLD (TONGON SA)	23 385 070	3 000 000	20 385 070
SISAG	600 000	600 000	-
CADERAC	108 100 455	-	108 100 455
NEWCREST HIRE	1 821 032 613	-	1 821 032 613
<b>Total</b>	<b>2 136 595 629</b>	<b>7 075 250</b>	<b>2 129 520 379</b>

Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe, par régie et par société :

Flux de paiement	FCFA
<b>DGMG</b>	<b>2 129 520 379</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	100 000 000
Contribution des patentes	1 515 349
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	25 372 945
Retenues à la source	98 033 510
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	5 100 000
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	213 300
Impôt sur le Patrimoine Foncier	2 899 280
Pénalités DGI	75 353 382
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 821 032 613
<b>DGMG</b>	<b>7 075 250</b>
Droits Fixes	3 000 000
Droits fixes achat/vente d'Or	4 075 250
<b>Total</b>	<b>2 136 595 629</b>

- (b) Il s'agit du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) incorrectement reportée par la DGI pour le compte de la société des Mines d'Ity (SMI).
- (c) Il s'agit des flux de paiements perçus reportés à tort par la DGI pour le compte de la société Agbaou Gold Operations dans la rubrique Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux (BNC) d'un montant de 1 530 000 FCFA.

## 6.2.4 Ecarts définitifs non réconciliés

### A. Ecarts définitifs par société

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (4 034 202 310) FCFA, se détaillent par société extractive comme suit :

Tableau 25 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Société	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels					Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA			
<b>Secteur des Hydrocarbures (a)</b>	<b>(3 709 536 959)</b>	<b>(3 830 772 916)</b>	-	<b>80 156 577</b>	<b>(11 858 457)</b>	<b>100 906 930</b>	<b>(47 969 093)</b>	
PETROCI	(9 335 664)	-	-	-	(9 335 664)	-	-	
FOXTROT INTERNATIONAL	(2 251 029)	-	-	-	(2 251 029)	-	-	
CNR INTERNATIONAL	6 617 347	-	-	-	11 440	54 575 000	(47 969 093)	
CIPEM	(50 000 000)	(50 000 000)	-	-	-	-	-	
TOTAL E & P	80 122 118	-	-	<b>80 156 577</b>	(34 459)	-	-	
AFRICAN PETROLEUM CI	(1 667 157 385)	(1 667 157 385)	-	-	-	-	-	
EXXON MOBIL	(1 846 869 931)	(1 846 869 931)	-	-	-	-	-	
ANADARKO	1 600 000	-	-	-	1 600 000	-	-	
PETROCI CI-11	(1 986 882)	-	-	-	(1 986 882)	-	-	
SAUR ENERGIE CI (SECI)	60 000	-	-	-	60 000	-	-	
VITOL CDI LIMITED	46 331 930	-	-	-	-	46 331 930	-	
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	(266 745 600)	(266 745 600)	-	-	-	-	-	
TULLOW CI	78 137	-	-	-	78 137	-	-	
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>(324 665 351)</b>	<b>(358 671 409)</b>	<b>(2 014 433 287)</b>	<b>1 178 005 946</b>	<b>(14 062 391)</b>	<b>1 763 024 113</b>	<b>(878 528 323)</b>	
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	(320 323 343)	-	-	-	508 460	46 610 609	(367 442 412)	
Société des Mines de TONGON	(1 901 141 139)	-	(1 800 790 985)	-	(990 000)	-	(99 360 154)	
AGBAOU GOLD OPERATIONS	(88 322 810)	-	(25 000 000)	-	406 280	-	(63 729 090)	
LGL Mines CI SA	4 136 587	-	-	-	4 136 587	-	-	
CML	(3 448 560)	-	-	-	(3 448 560)	-	-	
PERSEUS Mining CI	(344 698 160)	(344 698 160)	-	-	-	-	-	
SADEM (SOLIBRA)	(6 465 904)	(6 465 904)	-	-	-	-	-	
AMARA Mining CI	(98 412 919)	-	(185 762 125)	-	(15 206 097)	102 555 303	-	
LGL Resource CI	(135 909 089)	-	-	-	9 499 600	-	(142 528 512)	
RANDGOLD (TONGON SA)	(5 458 986)	-	-	-	(5 458 986)	-	-	

Société	Ecart résiduel	Origine des écarts résiduels					Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA			
SODEMI	(10 742 682)	-	-	-	(10 742 682)	-	-	
BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	751 586 679	-	-	-	(6 548 525)	963 603 359	(205 468 155)	
SISAG	4 630 895	-	-	-	4 630 895	-	-	
CADERAC	1 721 204 120	-	-	1 065 958 997	4 990 281	650 254 842	-	
COLAS	(6 787 345)	(6 787 345)	-	-	-	-	-	
NEWCREST HIRE	116 207 305	-	-	112 046 949	4 160 356	-	-	
HALLA CORPORATION (*)	(720 000)	(720 000)	-	-	-	-	-	
<b>Total du secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>(4 034 202 310)</b>	<b>(4 189 444 325)</b>	<b>(2 014 433 287)</b>	<b>1 258 162 523</b>	<b>(25 920 848)</b>	<b>1 863 931 043</b>	<b>(926 497 416)</b>	

## B. Ecarts définitifs par flux de paiement

### Secteur des Hydrocarbures

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 10 864 881 871 FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 26 : Ecarts non rapprochés, secteur des hydrocarbures

Taxes	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels				
		FD non envoyé par la société	Taxe non rapportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe rapportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe rapportée par les administrations non confirmée par les sociétés
<b>DGD</b>	<b>(2 000 000)</b>	-	-	<b>(2 000 000)</b>	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	1 600 000	-	-	1 600 000	-	-
Pénalités DGD	(3 600 000)	-	-	(3 600 000)	-	-
<b>DGI</b>	<b>(2 790 127 285)</b>	<b>(2 852 705 716)</b>	<b>19 864 580</b>	<b>(5 223 986)</b>	<b>95 906 930</b>	<b>(47 969 093)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(40 000 000)	(40 000 000)	-	-	-	-
Bonus de signature	(1 658 997 224)	(1 658 997 224)	-	-	-	-
Contribution des patentes	408 000	-	-	408 000	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(1 153 464 977)	(1 149 705 951)	-	78 137	44 131 930	(47 969 093)
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(3 977 000)	(4 002 541)	-	25 541	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	(5 735 664)	-	-	(5 735 664)	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	69 439 580	-	19 864 580	-	49 575 000	-
Pénalités DGI	2 200 000	-	-	-	2 200 000	-
<b>DGMG/DGH</b>	<b>(915 265 810)</b>	<b>(978 067 200)</b>	<b>60 291 997</b>	<b>(2 490 607)</b>	<b>5 000 000</b>	-
Contribution à la formation	(464 573 004)	(503 852 800)	36 770 403	(2 490 607)	5 000 000	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	(450 692 806)	(474 214 400)	23 521 594	-	-	-
<b>PETROCI</b>	<b>(2 143 864)</b>	-	-	<b>(2 143 864)</b>	-	-
Besoins nationaux	11 440	-	-	11 440	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	(2 155 304)	-	-	(2 155 304)	-	-
<b>Différence totale</b>	<b>(3 709 536 959)</b>	<b>(3 830 772 916)</b>	<b>80 156 577</b>	<b>(11 858 457)</b>	<b>100 906 930</b>	<b>(47 969 093)</b>

## Secteur minier

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (324 665 351) FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 27 : Ecart non rapprochés, secteur minier

Taxes	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés
<b>DGD</b>	<b>(381 016 992)</b>	<b>(73 307 972)</b>	<b>(1 803 671 162)</b>	<b>1 038 958 977</b>	<b>(15 373 807)</b>	<b>914 548 474</b>	<b>(442 171 502)</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	(711 079 153)	(73 307 972)	(1 803 671 162)	1 038 958 977	(15 373 807)	584 486 313	(442 171 502)
Pénalités DGD	330 062 161	-	-	-	-	330 062 161	-
<b>DGI</b>	<b>246 765 475</b>	<b>(148 425 088)</b>	<b>(166 938 125)</b>	<b>139 046 969</b>	<b>(7 395 319)</b>	<b>837 225 639</b>	<b>(406 748 601)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	262 785 750	-	-	-	-	251 785 750	11 000 000
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(1 402 940)	-	-	-	(1 402 940)	-	-
Contribution des patentes	28 505 020	-	-	27 000 020	1 505 000	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(17 471 135)	(148 180 791)	-	-	(1 133 968)	329 704 937	(197 861 313)
Retenues à la source	20 131 485	-	-	-	-	20 131 485	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(83 049 227)	(244 297)	(166 938 125)	83 777 939	(2 228 000)	46 610 609	(44 027 353)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	(1 054 036)	-	-	-	(1 054 036)	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	105 931 252	-	-	28 269 010	-	77 662 242	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	5 693 938	-	-	-	(3 081 375)	8 775 313	-
Pénalités DGI	102 555 303	-	-	-	-	102 555 303	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	(175 859 935)	-	-	-	-	-	(175 859 935)
<b>DGMG/DGH</b>	<b>(26 262 720)</b>	<b>(10 235 000)</b>	<b>(18 824 000)</b>	<b>-</b>	<b>2 796 280</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Droits Fixes	(19 557 720)	(3 530 000)	(18 824 000)	-	2 796 280	-	-
<b>DGMG</b>	<b>(164 151 114)</b>	<b>(126 703 349)</b>	<b>(25 000 000)</b>	<b>-</b>	<b>5 910 455</b>	<b>11 250 000</b>	<b>(29 608 220)</b>
Redevances Superficières	(104 924 540)	(113 710 100)	-	-	(2 464 440)	11 250 000	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	1 827 550	(6 547 345)	-	-	8 374 895	-	-
Contribution Budget Formation Mines	(25 000 000)	-	(25 000 000)	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	(36 054 124)	(6 445 904)	-	-	-	-	(29 608 220)
	<b>(324 665 351)</b>	<b>(358 671 409)</b>	<b>(2 014 433 287)</b>	<b>1 178 005 946</b>	<b>(14 062 391)</b>	<b>1 763 024 113</b>	<b>(878 528 323)</b>

## 6.2.5 Rapprochement des versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local

Le rapprochement des encaissements déclarés par les Comités de Développement Local Minier (CDLM) avec les décaissements déclarés par les sociétés minières au titre de l'exercice 2016 se présente comme suit :

CDLM	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Encaissements CDLM (FCFA)	Décaissements Sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)	Encaissements CDLM (FCFA)	Décaissements Sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)	Encaissements CDLM (FCFA)	Décaissements Sociétés (FCFA)	Ecart (FCFA)
ZOUHAN-HOUNEIN (a)	25 333 085	25 333 085	-	-	-	-	25 333 085	25 333 085	-
AGBAOU (b)	Nc	523 669 234	(523 669 234)	-	-	-	Nc	523 669 234	(523 669 234)
HIRE (c)	143 358 338	143 358 338	-	-	-	-	143 358 338	143 358 338	-
BONDOUKOU (d)	71 431 245	Nc	71 431 245	-	-	-	71 431 245	Nc	71 431 245
<b>Total</b>	<b>240 122 668</b>	<b>692 360 657</b>	<b>(452 237 989)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>240 122 668</b>	<b>692 360 657</b>	<b>(452 237 989)</b>

(a) Décaissements déclarés par la société des Mines d'ITY (SMI).

(b) Encaissements non déclarés par la CDLM pour défaut de soumission du formulaire de déclaration 2016.

(c) Décaissements déclarés par la société NEWCREST HIRE.

(d) Décaissements non déclarés par la société Bondoukou Manganèse pour défaut de soumission du formulaire de déclaration 2016.

## 6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation et de production rapportées par les sociétés minières et celles déclarées par la DGMG.

### 6.3.1 Rapprochement des exportations en volume et en valeur

#### Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or et de manganèse en volume se présentent comme suit :

Tableau 28 : Rapprochement des exportations d'or et de manganèse en volume et en valeur

Société	Volumes après ajustements			Valorisation (*)		
	Sociétés (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)	Sociétés (MFCFA)	Etat (MFCFA)	Ecart (MFCFA)
<b>Exportations d'or</b>	<b>21 331</b>	<b>24 885</b>	<b>(12 643)</b>	<b>437 839</b>	<b>510 800</b>	<b>(72 960)</b>
Société des Mines d'Ity	2 084	3 004	(920)	42 776	61 660	(18 884)
Société des Mines de TONGON	9 089	10 663	(10 663)	186 560	218 869	(32 310)
AGBAOU Gold Operations	6 529	6 609	(80)	134 015	135 657	(1 642)
LGL Mines CI SA	1 189	1 271	(82)	24 405	26 091	(1 686)
NEWCREST HIRE	2 440	3 338	(898)	50 084	68 522	(18 439)
<b>Exportations du manganèse</b>	<b>202 066 577</b>	<b>202 947 960</b>	<b>(881 383)</b>	<b>12 826 059</b>	<b>12 882 004</b>	<b>(55 945)</b>
Compagnie Minière du Littoral (CML)	103 301 939	103 302 020	(81)	6 557 031	6 557 036	(5)
BONDOUKOU MANGANESE SA	98 764 638	99 645 940	(881 302)	6 269 028	6 324 968	(55 940)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen Unitaire Pondérée (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or et de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.



### 6.3.2 Rapprochements de la production en volume

#### A. Secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation de la production de pétrole en quantités (bbl) se présentent comme suit :

Tableau 29 : Rapprochements de la production de pétrole en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Société (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Société (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Société (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	14 455 688	14 455 688	-	-	-	-	14 455 688	14 455 688	-
FOXTROT	828 270	828 270	-	-	-	-	828 270	828 270	-
PETROCI CI11	141 937	141 937	-	-	-	-	141 937	141 937	-
<b>Total</b>	<b>15 425 895</b>	<b>15 425 895</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 425 895</b>	<b>15 425 895</b>	<b>-</b>

Les résultats des travaux de conciliation de la production de gaz en quantité (MMBTU) se présentent comme suit :

Tableau 30 : Rapprochements de la production de gaz en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Société (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Société (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Société (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)
CNR INTERNATIONAL	19 989 373	19 989 374	(1)	-	-	-	19 989 373	19 989 374	(1)
FOXTROT	60 721 051	60 721 051	0	-	-	-	60 721 051	60 721 051	-
PETROCI CI11	3 920 298	3 920 297	1	-	-	-	3 920 298	3 920 297	1
<b>Total</b>	<b>84 630 722</b>	<b>84 630 722</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>84 630 722</b>	<b>84 630 722</b>	<b>-</b>

## B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation de la production d'or et de manganèse en volume et en valeur se présentent comme suit :

Société	Montants après ajustements			Valorisation (*)		
	Société (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)	Société (MFCFA)	Etat (MFCFA)	Ecart (MFCFA)
<b>Production d'or</b>	<b>19 557</b>	<b>25 015</b>	<b>(12 304)</b>	<b>401 423</b>	<b>513 459</b>	<b>(252 553)</b>
Société des Mines d'Ity	2 553	3 097	(544)	52 403	63 569	(11 166)
Société des Mines de TONGON	6 846	10 819	(10 819)	140 517	222 071	(222 071)
AGBAOU Gold Operations	6 529	6 350	179	134 015	130 340	3 674
LGL Mines CI SA	1 189	1 310	(121)	24 405	26 889	(2 484)
NEWCREST HIRE	2 440	3 439	(999)	50 084	70 589	(20 506)
<b>Production du manganèse</b>	<b>168 215</b>	<b>182 563</b>	<b>(14 348)</b>	<b>10 677</b>	<b>11 588</b>	<b>(911)</b>
Compagnie Minière du Littoral (CML)	69 450	83 798	(14 348)	4 408	5 319	(911)
BONDOUKOU MANGANESE SA	98 765	98 765	(0)	6 269	6 269	(0)

(\*) Méthode de valorisation : les quantités ont été valorisées au Prix Moyen Unitaire Pondérée (PMUP) calculé selon la formule suivante : La valeur FOB des exportations d'or et de manganèse telles que rapportées par la douane divisée par la quantité exportée.

## 7. AUTRES DONNEES

### 7.1 Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Revenus en nature du secteur des hydrocarbures

Les parts de production revenant à l'Etat au titre de 2016 représentent la part de l'Etat dans le profit-oil et la part de PETROCI dans le profit-oil et le cost-oil dans les blocs en production conformément aux règles de partage prévues dans les CPP. En Côte d'Ivoire, ces parts sont enlevées après opérations de SWAP entre les parts revenant à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. Ainsi la part de la production de pétrole qui revient à l'Etat est échangée contre du gaz avec les partenaires dans le bloc pétrolier. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des volumes de pétrole et de gaz échangés. Ces parts, avant et après SWAP, sont détaillées comme suit :

Tableau 31 : Parts de production de l'Etat avant et après SWAP, secteur des hydrocarbures

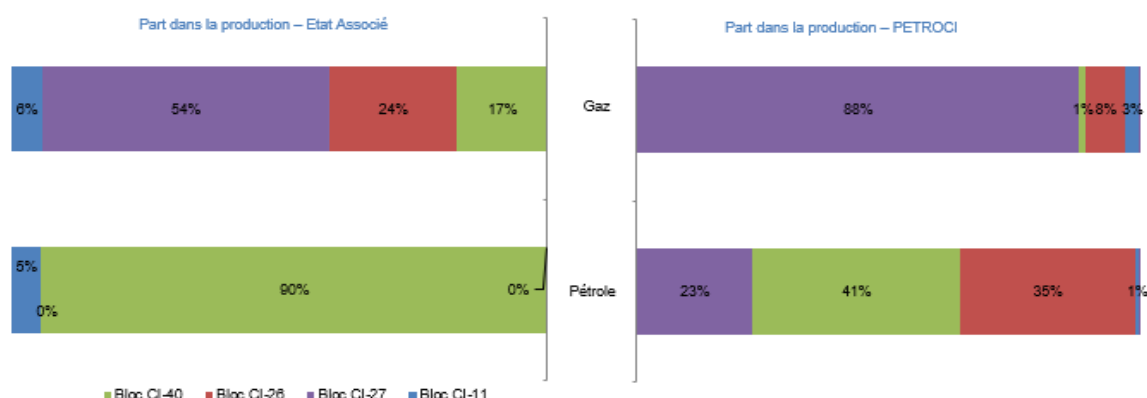
	Désignation	PETROCI	CNR International		Foxtrot	Total
		CI11 Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Avant SWAP	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	85 161	481 742	925 585	248 481	<b>1 740 969</b>
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	971 915	1 582 307	419 672	12 168 689	<b>15 142 583</b>
Après SWAP	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	37 805	1 084	673 196	0	<b>712 085</b>
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	1 450 727	6 192 412	4 378 838	13 919 549	<b>25 941 526</b>

Tableau 32 : Parts de production de PETROCI, secteur des hydrocarbures

Les graphiques ci-dessous représentent la contribution de chaque bloc dans la part de production de l'Etat et de PETROCI après opérations de SWAP.

	Désignation	PETROCI	CNR International		Foxtrot	Total
		CI11 Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
PETROCI HOLDING	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	11 432	501 411	594 189	331 308	<b>1 438 340</b>
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	588 493	1 667 766	284 188	18 720 601	<b>21 261 048</b>

**Schéma 7 : Parts de production de l'Etat et de PETROCI en % par Bloc, secteur des hydrocarbures<sup>64</sup>**



**7.1.2 Revenus de la commercialisation des parts de production de l'Etat**

Les parts d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat Ivoirien dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevées après opérations de SWAP, à 712 087 barils pour une production nationale de pétrole de 15 427 895 barils et à 25 941 526 MMBTU pour une production nationale de gaz de 84 630 722 MMBTU.

La contribution de ces parts dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 33 : Répartition des Parts de production de l'État, secteur des hydrocarbures**

	bbls	BTU	USD	FCFA
<b>Période du 1/1/2016 au 31/12/2016</b>				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole) (i)	712 087			17 251 960 582
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz) (ii)		25 941 526		71 640 035 918
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat 2016</b>	<b>712 087</b>	<b>25 941 526</b>	<b>-</b>	<b>88 891 996 500</b>
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2016	629 500	-		11 862 779 127
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)	-	-		54 370 905 532
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2016 en Brut) I</b>	<b>629 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 233 684 659</b>
Profit-Oil - Gaz commercialisé en 2016 à la SIR-PETROCI-PETROCI CI-11 (contrepartie non reversée à la DGI en 2016)	-	-		3 422 511 414
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)	-	-		13 525 705 637
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2016) II</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 948 217 051</b>
Commission sur vente de pétrole brut (iii)	-	-	-	157 375 000
<b>Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157 375 000</b>
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2016 net des prélèvements IV = I - III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 076 309 659</b>
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>83 024 526 710</b>

(i) Part de l'Etat dans la production de pétrole en 2016 après SWAP

(ii) Part de l'Etat dans la production de gaz en 2016 après SWAP

(iii) Commissions perçues par PETROCI en 2016 sur la vente de la part de l'Etat dans la production de pétrole

<sup>64</sup> Parts après SWAP

### 7.1.3 Contribution des sociétés extractives dans les revenus budgétaires

La contribution des recettes du secteur extractif dans le Budget National en 2016 s'est élevée à 138 717 125 457 FCFA. La répartition de ces recettes, entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, est présentée par société dans les tableaux ci-dessous. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.

Le tableau des revenus de l'année 2016 des sociétés pétrolières est comme suit :

Tableau 34 : Contribution par société, secteur des hydrocarbures

Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
PETROCI	80 549 124 331	63,36%
TOTAL E & P	5 175 620 043	4,07%
ANADARKO	2 606 300 150	2,05%
EXXON MOBIL	1 846 869 931	1,45%
FOXTROT INTERNATIONAL	1 802 182 360	1,42%
AFRICAN PETROLEUM CI	1 667 157 385	1,31%
CNR INTERNATIONAL	1 219 994 884	0,96%
PETROCI CI-11	272 602 379	0,21%
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	266 745 600	0,21%
SAUR ENERGIE CI (SECI)	180 319 262	0,14%
VITOL CDI LIMITED	127 351 246	0,10%
CIPEM	50 000 000	0,04%
TULLOW CI	10 809 525	0,01%
ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	-	0,00%
SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	-	0,00%
<b>Secteur pétrolier</b>	<b>95 775 077 096</b>	<b>75,34%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2016 des sociétés minières est comme suit :

Tableau 35 : Contribution par société, secteur minier

Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Société des Mines de TONGON	10 756 193 947	8,46%
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	10 563 483 077	8,31%
AGBAOU GOLD OPERATIONS	8 919 307 730	7,02%
LGL Mines CI SA	5 029 348 296	3,96%
NEWCREST HIRE	2 152 027 964	1,69%
SISAG	1 713 262 759	1,35%
AMARA Mining CI	490 508 082	0,39%
LGL Resource CI	421 020 237	0,33%
PERSEUS Mining CI	344 698 160	0,27%
BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	328 532 553	0,26%
CML	233 860 533	0,18%
CADERAC	203 258 040	0,16%
SODEMI	99 103 665	0,08%
RANDGOLD (TONGON SA)	66 448 029	0,05%
COLAS	6 787 345	0,01%
SADEM (SOLIBRA)	6 465 904	0,01%
HALLA CORPORATION	720 000	0,00%
Déclaration unilatérale	1 607 022 040	1,26%
<b>Secteur minier</b>	<b>42 942 048 361</b>	<b>33,77%</b>

#### 7.1.4 Contributions des flux de paiements dans les revenus budgétaires

La contribution des recettes du secteur extractif dans le Budget National en 2016 s'est élevée à 127 125 161 540 FCFA. La répartition de ces recettes, entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, est présentée par flux de paiement dans les tableaux ci-dessous. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements, des flux reçus rapportés par les différentes régies

Le tableau des revenus du secteur des hydrocarbures de 2016 par flux de paiements :

Tableau 36 : Contribution par flux de paiement, secteur des hydrocarbures

Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Profit Oil Etat - Puissance Publique	46 253 416 761	36,38%
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	19 822 892 898	15,59%
Droits de Douane et taxes assimilées	10 946 585 783	8,61%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	7 415 921 873	5,83%
Bonus de signature	6 349 829 224	4,99%
Contribution à la formation	1 975 401 618	1,55%
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	1 433 443 200	1,13%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	695 195 515	0,55%
Contribution des patentes	483 782 512	0,38%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	136 063 261	0,11%
Retenues à la source	131 079 827	0,10%
Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)	75 000 000	0,06%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	24 721 750	0,02%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	19 787 627	0,02%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	8 355 247	0,01%
Pénalités DGD	3 600 000	0,00%
<b>Secteur pétrolier</b>	<b>95 775 077 096</b>	<b>75,34%</b>

Le tableau des revenus du secteur minier de 2016 par flux de paiements :

Tableau 37 : Contribution par flux de paiement, secteur minier

Flux de paiement	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Taxes ad-valorem	16 165 942 932	12,71%
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	9 165 522 371	7,21%
Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)	6 136 687 540	4,83%
Droits de Douane et taxes assimilées	4 167 335 900	3,28%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 800 013 350	2,20%
Dividendes issus des participations de l'Etat	1 787 277 133	1,41%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	554 326 046	0,44%
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	472 465 228	0,37%
Droits Fixes	387 424 755	0,30%
Redevances Superficières	342 152 286	0,27%
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	233 259 943	0,18%
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	201 948 851	0,16%
Droit d'option	151 388 000	0,12%
Contribution Budget Formation Mines	125 000 000	0,10%
Retenues à la source	98 033 510	0,08%
Pénalités DGI	75 353 382	0,06%
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	37 828 205	0,03%
Contribution des patentes	26 994 444	0,02%
Impôt sur le Patrimoine Foncier	12 034 520	0,01%

Flux de paiement	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
Redevance sur encadrement des SCOOPS	1 059 965	0,00%
<b>Secteur minier</b>	<b>42 942 048 361</b>	<b>33,77%</b>

(\*) Ces montants incluent la déclaration unilatérale de l'Etat qui est composée des flux de paiements déclarés par la DGI, la DGD et la DGMG au titre des impôts et taxes perçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation. La déclaration unilatérale des régies financières est présentée au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport.

### 7.1.5 Contribution des régies financières dans les revenus budgétaires

Le tableau des revenus budgétaires du secteur extractif de 2016 par régie financière est comme suit :

Tableau 38 : Répartition des revenus extractifs par régie financière

Entité publique	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier	Secteur extractif	%
Direction Générale des Impôts - DGI	81 416 046 495	33 066 296 426	114 482 342 921	82,53%
Direction Générale des Douanes - DGD	10 950 185 783	4 167 335 900	15 117 521 683	10,90%
Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG	-	3 883 310 697	3 883 310 697	2,80%
Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique– DGTCP	-	1 787 277 133	1 787 277 133	1,29%
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	3 408 844 818	-	3 408 844 818	2,46%
Compte de réhabilitation	-	37 828 205	37 828 205	0,03%
<b>Total contribution dans le Budget National</b>	<b>95 775 077 096</b>	<b>42 942 048 361</b>	<b>138 717 125 457</b>	<b>100,00%</b>

## 7.2 Autres flux de paiement significatifs rapportés

Les autres paiements significatifs, rapportés par les sociétés extractives se présentent comme suit :

Tableau 39 : Analyse des autres paiements significatifs rapportés par les entreprises

Sociétés	Autres paiement significatifs			Commentaire
	Sociétés	Ajust	Final	
<b>Secteur Minier</b>				
AGBAOU GOLD OPERATIONS	79 285 000	-	79 285 000	Taxe d'inspection et de contrôle payée au Centre Ivoirien d'Antipollution (CIAPOL) (*)
<b>Total</b>	<b>79 285 000</b>	<b>-</b>	<b>79 285 000</b>	

(\*) le CIAPOL est un établissement public à caractère administratif créée par le décret N° 91-662 du 09 octobre 1991 sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable<sup>65</sup>. La taxe sus-indiquée a été payé à la CIAPOL à l'occasion du contrôle et d'inspection qu'elle a effectuée aux installations classée EXO 20 courant le deuxième semestre de l'année 2016.

Nous avons relevé l'existence du montant significatif déclaré par la société Agbaou Gold Operations au titre de « taxes d'inspection et de contrôle » payés à la CIAPOL. Ces paiements devraient être inclus dans les formulaires de déclaration des exercices ultérieurs. Cette recommandation est présentée dans le Chapitre 8 du présent rapport.

## 7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure

Les paiements rapportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales (obligatoires et volontaires) ont totalisé un montant de 1 158 598 751 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau 40 : Détail des paiements sociaux obligatoires par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		
	Déclaration initiale	Ajustement (*)	Déclaration après ajustement
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>125 987 888</b>	<b>(80 911 609)</b>	<b>45 076 279</b>
FOXTROT INTERNATIONAL	22 058 087	-	22 058 087
PETROCI CI-11	23 018 192		23 018 192
VITOL CDI LIMITED	80 911 609	(80 911 609)	-
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>880 228 823</b>	<b>(667 027 572)</b>	<b>213 201 251</b>
AGBAOU GOLD OPERATIONS	523 669 234	(523 669 234)	-
CADERAC	193 222 590	-	193 222 590
NEWCREST HIRE	143 358 338	(143 358 338)	-
BONDOUKOU MANGANESE SA	19 978 661	-	19 978 661
<b>Total secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>1 006 216 711</b>	<b>(747 939 181)</b>	<b>258 277 530</b>

(\*) **Les ajustements effectués (secteur des hydrocarbures)** : se rattachent aux paiements au titre de la contribution à la formation et la mise à disposition des équipements au profit de la DGH initialement rapportés par les entreprises dans les paiements sociaux obligatoires.

**Les ajustements effectués (secteur minier)** : se rattachent aux paiements au titre de la contribution aux fonds de financement des actions de développement socio-économique local (CDLM) initialement rapportés par les entreprises dans les paiements sociaux obligatoires.

<sup>65</sup> <http://www.environnement.gouv.ci/structureb.php>



Tableau 41 : Détail des paiements sociaux volontaires par société

Sociétés	Paiements sociaux volontaires		
	Déclaration initiale	Ajustement	Déclaration après ajustement
<b>Secteur des hydrocarbures (a)</b>	<b>73 720 955</b>	-	<b>73 720 955</b>
CNR International	38 493 385	-	38 493 385
PETROCI CI-11	35 227 570	-	35 227 570
<b>Secteur Minier (b)</b>	<b>826 600 266</b>	-	<b>826 600 266</b>
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	54 671 967	-	54 671 967
Société des Mines de TONGON	647 952 233	-	647 952 233
AGBAOU GOLD OPERATIONS	49 441 340	-	49 441 340
LGL Mines CI SA	18 275 000	-	18 275 000
CML	250 000	-	250 000
LGL Resource CI	4 972 677	-	4 972 677
CADERAC	14 371 564	-	14 371 564
NEWCREST HIRE	36 665 485	-	36 665 485
<b>Total secteur extractif (a) + (b)</b>	<b>900 321 221</b>	-	<b>900 321 221</b>

Aucun paiement n'a été rapporté par les sociétés retenues dans le périmètre au titre des projets d'infrastructures. Le détail des paiements sociaux est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

## 7.4 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat

### PETROCI

La PETROCI a encaissé un montant total de 89 299 667 748 FCFA, dont 84 769 460 240 FCFA provenant de la commercialisation des parts de production dans les champs pétroliers et gaziers. Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Flux de paiement	Montants en FCFA
	PETROCI
Profit Oïl et Cost Oïl Etat Associé (Société incluse dans le périmètre de conciliation ITIE)	64 332 195 324
Profit Oïl et Cost Oïl Etat Associé (Autres acheteurs)	20 437 264 916
Besoins nationaux	4 530 207 508
<b>Total des paiements en numéraire perçus par PETROCI</b>	<b>89 299 667 748</b>

### SODEMI

Les paiements encaissés par la SODEMI, au titre des dividendes issus de ses participations, s'élèvent à 765 000 000 FCFA. Ces paiements sont reçus de la part de la Société des Mines d'Ity et Agabou Gold Operations pour 510 000 000 FCFA et 255 000 000 FCFA respectivement.

## 7.5 Transferts et subventions

Les transferts et subventions tels qu'issus des déclarations de la DGTCP se détaillent comme suit :

Tableau 42 : Transferts et subventions

Description du paiement	Bénéficiaire	Montant du transfert (FCFA)
Transfert des recettes minières (1)	DGMG	2 737 902 097
Transferts des recettes des droits fixes (1)	DGMG	57 810 426
<b>Total</b>		<b>2 795 712 523</b>

(1) Il s'agit des transferts affectés aux fonds propres de la DGMG au titre de sa part dans les droits fixes et redevances superficielles recouvrés. Le détail de calcul de ces transferts est présenté en ANNEXE 2. Les clés de répartition ainsi que la base de calcul utilisés par le Trésor ont été vérifiés et sont conformes à la réglementation en vigueur.

## 7.6 Paiements infranationaux

La contribution au développement communautaire a été aussi bien rapporté par les Comités de Développement Local Minier (CDLM) que par les sociétés minières concernées. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés au niveau de la Section 6.2.5 du présent rapport.

## 7.7 Exportations

### 7.7.1 Exportations de pétrole brut

Selon les données de la DGH, les exportations de pétrole brut ont atteint 14 371 591 bbl en 2016 dont le détail par champ et par bénéficiaire se présente comme suit :

Bloc	Champ	Exportation en bbl	Etat	Bénéficiaires	
				Petroci	Privés
CI-11	Lion et Panthère	173 860	-	14 010	159 850
CI-26	Espoir	4 352 205	-	568 661	3 783 544
CI-27	Foxtrot	-	-	-	-
CI-40	Baobab	9 845 526	629 500	448 084	8 767 942
<b>Total</b>		<b>14 371 591</b>	<b>629 500</b>	<b>1 030 755</b>	<b>12 711 336</b>

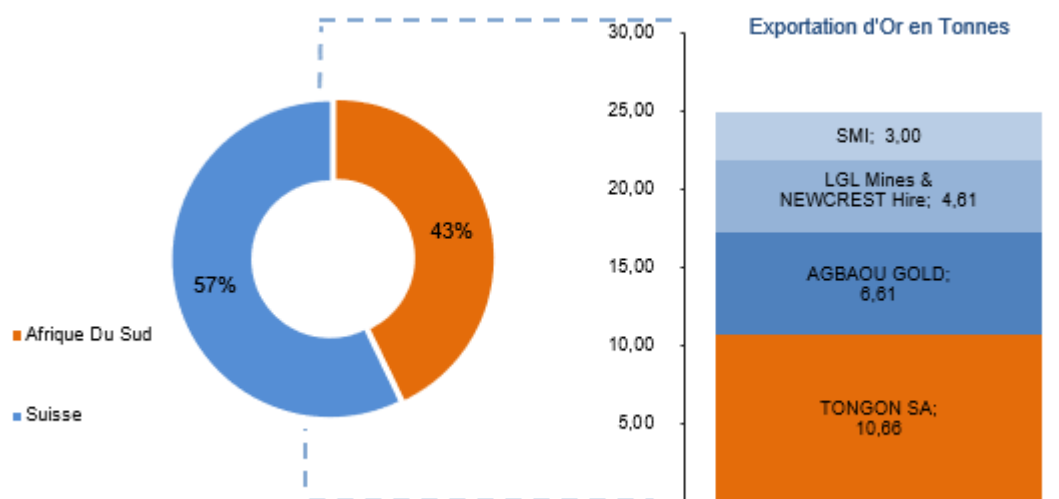
Source : DGH – Annuaire des statistiques des Hydrocarbures

Selon la DGD, les exportations de pétrole brut sont valorisées à 345,521<sup>66</sup> milliards de FCFA.

### 7.7.2 Exportations d'or

Selon la DGMG, l'exportation d'or, des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, en 2016 s'est élevée à 24,89 tonnes répartie par pays de destination comme suit :

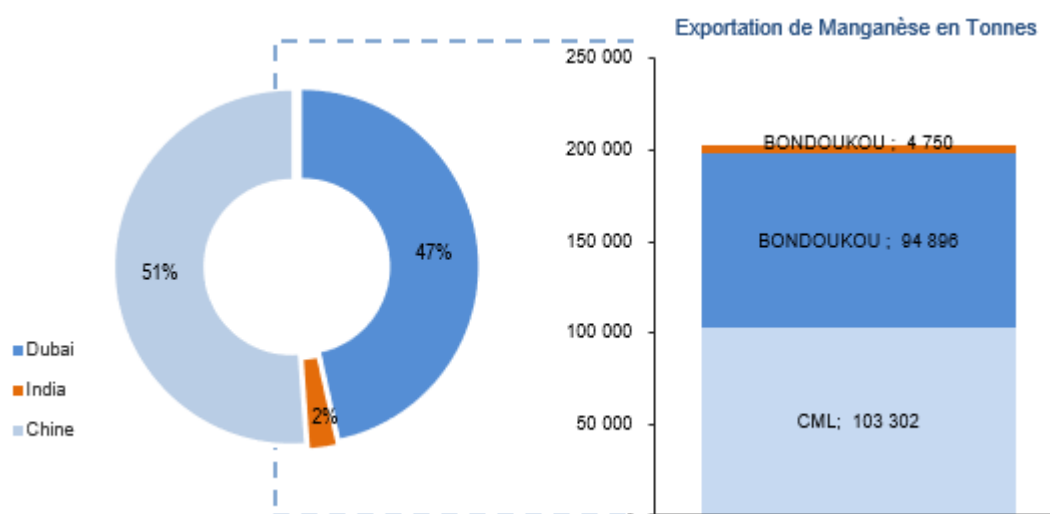
**Schéma 8 : Répartition des exportations d'or en volume par pays destinataire**



Selon la DGMG, l'exportation de manganèse, des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, en 2016 s'est élevée à 202 948 tonnes répartie par pays de destination comme suit :

<sup>66</sup> [http://www.douanes.ci/PDF/STATISTIQUES/COMMERCEEXTERIEUR/COMMERCE\\_EXTERIEUR\\_2000-2017.pdf](http://www.douanes.ci/PDF/STATISTIQUES/COMMERCEEXTERIEUR/COMMERCE_EXTERIEUR_2000-2017.pdf)

**Schéma 9 : Répartition des exportations de manganèse en volume par pays destinataire**



**7.7.3 Exportations de diamants**

Le Conseil National a décidé de retenir tous les bureaux d'achat et de vente de diamant pour la déclaration des exportations de diamants. Toutefois, lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons recueilli aucune donnée de la part des dits bureaux.

Toutefois, selon les données du site web du Kimberley Process, l'exportation de diamants s'est élevée à 21 724,34 carats en 2016 valorisée à 5 088 437,26 USD<sup>67</sup> contre 14 925 carats en 2015.

**7.8 Production**

**7.8.1 Production du secteur des hydrocarbures**

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustements, la production de pétrole a atteint 15 425 895 bbl en 2016. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs CI-40 et CI-26 qui fournissent respectivement 64% et 30% de la production nationale.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production de gaz a atteint 84 630 722 MMBTU en 2016.

**7.8.2 Production du secteur minier**

Sur la base des données rapportées par la DGMG, la production d'or a atteint 25,02 tonnes en 2016 est valorisée à 547,13 milliards de FCFA.

Sur la base des données déclarées par la DGMG, la production de manganèse a atteint 200 278 tonnes en 2016 valorisée à 12,45 milliards de FCFA et elle est répartie entre la société COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL à raison de 42%, la société BONDOKOU MANGANESE à hauteur de 49% et la société IVOIRE MANGANESE (IMMSA) à hauteur de 9%.

Concernant la production industrielle dans le secteur des carrières, selon les données communiquées par la DGMG, la production de gravier a atteint 4 411 188 tonnes en 2016 valorisée à 35,29 milliards FCFA alors que la production de sable s'est élevée à 815 680 m<sup>3</sup> durant la même année valorisée à 2,45 milliards FCFA.

<sup>67</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/c%C3%B4te-divoire-0>

La production de diamants, tel publiée sur le site officiel du Processus Kimberley, s'est élevée à 20 235,18 carats en 2016 valorisée à 961 992,50 USD<sup>68</sup>.

---

<sup>68</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/c%C3%B4te-divoire-0>

## 8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement

L'analyse de la déclaration de la société Agbaou Gold Operations a révélé l'existence d'une taxe rapportée au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des « taxes d'inspection et de contrôle » payés à la CIAPOL.

*Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les taxes d'inspection et de contrôle payées à la CIAPOL.*

## 1. Suivi des recommandations de 2015 et des années antérieures

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
2015	<p><b>Paiement et constatation de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) sur dividendes perçu par le Trésor Public pour le compte de la DGI</b></p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons identifié deux paiements par chèques (datés du 28/12/2015) effectués par PETROCI au profit du Trésor Public au titre des dividendes des participations de l'Etat de 2014 ainsi que l'IRVM y afférent d'un montant total de 6 900 000 000 FCFA. En effet, ce montant est réparti entre les dividendes, qui sont enregistrés au compte du Trésor, et l'IRVM, qui est enregistré au compte de la DGI. Toutefois, lors des travaux de rapprochement entre les déclarations de la PETROCI et du Trésor Public de 2015, nous avons relevé un écart de 900 000 000 FCFA, relatif à l'IRVM sur les dividendes, qui n'a pas été rapporté par la DGI. Suite aux investigations menées, il s'est avéré que l'IRVM a fait l'objet d'une quittance de la DGI au 19/04/2016 malgré que le paiement ait été effectué par PETROCI au Trésor Public au 28/12/2015.</p> <p>Ainsi, nous comprenons que l'encaissement effectif de l'IRVM par le Trésor Public en 2015 n'a pas été traduit dans les comptes de la DGI durant la même année et que le déphasage entre l'encaissement effectif et son transfert à la DGI est dû à la lenteur des procédures liées à ces opérations qui sont effectuées manuellement.</p> <p>Par conséquent, le paiement interposé de l'IRVM sur les dividendes des participations de l'Etat au Trésor Public pour le compte de la DGI est de nature à augmenter le risque de non rattachement des recettes de l'Etat d'une année au Budget National de la même année.</p> <p>Nous recommandons de se conformer aux procédures en matière de perception des recettes afin d'éviter le recouvrement par le Trésor Public des recettes pour le compte des autres régies financières. Dans le cas d'espèces, l'IRVM devrait être perçu directement par la DGI afin que les recettes en question soient enregistrées en temps opportun dans les comptes de l'Etat.</p>	Oui	Des rencontres et réunions de suivi avec la DGI, PETROCI et la DGTCP ont été organisées. Il s'agit d'une situation exceptionnelle et les différentes parties prenantes ont été sensibilisées à la prise en compte de cette recommandation.
	<p><b>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement</b></p> <p>L'analyse de la déclaration de la société RANDGOLD a révélé l'existence d'une taxe rapportée au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des « droits d'options » payés par la société à la DGMG.</p> <p>Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les droits d'options payés à la DGMG.</p>	Oui	L'analyse contextuelle et l'étude de cadrage pour les Rapports 2016 et 2017 a pris en compte cette recommandation.
	<p><b>Conciliation des retenues à la source sur l'impôt foncier</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que les retenues à la source sur l'impôt foncier sont versées à la DGI par les locataires mais sous le Numéro du Compte Contribuable (NCC) du propriétaire. En effet, dans le cadre de la préparation des formulaires de déclaration, seules les sociétés extractives étaient en mesure de reporter ces flux de paiement puisque le seul critère de recherche de la DGI pour ces flux de paiement est le NCC.</p> <p>Cette situation est de nature à entraver les fondements de l'exercice de la conciliation et à augmenter le risque de non exhaustivité des données liées aux retenues à la source pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la régie financière n'est en mesure que de confirmer les données communiquées par les sociétés extractives, et</li> <li>- la régie financière n'est pas en mesure d'apporter d'éventuels paiements omis par les sociétés extractives.</li> </ul> <p>De ce qui précède, et compte tenu de l'impossibilité technique de procéder aux travaux de conciliation des retenues à la source enregistrées sous le NCC d'une tierce personne, nous recommandons de revoir le système d'enregistrement des retenues à la source afin d'assurer la traçabilité des redevables légaux.</p>	En cours	
2014	<p><b>Déclaration des données ITIE par projet</b></p> <p>La Norme ITIE (Exigence 5.2 (e)) exige de divulguer les données ITIE par projet. Ce rapport ne comporte pas ce niveau de détail en raison du fait que ni l'Etat ni les entreprises ne procèdent à une défalcation par projet de leur fiscalité qui dans la plupart des cas elle est liquidée et recouvrée sur l'ensemble des activités combinées de l'entreprise</p>	En cours	Des études de cadrage ont permis d'aborder et de discuter de la question mais le CN-ITIE a pris

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
	Nous recommandons de lancer une étude afin d'identifier les possibilités et les contraintes pour une divulgation des données ITIE par projet ainsi que les actions et les moyens nécessaires à mettre en place pour une telle divulgation		la pleine mesure de la réalisation d'une telle étude.
	<b>Apurement des écarts sur les exportations et la production</b> Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques. Ces écarts n'ont pas pu être analysés en raison notamment de la contrainte de temps pour la publication du présent rapport <i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation</i>	En cours	
	<b>Insuffisances dans les données communiquées par certaines régies financières</b> Les données suivantes n'ont été rapportées pour le besoin de l'élaboration du présent rapport :  - seule la DGI a communiqué les revenus perçus des entreprises non retenues dans le périmètre ; - les données de la DGTCP ont été communiquées en utilisant le modèle de formulaire de déclaration de 2012 au lieu du format 2013 ; - la DGTCP ne nous a pas fourni un formulaire de déclaration conformément aux instructions envoyées. Cette régie a envoyé le Formulaire de Déclaration de 2012 non organisé et en version papier et ne nous a pas communiqué de formulaire par société ; - la DGH n'a pas renseigné la rubrique « contribution à la formation » ; et - la DGH et la DGMG n'ont pas divulgué les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport (feuille 13 du formulaire).  Ces difficultés témoignent de la nécessité de renforcer l'implication des points focaux des administrations publiques dans le processus ITIE. <i>Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser l'ensemble des points focaux dans les administrations publiques pour communiquer les données requises et dans les formats approuvés par le Conseil afin d'assurer l'exhaustivité des données ITIE divulguées et la conformité aux dispositions de la Norme ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de prévoir des actions de sensibilisation périodique auprès des administrations publiques afin d'améliorer leurs participations dans les prochains rapports.</i>	En cours	Un courrier d'information des points focaux et un atelier d'information et de formation est organisé à l'endroit des points focaux avant la phase de renseignement des formulaires.
2013	<b>Suivi des paiements au titre de la formation par la DGH</b> La DGH n'était pas en mesure de confirmer les paiements reçus des sociétés pétrolières conformément aux clauses des CPP. Nous comprenons que cette situation est due à un suivi insuffisant par la DGH de l'exécution des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.  <i>Nous recommandons au Conseil National d'encourager la DGH à adopter une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation tels que prévus par les CPP, afin de renforcer le suivi des recettes extractives.</i>	Oui	Le CN-ITIE a organisé plusieurs rencontres au cours desquelles la DGH a été invitée. Il a été demandé à la DGH d'adopter une procédure plus efficace de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.
	<b>Suivi des paiements reçus par la DGTCP pour le compte de la DGI</b> Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGTCP a recouvré des paiements au titre de la commercialisation du profit-Oil Etat au lieu et place de la DGI. Ces paiements correspondent à la compensation de factures entre l'Etat et la CIE versés directement à la DGTCP pour le compte de la DGI sans que cette dernière ne soit informée. Nous comprenons que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que les services de recouvrement à la DGI n'ont pas été associés à cette transaction.  <i>Nous recommandons que le Conseil National encourage les parties prenantes à la DGI et à la DGTCP à mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation en rapport avec la commercialisation des parts de production de l'Etat.</i>	Oui	Des rencontres et des réunions de suivi avec la DGI, la DGH, PETROCI et la DGTCP ont été organisées. Ainsi, la CIE a été intégré dans le périmètre de déclaration.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p><b>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</b></p> <p>Les déclarations des Autres paiements significatifs ont permis de mettre en évidence le paiement au titre de la mise à disposition de la DGH d'équipements. Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'intégrer pour réconciliation, les paiements au titre de la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG. Enfin, nous recommandons au Conseil National de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.</i></p>	Oui	Ce principe est acquis mise en œuvre au regard des rapports successifs
<p><b>Délais de soumissions des formulaires de déclaration</b></p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Conseil National de l'ITIE pour le 15 octobre 2015. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 3 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.</p> <p>Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i></p>	Non	Une base des données des points focaux a été mis en place pour des activités d'information et de sensibilisation. A cet effet, avant le début de chaque exercice de collecte de données, des ateliers sont organisés avec l'ensemble des points focaux. Un système de suivi est également mis en place avec l'appui du DG des Mines et du DG des Hydrocarbures. Par ailleurs, les différents responsables des structures déclarantes sont informés afin de solliciter leur contribution au succès de l'exercice de déclaration qui passe par la soumission des formulaires de déclaration dans les délais requis.
<p><b>Etats financiers certifiés</b></p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Côte d'Ivoire et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, nous avons constatés que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités</i></p>	Non	Tous les points focaux et leurs responsables ont été informés et sensibilisés à cet effet.
<p><b>Attestation des formulaires de déclaration</b></p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas pu vérifier si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données</i></p>	En cours	Une base des données des points focaux a été mis en place pour des activités d'information et de sensibilisation. A cet effet, avant le début de chaque exercice de collecte de données, des ateliers sont organisés avec l'ensemble des points focaux. Un système de suivi est également mis en place avec l'appui du DG des Mines et du DG des Hydrocarbures.



	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
Antérieur à 2013	<p><b>Publication des contrats</b></p> <p>Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012 portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés conformément aux dispositions de ladite Ordonnance.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats pétroliers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	Non	
	<p><b>Prévoir une quittance pour le Profit Oïl payé à la DGI</b></p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les revenus de commercialisation du « Profit Oïl – Etat Puissance Publique » perçus par la DGI ne donnent pas lieu à l'émission de quittances. En effet, la conciliation de ces flux de paiements entre la PETROCI et la DGI s'est faite sur la base des chèques de paiement.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI d'émette systématiquement des quittances pour tous les paiements qu'elle perçoit.</i></p>	Oui	Des rencontres et réunions de suivi avec la DGI ont été organisées. A ce jour, la DGI délivre des quittances pour les opérateurs et dispose d'un système qui assure la traçabilité.
	<p><b>Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</b></p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par le Receveur Général.</p> <p>Quoique les entités n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenues et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures et des dispositions réglementaires en la matière.</i></p>	En cours	Depuis le Rapport ITIE 2014, une discussion a été engagée avec l'Inspection Générale de l'Etat et la Cour des Comptes pour la certification des administrations publiques. Une analyse comparative des contraintes et opportunités a permis au CN-ITIE de conclure qu'à court et moyen terme, l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) devra certifier les déclarations des administrations publiques. A long terme, les mécanismes adaptés devront être mis en place pour permettre la certification des formulaires de déclaration des administrations publiques par la Cour des Comptes. Ainsi, les déclarations des administrations publiques en ce qui concerne l'exercice 2015 ont été certifiées par l'IGE. Au niveau des entreprises extractives, les commissaires aux

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p><b>Soumission des formulaires de déclaration</b></p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés pétrolières et minières malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués. Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués à la fin de nos travaux de conciliation.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir informé le CN ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux ;</li> <li>- renforcer les capacités des nouveaux points focaux ;</li> <li>- la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation ;</li> <li>- promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et</li> </ul> <p>- prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.</p>	Non	<p>comptes poursuivent la certification des déclarations.</p> <p>Une base des données des points focaux a été mis en place pour des activités d'information et de sensibilisation. A cet effet, avant le début de chaque exercice de collecte de données, un atelier est organisé avec l'ensemble des points focaux. Les différents délais et urgence sont présentés. Ensuite, les formulaires sont envoyés et un suivi régulier est fait avec l'implication du DG des Mines et de la Géologie et celui des Hydrocarbures. Des courriers d'information sont régulièrement adressés aux différents Directeurs Généraux des sociétés minières, pétrolières et des administrations publiques avec ampliation aux points focaux. Ceci pour informer et solliciter la contribution des premiers responsables l'implication des points focaux et à la réussite des différentes étapes de l'exercice de collecte, de conciliation et certification des données.</p>
<p><b>Elaboration d'une base de données sur le secteur Extractif</b></p> <p>Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (<a href="http://www.cnitie.ci">http://www.cnitie.ci</a>), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.</p> <p>Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes.</p> <p>Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (<a href="http://www.cnitie.ci">http://www.cnitie.ci</a>), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.</p>	En cours	<p>Le CN ITIE a organisé plusieurs séances de travail avec la DGMG et la DGH depuis 2013 sur la mise en place des données ouvertes sur le secteur extractif. Il convient de noter que, le CN ITIE est engagé dans la politique de données ouvertes et devra publier des données en format réutilisable. Cette politique en cours sera une occasion d'impliquer tous les acteurs pour la mise en place de données sur le secteur extractif. Il faut aussi noter que depuis les Rapports 2013, les Rapports ITIE sont</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
		<p>désormais accompagnés d'un résumé en version réutilisable (Excel) qui permet d'avoir une base de données sur l'aspect juridique, fiscale, sociale et économique et financière à l'attention du public. Cette base de données est disponible sur le site du CN ITIE. Par ailleurs, l'élaboration de la base de données en cours permettra de prendre en compte cet aspect des choses.</p>
<p><b>Elaboration d'une base de données sur ITIE</b></p> <p>Selon le rapport de validation réalisé en 2013, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire depuis 2006. Cependant, l'absence d'un suivi systématique ne permettait pas, comme l'a relevé le rapport de validation, de promouvoir les actions réalisées et données collectées, de les comparer voire de les renouveler si cela s'avère nécessaire.</p>	<p>En cours</p>	<p>Avec l'appui de l'UEMOA, le CN-ITIE est en train d'engager un cabinet pour la mise en place d'une base de données réutilisable. Une mise à jour des données sera faite de façon permanente. Un concours de la meilleure startup pour la réutilisation des données ITIE sera aussi prévu.</p>

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	Date de création	Montant du capital (FCFA)	Numéro Compte Contribuable (NCC)	Adresse de contact
<b>Secteur des hydrocarbures</b>					
1	PETROCI	01/10/1975	20 000 000 000	7602349 S	BPV 194 Abidjan
2	FOXTROT INTERNATIONAL	N/c	N/c	N/c	N/c
3	CNR INTERNATIONAL	25/09/1997	1 000 000	9725886-S	01 BP 8707 Abidjan 01 - Cote d'Ivoire
4	CIPEM	<b>FD non soumis</b>			
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>			
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	<b>FD non soumis</b>			
7	TOTAL E & P	04/05/2012 24/10/2011	32 797 850	1218746 Q 1110267 G	Plateau-Immeuble Allianz-5ème étage- 01 BP 961 Abidjan 01
8	AFRICAN PETROLEUM CI	<b>FD non soumis</b>			
9	EXXON MOBIL	<b>FD non soumis</b>			
10	ANADARKO	01/06/2009	Succursale	0912213 V	
		29/07/2009	N/c	0921047 T	Immeuble Les Acacias 5ème Etage
		03/04/2014	N/c	1416076 K	Abidjan Plateau
		03/04/2014	N/c	1416075 J	
11	PETROCI CI-11	28/08/2013	10 000	9326533 X	Avenue delafosse prolongée, rue lamine fadika résidence pelieu RDC. 04 BP 827 Abidjan 04
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	1995	10 000 000	9504212 H	18 BP 801 Abidjan 18 Vridi rue des pétroliers Tél : 21 21 76 00 - Fax : 21 21 76 31
13	VITOL CDI LIMITED	13/10/2015	Succursale	1547900 A	01BP 7777 Abidjan 01
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>			
15	TULLOW CI	01/10/2016	N/c	1647352 K	Plateau avenue Abdoulaye fadiga immeuble le belier 2eme étage
<b>Secteur Minier</b>					
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	01/06/1983	600 000 000	85 00064 P	08 BP 872 Abidjan 08
2	Société des Mines de TONGON	2010	10 000 000	0913981 R	01 BP 1216 Abidjan 01
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	06/07/2012	100 000 000	1273929 F	06 BP 518 Abidjan 06
4	LGL Mines CI SA	2006	90 000 000	0715379V	06 BP 2212 Abidjan 06
5	CML	18/06/2010	600 000 000	1020202 H	08 BP 1528 Abidjan 08
6	PERSEUS Mining CI	<b>FD non soumis</b>			
7	SADEM (SOLIBRA)	<b>FD non soumis</b>			
8	AMARA Mining CI	N/c	N/c	0548280Y	N/c

N°	Société	Date de création	Montant du capital (FCFA)	Numéro Compte Contribuable (NCC)	Adresse de contact
9	LGL Resource CI	1996	500 000 000	9704052L	Yamoussoukro BP2582
10	RANDGOLD (TONGON SA)	Juin-05	20 000 000	9720766 X	01 BP 1216 Abidjan 01
11	SODEMI	11/05/1962	600 000 000	6103805 Y	31 BOULEVARD DES MARTYRS, 01 PB 2816 Abidjan 01
12	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	1er Juin 2011	1 010 000 000	1103308 Q	Cocody - Sud, Quartier Commandant Sanon, non loin du Zoo
13	SISAG	1979	492 000 000	7901987 P	01 BP 1231 Abidjan 01
14	CADERAC	Juin-05	220 000 000	9910850 P	10 BP 1667 Abidjan 10
15	COLAS	<b>FD non soumis</b>			
16	NEWCREST HIRE	Juil-05	10 000 000	1447543 T	06 BP 2212 Abidjan 06
17	HALLA CORPORATION	<b>FD non soumis</b>			

N/c : non communiqué

## Annexe 2 : Détail du calcul des transferts infranationaux

Nature de recettes	Clé de répartition (%)		Montant reversé au budget de L'Etat	Montant reversé aux structures bénéficiaires	Recouvrement total
	Part Budget	Part Structure			
PETROCI	85	15	327 592 414	57 810 426	385 402 840
FOXTROT INTERNATIONAL	85	15	371 725 074	65 598 542	437 323 616
CNR INTERNATIONAL	85	15	404 410 568	71 366 571	475 777 139
CIPEM	-	100	-	2 410 611 883	2 410 611 883
TOTAL E & P	-	100	-	125 000 000	125 000 000
AFRICAN PETROLEUM CI	85	15	370 175 570	65 325 101	435 500 671
<b>TOTAL</b>			<b>1 473 903 626</b>	<b>2 795 712 523</b>	<b>4 269 616 149</b>

### Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

#### 3.1 Paiements sociaux Obligatoires :

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet) Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA	Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date			
<b>Secteur des hydrocarbures</b>							
	ETS ELSY AND ELSY	AVADIVRY			CONSTRUCTION DE SALLE DE CLASSE-DON DGH	4 063 997	Courrier N°1035/MPE/DGH/ml
	ETS ELSY AND ELSY	GBEHIRI			CONSTRUCTION DE FOYER PLYVALENT-DON DGH	4 790 564	Courrier N°1035/MPE/DGH/ml
PETROCI CI-11	ETS ELSY AND ELSY	KRAFFY			CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU-DON DGH	3 475 500	Courrier N°1035/MPE/DGH/ml
	ETS ELSY AND ELSY	NIGUI ASSOKO			REHABILITATION DE DEUX SALLES DE CLASSES ET DE BUREAUX-DON DGH	7 679 131	Courrier N°1035/MPE/DGH/ml
	ETS BECKET ETS ELSY AND ELSY/163181046/000012/2IEME ACPTÉ PRO	JACQUEVILLE			CONFECTION DE TABLES ET DE BANCS-DON DGH	1 209 000	Courrier N°1035/MPE/DGH/ml
	ESLY & ESLY CONSTRUCTION LOGEMENT DE 3 PIECES A ADDAH 1er acompte (Facture 0669755 du 30/12/2015)	TEFREDJI	4 344 079,00	08/01/2016	ACHAT DE BROYEUR DE MANIOC-DON DGH	1 800 000	Courrier N°1035/MPE/DGH/ml
	ESLY & ESLY CONSTRUCTION LOGEMENT DE 3 PIECES A KOUVE 1er acompte (Facture 0669756 du 30/12/2015)	Nc	4 344 079,00	08/01/2016			Nc
FOXTROT INTERNATIONAL	ESLY & ESLY CONSTRUCTION MATERNITE RURALE A AKROU 1er acompte (Facture 0669757 du 30/12/2015)	Nc	2 358 735,00	08/01/2016			Nc
	CABINET KOUAME N'GUESSAN TRAVAUX LOTISSEMENT TABOUTOU 40% (Facture 000037 du 30/12/2015)	Nc	2 373 000,00	21/01/2016			Nc
	ETS BEKET Fourniture d'Abri (Bâche) 40% (Facture 000002 du 15/12/2015)	Nc	960 400,00	22/01/2016			Nc



Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA	
	BERNABE MATERIEL DE NETTOYAGE VILLAGE AZITO (Facture 3-1-0-0510514 du 21/06/2016)	Nc	235 256,00	16/06/2016			Nc
	ETS BEKET Fourniture d'Abri (Bâche) SOLDE (Facture 000017 du 29/08/2016)	Nc	926 420,00	19/09/2016			Nc
	ESLY & ESLY CONSTRUCTION LOGEMENT 3 PIECES A ADDAD 2ème acompte (Facture 000009 du 12/07/2016)	Nc	3 258 059,00	31/10/2016			Nc
	ESLY & ESLY CONSTRUCTION LOGEMENT 3 PIECES A KOUVE 2ème acompte (Facture 000010 du 12/07/2016)	Nc	3 258 059,00	31/10/2016			Nc
<b>Secteur Minier</b>							
	CNPS	Yopougon	18 132 481	12/01/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	15 116 950	15/02/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 035 494	12/03/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 184 696	12/04/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 333 127	12/05/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
CADERAC	CNPS	Yopougon	15 201 578	14/06/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 649 294	15/07/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 208 506	12/08/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 388 899	09/09/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	16 611 328	10/10/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	15 530 322	10/11/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
	CNPS	Yopougon	14 829 911	08/12/2016	ITS- IGR-CN- Retraite		Loi 64-290 du 1/08/1964 du Code du travail
BONDOUKOU MANGANESE SA	Nc	Nc	19 978 661	Nc	Nc		Nc
<b>Total des paiements sociaux obligatoires</b>			<b>235 259 334</b>			<b>23 018 192</b>	

### 3.2 Paiements sociaux volontaires :

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA
<b>Secteur des hydrocarbures</b>						
PETROCI CI-11	CIPEM	Nc	2 000 000	01/07/2016	ORPHELINAT DE FILLE DE BINGERVILLE	2 100 000
	MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE	Nc	5 000 000	01/08/2016	ORPHELINAT DE FILLES DE GRAND BASSAM	1 200 000
	MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE	Nc	5 000 000	20/04/2016	ASSOCIATION DES FEMMES GEOSCIENCE	1 097 900
	AREEA LA PAGE BLANCHE	Nc	350 000	01/08/2016	ASSOCIATION DES FEMMES GEOSCIENCE	450 000
	PREFECTURE DE JACQUEVILLE	Nc	200 000	01/08/2016	ORPHELINAT DE FILLES DE GRAND BASSAM	750 000
	KONE ISMAEL	Nc	15 000 000	16/12/2016	ORPHELINAT DE FILLE DE BINGERVILLE	1 499 670
					ASSOCIATION DES FEMMES GEOSCIENCE	288 500
CNR INTERNATIONAL	Avagou - Jacqueline	Grands Ponts	Néant		Broyeuse à Moteur aux Femmes d'Avaro - Jacqueline	1 711 000
	Grand Jacques - Jacqueline	Grands Ponts	Néant		Fourniture de Bateau de Pêche à Grand Jacques - Jacqueline	15 177 750
	Atoutou B - Jacqueline	Grands Ponts	Néant		Electrification Maternité d'Atoutou B - Jacqueline	11 120 767
	Ajué - Jacqueline	Grands Ponts	Néant		Electrification Ecole Primaire d'Ajué - Jacqueline	10 483 868
<b>Secteur Minier</b>						
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	Village d'Ity	Région du Tonpki			Clôture de cimetièr	617 000
	Commune de Zouhan Hounien	Région du Tonpki			Dons de chaise en plastiques	1 300 950
	Village d'Ity	Région du Tonpki			Construction de latrine de quatre cabines	3 005 870
	Village d'Ity	Région du Tonpki			Construction de logement de maître	11 513 295
	Village d'Ity	Région du Tonpki			Construction d'un bâtiment de salles de classe, logements de maitres, latrines et un marché	5 605 963
	Village d'Ity-Bieutouo	Région du Tonpki			Construction d'un marché	6 011 349
	08 Villages riverains	Région du Tonpki			Travaux de reprofilage des points critiques de la voirie	21 007 540
Village d'Ity	Région du Tonpki			Création de parcelles de cultures	5 610 000	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA
	Néant	Néant			Construction d'un logement d'infirmier avec toilettes extérieures + 2 paillasses	10 497 223
	Néant	Néant			Soin médical pour jeune golfeuse de Katonon sourde	2 385 500
	Néant	Néant			Equipped du centre de santé de Katonon	8 965 672
	Néant	Néant			Construction d'un logement d'infirmier avec toilettes extérieures	10 000 000
	Néant	Néant			Equipped du centre de santé de Korokara	8 965 672
	Néant	Néant			Construction du Bloc Opérateur	88 702 882
	Néant	Néant			Travaux de revêtement spécial des sols et murs des salles d'opération	6 500 000
	Néant	Néant			Santé VIH (ONG Ideal)	26 885 000
	Néant	Néant			Climatiseurs pour le centre de santés	850 000
	Néant	Néant			Don a la première dame pour fournitures scolaires	6 000 000
Société des Mines de TONGON	Néant	Néant			Construction d'un bâtiment de trois salles de classes	18 326 002
	Néant	Néant			Réhabilitation de l'infirmerie du Lycée Houphouët	4 460 713
	Néant	Néant			Construction d'un bâtiment de trois salles de classes + bureau	19 234 447
	Néant	Néant			Réhabilitation du bâtiment de l'administration du collège	15 123 298
	Néant	Néant			Construction d'un bâtiment de trois salles de classes	17 817 033
	Néant	Néant			Réhabilitation de l'école (Peinture, réparation divers)	4 057 764
	Néant	Néant			Construction d'un bâtiment de trois salles de classes + bureau (maternelle)	18 919 500
	Néant	Néant			Réhabilitation de l'école (Peinture, réparation divers)	3 295 399
	Néant	Néant			75 tables bancs	1 367 500
	Néant	Néant			Tables et bancs pour salle informatique et Cantine de tongon	564 800
	Néant	Néant			Construction de la clôture de l'école maternelle	7 259 031
	Néant	Néant			Don de Kits scolaire aux les meilleurs élèves de la zone	2 882 550

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA
	Néant	Néant			Sponsoring Golf Académie	30 000 000
	Néant	Néant			Sacs et T-shirt Golf Academy	1 546 000
	Néant	Néant			Réalisation de 40 ha de champ de maïs	5 000 000
	Néant	Néant			Construction du poulailler pour 500 pondeuses	2 999 948
	Néant	Néant			Matériel poulailler Pondeuses Katonon	2 299 200
	Néant	Néant			Réalisation de 40 ha de champ de maïs	5 000 000
	Néant	Néant			Construction du poulailler pour 500 pondeuses	2 999 948
	Néant	Néant			Matériel poulailler Pondeuses Korokara	2 299 200
	Néant	Néant			Construction du second poulailler de Tongon	1 880 000
	Néant	Néant			Achat de deux tracteurs	50 895 000
	Néant	Néant			Construction de l'unité de fabrication d'aliment volailles	5 500 000
	Néant	Néant			Construction de cages Main d'œuvre	1 250 000
	Néant	Néant			Aliments de poulets	3 232 500
	Néant	Néant			Alevins et aliments poissons	22 810 000
	Néant	Néant			Construction d'un château d'eau	77 851 245
	Néant	Néant			Formation des 8 jeunes à la réparation des pompes à motricité humaine	960 000
	Néant	Néant			Réparation de toutes les pompes	1 750 000
	Néant	Néant			Construction d'un abattoir	9 553 500
	Néant	Néant			Clôture, bureau et magasin de l'abattoir	6 800 000
	Néant	Néant			Réhabilitation du barrage	26 429 130
	Néant	Néant			Construction d'un restaurant avec espace vert	32 000 000
	Néant	Néant			Construction de 08 Kiosques de vente	2 000 000
	Néant	Néant			Location de grader pour nettoya du villa	420 000
	Néant	Néant			Ouverture des voies du village	11 014 375
	Néant	Néant			Location de grader pour nettoyer du villa	1 600 000
	Néant	Néant			Photos	225 000
	Néant	Néant			Tournoi de Football	5 900 000
	Néant	Néant			Construction d'un second dalot sur la route de Korokra	25 814 970

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA
	Néant	Néant			Perdiem reunion communautaires	4 841 594
	Néant	Néant			Renforcement de la digue du barrage de Kofiplé	9 000 000
	Néant	Néant			Donation	662 000
	Néant	Néant			Don de carburant	1 557 387
	Néant	Néant			Dons pour fêtes de fin d'année	1 200 000
	Néant	Néant			Don de sucre Ramadan	1 851 250
	Néant	Néant			Don pour fête Indépendance	2 000 000
	Néant	Néant			Don de casques de Moto a la mairie de Korhogo	3 750 000
AGBAOU GOLD OPERATIONS	Préfecture de DIVO	DIVO	39 218 740		Réhabilitation de la toiture et de la pelouse de la préfecture de Divo (phase 1) SMTSM	
	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	3 126 750		Prix d'excellence scolaire (achat de kits scolaire et sacs)	
	ZEGO - AGBAHOU - DAAKO - ZAROKO - DOUAVILLE	DIVO	7 095 850		Activité socio-culturelles et sportives	
LGL Mines CI SA	Préfecture de Divo	Divo	500 000	Janvier 2016		
	Préfecture de Divo	Divo	850 000	Janvier 2016		
	Préfecture d'Oumé	Oumé	400 000	Janvier 2016		
	Mutuelle des agents de la préfecture de Oumé	Oumé	500 000	Février 2016		
	La famille du défunt chef de Zaroko	Zaroko/Hiré	455 000	Avril 2016		
	IFEF d'Oumé	Oumé	100 000	Avril 2016		
	Communauté de Bonikro	Bonikro / Hiré	50 000	Mai 2016		
	Association des femmes "ATS"	Hiré	100 000	Mai 2016		
	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Divo	Divo	250 000	Mai 2016		
	Les enseignants du lycée de Oumé	Oumé	100 000	Juin 2016		
	N'Guessan Koffi Emmanuel	Bouakako / Hiré	100 000	Juin 2016		
	Service agriculture de Hiré	Hiré			Don d'ordinateur occasion	100 000
	Service des ressources animale de Hiré	Hiré			Don d'ordinateur occasion	100 000
EEP PETIT BOUAKE	Petit Bouake / Hiré			Don d'ordinateur occasion	100 000	
EEP BONIKRO	Bonikro / Hiré			Don d'ordinateur occasion	100 000	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA
	Préfecture d'Oumé	Oumé			Don d'ordinateur occasion	100 000
	Préfecture d'Oumé	Oumé			Don d'imprimante HP occasion	80 000
	Préfecture d'Oumé	Oumé			Don Split d'occasion	120 000
	Koffi Amon	Oumé			Don d'imprimante occasion	60 000
					Don de médicaments de verre, d'antibiotique	50 000
	Koffi Koffi Abel	Konankro / Hiré				
	Préfecture d'Oumé	Oumé	500 000	Août 2016		
	Préfecture de Divo	Divo	500 000	Août 2016		
	Sous-Préfecture de Hiré	Hiré	500 000	Août 2016		
	Les enfants de Hiré commune	Hiré	500 000	Décembre 2016		
	Les enfants d'Oumé commune	Oumé	500 000	Décembre 2016		
	Les 05 campements autour de la mine de Bonikro	Hiré	1 000 000	Décembre 2016		
	Population de Bonikro	Bonikro / Hiré		2016	Transport paysan de Bonikro	10 560 000
CML	DONS A LA CHEFFERIE DE SONGHON	SONGHON	250 000	30/12/2016		
	GIBTP	ABIDJAN	4 000 000	24/02/2016	Groupement Ivoirien du BTP	
	AGEPE	ABIDJAN	1 528 594	03/05/2016	Agence promotion des emplois	
	AGEPE	ABIDJAN	1 528 594	04/07/2016	Agence promotion des emplois	
CADERAC	AGEPE	ABIDJAN	3 057 188	31/08/2016	Agence promotion des emplois	
	CCIF CI	ABIDJAN	1 200 000	06/09/2016		
	AGEPE	ABIDJAN	3 057 188	22/11/2016	Agence promotion des emplois	
	Communauté de Hiré	Hiré		Avril 2016	Journée communautaire 2nd édition à Hiré le 14 avril 2016	4 435 000
	Fédération des Jeunes Elèves et Etudiants de Hiré	Hiré	400 000	Avril 2016		
	Association des femmes "OYEYE"	Hiré	100 000	Mai 2016		
	Equipe de football de Hiré	Hiré		Mai 2016	Don de 40 paires de magre	2 457 000
	Communauté de Hiré	Hiré		Août 2016	Reprofilage de voies de Hiré	9 000 000
					Réhabilitation des toitures de l'établissement	3 461 000
NEWCREST HIRE	EPP Gnankankro 1 de Hiré	Hiré		Août 2016	Journées de sensibilisation à la conduite défensive	7 143 000
	Communauté de Hiré	Hiré		Août 2016		
	Comité de cohésion sociale	Hiré	3 009 000	Septembre 2016		
				Octobre 2016	Don de 500 casques aux usagers de mototaxi des communautés de Hiré	500 000
	Communautés de Hiré	Hiré		Octobre 2016	Don d'un cubitainer de capacité 1000 L	70 000
	Ecole la Maternelle de Hiré- Stade	Hiré		Novembre 2016		
	Gendarmerie de Hiré	Hiré		2016	Don de 05 pneus neufs	458 465

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 FCFA
LGL Resources	Les riverains du projet minier d'Akissiso	Hiré		Décembre 2016	Arbre de Noel à Akissi-So_ Gnakankro/Hiré	3 285 000
	Les riverains du projet minier d'Akissiso	Hiré		Décembre 2016	Donation de l'eau minéral aux populations proches du site d'Akissi-so, principalement celles de Gnakankro / Hiré	2 347 020
	COULYBALY MOUSSA	WORODOUGOU	400 000	08/09/2016	Aide à la communauté	
	KOUAME	WORODOUGOU	150 000	19/04/2016	Fête du premier Mai	
	SIE ESSOH LOES HENRI	WORODOUGOU	200 000	27/07/2016	Fête d'indépendance	
	TRAORE NEE MOISE					
	HENRI IMELDA					
	MARGUERITE MARIE	WORODOUGOU	100 000	29/07/2016	Fête d'indépendance	
	YA N'GUESSAN	HAMBOL	200 000	01/08/2016	Fête d'indépendance	
	YAPI YAPI GUILLAME	HAMBOL	100 000	07/08/2016	Fête d'indépendance	
	GBADOU KOUAYO					
	GUILLAUME	HAMBOL	200 000	01/08/2016	Fête d'indépendance	
	SODEFOR	GOH	430 000	21/03/2016	DONATION POUR DESTRUCTION DE CULTURES	
	COMMUNAUTE	HAMBOL	436 000	22/09/2016	Réhabilitation de la rivière Kihon	
	COMMUNAUTE	HAMBOL	436 000	18/10/2016	Réhabilitation de la rivière Kihon	
	COMMUNAUTE	HAMBOL	259 000	25/11/2016	Travaux complémentaires de construction de garde fer pont de la rivière kihon	
COMMUNAUTE	HAMBOL	167 277	08/11/2016	Travaux de fixation de poteau en BA de Prevention pour le pont de la rivière Kihon		
COMMUNAUTE	HAMBOL	1 894 400	05/09/2016	Réhabilitation de la pompe hydraulique : Achat de pompe solaire et installation		
<b>Total des paiements sociaux volontaires</b>			<b>106 999 581</b>			<b>793 321 640</b>

## Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participa tion	Information sur la propriété réelle
<b>Secteur des hydrocarbures</b>				
1	PETROCI	Etat de Côte d'Ivoire	100%	N/a
2	FOXTROT INTERNATIONAL	N/c	40%	Seul l'Etat de la Côte d'Ivoire qui détient plus de 25% du capital social de la société Foxtrot International
		N/c	24%	Seul l'Etat de la Côte d'Ivoire qui détient plus de 24% du capital social de la société Foxtrot International (SCDM : 66,67 / MONDOIL ENTERPRISE : 33,33)
		N/c	24%	Seul l'Etat de la Côte d'Ivoire qui détient plus de 24% du capital social de la société Foxtrot International (SCDM)
		N/c	12%	Seul l'Etat de la Côte d'Ivoire qui détient plus de 12% du capital social de la société Foxtrot International (ENERCI)
3	CNR INTERNATIONAL	Emmanuel Koffi Kouakou Laussin	1%	N/c. Société ivoirienne
		Simon Peter Dugdale	1%	N/c. Société anglaise
		Canadian Natural Resources Limited	98%	Société CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED cotée à TORONTO, Canada
4	CIPEM	<b>FD non soumis</b>		
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>		
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	<b>FD non soumis</b>		
7	TOTAL E & P	TOTAL SA	100%	TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris
8	AFRICAN PETROLEUM CI	<b>FD non soumis</b>		
9	EXXON MOBIL	<b>FD non soumis</b>		
10	ANADARKO	Anadarko Petroleum Corporation	100%	La société ANADARKO est détenue à 100% par Anadarko Petroleum Corporation qui est cotée en USA
11	PETROCI CI-11	PETROCI Holding	100%	N/a
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	Etat de Côte d'Ivoire	40%	N/a
		Nc	24%	Nc
		Nc	24%	Nc
		Nc	12%	Nc
13	VITOL CDI LIMITED	N/a	N/a	N/a
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>		
15	TULLOW CI	N/a	N/a	N/a
<b>Secteur Minier</b>				
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a
		SODEMI	30%	N/a
		ENDEAVOUR Cayman CIV	55%	Nc
		Keyman Investment	5%	Nc
2	Société des Mines de TONGON	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a
		Randgold Resources Limited Jersey	89%	Société de nationalité Jersey (Iles anglo-normandes), cotée au marché boursier de LSE/NYSE



N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	New Mining Cote d'Ivoire	1%	Nc
		Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a
		SODEMI	5%	N/a
		Endeavour Resources Incorporated	85%	Société des îles caïmans, cotée à la bourse de Toronto et Londres
		Actionnaires Minoritaires	0,2%	N/a
4	LGL Mines CI SA	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a
		LGL Holdings CI SA	88%	Nc
		LGL Mt Rawdon Operations Pty Ltd	1%	Société Australienne
		LGL CDI Investments Pty Ltd	1%	Société Australienne
		Michel Mian	0,11%	Personne physique de nationalité Béninoise
5	CML	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a
		SODEMI	51%	N/a
		CGM	39%	N/c. Il s'agit d'une société chinoise non cotée détenue à 100% par CHINA GEO-ENGINEERING.
6	PERSEUS Mining CI	<b>FD non soumis</b>		
7	SADEM (SOLIBRA)	<b>FD non soumis</b>		
8	AMARA Mining CI	Nc	Nc	Nc
		LGL Holdings CI SA	96%	Nc
		LGL CDI Investments Pty Ltd	1%	Société Australienne
9	LGL Resource CI	LGL Mt Rawdon Operations Pty Ltd	1%	Société Australienne
		SODJIEDO CAPO MIAN Michel	2%	Nc
		Randgold Resources CI SARL	100%	Monsieur DENNIS MARK BRISTOW est le propriétaire réel de RANDGOLD Resources CI.
10	RANDGOLD (TONGON SA)			
11	SODEMI	Etat de Côte d'Ivoire	100,00%	N/a
12	BONDOUKOU MANGANESE SA	Etat de Côte d'Ivoire	10%	N/a
		NAVODAYA TRADING DMCC	90%	Nc
13	SISAG	IMPLENIA SA	0,9999%	Société cotée en Bourse à la place de Genève
		HAGMANN ANDRE	0,0001%	N/a
		ECOFFEY NICOLAS	0,0001%	N/a
14	CADERAC	CARDSUD	80%	Société de nationalité Française non cotée en bourse
		SEGI	20%	Société de nationalité Française non cotée en bourse
15	COLAS	<b>FD non soumis</b>		
16	NEWCREST HIRE	Etat de Côte d'Ivoire	10,0%	N/a
		Newcrest Hire Holdings PTE Limited	89,9%	Nc
		Michel Mian	0,11%	Nc
17	HALLA CORPORATION	<b>FD non soumis</b>		

N/c : non communiqué

N/a : non applicable

## Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
1	LA MANCHA CI (FRANCE)	-	4 050 000	2 429 100	-	110 150 000	1 119 614	395 260 234	-	-	-	5 860 204	518 869 152
2	EBOMAF	-	1 010 990	90 000	49 000 000	-	-	-	-	-	-	-	50 100 990
3	CDMA-CI	-	770 000	90 000	49 000 000	-	-	34 022 286	-	10 710 402	-	-	94 592 688
4	AMPELLA MINING EXPLORATION	-	29 553 750	973 200	-	6 408 000	415 315	87 109 124	-	-	-	-	124 459 389
5	SHILOH MANGANESE	-	-	23 975 000	-	-	-	1 500 829	-	-	-	-	25 475 829
6	INCI GROUPE METALS	-	3 680 000	-	18 557 025	-	-	-	-	-	-	-	22 237 025
7	EXPLORATION CI (Australie)	-	4 500 000	-	-	15 000 000	-	-	-	-	-	-	19 500 000
8	RAZEL	-	300 000	-	18 557 025	-	-	-	-	-	-	-	18 857 025
9	CHEC LTD	-	18 431 965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 431 965
10	CNCTPC	-	120 000	8 630 900	8 900 000	-	-	-	-	-	-	-	17 650 900
11	Mont Fouimba Resources (CI - Australie)	-	1 800 000	1 400 000	-	13 125 000	-	2 017 858	-	-	-	-	18 342 858
12	SOREMI	-	10 700 000	2 823 000	-	-	-	-	-	-	-	230 000	13 753 000
13	SOLIGRA	-	590 000	600 000	10 260 522	-	-	-	-	-	-	-	11 450 522
14	RESOLUTE	-	7 100 000	3 503 500	-	-	203 863	5 270 724	-	-	-	-	16 078 087
15	SCI DIAMONDS	-	250 000	75 000	10 000 000	-	-	-	-	-	-	-	10 325 000
16	PREDICTIVE DISCOVERY	-	5 200 000	2 238 500	-	-	1 879 174	-	-	-	-	-	9 317 674
17	ETRUSCAN RESOURCES CI IVOIRE	-	2 500 000	6 750 000	-	-	42 533	30 203 041	-	-	-	-	39 495 574
18	MANGANESE MINES S. A	9 067 583	-	-	-	-	-	2 522	-	-	93 382 969	-	102 453 074
19	IVOIRE GRANITE CONTINENTAL	-	3 000 000	-	6 025 486	-	-	-	-	-	-	-	9 025 486
20	BEVERAGE COMPANY	5 250 732	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 250 732

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
21	NICKEL DE L'OUEST CÔTE D'IVOIRE (NOCI)	-	5 050 000	3 178 200	-	-	-	6 057 087	-	-	-	-	14 285 287
22	SODINAF-CI (Mali)	-	3 000 000	5 201 800	-	-	-	-	-	-	-	-	8 201 800
23	2EC-TIAN-CHENG	-	-	-	8 192 700	-	-	-	-	-	-	-	8 192 700
24	JOFEMA MINERAL RESOURCES	-	5 000 000	2 886 000	-	-	-	-	-	-	-	-	7 886 000
25	CENTAMIN COTE D'IVOIRE	-	6 000 000	1 196 400	-	-	-	74 195	-	400 000	-	-	7 670 595
26	SINTRAMCI	-	1 280 000	250 700	5 457 500	-	-	-	-	-	-	-	6 988 200
27	CHINE DAFA CI	-	300 000	-	6 490 130	-	-	-	-	-	-	-	6 790 130
28	JOUMAA MALAK	-	-	-	6 523 300	-	-	-	-	-	-	-	6 523 300
29	DIALLO MAH	-	-	-	6 267 000	-	-	-	-	-	-	-	6 267 000
30	NIMBA RESOURCES	-	6 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000 000
31	BARITO Contractor	-	2 265 300	180 000	3 410 300	-	-	-	-	-	-	-	5 855 600
32	SOGECAR	-	-	1 147 878	4 141 875	-	-	-	-	-	-	-	5 289 753
33	MANAGEM CI SA	-	5 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000
34	MAJOR STAR SA	-	450 000	4 602 600	-	-	-	-	-	-	-	-	5 052 600
35	LAGUNE EXPLOITATION BONGOUANOU	-	5 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000
36	SGB	-	180 000	4 459 408	-	-	-	-	-	-	-	-	4 639 408
37	IVOIR NEGOCE	-	2 100 000	2 231 400	-	-	149 773	30 330	-	-	-	-	4 511 503
38	DELTA DRAG SERVICES	-	250 000	4 211 000	-	-	-	-	-	-	-	-	4 461 000
39	DRAG-STAR	-	1 500 000	60 000	2 845 000	-	-	-	-	-	-	-	4 405 000
40	COMINA	-	4 400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 400 000
41	SMCI	-	500 000	-	3 845 000	-	-	-	-	-	-	-	4 345 000
42	M.WILLIAMS Bernard	-	500 000	-	3 842 000	-	-	-	-	-	-	-	4 342 000
43	AFRIQ TP	-	500 000	-	3 716 300	-	-	-	-	-	-	-	4 216 300
44	GEO RESOURCES Sarl	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000
45	OPTIMUM INT.	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000
46	STE Exploration	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
47	BILAL RAMEZ	-	860 000	-	2 950 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 810 000
48	SEGA RESSOURCES CI	-	2 100 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 600 000
49	SC.ORT.COOPCA	-	2 100 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 600 000
50	EBURNEA	-	3 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500 000
51	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	-	50 000	3 410 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 460 300
52	M. TETCHI YANDOH	-	1 000 000	-	2 329 800	-	-	-	-	-	-	-	-	3 329 800
53	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	-	1 000 000	2 141 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 141 100
54	M. TOURE OUMAR	-	-	-	3 148 200	-	-	-	-	-	-	-	-	3 148 200
55	ENSBTP	-	120 000	-	2 900 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 020 000
56	GMA	-	1 000 000	2 018 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 018 400
57	BBC OPPORTUNITY	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
58	Precious Deep Mining	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
59	SAV'OR	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
60	CGC-CI	-	-	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
61	BRI COLTAN	-	-	3 000 000	-	-	-	33 844	-	-	-	-	-	3 033 844
62	ENCHI PROCI	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
63	DBD International	-	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
64	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
65	MICLO GROUP	-	500 000	-	2 478 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 978 000
66	MIMINVEST	-	400 000	2 366 700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 766 700
67	KOBO RESOURCES	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
68	Mme KACOU ep I.M. A	-	-	-	2 702 800	-	-	-	-	-	-	-	-	2 702 800
69	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	-	1 500 000	1 200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 700 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
70	M. EHOUMAN Kouamé	-	-	78 000	2 601 400	-	-	-	-	-	-	-	2 679 400
71	CEMI-CI	-	2 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 500 000
72	OLAYE TCHABY	-	1 000 000	1 461 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 461 000
73	SRIKA GOLD	-	-	2 388 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 388 000
74	GOLDEN IVOIRE Sarl	-	2 350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 350 000
75	KOFFI Konan Jacques	-	-	-	2 290 900	-	-	-	-	-	-	-	2 290 900
76	MET CI (Australie)	-	50 000	1 139 400	-	-	1 086 352	-	-	-	-	-	2 275 752
77	XMI SARL	-	1 050 000	1 200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 250 000
78	GAIL EXPLORATION CI	-	50 000	2 170 200	-	-	-	-	-	-	-	-	2 220 200
79	NORD Wind Corporation	-	-	-	2 167 000	-	-	-	-	-	-	-	2 167 000
80	BAMBA & FRED MINERALS	-	1 000 000	1 150 500	-	-	-	3 632 475	-	-	-	222 150	6 005 125
81	CI GOLD INVEST	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
82	OSEAD MINING COTE D'IVOIRE	-	-	2 021 400	-	-	-	4 992 192	-	-	-	-	7 013 592
83	KHALEESI RES.	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
84	FARAH GOLD	-	500 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
85	Huajian Mining CO LTD	-	500 000	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
86	GOLD RIDGE RES.	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
87	Fortune Exploration	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
88	FOX HOUND EXP.	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
89	ADOU TABI Sarl	-	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
90	AFRICA DRAGAGE ET INDUSTRIES	-	500 000	151 200	1 255 200	-	-	-	-	-	-	-	1 906 400
91	SOCIETE DE MINES IVOIRIENNES (SOMI)	-	-	840 000	916 200	-	-	-	-	-	-	-	1 756 200
92	TD CONTINENTAL SA	-	-	1 755 300	-	-	-	-	-	-	-	-	1 755 300
93	LYNIS GROUPE	-	861 000	870 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 731 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
94	COOMICI	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
95	TRANSLAND RESOURCES	-	1 500 000	-	-	-	-	16 738	-	-	-	-	-	1 516 738
96	E/se Ressources Minières	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
97	S2IM	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
98	Ressources M. HENGDH	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
99	ATB Mining Groups	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
100	S2MF	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
101	Sino-Africaine Expl. Car.	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
102	BOUAKE GOLD Sarl	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
103	E/se des Res. Min. He.	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
104	IVOIRE Mine DEV.	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
105	SALOR-CI Sarl	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
106	STE Minière de l'Indenié	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
107	CAPITAL OR DIAMANT	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
108	SEMECI	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
109	SCOOPS-COPACI	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
110	PROWESS MINING COMPANY	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
111	GZW HOLDING	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
112	New Africa Golden	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
113	BLUE LINE MINING	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
114	SINAIM	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
115	SEXMI CI	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
116	SOUKPA BITUME AFRIQUE (S.B.A)	-	-	1 440 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 440 000
117	CMBTP(GCCI)	-	-	1 440 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 440 000
118	M. SIDIBET A.	-	-	-	1 393 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 393 000
119	M&Mme KASSI	-	1 000 000	-	300 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 300 000
120	AMG	-	-	1 290 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 290 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
121	CHINE Engineering CO.	-	-	1 290 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 290 000
122	COOP-ORP- CA SOCIETE	-	500 000	750 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 250 000
123	AFRICAIN DE DRAGAGE (SAD)	-	-	-	1 228 300	-	-	-	-	-	-	-	-	1 228 300
124	COOPEDA COOP-CA	-	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
125	Ste Ivoi. Négoce Agri. In.	-	-	1 198 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 198 800
126	ANGET CI	-	-	1 191 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 191 600
127	SIRROCO GOLD	-	-	1 183 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 183 800
128	GETRA	-	1 040 000	-	121 800	-	-	-	-	-	-	-	-	1 161 800
129	SABLIERES MODERNES DE COTE D'IVOIRE (SMCI)	-	500 000	-	650 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 150 000
130	AWADA Amine	-	-	-	1 147 800	-	-	-	-	-	-	-	-	1 147 800
131	SKEMCI	-	1 100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 100 000
132	AGREGAT	-	250 000	-	800 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 050 000
133	BETHEL MINING AND INVESTMENTS	-	1 050 000	-	-	-	-	2 083 483	-	-	-	-	-	3 133 483
134	GEO NATUREL	-	1 023 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 023 000
135	SICOM Sarl	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
136	BCK-OR	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
137	ECI TRAVAUX	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
138	LAODY EXPLORATION	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
139	SEXMI CI	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
140	AGINEC GROUPE	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
141	APEX MINERALS	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
142	RS MINING LTD	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
143	SOCIETE IVOIRIENNE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION D'OR (SIIEO)	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
144	S AND S E/SES	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
145	PUISSANCE GOLD	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
146	SICGB	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
147	Comp. Minière Yucon	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
148	SIECPM	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
149	DIAMANT ET METAL JAUNE COTE D'IVOIRE	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
150	SMART MINERAL	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
151	SOGOLD Sarl	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
152	BLUEFIN MINING DARCONTA	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
153	TRADING COTE D'IVOIRE SARL	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
154	Exp. Min. HAU.TIAN	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
155	SUNRISE GOLD	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
156	Universal Gold CI	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
157	STE INDUSTRIELLE-COMPTOI	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
158	RIVOIRIEN D'OR (CIV'OR)	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
159	STE RURALE Sarl	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
160	Sarl AFRIQUE	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
161	SD GOLD Sarl	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
162	KOHO MINING	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
163	GOLD OFFICE	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
164	GRPT DE GRST Sarl	-	-	-	929 800	-	-	-	-	-	-	-	-	929 800



N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
165	CORVETTE RESOURCES (Australie)	-	-	920 100	-	-	-	13 314	-	-	-	-	933 414
166	PAUL AIME ECARE	-	500 000	-	406 000	-	-	-	-	-	-	-	906 000
167	IBER CI	-	900 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	900 000
168	TAURIAN MANGA EY FER ALL CI-SA	-	840 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	840 000
169	HADI GROUP	-	-	-	830 400	-	-	-	-	-	-	-	830 400
170	BILE MARCEL	-	-	-	820 000	-	-	-	-	-	-	-	820 000
171	Cie Ivoirienne de PROD.	789 748	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	789 748
172	Ubiquiste Ressource	-	-	768 720	-	-	-	-	-	-	-	-	768 720
173	EDH SARL U	-	-	60 000	700 000	-	-	-	-	-	-	-	760 000
174	SCOOPS ESMI	-	-	750 000	-	-	-	-	-	-	-	-	750 000
175	SAMA NICKEL CI	-	150 000	552 000	-	-	-	1 107 478	-	-	-	-	1 809 478
176	M. ZIAD Chalah	-	250 000	-	400 000	-	-	-	-	-	-	-	650 000
177	ORIENTAL GRANIT	-	620 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	620 000
178	COOP DJASA-SCOOPS	-	500 000	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000
179	SKEMICI	-	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000
180	SOMICI	-	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000
181	M. YAO MENAN G.	-	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
182	M. ENAN KOUTOUA	-	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
183	SINOHYDRO C.	-	520 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	520 000
184	K.B.C	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
185	GEO CMBT S. A	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
186	SOUMAORO ZOUMA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
187	OCEAN CARRIERE	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
188	GOURAB AGRO	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
189	OUATKO GOLD	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
190	GPE KOUASSILA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
191	PYK'S GOLD	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
192	Agriculture Travaux P. D	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
193	SOMIKA CI	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
194	GROUPE GLOIRE O.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
195	STE GWAN	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
196	MAKTUB MINING	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
197	Cie d'Expl. Minière CI	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
198	SCOOPS GOLD KOSS	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
199	CMAO	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
200	GROUPE Yamba Gold	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
201	SODEXMHT	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
202	Minière de l'Indenié	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
203	IVOIRE SABLE CI Sces	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
204	ANIS GOLD Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
205	IVORY MINING RES.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
206	SEIM MINING Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
207	STE d'Extraction de Sable	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
208	SEMCA Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
209	Mines Carrière Concassa.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
210	M. ZORKOT NAZIA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
211	SUCCES MINING	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
212	MKL MINING	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
213	AGY MINING SCES	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
214	Mlle Fakhry A.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
215	M. BATTEY YVES	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
216	EIDEMILE DOGNIMIN	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
217	CAFCI - AZUR	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
218	COOP SOCOOFON	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
219	O.D.I Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
220	EISM	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
221	CYPA GROUPE ET SERVICES	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
222	ELYON MINING Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
223	OCEAN MINING EXP.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
224	SIDRAM	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
225	SANOGO MINING	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
226	ES GOLDEN ARROW	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
227	SOMIMA GRANITE	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
228	SIESAL Sarl U	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
229	FORTUNA GOLD C.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
230	SIMSI	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
231	JEM C Mining Group	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
232	HYDRO DRILLSA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
233	Carrière ZAKARIA Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
234	SARII	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
235	MIEN-SAH Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
236	Boni Yah Gold Mining Sarl	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
237	IN.CO.DI	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
238	STT D/C Souley	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
239	Coop. des Orpailleurs d'A.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
240	SUN PRISE MINING	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
241	Les Bijouteries Groite Or	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
242	DGE Ivoire Gold Campa.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
243	SAMARIE GOLD	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
244	POLYGENIE EBURNIE	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
245	EURO AFRICAINE	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
246	SARRAF	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
247	SMBTK	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
248	VERVEX CI	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
249	M. ESSIS KOUAME	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
250	KRATT MANAGMENT	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
251	SMS EKLOMIANBLA	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
252	AGEPAC	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
253	M. KOFFI Kmé Guy F.	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000
254	M. USHER Sylvain JB	-	-	-	484 800	-	-	-	-	-	-	-	-	484 800
255	Halliburton Worldwide L.	-	430 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	430 000
256	SCOOP GOLD IVOIRE	-	-	-	406 000	-	-	-	-	-	-	-	-	406 000
257	M. N'guessan Nicolas	-	400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400 000
258	OCCIDENTAL GOLD	-	100 000	-	-	-	213 685	-	-	-	-	-	-	313 685
259	M. Sylvain Jean Blaise	-	-	-	279 200	-	-	-	-	-	-	-	-	279 200
260	SIM GRAVACO	-	260 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	260 000
261	NMCI-NEW MINING CI	-	-	259 230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	259 230
262	E/SE Ntle du Bat.et Tra.	-	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000
263	SBI	-	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000
264	STORAGE	-	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000
265	HANDLING	-	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000
266	Ivoire Aménagement Co.	-	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000
267	WAREHOUSE	-	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000
268	M. BOIDOU Kouamé	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
269	M. KONE VALY	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
270	M. GUETTA Messou J.	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total	
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes		
271	M. KOUADIO Konan	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
272	M. KOUADIO Koffi Fa.	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
273	M. N'GORAN Koffi T.	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
274	M. DOUMBIA OMAR	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
275	M. N'Guessan Kmé Inno.	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
276	GNRA Sarl	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
277	M. BAKAYOKO Oumar	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
278	Docteur KOBLAN Avoni	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
279	M. BERTE MAMADI	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
280	KIMGOLD Resources	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
281	M. DEMBELE Amadou	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
282	Mme SORO Nounefo S.	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
283	TALENTS RESOURCES	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
284	M. KONATE Donourou	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
285	M. KONE Abdoulaye	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
286	M. OUATTARA Kaweli	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000
287	JEAN KARYEK	-	-	-	174 400	-	-	-	-	-	-	-	-	174 400
288	SOGEMIM	-	-	156 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	156 000
289	GEMICA	-	150 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150 000
290	SBA	-	120 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120 000
291	SOMPPS	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
292	M. Ouattara N'golo Sialou	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
293	M. KEITA MOUSSA	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
294	SCOOMIRESO B	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
295	M. SABO ISSA	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
296	M. SANGARE Ousman	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
297	M. DOUKOURE MOH.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
298	M. TIE HOULE KONE	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
299	SOPROMICI	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
300	M. DIBY ALAIN S.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
301	SORU	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
302	M. DIBY KOFFI Martin	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
303	Minière de la Marahoué	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
304	M. DOUMBIA IDRISSE	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
305	M. N'DIN ASSI G.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
306	SCGI	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
307	M. CISSE Aboubakar	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
308	Emeraude Dos Maria	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
309	M. GOUDIAMMI H.L.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
310	WANITA SA	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
311	SCOOPS EM-LA Yahaa	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
312	M. DIBI KOFFI M.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
313	M. KOHO Fulgence	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
314	Mlle KONAN Ahou C.	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000
315	SOULEYMANE TRAORE TIEBA	-	-	90 000	-	-	-	-	-	-	-	-	90 000
316	FOXY CI	-	-	60 000	-	-	-	-	-	-	-	-	60 000
317	CNRA	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
318	MCT CI	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
319	E/SE Travaux Miniers	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
320	Inter. Tek West Africa	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
321	M. TEKI Noba Charles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
322	M. BAROU Charles G.	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
323	SOCIMAT	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
324	OCP. CI	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
325	EIFPAGE INTER.	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
326	Centre Suisse de rech. Sci.	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
327	E/se ALPHA	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	50 000
328	Best Indus. et Commerce	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000
329	OIL FIELD Eastern L.	-	40 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 000
330	CARENA	-	40 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 000
331	AGRO. TP	-	35 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 400
332	CIAM	-	30 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000
333	FARHAT HASSAM	-	30 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000
334	EHOUMAN KOUAME	-	-	26 000	-	-	-	-	-	-	-	-	26 000
335	ONUCI	-	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 000
336	APOTEOZ	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000
337	MBAYE GOTE	-	2 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 600
338	M. TOURE Ibrahima	-	1 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500
339	YAOURE MINING SA	-	-	-	-	-	-	9 365 100	166 924	2 000 000	-	-	11 532 024
340	ROCKSTONE GOLD SA	-	-	-	-	-	-	18 525 807	-	-	-	-	18 525 807
341	GEBAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
342	SCM (STE DE CONSTRUCTION MULTISERV.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
343	GOLA IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
344	SIPESMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
345	DUNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Société minière	DGTCP & DGMG				DGMG	DGD	DGI					Total
		Taxe Ad valorem	Droits Fixes	Redevances superficielles	Taxes d'extraction	Droit d'option	Droits de douane	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	Taxes ad valorem	Contribution des patentes	
346	SEMS EXPLORATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
347	ORMORIYA GROUP LTD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
348	SAHEL INTERNATIONAL TRADING (S.I.T)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
349	SBC CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
350	E/SE Const. Bulding I.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
351	EPC CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
352	AFEMA GOLD	-	-	-	-	-	-	330 354	-	-	-	-	330 354
353	ACKAH JOEL ALFRED	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
354	BAKAYOKO LOSSENI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
355	World Agrofestry Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>15 108 063</b>	<b>326 935 505</b>	<b>135 671 336</b>	<b>264 892 163</b>	<b>144 683 000</b>	<b>5 110 309</b>	<b>601 649 015</b>	<b>166 924</b>	<b>13 110 402</b>	<b>93 382 969</b>	<b>6 312 354</b>	<b>1 607 022 040</b>



## Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

N°	Société	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux contractuels	Effectif des non Nationaux permanents	Effectif des non Nationaux contractuels	Total
<b>Secteur des Hydrocarbures</b>		<b>732</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>771</b>
1	PETROCI	473	-	-	-	473
2	FOXTROT INTERNATIONAL	130	-	-	12	142
3	CNR INTERNATIONAL	47		3	4	54
4	CIPEM	<b>FD non soumis</b>				
5	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>				
6	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	<b>FD non soumis</b>				
7	TOTAL E & P	11	-	2	-	13
8	AFRICAN PETROLEUM CI	<b>FD non soumis</b>				
9	EXXON MOBIL	<b>FD non soumis</b>				
10	ANADARKO	5	14	-	2	21
11	PETROCI CI-11	53	1	-	-	54
12	SAUR ENERGIE CI (SECI)	4	-	1	-	5
13	VITOL CDI LIMITED	8	-	-	-	8
14	OPHIR CÔTE D'IVOIRE	<b>FD non soumis</b>				
15	TULLOW CI	1	-	-	-	1
<b>Secteur Minier</b>		<b>2 099</b>	<b>3 380</b>	<b>202</b>	<b>40</b>	<b>5 721</b>
1	SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	531	520	1	-	1 052
2	Société des Mines de TONGON	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	250	206	39	-	495
4	LGL Mines CI SA	479	485	57	-	1 021
5	CML	66	96	6	-	168
6	PERSEUS Mining	<b>FD non soumis</b>				
7	SADEM (SOLIBRA)	<b>FD non soumis</b>				
8	AMARA Mining CI	43	1 612	3	-	1 658
9	LGL Resource CI	39	294	8	-	341
10	RANDGOLD (TONGON SA)	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
11	SODEMI	116	98	-	-	214
12	BONDOUKOU MANGANESE SA	167	-	4	-	171
13	SISAG	228	-	7	40	275
14	CADERAC	180	69	77	-	326
15	COLAS	<b>FD non soumis</b>				
16	NEWCREST HIRE	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
17	HALLA CORPORATION	<b>FD non soumis</b>				
<b>Total du secteur Extractif</b>		<b>2 831</b>	<b>3 395</b>	<b>208</b>	<b>58</b>	<b>6 492</b>

N/c : non communiqué

## Annexe 7 : Formulaire de déclaration

N°	Etats	Entités déclarantes					Régies financières
		Sociétés extractives	PETROCI	SODEMI	CDLM	Bureaux d'achat	
1	Fiche signalétique	oui	oui	oui	N/A	N/A	N/A
2	Formulaire de déclaration	oui	oui	oui	N/A	N/A	Toutes
3	Détail des paiements	oui	oui	oui	N/A	N/A	Toutes
4	Exportations/Ventes	oui	oui	oui	N/A	oui	DGD et DGMG (Pour les Exportations)
5	Structure du Capital	oui	oui	oui	N/A	N/A	N/A
6	Participation publique	N/A	oui	oui	N/A	N/A	DGTCP, Direction du portefeuille
7	Paiements Sociaux	oui	oui	N/A	N/A	N/A	N/A
8	Détail paiements CDLM	N/A	N/A	N/A	oui	N/A	N/A
9	Paiements sociaux CDLM	N/A	N/A	N/A	oui	N/A	N/A
10	Dépenses quasi fiscales	N/A	oui	oui	N/A	N/A	N/A
11	Transferts infranationaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	DGI et DGTCP
12	Transactions de troc/projets intégrés	oui	oui	oui	N/A	N/A	Toutes
13	Prêt & Subvention	N/A	oui	oui	N/A	N/A	DGT/Direction Générale du Budget et des Finances/Ministère de l'économie et des finances
14	Profit Oil Etat	N/A	oui	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Octrois des licences	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	DGH/DGMG
16	Fonds de financement des actions de développement socio-économique local	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
17	Production / Achats de diamants	N/A	N/A	N/A	N/A	oui	N/A
18	<i>Liste des sociétés extractives</i>						
19	<i>Nomenclature des flux de paiement</i>						

N/A : Non applicable

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises**

\*\*\*\*\*

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro Compte Contribuable (NCC)

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ?  Oui.  Non

Effectif 2016	Permanents		contactuels	
	<i>Effectif des Nationaux</i>			
	<i>Effectif des Non Nationaux</i>			

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu	

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2016 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

*(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2016)*

**FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro Compte Contribuable (NCC)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en FCFA)

Ré f	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant FCFA	Volume/Montant USD	Commentaires
<b>Paiements en numéraire</b>					
5	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
6	Pénalités	DGD			
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	DGI			
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	DGI			
9	Bonus de signature	DGI			
10	Bonus de production	DGI			
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
12	Taxe sur le profit additionnel	DGI			
13	Contribution des patentes	DGI			
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGI			
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	DGI			
16	Retenues à la source	DGI			
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	DGI			
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	DGI			
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	DGI			
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	DGI			
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGI			

22	Pénalités	DGI			
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	DGI			
24	Redevances Proportionnelles	DGI			
25	Contribution à la sortie de crise	DGI			
26	Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	DGI			
27	Taxe sur la valeur ajoutée	DGI			
28	Droits Fixes	DGH / DGMG			
29	Redevances Superficiaries	DGH			
30	Contribution à la formation	DGH			
31	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	DGH			
32	Frais d'extension de la période	DGH			
33	Redevances Superficiaries	DGMG			
34	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	DGMG			
35	Droits fixes achat/vente d'Or	DGMG			
36	Taxe d'inspection et de contrôle	DGMG			
37	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	DGMG			
38	Droit d'option	DGMG			
39	Contribution Budget Formation Mines	DGMG			
40	Pénalités	DGMG			
41	Contributions additionnelles	DGTCP			
42	Avances	DGTCP			
43	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
44	Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	DGTCP			
45	Revenus de cession de participations	DGTCP			
46	Dividendes issus des participations de l'Etat	DGTCP			
47	Dividendes issus des participations de la PETROCI	PETROCI			
48	Besoins nationaux	PETROCI			
49	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	PETROCI			
50	Dividendes issus des participations de la SODEMI	SODEMI			
51	Royalties sur participations de la SODEMI	SODEMI			
52	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	SODEMI			
53	Cession de travaux de recherche	SODEMI			
54	Revenus de cession de participations	SODEMI			
55	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités/Régions			
56	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Compte de réhabilitation			
57	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	Tous			

	<b>Total Paiements en numéraire</b>		-	-	
	<b>Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives )</b>				
58	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
59	Paiements sociaux volontaires	Tous			
	<b>Total Paiements Sociaux</b>		-	-	
	<b>Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies financières )</b>				
60	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières			
61	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
62	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
63	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA			
64	Autres recettes transférées	Tous			
	<b>Total des transferts</b>				
	<b>( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières et au CDLM)</b>				
65	Versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local	Tous			

**DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES EN NUMERAIRE ET EN NATURE**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Date de paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	Volume bbls	Volume MMBTU	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Payé à/Reçu de	Block/Projet	Commentaires

**DETAIL DES EXPORTATIONS/VENTES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné aux entreprises extractives à la DGD et la DGMG**

N°/Ref. Expédition/Cargaison	Date d'expédition/Cargaison	Poids/Volum e	Unité [à renseigner]	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité destinataire de l'expédition/Cargaison	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison



**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

PARTICIPATIONS AU 31/12/2016		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (À remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>			

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP & Direction de Portefeuille & SODEMI & PETROCI**

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2015	% Participation au 31/12/2016	En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2015 et 2016)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, la PETROCI et la SODEMI**

**A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	

**B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES**

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016

**DETAIL DES RECETTES/DEPENSES CDLM**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement aux CDLM**

CDLM : Arrêté Interministriel n°.....	Localité: .....		
Date de création: .....	Société minière:...		
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

	FCFA
<b>Solde de départ au 01/01/2016</b>	
Encaissements du 01/01/2016 au 31/12/2016	
Décaissements du 01/01/2016 au 31/12/2016	
<b>Solde au 31/12/2016</b>	

(\*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

**DETAIL DES DECAISSEMENT CDLM**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 201X

**Ce formulaire est destiné uniquement aux CDLM**

Identité du (de la structure) Bénéficiaire (Nom, Prénom, fonction)	Région (du) bénéficiaire	Village/sous préfecture  (du) bénéficiaire	Décaissement en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Domaines d'intervention (Art 128 -Décret N° 2014-397 du 25 juin 2014 )
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	
<b>Total</b>			0			0	

**DEPENSES QUASI FISCALES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement à la PETROCI et la SODEMI**

**A. DEPENSES QUASIFISCALES :** *Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale"*

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	

**DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGI et la DGTCP**

Taxes/droits transférés	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
			Superficie/Autre à définir	Cadre juridique		
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières					
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA					
Autres recettes transférées	....					
					<b>0,000</b>	

**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



**Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, PETROCI et SODEMI**

**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif**

**Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016**

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2016		Montant remboursé durant la période

**Ce formulaire est destiné uniquement à PETROCI**

**Profit-Oil Etat**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

	bbls	BTU	USD	FCFA	Commentaire
Période du 1/1/2016 au 31/12/2016					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)					
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat 2016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2016					
Profit-Oil - Pétrole commercialisé au cours des années antérieures					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la SIR sur sur la période .....					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE sur la période ...					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)					
<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2016 en Brut) I</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en décembre 2016 (contrepartie reversée à la DGI en 2017)					
Solde Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2016 (contrepartie reversée à la DGI en 2017)					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)					

<b>Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2016) II</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commission sur vente de pétrole brut				
Déduction faite pour règlement DMO partenaires période ....				
Déduction faite pour avance faite à l'Etat				
<b>Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)				
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)				
<b>Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2016 net des prélèvements IV = I – III</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGMG et à la DGH**

**Octroi des Permis/titres**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Etape	Description	Informations demandées																								
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert																									
2	Processus d'attribution et de transfert des permis																									
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="925 871 2049 903">Liste des soumissionnaires</th> </tr> <tr> <th data-bbox="925 903 987 935">N°</th> <th data-bbox="987 903 1727 935">Nom de la société</th> <th data-bbox="1727 903 2049 935">Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="925 935 987 967">1</td> <td data-bbox="987 935 1727 967"></td> <td data-bbox="1727 935 2049 967"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 967 987 999">2</td> <td data-bbox="987 967 1727 999"></td> <td data-bbox="1727 967 2049 999"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 999 987 1031">3</td> <td data-bbox="987 999 1727 1031"></td> <td data-bbox="1727 999 2049 1031"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 1031 987 1062">4</td> <td data-bbox="987 1031 1727 1062"></td> <td data-bbox="1727 1031 2049 1062"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 1062 987 1094">5</td> <td data-bbox="987 1062 1727 1094"></td> <td data-bbox="1727 1062 2049 1094"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 1094 987 1137">...</td> <td data-bbox="987 1094 1727 1137"></td> <td data-bbox="1727 1094 2049 1137"></td> </tr> </tbody> </table>	Liste des soumissionnaires			N°	Nom de la société	Pays d'origine	1			2			3			4			5			...		
Liste des soumissionnaires																										
N°	Nom de la société	Pays d'origine																								
1																										
2																										
3																										
4																										
5																										
...																										
4	Evaluation des Offres	<p data-bbox="925 1137 2049 1169"><b>Entité/Structure ayant évaluée l'offre :</b></p> <p data-bbox="925 1169 2049 1201"><b>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</b></p> <p data-bbox="925 1201 2049 1233"><i>Critère technique 1</i></p> <p data-bbox="925 1233 2049 1265"><i>Critère technique 2</i></p> <p data-bbox="925 1265 2049 1297">...</p> <p data-bbox="925 1297 2049 1329"><i>Critère financier 1</i></p> <p data-bbox="925 1329 2049 1361"><i>Critère financier 2</i></p>																								

		..... <b>Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)</b>			
5	<b>Société retenue</b>	<b>N°</b>	<b>Nom de la société/Membres du consortium</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Propriétaires</b>
		1			
		2			
6	<b>Signature du contrat</b>	<b>Données sur la licence</b> <i>Type du minerais :</i> <i>Superficie :</i> <i>Date d'octroi :</i> <i>Date d'expiration :</i>			

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières**

Détail des versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité (Entreprise)	
------------------------------	--

Date du versement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	N° du virement / Dépôt	Payé à/Reçu de	Commentaires

**DETAIL DE LA PRODUCTION/ACHAT DE DIAMANTS**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Ce formulaire est destiné uniquement aux bureaux d'achat et de vente de diamants**

N	Personne morale / Personne Pysique	Poids/Volume	Unité [à renseigner]	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)

## Annexe 8 : Répertoire minier

### 8.1 Etat des permis de recherche dans le secteur minier

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
1	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 397	Or	Marahoué	Angovia (Centre)	21/05/2013	10/12/2016	2013-840 du 11/12/2013	50
2	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 577	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	11/11/2014	05/05/2019	2015-318 du 06/05/2015	206
3	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 615	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	04/05/2015	29/09/2019	2015-665 du 30/09/2015	307
4	PERSEUS YAOURE SARL (Australie)	PR 168	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	Nc	30/11/2018	2002-376 du 31/07/2002	3,6
5	AMPELLA MINING (Australie)	PR 334	Or	Bounkani	Kalamon (Nord Est)	17/11/2012	12/06/2019	2013-427 du 13/06/2013	398,9
6	AMPELLA MINING (Australie)	PR 335	Or	Bounkani	Varalé (Nord Est)	17/11/2012	12/06/2019	2013-426 du 13/06/2013	400
7	AMPELLA MINING (Australie)	PR 336	Or	Bounkani	Doropo Ouest (Nord Est)	17/11/2012	12/06/2019	2013-428 du 13/06/2013	193,7
8	AMPELLA MINING (Australie)	PR559	Or	Bounkani	Danoa	03/07/2014	09/06/2019	2015-435 du 10/06/2015	324,4
9	ANGET-CI	PR 419	Or	Kabadougou	Odiénné	24/06/2014	29/09/2019	2015-666 du 30/09/2015	397,2
10	ASPIRE NORD (Australie)	PR 320	Or	Bagoué / Poro	Korhogo	23/03/2012	28/10/2017	2014-649 du 29/10/2014	379,2
11	ASPIRE NORD (Australie)	PR 321	Or	Bagoué / Poro	Korhogo / Boundiali	23/03/2012	28/10/2017	2014-650 du 29/10/2014	271,3
12	ATEPA MINING SA	PR 349	Or	Cavally	Guiglo Sud (Ouest)	24/01/2013	05/06/2016	2013-413 du 06/06/2013	285,2
13	ATEPA MINING SA	PR 376	Or	Cavally	Guiglo Nord	24/01/2013	05/06/2016	2013-414 du 06/06/2013	201,8
14	B&F MINERALS	PR 469	Or	Haut Sassandra	Zoukougbeu	14/01/2013	14/09/2018	2014-520 du 15/09/2014	383,5
15	CALAO RESOURCES	PR 452	Ni	Tonkpi	Man	04/03/2012	14/09/2018	2014-517 du 15/09/2014	400
16	CENTAMIN CI SARL	PR 626	Or	Bounkani	Bouna	Nc	28/06/2020	2016-442 DU 29/06/2016	390,8
17	CENTAMIN CI SARL	PR 633	Or	Bounkani	Téhini (Gogo)	Nc	18/10/2020	2016-849 du 19/10/ 2016	286
18	CENTAMIN CI SARL	PR 658	Or	Kabadougou	Kona (Odiénné)	30/05/2016	29/11/2020	2016-1014 du 30/11/2016	382,9
19	CIGOLD SA	PR 360	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	29/01/2013	13/01/2019	2015-19 du 14/01/2015	340
20	CML (Cote d'Ivoire)	PR 248	Mn	Loh-Djiboua	GUITRY (Sud)	08/04/2009	05/06/2016	2013-411 du 06/06/2013	88,6
21	CMMK CI-Angleterre	PR 227	Fe	Guemon	Mt Klahoyo (Ouest)	Nc	03/05/2015	2012-389 du 04/05/2012	809
22	CORVETTE RESOURCES (Australie)	PR 399	Or	Tchologo	Ferkessédougou (Nord)	11/04/2013	11/03/2017	2014-101 du 12/03/2014	388



N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
23	CORVETTE RESSOURCES (Australie)	PR 398	Or	Bélier	Didiévi (Centre)	11/04/2013	30/09/2018	2014-557 du 01/10/2014	306,7
24	ETRUSCAN RESSOURCES CI (Canada)	PR 195	Or	Gontougo	TANDA (Est)	25/12/2012	11/06/2019	2013-430 du 13/06/2013	300
25	ETRUSCAN RESSOURCES CI (Canada)	PR 177	Or	Loh-Djiboua	Agbaou (Divo) (Centre Ouest)	Nc	19/12/2018	2003-464 du 27/11/2003	101,2
26	ETRUSCAN RESSOURCES CI (Canada)	PR 197	Or	Indénié-Djuablin / Mé	Abengourou/Adzopé (Est)	Nc	08/08/2017	2007-561 du 10/08/2007	375
27	ETRUSCAN RESSOURCES CI (Canada)	PR 196	Or	Indénié-Djuablin	Agnibilekrou (Est)	Nc	08/08/2017	2007-562 du 10/08/2007	375
28	ETRUSCAN RESSOURCES CI (Canada)	PR 194	Or	Iffou	Daoukro Or	Nc	10/06/2017	2007-563 du 10/08/2007	375
29	GAIL EXPLORATION CI	PR 550	Or	Haut Sassandra	Daloa	26/03/2014	05/05/2019	2015-319 du 06/05/2015	337,8
30	GAIL EXPLORATION CI	PR 589	Or	Bounkani	Bouna	18/12/2014	08/03/2020	2016-135 du 09/03/2016	385,6
31	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 282	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	10/04/2007	29/09/2019	2012-1160 du 19/12/2012	298,7
32	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 283	Or	Bagoué	Kouto (Nord)	10/04/2007	18/12/2015	2012-1161 du 19/12/2012	375,3
33	GEMICA	PR 610	Or	Tonkpi	Zouhan-Hounien (ouest)	18/06/2015	08/12/2019	09/12/2015	172,6
34	GEMICA	PR 455	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	25/03/2013	17/09/2019	2015-641 du 18/09/2015	391,5
35	GEO NATUREL	PR 517	ilménite	Gbôklé/Lôh Djiboua	Guitry/ Fresco	19/08/2013	29/09/2019	2015-667 du 30/09/2015	341
36	GIV MINERALS	PR 367	Or	Tchologo	Ferkessédougou	27/01/2014	29/09/2019	2015-669 du 30/09/2015	400
37	GIV MINERALS	PR 464	Or	Bélier	Toumodi/Yakro	27/01/2014	29/09/2019	2015-670 du 30/09/2016	399,6
38	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	PR 224	ilménite	Gbôklé	Sassandra (Sud-Ouest)	26/03/2007	01/12/2016	2013-821 du 02/12/2013	400
39	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	PR 384	Or	Nawa	Soubéré (Sud-Ouest)	12/06/2012	10/12/2016	2013-838 du 11/12/2013	396,4
40	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	PR 386	Or	Gbèkè	Sakassou (Centre)	06/02/2013	10/12/2016	2013-839 du 11/12/2013	346,1
41	GOLDEN ELEPHANT	PR 368	Or	Bèrè	Mankono	21/01/2013	28/10/2017	2014-653 du 29/10/2014	357,2
42	GOLDEN IVOIRE	PR 649	Or	Agnéby-Tiassa	Agboville / Sikensi	17/02/2016	18/10/2020	2016-850 du 19 octobre 2016	397

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
43	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 448	Or	Gbèkè	Béoumi (Centre)	31/10/2013	09/06/2019	2015-433 du 10/06/2015	314,6
44	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 584	Or	Moronou	Arrah	19/01/2015	05/05/2019	2015-321 du 06/05/2015	399,1
45	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 647	Or	Boukani/Gontougo	Bouna/Bondoukou	02/02/2016	18/10/2020	2016-846 du 19 octobre 2016	399,7
46	GRYPHON MINERALS CI	PR 467	Or	Kabadougou	Odienné	05/11/2012	17/06/2018	2014-376 du 18/06/2014	399,1
47	GRYPHON MINERALS CI	PR 468	Or	Kabadougou	Samatiguila	05/11/2012	29/10/2018	2014-651 du 29/10/2014	399,7
48	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	PR 426	Or	Hambol	Katiola (Centre nord)	19/06/2012	07/01/2017	2014-03 du 08/01/2014	394,5
49	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	PR 427	Or	Poro	Korhogo (Nord)	19/06/2012	07/01/2017	2014-04 du 08/01/2014	360,6
50	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	PR 307	Or	Béliér	Kokoumbo (Centre)	29/11/2012	12/06/2016	2013-432 du 13/06/2013	400
51	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	PR 529	Or	Béliér	Toumodi / Yakro	20/11/2013	22/07/2019	2015-553 du 23/07/2015	343,8
52	JOFEMA MINERAL RESOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 178	Or	Gôh / Nawa	Soubré-Gagnoa (Sud-Ouest)	Nc	11/06/2016	2005-298 du 15/09/2005	287
53	JOFEMA MINERAL RESOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 179	Or	Kabadougou	Konela (Odienné) (Nord-Ouest)	Nc	27/08/2016	2005-299 du 15/09/2005	284
54	JOFEMA MINERAL RESOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 268	Or	Nawa	Soubré	25/06/2008	10/05/2020	2016-294 du 11/05/2016	394
55	JOFEMA MINERAL RESOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 254	Or	Tchologo	Ferkessedougou	25/12/2009	18/10/2020	2016-848 du 19 octobre 2016	400
56	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 155	Or	Bagoué / Bèrè	Boundiali (Nord)	Nc	18/12/2018	2000-561 du 09/08/2000	314
57	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 156	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	Nc	09/08/2016	2000-559 du 09/08/2000	204
58	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 157	Or	Bèrè / Hambol	Katiola (Centre nord)	Nc	09/08/2016	2000-560 du 09/08/2000	243
59	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 558	Or	Tonkpi	Zouan-hounien	Nc	06/01/2019	2015-03 du 07/01/2015	103,7
60	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 556	Or	Nawa	Soubré	05/06/2014	24/02/2019	2015-116 du 25/02/2015	400
61	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 609	Or	Tonki	Zouan-hounien	29/05/2015	22/07/2019	23/07/2015	153
62	LAGUNE EXPLORATION	PR 303	Bauxite	Moronou	Bongouanou (Centre Ouest)	18/04/2012	21/03/2016	2013-207 du 22/03/2013	386

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
63	AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire) LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	PR 302	chrome	Gbèkè	Béoumi (Centre)	18/04/2012	21/03/2016	2013-216 du 22/03/2013	380
64	LEMGOLD	PR 383	Or	Tchologo	Kong	01/02/2013	13/01/2019	2015-21 du 14/01/2015	396,6
65	LGL RESOURCES CI	PR 339	Or	Marahoué	Bouaflé sud (Centre Ouest)	Nc	21/03/2016	2013-203 du 22/03/2013	395,4
66	LGL RESOURCES CI	PR 340	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	13/11/2012	05/05/2019	2015-322 du 06/05/2015	394,3
67	LGL RESOURCES CI	PR 231	Or	Marahoué	Bouaflé est	13/11/2012	30/09/2018	2014-559 du 01/10/2014	394,5
68	LGL RESOURCES CI	PR 638	Or	worodougou	Séguéla	13/11/2012	18/10/2020	2016-845 du 19 octobre 2016	374,41
69	MAJOR STAR (Australie)	PR 417	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	24/06/2013	11/03/2017	2014-103 du 12/03/2014	370,9
70	MAJOR STAR (Australie)	PR 416	Or	Indénié-Djuablin	Abengourou (Est)	16/04/2013	25/03/2017	2014-149 du 26/03/2014	396,2
71	MET CI (Australie)	PR 421	Or	Poro	Korhogo Ouest (Nord)	24/06/2013	25/03/2017	2014-151 du 26/03/2014	379,8
72	MET CI (Australie)	PR 422	Or	Poro	Korhogo Est (Nord)	16/04/2013	28/03/2018	2014-652 du 29/10/2014	400
73	METALS EXPLORATION CI (Australie)	PR 284	Or	Hambol	Niakaramadougou (Centre)	25/10/2012	21/03/2016	2013-195 du 22/03/2013	400
74	METALS EXPLORATION CI (Australie)	PR 285	Or	Bagoué	Kouto (Nord)	25/10/2012	21/03/2016	2013-206 du 22/03/2013	400
75	METALS EXPLORATION CI (Australie)	PR 286	Or	Gbèkè	Bouaké (Centre)	25/10/2012	21/03/2016	2013-191 du 22/03/2013	400
76	MIMINVEST	PR 592	Or	Lôh-Djiboua	GUITRY (Sud)	19/12/2014	22/07/2019	2015-550 du 23/07/2015	397
77	MIMINVEST	PR 593	Or	Bèrè	Dianra	19/12/2014	29/09/2019	2015-664 du 30/09/2015	398,6
78	MIMINVEST	PR 595	Or	Tonkpi	Danané	19/12/2014	17/09/2019	2015-640 du 18/09/2015	274,2
79	MIMINVEST	PR 594	Or	Agnéby-Tiassa	Tiassalé	19/12/2014	28/07/2019	2015-572 du 29/07/2015	391,9
80	MIMINVEST	PR 688	Or	Loh-Djiboua	Guitry	18/12/2014	29/11/2020	2016-1017 du 30/11/2016	376,1
81	Mont Fouimba Resources (CI -Australie)	PR 252	Or	Worodougou	Séguéla (Centre Nord)	Nc	18/12/2015	2012-1166 du 19/12/2012	305
82	NABC SA (Côte d'Ivoire)	PR223	Mn	Gontougou	KOUN FAO (Est)	Nc	28/04/2013	2010-134 du 29/04/2010	173
83	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 326	Or	Poro	Korhogo Sud (Nord)	22/10/2012	18/12/2015	2012-1173 du 19/12/2012	398,9
84	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 325	Or	Poro	Korhogo Sud (Nord)	Nc	18/12/2015	2012-1168 du 19/12/2012	387,1
85	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 271	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	Nc	28/06/2020	2016-443 du 29/06/2016	86,41

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
86	NIQUEL AFRICA (Australie)	PR 295	Cu, Ni	Tonkpi	Man-Biankouma (Ouest)	29/02/2012	18/12/2015	2012-1169 du 19/12/2012	395,7
87	NIQUEL AFRICA (Australie)	PR 296	Cu, Ni	Tonkpi	Man (Ouest)	29/02/2012	21/03/2016	2013-200 du 22/03/2013	391,6
88	NIQUEL AFRICA (Australie)	PR 294	Cu, Ni	Tonkpi	Danané	29/02/2012	15/04/2017	2014-200 du 16/04/2014	400
89	NOCI	PR 585	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	SIPILOU	06/02/2015	03/04/2019	2015-130 du 04/03/2015	395,4
90	NOCI	PR 586	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	SIPILOU/TOUBA	06/02/2015	03/04/2019	2015-131 du 04/03/2015	363,2
91	NOCI	PR 587	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	Biankouma/Touba (Ouest)	06/02/2015	03/04/2019	2015-128 du 04/03/2015	397,3
92	NOCI	PR 588	Ni, Co	Tonkpi	Biankouma/Touba (Ouest)	06/02/2015	03/04/2019	2015-129 du 04/03/2015	266,7
93	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 259	Or	Bagoué	Tengréla (Nord)	21/06/2012	18/12/2015	2012-1172 du 19/12/2012	398
94	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 272	Or	Poro	Kgo M'Bengué (Nord)	10/04/2012	18/12/2015	2012-1163 du 19/12/2012	398
95	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 281	Or	Poro	Korhogo (Nord)	21/06/2012	18/12/2015	2012-1164 du 19/12/2012	399,3
96	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 415	Or	Worodougou/ Haut-Sassandra	Goma nord (Vavoua/séguéla)	04/06/2013	24/02/2019	2015-118 du 25/02/2015	394,4
97	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 273	Or	Worodougou / Haut-Sassandra	Goma sud (Vavoua/séguéla)	04/06/2013	24/02/2019	2015-117 du 25/02/2015	299,4
98	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 623	Or	Mé	Adzopé / Yakassé-Attobrou	20/08/2015	10/05/2020	2016-295 du 11/05/2016	382,6
99	PETRO-BARIL	PR 359	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	Nc	28/10/2018	2014-654 du 29/10/2014	400
100	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 310	Or	Tchologo	FERKESSEDOUGOU (Nord)	17/07/2012	12/06/2016	2013-429 du 13/06/2013	390,7
101	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 317	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	18/04/2012	07/01/2017	2014-06 du 08/01/2014	347,1
102	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 414	Or	Bagoué	Boundiali (Nord)	18/04/2012	07/01/2017	2014-05 du 08/01/2014	399
103	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 153	Or	Bagoué	Boundiali (Nord)	Nc	12/01/2018	99-188 du 24/02/1999	1320
104	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 356	Or	Bagoué	Tengréla (Nord)	Nc	17/06/2018	2014-374 du 18/06/2014	399,62
105	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 272	Or	Gontougo	Sandégué	Nc	17/06/2018	2014-375 du 18/06/2014	349,91
106	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 174	Or	Bèrè	Mankono (Centre Nord)	Nc	13/01/2015	2004-204 du 11/03/2004	704,44

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
107	RED BACK MINING-CI (Canada)	PR 262	Or	Worodougou	Kani (Nord)	28/07/2008	21/03/2016	2013-198 du 22/03/2013	400
108	RED BACK MINING-CI (Canada)	PR 239	Or	Poro	Korhogo (Nord)	15/08/2006	21/03/2016	2013-215 du 22/03/2013	400
109	RESOLUTE (Australie)	PR 456	Or	Bélier	Didiévi (Centre)	17/06/2010	17/06/2018	2014-373 du 18/06/2014	383,3
110	RESOLUTE (Australie)	PR 642	Or	Tchologo	Ouangolodougou (Nord)/ Pongala	Nc	28/06/2020	2016-441 du 29/06/2016	396,6
111	RESOLUTE (Australie)	PR 645	Or	Tchologo	Samavogo/ Ouangolodougou	Nc	18/10/2020	2016-844 du 19 octobre 2016	400
112	RESOLUTE (Australie)	PR 544	Or	Hambol / Iffou	Satama (Dabakala et M'Bahiakro)	18/03/2014	29/11/2020	2016-1015 du 30/11/2016	301,5
113	RESOLUTE (Australie)	PR 539	Or	Bélier	Gogokro (Tiébissou et Didiévi)	Nc	29/11/2020	2016-1016 du 30/11/2016	206,2
114	SAMA IVOIRE TRADING	PR 392	Or	Gbêkè	Sakassou (Centre)	13/03/2013	22/07/2019	2015-551 du 23/07/2015	397,4
115	SAMA IVOIRE TRADING	PR 391	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	13/03/2013	28/07/2019	2015-571 du 29/07/2015	310,1
116	SAMA NICKEL (Australie)	PR 604	Cu Ni	Tonkpi	Sipilou (ouest)	30/03/2015	08/12/2019	09/12/2015	92
117	SAMA NICKEL (Australie)	PR 300	Cu Ni	Tonkpi	Biankouma (Ouest)	15/06/2012	18/12/2015	2012-1174 du 19/12/2012	387
118	SAMA NICKEL (Australie)	PR 301	Cu, Ni	Worodougou	Séguéla (Centre Nord)	15/06/2012	16/11/2015	2012-1077 du 17/11/2012	400
119	SANI RESOURCES	PR 312	Or	Tchologo	Kong Ouest (Nord)	04/05/2012	18/12/2015	2012-1165 du 19/12/2012	327
120	SINAIM (Côte d'Ivoire)	PR 319	Or	Bèrè	Mankono (Centre Nord)	21/08/2012	21/03/2016	2013-217 du 22/03/2013	208
121	SINAIM (Côte d'Ivoire)	PR 435	Or	N'zi	Dimbokro	15/10/2012	29/09/2019	2015-668 du 30/09/2015	399,6
122	SIROCCO GOLD (Canada)	PR 411	Or	Poro	Gbatosso (Nord)	12/11/2012	11/03/2017	2014-99 du 12/03/ 2014	394,6
123	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 249	phosp	Sud Comoé	Adiaké (Sud Est)	08/04/2009	11/03/2017	2014-102 du 12 /03/ 2014	400
124	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 352	Or	Hautassandra	Pierrekro (Centre Ouest)	31/07/2012	11/03/2017	2014-100 du 12/03/ 2014	400
125	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 351	Or	Hautassandra	Zakéoua (Soubré)	31/07/2012	25/03/2017	2014-150 du 26/03/2014	400
126	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 329	Or	Hambol	FETEKRO (Centre)	01/08/2011	05/06/2016	2013-410 du 06/06/2013	335,5
127	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 330	Dia	Worodougou	BOBI (Centre nord)	15/08/2012	05/06/2016	2013-409 du 06/06/2013	400
128	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 331	Dia	Worodougou	DYARABARA (Centre nord)	15/08/2012	05/06/2016	2013-408 du 06/06/2013	400
129	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 332	Dia	Worodougou	NANDALA (Centre Nord)	15/08/2012	05/06/2016	2013-407 du 06/06/2013	400
130	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 123	Cu, Ni, Pt	Tonkpi	Samapleu Cu,Ni,Pt	Nc	30/06/2017	97-375 du 02/07/1997	449
131	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 471	Coltan	Hautassandra	ISSIA (Centre Ouest)	29/07/2014	14/09/2018	2014-519 du 15/09/2014	400

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
132	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR462	Or	Cavally	Toulepleu	26/11/2014	06/01/2019	2015-02 du 07/01/2015	382
133	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 500	Diamant	Hambol / Poro	Tortya	04/02/2013	13/01/2019	2015-20 du 14/01/2015	446
134	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 445	phosp	Sud Comoé	Eboinda (Sud Est)	Nc	07/01/2017	2014-07 du 08/01/2014	400
135	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 605	Or	Tonkpi/Guémon	Mahapleu	Nc	22/07/2019	2015-552 du 23/07/2015	300
136	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 606	Coltan	Haut Sassandra	ISSIA(Centre Ouest)	Nc	08/03/2020	2016-137 du 09/03/2016	200
137	SODINAF-CI (Mali)	PR 338	Or	Hambol	Katiola ouest (centre Nord)	23/11/2012	21/03/2016	2013-201 du 22/03/2013	394,2
138	SODINAF-CI (Mali)	PR 337	Or	Hambol	Katiola est (Centre Nord)	23/11/2012	10/07/2016	2013-490 du 11/07/2013	395,5
139	SRIKA GOLD	PR 377	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	03/07/2015	07/01/2019	2015-01 du 07/01/2015	400
140	SRIKA GOLD	PR 611	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	03/07/2015	17/09/2019	2015-638 du 18/09/2015	393,5
141	TATA STEEL CI SA (INDE)	PR 226	Fe	Guémon / Tonkpi	Man-Bangolo-Guiglo (Ouest)	Nc	29/12/2017	2009-40 du 19/02/2009	811
142	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 202	Mn	Gontougo	Bondoukou (Est)	Nc	23/08/2009	2006-273 du 23/08/2006	923,3
143	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 214	Mn	Bélier	Toumodi Centre	Nc	10/08/2010	2007-564 du 10/08/2007	19
144	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 215	Ni	Kabadougou	Ziemougoula (Nord Est)	21/01/2008	18/02/2012	2007-564 du 10/08/2007	250
145	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 217	Bauxite	Loh-Djiboua	Divo-Lakota (Centre Ouest)	16/04/2007	18/02/2012	2009-38 du 19/02/2009	250
146	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 205	Or	Gontougo	TANDA (Est)	30/07/2013	05/05/2015	2015-320 du 06/05/2015	385
147	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 250	Fe	Gbôklé	Monogaga (Sud Ouest)	Nc	01/12/2016	2013-824 du 02/12/2013	280
148	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	PR 344	Or	Sud Comoé	Maféré (Sud Est)	17/09/2012	12/06/2016	2013-424 du 13/06/2013	385,9
149	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	PR 345	Or	Sud Comoé	Ayamé (Sud Est)	17/09/2012	12/06/2016	2013-425 du 13/06/2013	397,9
150	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	PR 346	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	17/09/2012	12/06/2016	2013-423 du 13/06/2013	393,4
151	TD CONTINENTAL	PR 441	Or	Hambol	Dabakala sud	13/11/2012	09/06/2019	2015-434 du 10/06/2015	399,6
152	TD CONTINENTAL	PR 440	Or	Hambol	Dabakala	17/08/2007	14/09/2018	2014-518 du 15/09/2014	365,4
153	TD CONTINENTAL	PR 257	Or	Hambol	Dabakala	02/11/2012	30/09/2018	2014-558 du 01/10/2014	185,5
154	TD CONTINENTAL	PR 278	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	13/11/2012	22/07/2019	2015-555 du 23/07/2015	289,5
155	TD CONTINENTAL	PR 442	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	Nc	08/03/2020	2016-136 du 09/03/2016	317,8
156	TRANSLAND RESOURCES (Cote d'Ivoire)	PR 279	Or	Bélier	Tiébissou (Centre)	26/04/2010	21/03/2016	2013-214 du 22/03/2013	398

N°	Société (Nationalité)	N° Permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km <sup>2</sup> )
157	UBIQUISTE RESOURCES	PR 466	Or	Gontougo	Nassian/Sandégué	24/09/2012	17/09/2019	2015-639 du 18/09/2015	256,24
158	XMI Sarl	PR 572	Or	Hambol	Wendené/Dabakala	08/10/2014	08/12/2019	2015-779 du 09/12/2015	400
159	XMI Sarl	PR 573	Or	Hambol	Bassawa	08/10/2014	28/07/2019	2015-570 du 29/07/2015	400

## 8.2 Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier

N°	Détenteur	Société partenaire	N° PE	Substance	Localité	Date début d'exploitation	Date d'expiration	Décret	Superficie (Km²)	Etat
1	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	PE 38	Manganèse	Bondoukou	sept-10	22/09/2017	2010-269 du 23/09/2010	150	En exploitation
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	ETRUSCAN RESOURCES CI	PE 37	Or	Agbaou	janv-14	31/07/2022	2012-766 du 01/08/2012	334	En exploitation
3	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	PE 32	Or	Bonikro (Divo)	août-08	15/01/2055	2007-05 du 17/01/2007	37,12	En exploitation
4	PERSUS MINING CI	OCCIDENTAL GOLD	PE 39	OR	Tengrela	Nc	07/08/2018	2012-808 du 08/08/2012	446	Mine en construction
5	SADEM	SOLIBRA	PE 27	Eau minérale	Abidjan	1980	01/08/2022	42/MME/DM du 02 Août 2002	385	En exploitation
6	SMI	SODEMI (COMINOR)	PE 26	Or	Ity (Zouan-Hounien)	1991	13/11/2023	197/MINES/DM du 14/10/1989	25	En exploitation
7	CML	SODEMI	PE 36	Manganèse	Guitry	2012	22/09/2021	2010-270 du 23/09/2010	100	En exploitation
8	TONGON SA	RANDGOLD CI	PE 34	Or	Korhogo/Ferké	déc-10	30/06/2021	2010-193 du 01/07/2010	751,34	En exploitation
9	IVOIRE MANGANESE	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	PE 40	Manganèse	Kaniasso	2014	05/06/2021	2013-412 du 06/06/2013	327	En exploitation
10	ROCKSTONE GOLD SA	TAURUS GOLD	PE 43	Or	Aboisso	Nc	01/12/2033	2013-825 du 02/12/2013	227	En exploitation
11	NEWCREST HIRE	NEWCREST LTD	PE 44	Or	Hire	2015	18/12/2021	2013-855 du 19/12/2013	195,5	En exploitation
12	NEWCREST DOUGBAFLA CI SA	NEWCREST LTD	PE 45	Or	Bonikro W (Dougbafla)	Nc	18/12/2021	2013-854 du 19/12/2013	280,1	En exploitation
13	SHILOH MANGANESE SA	BETHEL MINING	PE 46	Manganèse	Lagnonkaha	Nc	17/12/2027	2015-811 du 18/12/2015	95,9	En exploitation
14	CONTINENTAL BEVERAGE COMPANY	BETHEL MINING	PE 41	Eau minérale	Bonoua	Nc	18/10/2021	2016-847 du 19 octobre 2016	0,0312	En exploitation
15	COMPAGNIE MINIERE DU BAFING (CMB)	NOCI	PE 48	Nickel latéritique	Touba/Biankouma	Nc	02/11/2036	2016-863 du 03/11/2016	66	En exploitation
16	LAGUNE EXPLORATION BOUNGOUANOU (LEB)	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE (LEA)	PE 47	Bauxite	Bongouanou	Nc	08/11/2036	2016-896 du 09 novembre 2016	133,195	En exploitation



### 8.3 Coordonnées géographiques des permis d'exploitation

N°	Détenteur	N° PE	Coordonnées géographiques
1	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	PE 38	P1 02°57'53" -08°11'38" /P2 02° 50'31" - 08°09'10" /P3 02°52'44" - 08°04'19" /P4 02°54'07" - 08°04'21" /P5 02°55'10" - 07°58'12"/P6 02°57'30" - 07°58'12" / P7 02°57'30" -08°00'00" /P8 02°57'55" - 08°00'00" /P9 02°57'55" - 08°04'40" /P10 02°52'57" - 08°04'38" /P11 02°50'56" - 08°08'57"/P12 02°56'53" - 08°11'05"/ P13 02°58'13" -08°09'08" /P14 02° 57'30" - 08°06'32" /P15 03°00'42" - 08°04'20" /P16 03° 02'23" - 08°06'18" /P17 03°01'54" - 08°09'14"/P18 02°59'30" - 08°09'12"
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	PE 37	I 05°15'53"-06°06'24" /II 05° 14'07" - 06°08'54" /III 05°14'07" - 06°13'40" /IV 05° 08'07" - 06°13'40"/V 05°05'48"-06°12'07,5" /VI 05° 08'45" - 06°08'00" /VII 05° 08'45" - 05°59'40"/VIII 05° 15'53" - 05°59'40"
3	LGL MINES CI SA	PE 32	1 05°21'55"-06°15'28" /2 05° 19'22" - 06°15'29" /3 05°19'24" - 06°14'02" /4 05° 20'59" - 06°14'02"/5 05°21'10"-06°11'41" /6 05° 23'38" - 06°11'40" /7 05° 23'38" - 06°13'44"
4	PERSUS MINING CI	PE 39	A 06°11'39"-10°14'41" /B 06° 12'30" - 10°11'44" /C 06°17'52" - 10°11'44" /D 06° 13'14" - 10°26'41"/E 06°19'46"-10°35'15" /F 06° 15'19" - 10°43'33" /G 06° 12'48" - 10°43'34"
5	SADEM	PE 27	Nc
6	SMI	PE 26	A 08°08'30"-06°53'30" /B 08° 05'46" - 06°53'30" /C 08°05'46" - 06°50'44" /D 08° 08'30" - 06°50'44"
7	CML	PE 36	A 05°29'00"-05°18'00" /B 05° 25'20" - 05°22'40" /C 05°21'10" - 05°20'00" /D 05° 24'58" - 05°15'20"
8	TONGON SA	PE 34	A 05°33'55" -10°10'18" /B 05° 32'09" - 10°09'23" /C 05°39'47" - 09°55'59" /D 05°37'37" - 09°54'48" /E 05°39'12" - 09°52'00"/F 05°38'38" - 09°51'42" / G 05°41'32" -09°46'23" /H 05°42'33" - 09°46'55" /I 05°43'23" - 09°45'26" /J 05° 46'38" - 09°41'14" /K 05°48'32" - 09°42'15"/L 05°49'55" - 09°39'46"/ M 05°47'49" -09°38'38" /N 05° 49'10" - 09°36'20" /O 05°52'07" - 09°37'57" /P 05° 50'18" - 09°40'43" /Q 05°53'13" - 09°42'21"/R 05°51'37" - 09°50'30"/S 05°49'52" - 09°53'40" /X 05°45'24" - 10°01'46" /V 05° 40'56" - 09°59'34"/W 05°40'13" - 09°59'10" /Y 07°27'17"-10°05'00" /B 07° 20'00" - 10°05'00" /C 07°20'00" - 09°50'00" /D 07°25'00" - 09°50'00"/E 07°25'00"-09°53'02" /F 07° 27'17" - 09°57'59"
9	IVOIRE MANGANESE	PE 40	A 07°27'17"-10°05'00" /B 07° 20'00" - 10°05'00" /C 07°20'00" - 09°50'00" /D 07°25'00" - 09°50'00"/E 07°25'00"-09°53'02" /F 07° 27'17" - 09°57'59"
10	ROCKSTONE GOLD SA	PE 43	A 02°56'17,883"-05°31'28,185" /B 02° 52'38,092" - 05°31'28,185" /C 02°52'38,092" - 05°29'27,409" /D 02°46'58,300" - 05°29'27,409"/E 02°46'58,300"-05°25'00,519" /F 02° 55'52,920" - 05°25'00,519" /G 02°55'52,920"-05°22'27,739" /H 02° 59'44,278" - 05°22'27,739" /I 02°59'44,278" - 05°23'38,878" /J 03°00'00,000" - 05°23'38,878"/K 03°00'00,000"-05°26'14,162" /L 02° 57'23,364" - 05°26'14,162" /M 02°57'23,364"-05°28'50,401" /N 02° 56'17,883" - 05°28'50,401"
11	NEWCREST HIRE	PE 44	1 05°16'08,03"-06°14'00,98" /2 05°16'09,02" - 06°12'55,99" /3 05°14'18,02" - 06°12'28,97" /4 05°14'12,00" - 06°08'21,97"/5 05°15'55,03"-06°05'59,98" /6 05° 18'23,21" - 06°04'36,43" /7 05°21'21,73"-06°04'35,66" /8 05° 21'23,00" - 06°06'05,99" /9 06°21'00,00" - 06°14'00,97"
12	LGL MINES CI SA	PE 45	1 05°22'53,73" -06°25'10,21" /2 05° 19'36,31" - 06°25'10,00" /3 05°19'35,20" - 06°20'59,59" /4 05°18'18,26" - 06°20'59,96" /5 05°18'16,35" - 06°14'01,00"/P6 05°19'17,97" - 06°14'01,00" / P7 05°19'18,98" -06°15'29,02" /P8 05°21'55,01" - 06°15'28,01" /P9 05°23'38,00" - 06°13'44,00" /P10 05°23'38,00" - 06°11'39,98" /P11 05°21'18,11" - 06°11'40,90"/P12 05°21'17,28" - 06°07'59,97"/ P13 05°26'07,26" -06°07'58,62" /P14 05°26'08,88" - 06°15'36,25" /P15 05°25'02,24" - 06°15'36,53" /P16 05° 25'03,09" - 06°20'16,60" /P17 05°23'35,73" - 06°20'16,94"/P18 05°23'36,34" - 06°23'33,70"/P19 05°22'53,29" - 06°23'33,90"
13	SHILOH MANGANESE SA	PE 46	A 05°49'26,429"-09°25'0,003" /B 05°48'26,654" - 09°25'0,488" /C 05°48'26,509" - 09°20'15,460" /D 05°50'0,995" - 09°20'14,710"/E 05°49'57,914"-09°13'51,319" /F 05° 51'35,144" - 09°13'50,548" /G 05°51'34,081"-09°10'43,280" /H 05° 55'43,927" - 09°10'40,144" /I 05°55'43,927" - 09°13'39,949" /J 05°52'26,433"-09°13'40,983" /K 05° 52'27,735" - 09°15'59,830" /L 05°51'0,019"-09°16'0,254" /M 05° 51'0,000" - 09°21'14,897" /N 05°49'24,612" - 09°21'15,660"
14	CONTINENTAL BEVERAGE COMPANY	PE 41	A 03°34'27,2"-05°16'32,22" /B 03°34'25,9" - 05°16'41,9" /C 03°34'23,7" - 05°16'40,2" /D 03°34'21,7"-05°16'32,7"

N°	Détenteur	N° PE	Coordonnées géographiques
15	COMPAGNIE MINIERE DU BAFING (CMB)	PE 48	A 07°39'58,79"-07°56'59,75" /B 07°38'20,83" - 07°56'59,46" /C 07°38'20,72"- 07°57'32,01" /D 07°37'15,41" - 07°57'31,80"/E 07°37'15,30"- 07°58'04,35" /F 07°36'42,64" - 07°58'04,24" /G 07°36'42,30"-07°59'41,90" /H 07°35'04,34" - 07°59'41,57" /I 07°35'04,45" - 07°59'09,02" /J 07°31'48,50"-07°59'08,33" /K 07°31'48,50" - 07°59'40,89" /L 07°29'37,77"-07°59'40,42" /M 07°29'38,00" - 07°58'35,31" /N 07°30'10,65" - 07°58'35,43"/O 07°30'10,48"-07°58'03,52" /P 07°31'16,09" - 07°58'03,11" /Q 07°31'16,10"- 07°57'30,70" /R 07°36'10,10" - 07°57'31,58"/S 07°36'10,94"-07°56'58,67" /T 07°37'15,51" - 07°56'59,24" /U 07°37'15,62"-07°56'29,69" /V 07°37'48,27" - 07°56'26,79" /W 07°37'48,49" - 07°55'21,69" /X 07°38'53,80"-07°55'21,79" /Y 07°38'53,90" - 07°54'49,34" /Z 07°39'59,21"-07°54'49,55" /AA 07°39'59,31" - 07°54'17,00" /AB 07°40'31,97" - 07°54'17,10" /AC 07°40'31,55" -07°56'27,32" /AD 07°39'58,90" - 07°56'27,22"
16	LAGUNE EXPLORATION BOUNGOUANOU (LEB)	PE 47	A 04°06'13"-06°58'09" /B 04°02'42" - 06°58'09" /C 04°02'42" - 06°55'00" /D 04°05'48" - 06°55'00"/E 04°05'48"-06°51'06" /F 04°06'47" - 06°51'06" /G 04°06'47"-06°48'25" /H 04°09'45" - 06°48'25" /I 04°09'45" - 06°47'01" /J 04°08'10"-06°47'01" /K 04°08'10" - 06°45'00" /L 04°10'00"- 06°45'00" /M 04°10'00" - 06°43'05" /N 04°12'34" - 06°43'05"/O 04°12'34"-06°45'28" /P 04°10'28" - 06°45'28" /Q 04°10'28"- 06°47'01" /R 04°10'00" - 06°47'01"/S 04°10'00"-06°50'25" /T 04°06'57" - 06°50'25" /U 04°06'57" -06°51'06" /V 04°09'07" - 06°51'06" /W 04°09'07" - 06°53'56" /X 04°06'13"-06°53'56"

#### 8.4 Etat des autorisations semi-industrielles d'Or

N°	Société	Localisation du site	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	SEGA RESSOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO	15/09/2015	14/09/2019	082/2015/MIM/DGMG du 15/09/2015	50
2	SEGA RESSOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO	02/10/2015	01/10/2019	088/2015/MIM/DGMG du 02/10/2015	50
3	SAV'OR-CI	ABOUAKAKRO/ DJEKANOU	11/01/2016	10/01/2020	020/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
4	SAV'OR-CI	ABOUAKAKRO/ DJEKANOU	11/01/2016	10/01/2020	024/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
5	SCOOPS-ESMI	ABOUAKAKRO/ DJEKANOU	11/01/2016	10/01/2020	022/MIM/DGMG du 11/01/2016	50
6	SC.ORT-COOP CA	AHOUNIENFOUTOU/ BONGOUANOU	11/01/2016	10/01/2020	027/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
7	KBC	KOUAKRO/ M'BATTO	11/01/2016	10/01/2020	028/MIM/DGMG du 11/01/2016	25
8	SCOOPS-COOMICI	BOCANDA	21/06/2016	20/06/2020	080/MIM/DGMG du 21/06/2016	100
9	CARBO-CI	YAOU/ABOISSO	11/01/2016	10/01/2020	026/MIM/DGMG du 11/01/2016	99
10	BLUE LINE MINING	ABOISSO	09/08/2016	08/08/2020	101/MIM/DGMG du 09/08/2016	100
11	DBD INTER	YAOU/ABOISSO	11/08/2016	10/08/2020	106/MIM/DGMG du 11/08/2016	100
12	COOP-CA-ORPO	KORHOGO	09/08/2016	08/08/2020	102/MIM/DGMG du 09/08/2016	50
13	ENTREPRISE DES RESSOURCES HENGDA	SINKAHA/ NIAKARA	11/01/2016	10/01/2020	023/MIM/DGMG du 11/01/2016	100
14	ENTREPRISE DES RESSOURCES HENGDA	BONIEREDOUGOU/ DABAKALA	09/08/2016	08/08/2020	103/MIM/DGMG du 09/08/2016	100
15	SCOOPS-COPACI	NIANDEGUE/ BOUNA	09/08/2016	08/08/2020	104/MIM/DGMG du 09/08/2016	100
16	FARAH GOLD	ASSUEFRI	01/11/2016	01/08/2020	021/MIM/DGMG du 11/01/2016	100

## 8.5 Etat des autorisations semi-industrielles de Diamant

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	PROWESS MINING COMPANY	SEQUELA	29/10/2014	17/02/2015	16/02/2019	018/MIM/DGMG du 17/02/2015	100
2	PRECIOUS DEEP MINING	SEQUELA	05/12/2014	17/02/2015	16/02/2019	017/MIM/DGMG du 17/02/2015	100
3	MGA AFRIQUE	SEQUELA	26/07/2014	12/01/2015	11/01/2019	003/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	100
4	CHEIKORO	TORTIYA	02/07/2012	12/01/2015	11/01/2019	002/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	100
5	DBD INTER	TORTIYA	02/01/2015	05/04/2016	04/04/2020	044/MIM/DGMG du 05/04/2016	100
6	GZW HOLDING	TORTIYA	03/06/2015	05/04/2016	04/04/2020	043/MIM/DGMG du 05/04/2016	100

## 8.6 Etat des autorisations semi-industrielles de Coltan

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	BRI-COLTAN	ISSIA	20/11/2014	14/09/2016	13/09/2020	115/MIM/DGMG du 14/09/2016	100
2	BRI-COLTAN	ISSIA	20/11/2014	14/09/2016	13/09/2020	114/MIM/DGMG du 14/09/2016	100
3	SOREMI	ISSIA	23/01/2015	16/11/2016	15/11/2020	115/MIM/DGMG du 16/11/2016	67

## 8.7 Etat des autorisations d'exploitation artisanale de diamant

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	DIAKITE MOHAMED	SEQUELA	22/12/2014	17/02/2015	16/02/2017	015/MIM/DGMG du 17/02/2015	25
2	BAKAYOKO LOSSENI	SEQUELA	28/11/2014	17/02/2015	16/02/2017	016/MIM/DGMG du 17/02/2015	25
3	BOGA NIANZEBO EMMANUEL	SEQUELA	20/10/2014	12/01/2015	11/01/2017	004/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	25
4	BAKAYOKO SANOUSSI	SEQUELA	29/03/2012	12/01/2015	11/01/2017	005/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	25

## 8.8 Etat des autorisations d'exploitation artisanale d'Or

N°	Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
1	COOPDJASA-COOPS	WENDENE/TINDENE BAMBARASSO	10/09/2015	25/08/2016	24/08/2020	111/MIM/DGMG du 25/08/2016	25
2	COOPEDA COOP-CA	WENDENE/TINDENE BAMBARASSO	18/11/2015	29/08/2016	28/08/2020	109/MIM/DGMG du 29/08/2016	25
3	COOPEDA COOP-CA	BOBOSSO-TIMBEG/TATAMASOKORO	12/02/2015	27/09/2016	26/09/2020	126/MIM/DGMG du 27/09/2016	25
4	MANINGA SINGO	SANTA/KOONAN/OUANINO	20/11/2015	25/08/2016	24/08/2020	110/MIM/DGMG du 25/08/2016	25
5	ENAN KOUTOUA	ZARANO	05/10/2015	02/09/2016	01/09/2020	112/MIM/DGMG du 02/09/2016	25
6	YAO MENAN GABIN	FRONOBO/BONGOUANOU	Nc	27/09/2016	26/09/2020	125/MIM/DGMG du 27/09/2016	25

## 8.9 Etat des autorisations d'exploitation industrielle des carrières de Gravier

N°	Société	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration	N° et date de l'arrêté	Superficie(ha)	Production (T)	Valorisation (FCFA)
1	SOLIGRA	ANYAMA (M'brago II)	16/01/2012	11/06/2012	10/06/2016	Ar n° 029/MMPE/DGMG du 11/06/12	12,00	94 123	9 412 260
2	SISAG	ANYAMA (Attinguié)	20/03/1979	08/05/1979	15/12/2025	Ar n° 123/MIM/DGMG du 16/12/15	126,00	1 226 619	122 661 860
3	IVOIR GRANITE (INCI GRUP)	ANYAMA (M'brago I)	11/04/2013	21/04/2009	21/04/2017	055/MMPE/DGMG DU 21/04/2009	82,00	194 850	19 484 953
4	CHINE-CI-DAFA	SIKENS (Braffouéby)	04/08/2014	12/01/2015	12/01/2025	068/MME/DGMG DU 14/09/2010	20,00	146 784	14 678 350
5	CHEC (ADAROMEY)	ANYAMA (Adaromé)	Nc	Nc	05/10/2025	Ar n° 091/MIM/DGMG du 05/10/15	28,99	208 795	20 879 465
6	CHEC (SAHUE)	SIKENS (SAHUE)	Nc	02/03/2016	02/03/2026	Ar n° 031/MIM/DGMG du 02/03/16	43,00	231 274	23 127 400
7	INCI GROUP	SONGON (bago)	Nc	22/03/2012	21/03/2022	014/MMPE/ DGMG DU 22/03/2012	50,00	253 444	25 344 350
8	CADERAC	ANYAMA (Kossihouen)	24/01/2014	12/01/2015	11/01/2025	004/MME/DM DU 22/02/2001	172,47	958 511	95 851 100
9	SISAG	SAN-PEDRO (Gabiadji)	07/07/2014	05/08/2015	04/08/2025	Ar n° 0077/MME/DM du 09/10/2000	15,00	116 879	11 687 866
10	EBOMAF	KOUTIENEDOUGOU_FERKE	Nc	Nc	04/04/2017	045/MIM/DMG du 05/04/2016	30,00	498 912	49 000 000
11	GEBAT	ANYAMA (M'BONOUAN)	Nc	Nc	04/08/2027	067/2015/MIM/DGMG DU 05/08/2015	47,36	Pas en activité	Pas en activité
12	GRANDE CARRIERE DE COTE D'IVOIRE	ANYAMA (M'brago II)	Nc	Nc	15/08/2026	108/MIM/DMG du 16/08/2016	48,00	Pas en activité	Pas en activité

N°	Société	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration	N° et date de l'arrêté	Superficie(ha)	Production (T)	Valorisation (FCFA)
13	SINTRAM-CI	TELGUIDOOU (DOROPO)	Nc	Nc	04/08/2025	072/2015/MIM/DMG du 05/08/2015	50,60	Nc	Nc
14	SINTRAM-CI	ADZOPE (ABOU-SEKAKOUA)	Nc	Nc	02/05/2017	030/MIM/DMG du 26/11/2014	50,14	160 000	Nc
15	SOUPKA BITUME	KORHOGO (NIAMBELEGUEKAHA)	Nc	Nc	09/08/2026	105/MIM/DMG du 09/08/2016	48,00	Pas en activité	Pas en activité
16	SOUPKA BITUME	NAPIE (OUANANGAKAHA)	Nc	Nc	16/12/2025	131/MIM/DMG du 17/12/2015	50,00	Nc	Nc
17	STE HUAJIAN MINING CO.LTD	AGNIBILEKRO (ASSIKASSO)	Nc	Nc	10/08/2026	107/MIM/DMG du 11/08/2016	50,00	Pas en activité	Pas en activité
18	AMG	ANYAMA (M'brago II)	Nc	Nc	20/09/2026	118/MIM/DMG du 21/09/2016	43,00	Pas en activité	Pas en activité
19	Compagnie Nationale Chinoise des travaux de ponts et chaussées(CNCT PC)	AGBOVILLE (RUBINO)	Nc	Nc	12/07/2017	094/MIM/DGMG du 13/07/2016	2,80	Nc	Nc
20	Compagnie Nationale Chinoise des travaux de ponts et chaussées(CNCT PC)	ODIENNE (NIAMASSO)	Nc	Nc	11/07/2017	092/MIM/DGMG du 13/07/2016	25,70	Nc	Nc
21	SOGEMIM	AGBOVILLE (M'BROU)	Nc	Nc	19/06/2026	186/MIM/DGMG du 20/12/2016	37,00	Pas en activité	Pas en activité
22	CIMAF	SONGON (bago)	Nc	Nc	Nc	087/2015/MIMIDGMG DU 02/10/2015	124,00	Pas en activité	Pas en activité
23	LYNIS GROUPE	ANYAMA (M'BONOUAN)	Nc	Nc	20/06/2026	079/MIM/DGMG du 21/06/2016	29,00	Pas en activité	Pas en activité
24	HALLA CORPORATION	YALOGO (FERKESSEDOUGOU)	Nc	Nc	26/12/2017	046/2015/MIM/DGMG du 11/06/2015	50,00	321 000	32 100 000
25	COLAS	ANEKOUADIOKRO (ABENGOUROU)	Nc	Nc	30/07/2016	0008/2014/MIM/DGMG du 10/07/2014	47,00	Nc	Nc
26	ORIENTAL GRANIT	ANYAMA (M'BONOUAN)	Nc	Nc	15/12/2025	ARRETE N°029/MIM/DGMG du 16/12/2015	14,40	Pas en activité	Pas en activité

### 8.10.1 Etat des autorisations d'exploitation de carrières de sable

OPERATEURS	ADRESSES GEOGRAPHIQUES	LIEU D'EXPLOITATION	REGISTRE DE COMMERCE	DATE DE LA DEMANDE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	N° ARRETE D'ATTRIBUTION	ARRETE DERNIER RENOUVELLEMENT	SUPERFICIE (ha)	DATE D'EXPIRATION	PRODUCTI ON (m3)	VALORISATI ON
AFRIQ TP SARL	01 BP 2602 Abidjan 01	Koumassi (Zone industrielle)	CI-ABJ-2007-B-408		0703184G	073/MMPE/DGMG du 07/09/2012		2	07/09/2016	17522	1752200
AFRICA DRAGAE ET INDUSTRIE		SONGON Songon kasseblé				046/MIMI/DGMG du 05/04/2016		2,52	04/04/2020	Pas d'activité	Pas d'activité
AGRO TP						143/MIM/DGMG du 21/10/2016		0,6	20/10/2020	Pas d'activité	Pas d'activité
AWADA Amine	11 BP 2947 Abidjan 11	Port-Bouët (Abattoir)	CI-ABJ-2012-A-4925	06/04/2009	7603080E	0034/MMPE/DGMG du 06/07/2012		1	06/07/2016	14714	1471400
BARITO CONTRACTOR S.A	25 BP 2046 Abidjan 25	Adiopodoumé (Songon)	CI-ABJ-08-M2-12696	05/11/2015	0529189E	0145/MIM/DGMG du 30/12/2015		3	29/12/2019	28905	2890500
		Abatta (Bingerville)		15/12/2012		005/MMPE/DGMG du 14/01/2013		1	13/01/2017		
BILAL RAMEZ	08 BP 2735 Abidjan 08	Port-Bouët (Akwaba)	?	?	?	082/MMPE/DGMG du 24/07/2013		1	24/07/2017	32068	3206800
BILE MARCEL	01 BP 2416 Abidjan 01	Koumassi (Zoe bruno)	?	?	?	062/MMPE/DGMG du 06/09/2012		1	06/09/2016	5200	520000
Mme BOUARE épse REMARCK	10 BP1597 Abidjan 10	Zone Industrielle Koumassi		29/09/2006		060/MME/DGMG du 06/05/2009	049/MMPE/DGMG du 08/05/2013	1	06/05/2017	33469	3346900
DIALLO MA		PORT BOUET (Place Akwaba)				161/MME/DGMG du 05/10/2009		1,5		63054	6305400
DELTA DRAG SERVICES	10 BP 1304 Abidjan 10	Koumassi Camp Commando	CI-ABJ-2013-B-1390	11/08/2009	1316175W	183/MME/DGMG du 15/12/ 2009	029/MIM/DGMG du 24/03/2015	6,571	15/12/2017	34456	3445600
DRAG STAR	10 BP 521 Abidjan 10	Port Bouët (Abattoir)	CI-ABJ-2005-B-3342	22/01/2011	0719776X	065/MMPE/DGMG du 06/09/2012		1	05/09/2016	27035	2703500
EHOUMAN Kouamé	12 BP 66 Abidjan 13	yopougou		26/07/2016		du 27/09/2016		1,3	26/09/2020	Pas d'activité	Pas d'activité
EHOUMAN Kouamé	13 BP 66 Abidjan 13	Niangon-lokoa (Yopougou)				046/MME/DM du 04/08/2006	137/MIM/DGMG du 29/12/2015	0,6	29/12/2019	26952	2695200
EDH SARLU										13220	1322000
FARHAT HASSAN SARLU								0,5		Pas d'activité	Pas d'activité

OPERATEURS	ADRESSES GEOGRAPHIQUES	LIEU D'EXPLOITATION	REGISTRE DE COMMERCE	DATE DE LA DEMANDE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	N° ARRETE D'ATTRIBUTION	ARRETE DERNIER RENOUVELLEMENT	SUPERFICIE (ha)	DATE D'EXPIRATION	PRODUCTI ON (m3)	VALORISATI ON
FOXY CI		SONGON (Adiapoté)		08/07/2016		124/MIM/DGMG du 27/09/2016		1	26/09/2020	Pas d'activité	Pas d'activité
2EC-TIAN.CHEN G	28 BP 1515 Abidjan 28	Azito (Yopougou)	CI-ABJ-2012-A-4947			080/MMPE/DGMG du 24/07/2013		0,4	24/07/2017	57877	5787700
HADI GROUPE KACOU	13 BP1305 Abidjan 13	KASSEMBLE (Songon)		13/08/2015		130/MIM/DGMG du 16/12/15		2,3	15/12/2019	15178	1517800
Epse IKPEKAOGU Attié	06 BP 1771 Abidjan 06	Bimbresso (Songon)		25/11/2011		050/MMPE/DGMG du 08/05/2013		3	08/05/2017	28151	2815100
JEANKARYE R	08 BP 125 Abidjan 08	Abadjin-doumé (Songon)		10/10/2013		081/2015/MIM/DGMG du 03/09/2015		3	03/09/2019	5212	521200
KOFFI KONAN JACQUES	31 BP 974 Abidjan 31	Niangon-lokoa (Yopougou)				113/MMPE/DGMG du 24/12/12		1	23/12/2016	17876	1787600
LE DRAGAGE CI	01 BP 8567 Abidjan 01	Yopougou (Santé)	CI-ABJ-2006-B-509	09/06/2010		083/MMPE/DGMG du 24/06/2013		1	23/06/2017	10752	1075200
N'GORAN KOUADIO APOLLINAIRE	26 BP 526 Abidjan 26	Bimbresso songon		23/01/2014		068/2015/MIM/DGMG du 30/07/2015		0,4	30/07/2019	Pas d'activité	
Paul Aimé Ecare GNAMKEY	05 BP 112 Abidjan 05	Anna (Bingerville)		09/07/2012		115/MMPE/DGMG du 26/12/2012		1	25/12/2016	55036	5503600
SABLIERES MODERNES DE COTE D'IVOIRE (SMCI)	15 BP 785 Abidjan 15	Anna (Bingerville)		28/09/2012		109/MMPE/DGMG du 26/12/12		1	26/12/2016	39971	3997100
SIDIBET AMADOU	25 BP 141 Abidjan 25	Abatta (Bingerville)		05/12/2012		095/MMPE/DGMG du 17/12/12		1	17/12/2016	41810	4181000
SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE (SAD)	06 BP 627 Abidjan 06	Abatta (Bingerville)		20/02/2012		021/MMPE/DGMG du 06/06/12		1,2	06/06/2016	5636	563600
SOCIETE DE MINES IVOIRIENNES (SOMI)	01 BP 930 Abidjan 01	Abadjin-doumé (Songon)		16/08/2010		080/2015/MIM/DGMG du 03/09/2015		3	03/09/2019	13906	1390600
TETCHI YANDO PASCAL	26 BP 307 Abidjan 26	Locodjro Attécoubé				019/MME/DM du 18/06/2007	071/MMPE/DGMG du 07/09/2012	8	18/06/2015	10868	1086800

OPERATEURS	ADRESSES GEOGRAPHIQUES	LIEU D'EXPLOITATION	REGISTRE DE COMMERCE	DATE DE LA DEMANDE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	N° ARRETE D'ATTRIBUTION	ARRETE DERNIER RENOUVELLEMENT	SUPERFICIE (ha)	DATE D'EXPIRATION	PRODUCTI ON (m3)	VALORISATI ON
TETCHI YANDOH Pascal	08 BP 581 Abidjan 08	Azito (yopougou)		19/01/2012		022/MME/DM du 19/06/08	060/MMPE/DGM G du 04/09/2012	1	19/06/2016	14400	1440000
TOURE OUMAR	09 BP 81 Abidjan 09	Abobo Doume (Yopougou)				020/MME/DM du 19/06/08	110/MMPE/DGM G du 26/12/2012	1,3	19/06/2016	27476	2747600
USHER SYLVAIN JEAN BLAISE	BP 501 CIDEX	Bimbresso Songon		13/07/2013		066/2015/MIM/DG MG du 30/07/2015		0,7	30/07/2019	19596	1959600
Williams Bernard Charles	03 BP 2010 Abidjan 03	Bingerville		21/05/2012		003/MME/DGMG du 26/01/2009	116/MMPE/DGM G du 26/12/2012	0,4	13/07/2016	55340	5534000
SCI DIAMOND		ATTECOUBE				123/MIM/DGMG du 27/09/2016	123/MIM/DGMG du 27/09/2016	5		100000	10000000
SOULEYMA NE TRAORE TIEBA		SONGON (Adiapoté)				086/MIMI/DGMG du 29/06/2016		1,5		Pas d'activité	Pas d'activité
SOGEMIM		YOPOUGON (Béago)				087/MIM/DGMG du 01/07/2016		1.3	01/07/2020	Pas d'activité	Pas d'activité

## 2.10.1 Coordonnées des autorisations d'exploitation de carrières de sable

N°	OPERATEURS	ADRESSES GEOGRAPHIQUES	LIEU D'EXPLOITATION	N° ARRETE D'ATTRIBUTION	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES
1	AFRIQ TP SARL	01 BP 2602 Abidjan 01	Koumassi (Zone industrielle)	073/MMPE/DGMG du 07/09/2012	05° 17' 56.10" N ; 003° 56' 43.05" W ; 05° 17' 55.33" N ; 003° 56' 39.38" W ; 05° 17' 49.20" N ; 003° 56' 42.54" W ; 05° 17' 50.66" N ; 003° 56' 45.18" W ;
2	AFRICA DRAGAE ET INDUSTRIE		SONGON Songon kassemlé	046/MIMI/DGMG du 05/04/2016	04° 12' 18.6" N ; 005° 18' 50.1" W ; 04° 12' 13" N ; 005° 18' 50.3" W ; 04° 12' 13,5" N ; 005° 18' 45.3" W ; 05° 12' 19.1" N ; 005° 18' 45.08" W ;
3	AGRO TP			143/MIM/DGMG du 21/10/2016	03° 43' 10.3" N ; 005° 13' 37.4" W ; 03° 43' 08.3" N ; 005° 13' 37.4" W ; 03° 43' 10.3" N ; 005° 13' 33.2" W ; 03° 43' 10.3" N ; 005° 13' 33.2" W ;
4	AWADA Amine	11 BP 2947 Abidjan 11	Port-Bouët (Abattoir)	0034/MMPE/DGMG du 06/07/2012	05° 15' 50.88" N ; 003° 58' 10.68" W ; 05° 15' 50.78" N ; 003° 58' 15.79" W ; 05° 15' 53.23" N ; 003° 58' 11.73" W ; 05° 15' 49.19" N ; 003° 58' 11.65" W ;
5	BARITO CONTRACTOR S.A	25 BP 2046 Abidjan 25	Adiopodoumé (Songon)	0145/MIM/DGMG du 30/12/2015	05° 18' 51.20" N ; 004° 11' 53.30" W ; 05° 18' 40.10" N ; 004° 11' 36.90" W ; 05° 18' 42.60" N ; 004° 11' 38.40" W ; 05° 18' 44.80" N ; 004° 11' 47.40" W ;
6			Abatta (Bingerville)	005/MMPE/DGMG du 14/01/2013	05° 19' 32.27" N ; 003° 55' 24.26" W ; 05° 19' 36.73" N ; 003° 55' 26.38" W ; 05° 19' 34.75" N ; 003° 55' 23.39" W ; 05° 19' 38.90" N ; 003° 55' 28.04" W ;
7	BILAL RAMEZ	08 BP 2735 Abidjan 08	Port-Bouët (Akwaba)	082/MMPE/DGMG du 24/07/2013	?
8	BILE MARCEL	01 BP 2416 Abidjan 01	Koumassi (Zoe bruno)	062/MMPE/DGMG du 06/09/2012	05° 16' 57.80" N ; 003° 57' 6.90" W ; 05° 16' 57.30" N ; 003° 57' 59.30" W ; 05° 16' 58.80" N ; 003° 57' 59.30" W ; 05° 16' 56.30" N ; 003° 57' 6.90" W ;



N°	OPERATEURS	ADRESSES GEOGRAPHIQUE	LIEU D'EXPLOITATION	N° ARRETE D'ATTRIBUTION	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES
9	Mme BOUARE épse REMARCK	10 BP1597 Abidjan 10	Zone Industrielle Koumassi	060/MME/DGMG du 06/05/2009	05° 17' 22.44" N 003° 56' 48.9" W; 05° 17' 25.32" N 003° 56' 44.9" W; 21.40" N 003° 56' 46.41" W;
10	DIALLO MA		PORT BOUET (Place Akwaba)	161/MME/DGMG du 05/10/2009	05° 16' 13.00" N 003° 57' 34.80" W; 05° 16' 08.60" N 003° 57' 31.00" W; 05° 16' 52.94" N ; 003° 57' 48.43" W; 05° 16' 50.67" N ; 003° 57' 39.00" W;
11	DELTA DRAG SERVICES	10 BP 1304 Abidjan 10	Koumassi Camp Commando	183/MME/DGMG du 15/12/ 2009	05° 16' 12.00" N 003° 57' 34.00" W; 05° 16' 10.00" N 003° 57' 35.50" W; 05° 16' 53.37" N ; 003° 57' 40.25" W; 05° 16' 44.10" N ; 003° 57' 42.68" W; 05° 16' 44.61" N ; 003° 57' 48.00" W; 05° 16' 50.62" N ; 003° 57' 47.94" W;
12	DRAG STAR	10 BP 521 Abidjan 10	Port Bouët (Abattoir)	065/MMPE/DGMG du 06/09/2012	05° 15' 48.59" N ; 003° 58' 21.01" W; 05° 15' 47.57" N ; 003° 58' 27.37" W; 05° 15' 46.35" N ; 003° 58' 20.94" W; 05° 15' 49.85" N ; 003° 58' 27.37" W;
13	EHOUMAN Kouamé	12 BP 66 Abidjan 13	yopougou	du 27/09/2016	05° 18' 30.30" N ; 004° 06' 28.04" W; 05° 18' 26" N ; 004° 06' 24" W; 05° 18' 29.30" N ; 004° 06' 24" W; 05° 18' 27.50" N ; 004° 06' 28.7" W;
14	EHOUMAN Kouamé	13 BP 66 Abidjan 13	Niangon-lokoa (Yopougou)	046/MME/DM du 04/08/2006	05° 18' 28" N ; 004° 05' 30.50" W; 05° 18' 20.50" N ; 004° 05' 24.50" W; 05° 18' 21" N ; 004° 05' 23.5" W; 05° 18' 28.10" N ; 004° 05' 31.30" W;
15	EDH SARLU				
16	FARHAT HASSAN SARLU				03° 56' 24.8" N ; 005° 18' 49.5" W; 03° 56' 22.60" N ; 005° 18' 47.0" W; 03° 56' 24.8" N ; 005° 18' 47" W;
17	FOXY CI		SONGON (Adiapoté)	124/MIM/DGMG du 27/09/2016	05° 18' 32.50" N ; 004° 10' 22.20" W; 05° 18' 30.30" N ; 004° 10' 17.60" W; 05° 18' 32.60" N ; 004° 10' 17.80" W; 05° 18' 30.10" N ; 004° 10' 21.80" W;
18	2EC-TIAN.CHENG	28 BP 1515 Abidjan 28	Azito (Yopougou)	080/MMPE/DGMG du 24/07/2013	
19	HADI GROUPE	13 BP1305 Abidjan 13	KASSEMBLE (Songon)	130/MIM/DGMG du 16/12/15	05° 18' 46.80" N ; 004° 12' 10.20" W; 05° 18' 54" N ; 004° 12' 4.5" W; 05° 18' 49.50" N ; 004° 12' .60" W; 05° 18' 51.01" N ; 004° 12' 10.20" W;
20	KACOU Epse IKPEKAOGU Attié	06 BP 1771 Abidjan 06	Bimbresso (Ssongon)	050/MMPE/DGMG du 08/05/2013	05°18'36.20" N ; 004° 09' 23.20" W 05°18'36.00" N ; 004° 09' 18.80" W; 05°18'33.20" N ; 004° 09' 20.00" W; 05°18'33.20" N ; 004° 09' 24.00" W;
21	JEANKARYER	08 BP 125 Abidjan 08	Abadjin-doumé (Songon)	081/2015/MIM/DGMG du 03/09/2015	05° 18' 37" N 004° 08' 31.30" W; 05° 18' 35.5" N 004° 08' 27.40" W; 05° 18' 38" N 004° 08' 27.40" W; 05° 18' 34" N 004° 08' 31.20" W;
22	KOFFI KONAN JACQUES	31 BP 974 Abidjan 31	Niangon-lokoa (Yopougou)	113/MMPE/DGMG du 24/12/12	05° 18' 33.70" N 004° 05' 33.20" W; 05° 18' 29.35" N 004° 05' 32.13" W; 05° 18' 31.05" N 004° 05' 30.45" W; 05° 18' 31.88" N 004° 05' 35.62" W;
23	LE DRAGAGE CI	01 BP 8567 Abidjan 01	Yopougou (Santé)	083/MMPE/DGMG du 24/06/2013	05° 18' 19.10" N 004° 02' 37.39" W; 05° 18' 14" N 004° 02' 29.69" W; 05° 18' 17.56" N 004° 02' 32.30" W; 05° 18' 17.83" N 004° 02' 34.57" W; 05° 18' 18.39" N 004° 02' 30.69" W; 05° 18' 16.24" N 004° 02' 32.20" W; 05° 18' 18.10" N 004° 02' 33.59" W; 05° 18' 17.25" N 004° 02' 35.38" W;
24	N'GORAN KOUADIO APOLLINAIRE	26 BP 526 Abidjan 26	Bimbresso songon	068/2015/MIM/DGMG du 30/07/2015	05° 18' 35" N 004° 09' 19" W; 05° 18' 35" N 004° 09' 17" W; 05° 18' 35.80" N 004° 09' 17" W; 05° 18' 33" N 004° 09' 19" W;
25	Paul Aimé Ecare GNAMKEY	05 BP 112 Abidjan 05	Anna (Bingerville)	115/MMPE/DGMG du 26/12/2012	05° 19' 33.34" N 003° 53' 35.55" W; 33.86" W; 05° 19' 38.34" N 003° 53' 36.12" W; 05° 19' 37.52" N 003° 53' 38.31" W;
26	SABLIERES MODERNES DE COTE D'IVOIRE (SMCI)	15 BP 785 Abidjan 15	Anna (Bingerville)	109/MMPE/DGMG du 26/12/12	05° 19' 19" N 003° 53' 12" W; 05° 19' 13.5" N 003° 53' 10" W; 05° 19' 16" N 003° 53' 09" W; 05° 19' 16.5" N 003° 53' 13" W;
27	SIDIBET AMADOU	25 BP 141 Abidjan 25	Abatta (Bingerville)	095/MMPE/DGMG du 17/12/12	05° 19' 54" N 003° 55' 37" W; 05° 19' 51" N 003° 55' 34" W; 05° 19' 54" N 003° 55' 34" W; 05° 19' 51" N 003° 55' 37" W;

N°	OPERATEURS	ADRESSES GEOGRAPHIQUE	LIEU D'EXPLOITATION	N° ARRETE D'ATTRIBUTION	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES
28	SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE (SAD)	06 BP 627 Abidjan 06	Abatta (Bingerville)	021/MMPE/DGMG du 06/06/12	05° 19' 35.22" N 003° 55' 10.34" W; 05° 19' 40.92" N 003° 55' 13.46" W; 12.50" W;
29	SOCIETE DE MINES IVOIRIENNES (SOMI)	01 BP 930 Abidjan 01	Abadjin-doumé (Songon)	080/2015/MIM/DGMG du 03/09/2015	05° 18' 37.30" N 004° 08' 36.40" W; 05° 18' 33.30" N 004° 08' 34.40" W; 36.40" W;
30	TETCHI YANDO PASCAL	26 BP 307 Abidjan 26	Locodjro Attécoubé	019/MME/DM du 18/06/2007	
31	TETCHI YANDOH Pascal	08 BP 581 Abidjan 08	Azito (yopougou)	022/MME/DM du 19/06/08	05° 18' 12.20" N 004° 05' 8.60" W; 05° 18' 07.7" N 004° 05' 6.50" W; W;
32	TOURE OUMAR	09 BP 81 Abidjan 09	Abobo Doume (Yopougou)	020/MME/DM du 19/06/08	05° 18' 17.76" N 004° 12' 21.87" W; 05° 18' 23.69" N 004° 12' 23.75" W; 23.89" W;
33	USHER SYLVAIN JEAN BLAISE	BP 501 CIDEX	Bimbresso songon	066/2015/MIM/DGMG du 30/07/2015	05° 18' 35" N 004° 09' 14.00" W; 05° 18' 31" N 004° 09' 12.80" W; 15.00" W;
34	Williams Bernard Charles	03 BP 2010 Abidjan 03	Bingerville	003/MME/DGMG du 26/01/2009	05° 20' 06.50" N 003° 53' 51.50" W; 05° 20' 03.50" N 003° 53' 49.70" W; 52.30" W;
35	SCI DIAMOND		ATTECOUBE	123/MIM/DGMG du 27/09/2016	04° 02' 27.0" N 005° 21' 17.80" W; 04° 02' 27.30" N 005° 20' 53.80" W; 17.80" W;;
36	SOULEYMANE TRAORE TIEBA		SONGON (Adiapoté)	086/MIMI/DGMG du 29/06/2016	04° 10' 26.40" N 005° 18' 31.60" W; 04° 10' 22.70" N 005° 18' 28.50" W; 27.00" W;;
37	SOGEMIM		YOPOUGON (Béago)	087/MIM/DGMG du 01/07/2016	04° 04' 30.0" N 005° 18' 42" W; 04° 04' 24" N 005° 18' 38" W; 04° 04' 26" N 005° 18' 37" W; 04° 04' 28" N 005° 18' 43" W;

## 8.11 Liste des bureaux d'achat et de vente de l'or

N° REGISTRE COMMERCE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	DATE DE LA DEMANDE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	N° AUTORISATION	DROITS FIXES PAYES EN 2016
CI-ABJ-2014-B-12573		26-nov-14	26/01/2015	25/01/2018	Arrêté 01/2015/MIM/DGMG	Droit fixe deuxième tranche pas réglé, société fermée
	1521676 S	20-nov-14	06/02/2015	05/02/2018	Arrêté 014/2015/MIM/DGMG	Droit fixe deuxième tranche pas réglée, aucune nouvelle de la société
CI-ABJ-2014-B-15533	1429803X	06-nov-14	20/03/2015	19/03/2018	Arrêté 22/2015/MIM/DGMG	10,000,000 frs- n° quittance 2053406, payé le 18/03/2016
CI-SEG-14-Mo-550	1440825 T	07-nov-14	24/03/2015	23/03/2018	Arrêté 30/2015/MIM/DGMG	10,000,000 frs n° quittance 2053295, payé le 17/02/2016
CI-ABJ-2014-B-24914		03-déc-14	21/07/2015	20/07/2018	Arrêté 64/2015/MIM/DGMG	Droit fixe deuxième tranche pas réglée, société fermée

## 8.12 Liste des bureaux d'achat et de vente de diamant

N°	SOCIETE	ADRESSE PHYSIQUE	N° REGISTRE COMMERCE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	DATE DE LA DEMANDE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	N° AUTORISATION
1	CARBON HOLDING	Marcory centre 18 BP 274 Abidjan 18	CI-ABJ-2014-B-12573		26/11/2014	26/01/2015	25/01/2018	Arrêté 01/2015/MIM/DGMG
2	TRANSACTYSGLASOL	11 rue Paris village, 1er étage de l'immeuble SCI Paris-village, 17 BP 803 Abidjan 17		1521676 S	20/11/2014	06/02/2015	05/02/2018	Arrêté 014/2015/MIM/DGMG
3	SWEET SPOT	Plateau, rue du commerce, 2ème étage de l'immeuble NASSAR et GADDAR, 01 BP 110 Abidjan 01	CI-ABJ-2014-B-15533	1429803X	06/11/2014	20/03/2015	19/03/2018	Arrêté 22/2015/MIM/DGMG
4	So.M.P.P.S	Séguela, quartier résidentiel, à 200 m de la résidence présidentielle, BP 281	CI-SEG-14-Mo-550	1440825 T	07/11/2014	24/03/2015	23/03/2018	Arrêté 30/2015/MIM/DGMG
5	RANJSHREE DIAMOND TRADING COTE D'IVOIRE	25 BP 949 Abidjan 25	CI-ABJ-2014-B-24914		03/12/2014	21/07/2015	20/07/2018	Arrêté 64/2015/MIM/DGMG

## Annexe 9 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures

Opérateur	Bloc	Type de Permis	Date Signature	Date fin Contrat	Superficie (km2)	Nature Hydrocarbures
ANADARKO	CI-103	Exploration	05/04/2007	31/03/2017	1884	Huile/Gaz
ANADARKO	CI-527	Exploration	02/09/2015	01/09/2017	1038	Huile/Gaz
ANADARKO	CI-528	Exploration	04/09/2013	03/07/2017	1069	Huile/Gaz
ANADARKO	CI-529	Exploration	04/09/2013	03/07/2017	1374	Huile/Gaz
CNR	CI-40	Production	09/04/1998	11/04/2028	175	Huile/Gaz
CNR	CI-26	Production	20/12/1995	25/07/2026	235	Huile/Gaz
Exxon Mobil	CI-602	Exploration	16/12/2014	15/04/2018	3874	Huile/Gaz
Exxon Mobil	CI-603	Exploration	16/12/2014	15/06/2017	5543	Huile/Gaz
FOXTROT	CI-27	Production	14/12/1994	04/08/2024	584	Huile/Gaz
FOXTROT	CI-502	Exploration	18/01/2012	02/04/2017	222	Huile/Gaz
OPHIR	CI-513	Exploration	16/03/2016	15/03/2018	1446	Huile/Gaz
PETROCI	CI-500	Exploration	18/01/2012	08/12/2017	161	Huile/Gaz
PETROCI	CI-520	Exploration	18/01/2012	17/01/2015	1089	Huile/Gaz
PETROCI CI-11	CI-11	Production	27/06/1992	12/09/2019	77	Huile/Gaz
TALEVERAS	CI-501	Exploration	18/11/2012	18/07/2015	512	Huile/Gaz
TOTAL E&P	CI-100	Exploration	27/01/2012	30/12/2019	1907	Huile/Gaz
TOTAL E&P	CI-605	Exploration	16/08/2016	15/02/2019	6472	Huile/Gaz
VITOL	CI-202	Exploration	07/11/2013	17/02/2018	707	Huile/Gaz
VITOL	CI-523	Exploration	18/01/2012	17/02/2018	1494	Huile/Gaz
VITOL	CI-525	Exploration	18/11/2013	17/02/2018	1222	Huile/Gaz

## Annexe 10 : Tableaux de conciliation par entreprise

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>DGD</b>	<b>10 946 585 783</b>	-	<b>10 946 585 783</b>	<b>3 600 000</b>	<b>10 946 585 783</b>	<b>10 950 185 783</b>	<b>(3 600 000)</b>
Droits de Douane et taxes assimilées	10 946 585 783	-	10 946 585 783	-	10 946 585 783	10 946 585 783	-
Pénalités DGD	-	-	-	3 600 000	-	3 600 000	(3 600 000)
<b>DGI</b>	<b>69 591 942 884</b>	-	<b>69 591 942 884</b>	<b>32 274 308 883</b>	<b>37 323 369 665</b>	<b>69 597 678 548</b>	<b>(5 735 664)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	-	35 000 000	70 000 000	(35 000 000)	35 000 000	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	46 253 416 761	-	46 253 416 761	18 720 235 816	27 533 180 945	46 253 416 761	-
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	21 103 221	-	21 103 221	21 103 221	-	21 103 221	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	19 822 892 898	-	19 822 892 898	8 022 842 493	11 800 050 405	19 822 892 898	-
Contribution des patentes	483 782 512	-	483 782 512	967 565 024	(483 782 512)	483 782 512	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 031 332 528	-	2 031 332 528	3 427 347 149	(1 396 014 621)	2 031 332 528	-
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	106 978 202	-	106 978 202	213 956 404	(106 978 202)	106 978 202	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	11 913 650	-	11 913 650	-	11 913 650	11 913 650	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	689 459 851	-	689 459 851	695 195 515	-	695 195 515	- 5 735 664
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	136 063 261	-	136 063 261	136 063 261	-	136 063 261	-
<b>DGMG/DGH</b>	<b>1 260 000</b>	-	<b>1 260 000</b>	<b>1 260 000</b>	-	<b>1 260 000</b>	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	1 260 000	-	1 260 000	1 260 000	-	1 260 000	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>80 539 788 667</b>	-	<b>80 539 788 667</b>	<b>32 279 168 883</b>	<b>48 269 955 448</b>	<b>80 549 124 331</b>	<b>(9 335 664)</b>

Nom de l'entité:	FOXTROT INTERNATIONAL			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>1 688 187 142</b>	-	<b>1 688 187 142</b>	<b>1 687 779 142</b>	-	<b>1 687 779 142</b>	<b>408 000</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	408 000	-	408 000	-	-	-	408 000	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 687 779 142	-	1 687 779 142	1 687 779 142	-	1 687 779 142	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	<b>113 899 493</b>	-	<b>113 899 493</b>	<b>103 603 218</b>	<b>10 800 000</b>	<b>114 403 218</b>	<b>(503 725)</b>	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	103 099 493	-	103 099 493	103 603 218	-	103 603 218	(503 725)	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	10 800 000	-	10 800 000	-	10 800 000	10 800 000	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	<b>64 327 345 186</b>	-	<b>64 327 345 186</b>	<b>64 329 500 490</b>	-	<b>64 329 500 490</b>	<b>(2 155 304)</b>	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	64 327 345 186	-	64 327 345 186	64 329 500 490	-	64 329 500 490	(2 155 304)	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>66 129 431 821</b>	<b>-</b>	<b>66 129 431 821</b>	<b>66 120 882 850</b>	<b>10 800 000</b>	<b>66 131 682 850</b>	<b>(2 251 029)</b>	

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	<b>1 221 600 791</b>	-	<b>1 221 600 791</b>	<b>1 219 994 884</b>	-	<b>1 219 994 884</b>	<b>1 605 907</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'Exploitation Pétriolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 161 098 130	-	1 161 098 130	1 209 067 223	-	1 209 067 223	(47 969 093)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	10 927 661	(6 988 464)	3 939 197	3 939 197	-	3 939 197	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	6 988 464	6 988 464	6 988 464	-	6 988 464	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	49 575 000	-	49 575 000	-	-	-	49 575 000
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGM/GDGH</b>	<b>19 475 000</b>	<b>(14 475 000)</b>	<b>5 000 000</b>	-	-	-	<b>5 000 000</b>
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-	5 000 000
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	14 475 000	(14 475 000)	-	-	-	-	-
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>PETROCI</b>	<b>4 530 218 948</b>	-	<b>4 530 218 948</b>	<b>4 530 207 508</b>	-	<b>4 530 207 508</b>	<b>11 440</b>
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Besoins nationaux	4 530 218 948	-	4 530 218 948	4 530 207 508	-	4 530 207 508	11 440
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>5 771 294 739</b>	<b>(14 475 000)</b>	<b>5 756 819 739</b>	<b>5 750 202 392</b>	-	<b>5 750 202 392</b>	<b>6 617 347</b>

Nom de l'entité:	CIPEM (*)			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	-	-	-	50 000 000	-	50 000 000	(50 000 000)	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	40 000 000	-	40 000 000	(40 000 000)	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	10 000 000	-	10 000 000	(10 000 000)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	50 000 000	-	50 000 000	(50 000 000)	



Nom de l'entité:	ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE (*)			Période du Rapport:	2016			
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	-	-	-	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéficiaires non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGM G	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de l'entité:	SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG (*)			Période du Rapport:	2016			
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les bénéficiés Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	-	-	-	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéficiés non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	-	-	-	-	

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	<b>207 942 371</b>	<b>4 710 268 618</b>	<b>4 918 210 989</b>	<b>4 898 380 868</b>	-	<b>4 898 380 868</b>	<b>19 830 121</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	4 690 832 000	4 690 832 000	4 690 832 000	-	4 690 832 000	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	187 408 843	19 436 618	206 845 461	206 845 461	-	206 845 461	-
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	379 050	-	379 050	413 509	-	413 509	(34 459)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	289 898	-	289 898	289 898	-	289 898	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	19 864 580	-	19 864 580	-	-	-	19 864 580
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG/DGH</b>	<b>5 028 363 172</b>	<b>(4 690 832 000)</b>	<b>337 531 172</b>	<b>277 239 175</b>	-	<b>277 239 175</b>	<b>60 291 997</b>
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	314 009 578	-	314 009 578	277 239 175	-	277 239 175	36 770 403
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	4 714 353 594	(4 690 832 000)	23 521 594	-	-	-	23 521 594
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>5 236 305 543</b>	<b>19 436 618</b>	<b>5 255 742 161</b>	<b>5 175 620 043</b>	-	<b>5 175 620 043</b>	<b>80 122 118</b>

Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	-	-	-	<b>1 667 157 385</b>	-	<b>1 667 157 385</b>	<b>(1 667 157 385)</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	-	-	1 658 997 224	-	1 658 997 224	(1 658 997 224)
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	4 157 620	-	4 157 620	(4 157 620)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	4 002 541	-	4 002 541	(4 002 541)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	<b>1 667 157 385</b>	-	<b>1 667 157 385</b>	<b>(1 667 157 385)</b>

Nom de l'entité:	EXXON MOBIL			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	-	-	-	<b>1 135 548 331</b>	-	<b>1 135 548 331</b>	<b>(1 135 548 331)</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	1 135 548 331	-	1 135 548 331	(1 135 548 331)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	-	-	-	<b>711 321 600</b>	-	<b>711 321 600</b>	<b>(711 321 600)</b>	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	355 660 800	-	355 660 800	(355 660 800)	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	355 660 800	-	355 660 800	(355 660 800)	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	<b>1 846 869 931</b>	-	<b>1 846 869 931</b>	<b>(1 846 869 931)</b>	

Nom de l'entité:	ANADARKO			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	<b>1 600 000</b>	-	<b>1 600 000</b>	-	-	-	<b>1 600 000</b>	
Droits de Douane et taxes assimilées	1 600 000	-	1 600 000	-	-	-	1 600 000	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>761 714 235</b>	<b>(52 271 685)</b>	<b>709 442 550</b>	<b>669 969 417</b>	<b>39 473 133</b>	<b>709 442 550</b>	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 618 529	-	3 618 529	-	3 618 529	3 618 529	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	733 398 466	(52 271 685)	681 126 781	669 373 802	11 752 979	681 126 781	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	24 101 625	-	24 101 625	-	24 101 625	24 101 625	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	595 615	-	595 615	595 615	-	595 615	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	<b>1 896 857 600</b>	-	<b>1 896 857 600</b>	<b>1 778 304 000</b>	<b>118 553 600</b>	<b>1 896 857 600</b>	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	948 428 800	-	948 428 800	889 152 000	59 276 800	948 428 800	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	948 428 800	-	948 428 800	889 152 000	59 276 800	948 428 800	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>2 660 171 835</b>	<b>(52 271 685)</b>	<b>2 607 900 150</b>	<b>2 448 273 417</b>	<b>158 026 733</b>	<b>2 606 300 150</b>	<b>1 600 000</b>	

Nom de l'entité:	PETROCI CI-11			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>205 531 949</b>	<b>36 642 060</b>	<b>242 174 009</b>	<b>242 174 009</b>	-	<b>242 174 009</b>	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	205 531 949	36 642 060	242 174 009	242 174 009	-	242 174 009	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	<b>28 441 488</b>	-	<b>28 441 488</b>	<b>30 428 370</b>	-	<b>30 428 370</b>	<b>(1 986 882)</b>	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	28 441 488	-	28 441 488	30 428 370	-	30 428 370	(1 986 882)	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	<b>2 694 834</b>	-	<b>2 694 834</b>	<b>2 694 834</b>	-	<b>2 694 834</b>	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	2 694 834	-	2 694 834	2 694 834	-	2 694 834	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>236 668 271</b>	<b>36 642 060</b>	<b>273 310 331</b>	<b>275 297 213</b>	-	<b>275 297 213</b>	<b>(1 986 882)</b>	

Nom de l'entité:	SAUR ENERGIE CI (SECI)			Période du Rapport:			2016
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	<b>180 379 262</b>	-	<b>180 379 262</b>	<b>180 319 262</b>	-	<b>180 319 262</b>	<b>60 000</b>
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	180 319 262	-	180 319 262	180 319 262	-	180 319 262	-
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	60 000	-	60 000	-	-	-	60 000
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGM G/DGH</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>180 379 262</b>	<b>-</b>	<b>180 379 262</b>	<b>180 319 262</b>	<b>-</b>	<b>180 319 262</b>	<b>60 000</b>



Nom de l'entité:	VITOL CDI LIMITED			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>78 048 333</b>	<b>(14 954 412)</b>	<b>63 093 921</b>	<b>16 761 991</b>	-	<b>16 761 991</b>	<b>46 331 930</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	72 994 328	(12 100 407)	60 893 921	16 761 991	-	16 761 991	44 131 930	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	2 854 005	(2 854 005)	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	2 200 000	-	2 200 000	-	-	-	2 200 000	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	<b>-</b>	<b>110 589 255</b>	<b>110 589 255</b>	<b>110 589 255</b>	-	<b>110 589 255</b>	<b>-</b>	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	110 589 255	110 589 255	110 589 255	-	110 589 255	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGM G	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>78 048 333</b>	<b>95 634 843</b>	<b>173 683 176</b>	<b>127 351 246</b>	<b>-</b>	<b>127 351 246</b>	<b>46 331 930</b>	

Nom de l'entité:	OPHIR CÔTE D'IVOIRE (**)			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	-	-	-	-	
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	-	-	-	<b>266 745 600</b>	-	<b>266 745 600</b>	<b>(266 745 600)</b>	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	148 192 000	-	148 192 000	(148 192 000)	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	118 553 600	-	118 553 600	(118 553 600)	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGM G	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	<b>266 745 600</b>	-	<b>266 745 600</b>	<b>(266 745 600)</b>	

Nom de l'entité:	TULLOW CI			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>10 887 662</b>	-	<b>10 887 662</b>	-	<b>10 809 525</b>	<b>10 809 525</b>	<b>78 137</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	10 887 662	-	10 887 662	-	10 809 525	10 809 525	78 137	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>PETROCI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-	
Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>10 887 662</b>	<b>-</b>	<b>10 887 662</b>	<b>-</b>	<b>10 809 525</b>	<b>10 809 525</b>	<b>78 137</b>	

Nom de l'entité:		SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)			Période du Rapport:			2016	
N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>Paiements en numéraire</b>									
	<b>DGD</b>	<b>947 420 167</b>	-	<b>947 420 167</b>	<b>1 325 862 579</b>	-	<b>1 325 862 579</b>	<b>(378 442 412)</b>	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	947 420 167	-	947 420 167	1 325 862 579	-	1 325 862 579	(378 442 412)	
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGI</b>	<b>8 494 496 072</b>	<b>201 478 083</b>	<b>8 695 974 155</b>	<b>8 637 626 428</b>	<b>(414 942)</b>	<b>8 637 211 486</b>	<b>58 762 669</b>	
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	5 297 840 250	-	5 297 840 250	5 286 840 250	-	5 286 840 250	11 000 000	
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
9	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
10	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	307 552 929	-	307 552 929	307 905 869	-	307 905 869	(352 940)	
12	Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Contribution des patentes	1 505 000	-	1 505 000	-	-	-	1 505 000	
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 085 513 294	201 478 083	1 286 991 377	1 286 991 377	-	1 286 991 377	-	
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	54 406 589	-	54 406 589	7 795 980	-	7 795 980	46 610 609	
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	39 129 846	-	39 129 846	39 129 846	-	39 129 846	-	
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 703 751 080	-	1 703 751 080	1 703 751 080	-	1 703 751 080	-	
24	Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
25	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	4 797 084	-	4 797 084	5 212 026	(414 942)	4 797 084	-	
	<b>DGM/G/DGH</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000</b>	<b>300 000</b>	<b>710 000</b>	-	<b>710 000</b>	<b>(410 000)</b>	
26	Droits Fixes	100 000	200 000	300 000	710 000	-	710 000	(410 000)	
27	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
28	Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
30	Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGMG</b>	<b>366 637 207</b>	<b>25 000 000</b>	<b>391 637 207</b>	<b>388 395 557</b>	<b>3 475 250</b>	<b>391 870 807</b>	<b>(233 600)</b>	
31	Redevances Superficières	12 500 000	-	12 500 000	12 500 000	-	12 500 000	-	
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	233 600	-	233 600	(233 600)	
33	Droits fixes achat/vente d'Or	3 475 250	-	3 475 250	-	3 475 250	3 475 250	-	
34	Contribution Budget Formation Mines	50 000 000	25 000 000	75 000 000	75 000 000	-	75 000 000	-	
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	300 661 957	-	300 661 957	300 661 957	-	300 661 957	-	
36	Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGTCP</b>	<b>170 000 000</b>	-	<b>170 000 000</b>	<b>170 000 000</b>	-	<b>170 000 000</b>	-	
37	Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
38	Avances	-	-	-	-	-	-	-	
39	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
40	Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
41	Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
42	Dividendes issues des participations de l'Etat	170 000 000	-	170 000 000	170 000 000	-	170 000 000	-	
	<b>SOEMI</b>	<b>510 000 000</b>	-	<b>510 000 000</b>	<b>510 000 000</b>	-	<b>510 000 000</b>	-	
46	Dividendes issues des participations de la SOEMI	510 000 000	-	510 000 000	510 000 000	-	510 000 000	-	
47	Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
48	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
49	Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
50	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>37 828 205</b>	-	<b>37 828 205</b>	<b>37 828 205</b>	-	<b>37 828 205</b>	-	
51	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	37 828 205	-	37 828 205	37 828 205	-	37 828 205	-	
	<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>		<b>10 526 481 651</b>	<b>226 678 083</b>	<b>10 753 159 734</b>	<b>11 070 422 769</b>	<b>3 060 308</b>	<b>11 073 483 077</b>	<b>(320 323 343)</b>	

Nom de l'entité:		Société des Mines de TONGON			Période du Rapport:			2016	
N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>Paiements en numéraire</b>									
	DGD	-	-	-	1 800 790 985	-	1 800 790 985	(1 800 790 985)	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	1 800 790 985	-	1 800 790 985	(1 800 790 985)	
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGI</b>	<b>6 965 247 368</b>	<b>-</b>	<b>6 965 247 368</b>	<b>7 065 597 522</b>	<b>-</b>	<b>7 065 597 522</b>	<b>(100 350 154)</b>	
7	Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
9	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
10	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 509 923 364	-	1 509 923 364	1 510 913 364	-	1 510 913 364	(990 000)	
12	Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 011 455 365	-	1 011 455 365	1 110 815 519	-	1 110 815 519	(99 360 154)	
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
17	Impôts sur les Bénéficiaires non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	16 738 234	-	16 738 234	16 738 234	-	16 738 234	-	
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	4 427 130 405	-	4 427 130 405	4 427 130 405	-	4 427 130 405	-	
24	Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
25	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGMG/DGH</b>	<b>-</b>	<b>1 270 000</b>	<b>1 270 000</b>	<b>1 270 000</b>	<b>-</b>	<b>1 270 000</b>	<b>-</b>	
26	Droits Fixes	-	1 270 000	1 270 000	1 270 000	-	1 270 000	-	
27	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
28	Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
30	Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGMG</b>	<b>781 258 307</b>	<b>-</b>	<b>781 258 307</b>	<b>781 258 307</b>	<b>-</b>	<b>781 258 307</b>	<b>-</b>	
31	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
34	Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	781 258 307	-	781 258 307	781 258 307	-	781 258 307	-	
36	Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>DGTCP</b>	<b>-</b>	<b>1 107 277 133</b>	<b>1 107 277 133</b>	<b>1 107 277 133</b>	<b>-</b>	<b>1 107 277 133</b>	<b>-</b>	
37	Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
38	Avances	-	-	-	-	-	-	-	
39	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
40	Plus value de cession de titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
41	Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
42	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	1 107 277 133	1 107 277 133	1 107 277 133	-	1 107 277 133	-	
	<b>SODEMI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
46	Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
47	Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
48	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
49	Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Collectivités/Régions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
50	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
51	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>		<b>7 746 505 675</b>	<b>1 108 547 133</b>	<b>8 855 052 808</b>	<b>10 756 193 947</b>	<b>-</b>	<b>10 756 193 947</b>	<b>(1 901 141 139)</b>	

Nom de l'entité:	AGBAOU GOLD OPERATIONS			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	<b>284 866 409</b>	-	<b>284 866 409</b>	<b>348 595 499</b>	-	<b>348 595 499</b>	<b>(63 729 090)</b>	
Droits de Douane et taxes assimilées	284 866 409	-	284 866 409	348 595 499	-	348 595 499	(63 729 090)	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>7 245 518 275</b>	<b>2 708 614</b>	<b>7 248 226 889</b>	<b>7 249 756 889</b>	<b>(1 530 000)</b>	<b>7 248 226 889</b>	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	901 800 000	-	901 800 000	901 800 000	-	901 800 000	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 003 371 746	-	2 003 371 746	2 003 371 746	-	2 003 371 746	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	2 708 614	2 708 614	4 238 614	(1 530 000)	2 708 614	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	23 676 256	-	23 676 256	23 676 256	-	23 676 256	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	4 316 670 273	-	4 316 670 273	4 316 670 273	-	4 316 670 273	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	<b>1 076 280</b>	-	<b>1 076 280</b>	<b>670 000</b>	-	<b>670 000</b>	<b>406 280</b>	
Droits Fixes	1 076 280	-	1 076 280	670 000	-	670 000	406 280	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	<b>786 815 342</b>	-	<b>786 815 342</b>	<b>811 815 342</b>	-	<b>811 815 342</b>	<b>(25 000 000)</b>	
Redevances Superficières	25 050 000	-	25 050 000	25 050 000	-	25 050 000	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	25 000 000	-	25 000 000	(25 000 000)	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	761 765 342	-	761 765 342	761 765 342	-	761 765 342	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	<b>510 000 000</b>	-	<b>510 000 000</b>	<b>510 000 000</b>	-	<b>510 000 000</b>	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	510 000 000	-	510 000 000	510 000 000	-	510 000 000	-	
<b>SODEMI</b>	<b>255 000 000</b>	-	<b>255 000 000</b>	<b>255 000 000</b>	-	<b>255 000 000</b>	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	255 000 000	-	255 000 000	255 000 000	-	255 000 000	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>79 285 000</b>	-	<b>79 285 000</b>	-	-	-	<b>79 285 000</b>	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	79 285 000	-	79 285 000	-	-	-	79 285 000	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>9 083 276 306</b>	<b>2 708 614</b>	<b>9 085 984 920</b>	<b>9 175 837 730</b>	<b>(1 530 000)</b>	<b>9 174 307 730</b>	<b>(88 322 810)</b>	

Nom de l'entité:	LGL Mines CI SA			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
DGD	-	563 411 190	563 411 190	563 411 190	-	563 411 190	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		563 411 190	563 411 190	563 411 190	-	563 411 190	-	
Pénalités DGD		-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>3 440 791 319</b>	<b>826 950 261</b>	<b>4 267 741 580</b>	<b>4 258 504 993</b>	<b>5 100 000</b>	<b>4 263 604 993</b>	<b>4 136 587</b>	
Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	-	35 000 000	35 000 000	-	35 000 000	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-	
Bonus de production		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)		-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 605 745 421	445 833 627	3 051 579 048	3 051 579 032	-	3 051 579 032	16	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source		-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéficiaires non Commerciaux - BNC	6 975 000	-	6 975 000	1 875 000	5 100 000	6 975 000	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	30 714 059	-	30 714 059	29 848 988	-	29 848 988	865 071	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobilières (IRC)		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	3 271 500	-	3 271 500	-	-	-	3 271 500	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	759 085 339	381 116 634	1 140 201 973	1 140 201 973	-	1 140 201 973	-	
Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	<b>-</b>	<b>1 120 000</b>	<b>1 120 000</b>	<b>1 120 000</b>	<b>-</b>	<b>1 120 000</b>	<b>-</b>	
Droits Fixes		1 120 000	1 120 000	1 120 000	-	1 120 000	-	
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG		-	-	-	-	-	-	
Droit d'option		-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	<b>133 956 237</b>	<b>67 255 876</b>	<b>201 212 113</b>	<b>201 212 113</b>	<b>-</b>	<b>201 212 113</b>	<b>-</b>	
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or		-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	133 956 237	67 255 876	201 212 113	201 212 113	-	201 212 113	-	
Pénalités DGMG		-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Contributions additionnelles		-	-	-	-	-	-	
Avances		-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)		-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations		-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations		-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)		-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche		-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)		-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>3 574 747 556</b>	<b>1 458 737 327</b>	<b>5 033 484 883</b>	<b>5 024 248 296</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 029 348 296</b>	<b>4 136 587</b>	

Nom de l'entité:	CML			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>Montants en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	<b>120 000</b>	-	<b>120 000</b>	<b>7 722 965</b>	-	<b>7 722 965</b>	<b>(7 602 965)</b>	
Droits de Douane et taxes assimilées	120 000	-	120 000	7 722 965	-	7 722 965	(7 602 965)	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>183 106 346</b>	<b>10 476 465</b>	<b>193 582 811</b>	<b>189 428 406</b>	-	<b>189 428 406</b>	<b>4 154 405</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	10 334 117	-	10 334 117	10 394 117	-	10 394 117	(60 000)	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	150 261 539	10 439 505	160 701 044	156 486 639	-	156 486 639	4 214 405	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	505 702	-	505 702	505 702	-	505 702	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	2 189 737	36 960	2 226 697	2 226 697	-	2 226 697	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	9 675 254	-	9 675 254	9 675 254	-	9 675 254	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	10 139 997	-	10 139 997	10 139 997	-	10 139 997	-	
<b>DGM G/DGH</b>	<b>-</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	-	<b>10 000 000</b>	<b>-</b>	
Droits Fixes	-	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	<b>1 709 162</b>	<b>25 000 000</b>	<b>26 709 162</b>	<b>26 709 162</b>	-	<b>26 709 162</b>	<b>-</b>	
Redevances Superficières	-	25 000 000	25 000 000	25 000 000	-	25 000 000	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	1 709 162	-	1 709 162	1 709 162	-	1 709 162	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>184 935 508</b>	<b>45 476 465</b>	<b>230 411 973</b>	<b>233 860 533</b>	<b>-</b>	<b>233 860 533</b>	<b>(3 448 560)</b>	



Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>ments en numéraire</b>							
<b>DGD</b>	-	-	-	73 307 972	-	73 307 972	(73 307 972)
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	73 307 972	-	73 307 972	(73 307 972)
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	-	-	-	148 425 088	-	148 425 088	(148 425 088)
Impôt sur les bénéficiers Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	148 180 791	-	148 180 791	(148 180 791)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéficiers non Commerciaux - BNC	-	-	-	244 297	-	244 297	(244 297)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	9 255 000	-	9 255 000	(9 255 000)
Droits Fixes	-	-	-	2 550 000	-	2 550 000	(2 550 000)
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'option	-	-	-	6 705 000	-	6 705 000	(6 705 000)
<b>DGMG</b>	-	-	-	113 710 100	-	113 710 100	(113 710 100)
Redevances Superficières	-	-	-	113 710 100	-	113 710 100	(113 710 100)
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	344 698 160	-	344 698 160	(344 698 160)

Nom de l'entité:	SADEM (SOLIBRA)			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées								
Pénalités DGD								
<b>DGI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)								
Profit Oil Etat - Puissance Publique								
Bonus de signature								
Bonus de production								
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)								
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)								
Contribution des patentes								
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)								
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)								
Retenues à la source								
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC								
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI								
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)								
Impôt sur le Patrimoine Foncier								
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)								
Pénalités DGI								
Taxes ad-valorem (85% Royalties)								
Redevances Proportionnelles								
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)								
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	20 000	-	20 000	(20 000)	
Droits Fixes				20 000		20 000	(20 000)	
Redevances Superficiaries								
Contribution à la formation								
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG								
Droit d'option								
<b>DGMG</b>	-	-	-	6 445 904	-	6 445 904	(6 445 904)	
Redevances Superficiaries								
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières								
Droits fixes achat/vente d'Or								
Contribution Budget Formation Mines								
Taxes ad-valorem (15% Royalties)				6 445 904		6 445 904	(6 445 904)	
Pénalités DGMG								
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles								
Avances								
Remboursements (en signe -)								
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle								
Revenus de cession de participations								
Dividendes issues des participations de l'Etat								
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI								
Revenus de cession de participations								
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)								
Cession de travaux de recherche								
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)								
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement								
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)								
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	6 465 904	-	6 465 904	(6 465 904)	

Nom de l'entité:	AMARA Mining CI			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	-	-	-	871 260	-	871 260	(871 260)	
Droits de Douane et taxes assimilées				871 260	-	871 260	(871 260)	
Pénalités DGD							-	
<b>DGI</b>	<b>389 764 613</b>	-	<b>389 764 613</b>	<b>285 993 961</b>	<b>174 902 241</b>	<b>460 896 202</b>	<b>(71 131 589)</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)							-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique							-	
Bonus de signature							-	
Bonus de production							-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)							-	
Contribution des patentes	6 061 397	-	6 061 397	4 546 048	1 515 349	6 061 397	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	104 842 503	-	104 842 503	110 189 263	-	110 189 263	(5 346 760)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							-	
Retenues à la source	98 033 510	-	98 033 510		98 033 510	98 033 510	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC				166 938 125	-	166 938 125	(166 938 125)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	2 918 518	-	2 918 518	4 320 525	-	4 320 525	(1 402 007)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)							-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier							-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)							-	
Pénalités DGI	177 908 685	-	177 908 685		75 353 382	75 353 382	102 555 303	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)							-	
Redevances Proportionnelles							-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)							-	
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	<b>18 824 000</b>	-	<b>18 824 000</b>	<b>(18 824 000)</b>	
Droits Fixes				18 824 000	-	18 824 000	(18 824 000)	
Redevances Superficières							-	
Contribution à la formation							-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG							-	
Droit d'option							-	
<b>DGMG</b>	<b>2 330 550</b>	-	<b>2 330 550</b>	<b>9 916 620</b>	-	<b>9 916 620</b>	<b>(7 586 070)</b>	
Redevances Superficières	2 330 550	-	2 330 550	4 709 950	-	4 709 950	(2 379 400)	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières				5 206 670	-	5 206 670	(5 206 670)	
Droits fixes achat/vente d'Or							-	
Contribution Budget Formation Mines							-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)							-	
Pénalités DGMG							-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles							-	
Avances							-	
Remboursements (en signe -)							-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle							-	
Revenus de cession de participations							-	
Dividendes issues des participations de l'Etat							-	
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI							-	
Revenus de cession de participations							-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)							-	
Cession de travaux de recherche							-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)							-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement							-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)							-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>392 095 163</b>	-	<b>392 095 163</b>	<b>315 605 841</b>	<b>174 902 241</b>	<b>490 508 082</b>	<b>(98 412 919)</b>	

Description	LGL Resource CI			Période du Rapport:			Ecart Résiduel
	Initial	Société Extractive Ajust	Final	Initial	Gouvernement Ajust	Final	
<b>ements en numéraire</b>							
<b>DGD</b>	-	-	-	2 880 177	-	2 880 177	(2 880 177)
Droits de Douane et taxes assimilées				2 880 177	-	2 880 177	(2 880 177)
Pénalités DGD							
<b>DGI</b>	<b>454 979 761</b>	<b>(183 091 913)</b>	<b>271 887 848</b>	<b>414 857 160</b>	<b>-</b>	<b>414 857 160</b>	<b>(142 969 312)</b>
Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)							
Profit Oil Etat - Puissance Publique							
Bonus de signature							
Bonus de production							
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)							
Contribution des patentes							
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	270 871 317	-	270 871 317	369 372 476	-	369 372 476	(98 501 159)
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							
Retenues à la source							
Impôts sur les Bénéficiaires non Commerciaux - BNC	182 281 464	(182 281 464)		44 027 353	-	44 027 353	(44 027 353)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	1 826 980	(810 449)	1 016 531	1 457 331	-	1 457 331	(440 800)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)							
Impôt sur le Patrimoine Foncier							
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)							
Pénalités DGI							
Taxes ad-valorem (85% Royalties)							
Redevances Proportionnelles							
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)							
<b>DGM G/DGH</b>	<b>5 000 000</b>	<b>-</b>	<b>5 000 000</b>	<b>2 100 000</b>	<b>-</b>	<b>2 100 000</b>	<b>2 900 000</b>
Droits Fixes	5 000 000	-	5 000 000	2 100 000	-	2 100 000	2 900 000
Redevances Superficières							
Contribution à la formation							
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG							
Droit d'option							
<b>DGM G</b>	<b>78 248 300</b>	<b>(70 025 000)</b>	<b>8 223 300</b>	<b>1 182 900</b>	<b>-</b>	<b>1 182 900</b>	<b>7 040 400</b>
Redevances Superficières	78 248 300	(70 025 000)	8 223 300	1 182 900	-	1 182 900	7 040 400
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières							
Droits fixes achat/vente d'Or							
Contribution Budget Formation Mines							
Taxes ad-valorem (15% Royalties)							
Pénalités DGM G							
<b>DGTCP</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Contributions additionnelles							
Avances							
Remboursements (en signe -)							
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle							
Revenus de cession de participations							
Dividendes issues des participations de l'Etat							
<b>SODEMI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dividendes issues des participations de la SODEMI							
Revenus de cession de participations							
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)							
Cession de travaux de recherche							
<b>Collectivités/Régions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)							
<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement							
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)							
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>538 228 061</b>	<b>(253 116 913)</b>	<b>285 111 148</b>	<b>421 020 237</b>	<b>-</b>	<b>421 020 237</b>	<b>(135 909 089)</b>

Nom de l'entité:	SODEMI			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	-	-	-	69 282	-	69 282	(69 282)	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	69 282	-	69 282	(69 282)	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>73 778 018</b>	-	<b>73 778 018</b>	<b>84 451 418</b>	-	<b>84 451 418</b>	<b>(10 673 400)</b>	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	67 995 653	-	67 995 653	67 995 653	-	67 995 653	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	4 320 525	-	4 320 525	(4 320 525)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	2 782 365	-	2 782 365	9 135 240	-	9 135 240	(6 352 875)	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	<b>13 523 000</b>	-	<b>13 523 000</b>	<b>13 523 000</b>	-	<b>13 523 000</b>	-	
Droits Fixes	-	10 700 000	10 700 000	10 700 000	-	10 700 000	-	
Redevances Superficiaries	13 523 000	(10 700 000)	2 823 000	2 823 000	-	2 823 000	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	<b>1 059 965</b>	-	<b>1 059 965</b>	<b>1 059 965</b>	-	<b>1 059 965</b>	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	1 059 965	-	1 059 965	1 059 965	-	1 059 965	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>88 360 983</b>	-	<b>88 360 983</b>	<b>99 103 665</b>	-	<b>99 103 665</b>	<b>(10 742 682)</b>	

Nom de l'entité:	RANDGOLD (TONGON SA)			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>vements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	-	-	-	6 830 300	-	6 830 300	(6 830 300)	
Droits de Douane et taxes assimilées				6 830 300	-	6 830 300	(6 830 300)	
Pénalités DGD							-	
<b>DGI</b>	45 246 186	1 313 297	46 559 483	26 187 059	20 385 070	46 572 129	(12 646)	
Impôt sur les bénéficiers Industriels et commerciaux (BIC)							-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique							-	
Bonus de signature							-	
Bonus de production							-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)							-	
Contribution des patentes							-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	44 462 070	-	44 462 070	24 291 929	20 171 770	44 463 699	(1 629)	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							-	
Retenues à la source							-	
Impôts sur les Bénéficiers non Commerciaux - BNC		1 313 297	1 313 297	1 313 297	-	1 313 297	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	784 116	-	784 116	581 833	213 300	795 133	(11 017)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobilières (IRC)							-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier							-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)							-	
Pénalités DGI							-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)							-	
Redevances Proportionnelles							-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)							-	
<b>DGM G/DGH</b>	3 000 000	50 000	3 050 000	50 000	3 000 000	3 050 000	-	
Droits Fixes		3 050 000	3 050 000	50 000	3 000 000	3 050 000	-	
Redevances Superficières							-	
Contribution à la formation							-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG							-	
Droit d'option	3 000 000	(3 000 000)					-	
<b>DGMG</b>	11 379 560	-	11 379 560	9 995 600	-	9 995 600	1 383 960	
Redevances Superficières	11 379 560		11 379 560	9 995 600		9 995 600	1 383 960	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières							-	
Droits fixes achat/vente d'Or							-	
Contribution Budget Formation Mines							-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)							-	
Pénalités DGMG							-	
<b>DGTCP</b>	-						-	
Contributions additionnelles							-	
Avances							-	
Remboursements (en signe -)							-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle							-	
Revenus de cession de participations							-	
Dividendes issues des participations de l'Etat							-	
<b>SODEMI</b>	-						-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI							-	
Revenus de cession de participations							-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)							-	
Cession de travaux de recherche							-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-						-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)							-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-						-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement							-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-						-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)							-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	59 625 746	1 363 297	60 989 043	43 062 959	23 385 070	66 448 029	(5 458 986)	

Nom de l'entité:	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	<b>936 599 134</b>	-	<b>936 599 134</b>	<b>22 050 660</b>	-	<b>22 050 660</b>	<b>914 548 474</b>	
Droits de Douane et taxes assimilées	606 536 973	-	606 536 973	22 050 660	-	22 050 660	584 486 313	
Pénalités DGD	330 062 161	-	330 062 161	-	-	-	330 062 161	
<b>DGI</b>	<b>119 324 568</b>	-	<b>119 324 568</b>	<b>263 928 143</b>	-	<b>263 928 143</b>	<b>(144 603 575)</b>	
Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	25 835 081	-	25 835 081	8 161 681	-	8 161 681	17 673 400	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	20 131 485	-	20 131 485	-	-	-	20 131 485	
Impôts sur les Bénéficiaires non Commerciaux - BNC	-	-	-	2 228 000	-	2 228 000	(2 228 000)	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	4 320 525	-	4 320 525	(4 320 525)	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	73 358 002	-	73 358 002	249 217 937	-	249 217 937	(175 859 935)	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G/DGH</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGM G</b>	<b>24 195 530</b>	<b>-</b>	<b>24 195 530</b>	<b>42 553 750</b>	<b>-</b>	<b>42 553 750</b>	<b>(18 358 220)</b>	
Redevances Superficiaries	11 250 000	-	11 250 000	-	-	-	11 250 000	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	12 945 530	-	12 945 530	42 553 750	-	42 553 750	(29 608 220)	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>1 080 119 232</b>	<b>-</b>	<b>1 080 119 232</b>	<b>328 532 553</b>	<b>-</b>	<b>328 532 553</b>	<b>751 586 679</b>	

Description	SISAG			Période du Rapport:			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>ments en numéraire</b>							
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	-	<b>1 593 594 969</b>	<b>1 593 594 969</b>	<b>1 593 594 969</b>	-	<b>1 593 594 969</b>	-
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	698 736 888	698 736 888	698 736 888	-	698 736 888	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	69 000 000	69 000 000	69 000 000	-	69 000 000	-
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	14 620 693	14 620 693	14 620 693	-	14 620 693	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	201 064 305	201 064 305	201 064 305	-	201 064 305	-
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	523 575	523 575	523 575	-	523 575	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	70 427 467	70 427 467	70 427 467	-	70 427 467	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	539 222 041	539 222 041	539 222 041	-	539 222 041	-
<b>DGMG/DGH</b>	-	<b>970 000</b>	<b>970 000</b>	<b>970 000</b>	-	<b>970 000</b>	-
Droits Fixes	-	970 000	970 000	970 000	-	970 000	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGMG</b>	<b>119 728 685</b>	<b>3 600 000</b>	<b>123 328 685</b>	<b>118 097 790</b>	<b>600 000</b>	<b>118 697 790</b>	<b>4 630 895</b>
Redevances Superficiaries	-	3 000 000	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	119 728 685	600 000	119 728 685	115 097 790	-	115 097 790	4 630 895
Droits fixes achat/vente d'Or	600 000	-	600 000	-	600 000	600 000	-
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>119 728 685</b>	<b>1 598 164 969</b>	<b>1 717 893 654</b>	<b>1 712 662 759</b>	<b>600 000</b>	<b>1 713 262 759</b>	<b>4 630 895</b>



Nom de l'entité:	CADERAC			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>Flux en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	1 038 958 977	-	1 038 958 977	-	-	-	1 038 958 977	
Droits de Douane et taxes assimilées	1 038 958 977	-	1 038 958 977	-	-	-	1 038 958 977	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	794 091 253	-	794 091 253	4 320 525	108 100 455	112 420 980	681 670 273	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	351 785 750	-	351 785 750	-	100 000 000	100 000 000	251 785 750	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	27 000 020	-	27 000 020	-	-	-	27 000 020	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	317 232 712	-	317 232 712	-	5 201 175	5 201 175	312 031 537	
Acomptes Provisonnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	8 735 936	-	8 735 936	4 320 525	-	4 320 525	4 415 411	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	77 662 242	-	77 662 242	-	-	-	77 662 242	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	11 674 593	-	11 674 593	-	2 899 280	2 899 280	8 775 313	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	1 740 000	-	1 740 000	1 840 000	-	1 840 000	(100 000)	
Droits Fixes	1 740 000	-	1 740 000	1 840 000	-	1 840 000	(100 000)	
Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	89 671 930	-	89 671 930	88 997 060	-	88 997 060	674 870	
Redevances Superficiaires	-	-	-	8 509 400	-	8 509 400	(8 509 400)	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	89 671 930	-	89 671 930	80 487 660	-	80 487 660	9 184 270	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession de titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	1 924 462 160	-	1 924 462 160	95 157 585	108 100 455	203 258 040	1 721 204 120	

Description	Nom de l'entité: COLAS			Période du Rapport: 2016			Ecart Résiduel
	Société Extractive			Gouvernement			
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
<b>ements en numéraire</b>							
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées							
Pénalités DGD							
<b>DGI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)							
Profit Oil Etat - Puissance Publique							
Bonus de signature							
Bonus de production							
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)							
Contribution des patentes							
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)							
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							
Retenues à la source							
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC							
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI							
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)							
Impôt sur le Patrimoine Foncier							
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)							
Pénalités DGI							
Taxes ad-valorem (85% Royalties)							
Redevances Proportionnelles							
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)							
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	240 000	-	240 000	(240 000)
Droits Fixes				240 000		240 000	(240 000)
Redevances Superficiaries							
Contribution à la formation							
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG							
Droit d'option							
<b>DGMG</b>	-	-	-	6 547 345	-	6 547 345	(6 547 345)
Redevances Superficiaries							
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières				6 547 345		6 547 345	(6 547 345)
Droits fixes achat/vente d'Or							
Contribution Budget Formation Mines							
Taxes ad-valorem (15% Royalties)							
Pénalités DGMG							
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-
Contributions additionnelles							
Avances							
Remboursements (en signe -)							
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle							
Revenus de cession de participations							
Dividendes issues des participations de l'Etat							
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes issues des participations de la SODEMI							
Revenus de cession de participations							
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)							
Cession de travaux de recherche							
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)							
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement							
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)							
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	6 787 345	-	6 787 345	(6 787 345)

Nom de l'entité:	NEWCREST HIRE			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ements en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	-	9 832 722	9 832 722	9 832 722	-	9 832 722	-	
Droits de Douane et taxes assimilées		9 832 722	9 832 722	9 832 722	-	9 832 722	-	
Pénalités DGD		-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	<b>2 110 143 385</b>	<b>(172 536 668)</b>	<b>1 937 606 717</b>	<b>366 799</b>	<b>1 821 032 613</b>	<b>1 821 399 412</b>	<b>116 207 305</b>	
Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature		-	-	-	-	-	-	
Bonus de production		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)		-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-	-	-	-	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source		-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéficiaires non Commerciaux - BNC	83 777 939	-	83 777 939	-	-	-	83 777 939	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	4 527 155	-	4 527 155	366 799	-	366 799	4 160 356	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	28 269 010	-	28 269 010	-	-	-	28 269 010	
Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI		-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 993 569 281	(172 536 668)	1 821 032 613	-	1 821 032 613	1 821 032 613	-	
Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	<b>25 000 000</b>	<b>(23 370 000)</b>	<b>1 630 000</b>	<b>1 630 000</b>	-	<b>1 630 000</b>	-	
Droits Fixes		1 630 000	1 630 000	1 630 000	-	1 630 000	-	
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation		-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	25 000 000	(25 000 000)	-	-	-	-	-	
Droit d'option		-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	<b>351 806 342</b>	<b>(32 640 512)</b>	<b>319 165 830</b>	<b>319 165 830</b>	-	<b>319 165 830</b>	-	
Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or		-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines		25 000 000	25 000 000	25 000 000	-	25 000 000	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	351 806 342	(57 640 512)	294 165 830	294 165 830	-	294 165 830	-	
Pénalités DGMG		-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles		-	-	-	-	-	-	
Avances		-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)		-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations		-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI		-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations		-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)		-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche		-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)		-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>2 486 949 727</b>	<b>(218 714 458)</b>	<b>2 268 235 269</b>	<b>330 995 351</b>	<b>1 821 032 613</b>	<b>2 152 027 964</b>	<b>116 207 305</b>	

Nom de l'entité:	HALLA CORPORATION (*)			Période du Rapport:			2016	
Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
<b>ments en numéraire</b>								
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'Exploitation Pétrolière (TEP)	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	-	-	-	-	
Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-	
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG/DGH</b>	-	-	-	720 000	-	720 000	(720 000)	
Droits Fixes	-	-	-	720 000	-	720 000	(720 000)	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution à la formation	-	-	-	-	-	-	-	
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	-	-	-	-	-	-	-	
Droit d'option	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGMG</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-	
Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-	
Contribution Budget Formation Mines	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-	
<b>DGTCP</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions additionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
Avances	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
Plus value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
<b>SODEMI</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes issues des participations de la SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
Revenus de cession de participations	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de cooperatives dans le secteur artisanale)	-	-	-	-	-	-	-	
Cession de travaux de recherche	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Collectivités/Régions</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Compte de réhabilitation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Paiements en numéraire</b>	-	-	-	720 000	-	720 000	(720 000)	

## Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration

Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du signataire	Qualité du signataire	EF 2016 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
<b>Secteur des Hydrocarbures</b>										
PETROCI	Oui	Oui	Oui	Oui	Pwc	Souleymane Soro	Associé	Oui	Non	Pwc
FOXTROT INTERNATIONAL	Oui	Oui	Oui	Oui	MAZARS CI	N/c	N/c	Non	N/a	Walker
CNR INTERNATIONAL	Oui	Oui	Oui	Oui	Pwc	Madeleine TANDE	Associé	Oui	Non	Pwc
CIPEM	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
ENERGIE DE CÔTE D'IVOIRE	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
SVENSKA PETROL AKTIEBOLAG	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
TOTAL E & P	Oui	Non	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	KPMG
AFRICAN PETROLEUM CI	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
EXXON MOBIL	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
ANADARKO	Oui	Oui	Oui	Oui	Pwc	Madeleine TANDE	Associé	Non	N/a	Pwc
PETROCI CI-11	Oui	Oui	Oui	Oui	Deloitte	Marc WABI	Associé	Oui	Non	Deloitte
SAUR ENERGIE CI (SECI)	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Mazars
VITOL CDI LIMITED	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Nc
OPHIR CÔTE D'IVOIRE	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
TULLOW CI	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Nc	Nc	Nc
<b>Secteur Minier</b>										
SOCIETE DES MINES D'ITY (S M I)	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albresht	Expert Comptable Associé	Oui	Oui	Ernest & Young / Deloitte
Société des Mines de TONGON	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	FICOGES
AGBAOU GOLD OPERATIONS	Oui	Oui	Oui	Oui	EBUR FUDICIAIRE	Kouadio Brou Olivier	Associé	Oui	Non	Kouadio Brou Olivier
LGL Mines CI SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albresht		Oui	Non	Ernest & Young

Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du signataire	Qualité du signataire	EF 2016 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
CML	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Pwc
PERSEUS Mining CI	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
SADEM (SOLIBRA)	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
AMARA Mining CI	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	BDO
LGL Resource CI	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albresht	Expert Comptable Associé	Oui	Non	Ernest & Young
RANDGOLD (TONGON SA)	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	FIGESPRO
SODEMI	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Deloitte & Continental Audit
BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
SISAG	Oui	Non	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	KPMG
CADERAC	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Cabinet SOFIDEC
COLAS	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a
NEWCREST HIRE	Oui	Oui	Oui	Oui	Ernest & Young	Jean-François Albresht	Expert Comptable Associé	Oui	Non	Ernest & Young
HALLA CORPORATION	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a

N/A : Non Applicable / N.C : Non Communiqué

## Annexe 12 : Nomenclature des flux

### Paiements en nature

Flux	Définition
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon modalités de partage fixées dans le contrat, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier)
2 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon modalités de partage fixées dans le contrat, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier)
3 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
4 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

### Paiements en numéraire

N°	Flux	Définition
<b>Direction Générale des Douanes</b>		
5	Droits de Douane et taxes assimilées (+)	Les droits de douanes et taxes assimilées inclus tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises en Côte d'Ivoire. (art 5 du Code des Douanes)
6	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les droits et douanes et taxes assimilées dus à l'occasion du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>		
7	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).
8	Profit-Oil Etat-Puissance Publique	Il s'agit des parts d'huile de l'Etat (cumul des flux n°1 et 2) commercialisés par la PETROCI pour le compte de l'Etat et dont la contrepartie monétaire est versée à la DGI après déduction des de la commission d'intermédiation de la PETROCI.
9	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (art 74 du Code Pétrolier) Le montant du bonus de signature est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
10	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues en fonction des quantités d'hydrocarbures produites. (art 74 du Code Pétrolier)

Flux	Définition
11	<p>Le montant du bonus de production est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.</p> <p>L'IRVM s'applique à tous les bénéficiaires ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéficiaires. (art 924 du Code Général des Impôts)</p>
12	<p>Cette taxe est due aux titulaires des permis d'exploitation au taux de 7 % du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage. La taxe s'applique à toutes les productions minières industrielles, semi-industrielles, artisanales relevant du Code minier en dehors des produits de carrières. Le produit des droits, taxes et redevances est réparti comme suit :</p> <p>- 85 % pour le Budget général ;</p> <p>- 15 % pour le Ministère en charge des Mines pour son fonctionnement et son équipement, la compilation de données géologiques, la formation continue et la motivation du personnel ainsi qu'au Fonds spécial pour la promotion minière. (art 84 du Code Minier)</p>
13	<p>La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varie selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession. (art 181 du Code Général des Impôts)</p>
14	<p>Il s'agit de l'impôt sur traitements et salaires qui est perçu par voie de retenue opérée par l'employeur pour le compte du trésor au moment de chaque paiement effectué à l'employé. (art 53 du Code Général des Impôts)</p>
15	<p>Les contribuables sont tenus d'acquitter deux acomptes provisionnels par an. Chaque acompte est égal au tiers de la cotisation d'impôt sur le BIC exigible au titre du dernier exercice comptable. (art 22 septies B du Code Général des Impôts)</p>
16	<p>Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés extractives lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...</p>
17	<p>L'impôt sur le BNC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BNC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).</p>
18	<p>Il s'agit des retenues à la source opérées sur les ventes des contribuables ne relevant pas du régime rééeld'imposition. (art 32 quater<sup>1</sup> du Code Général des Impôts)</p>
19	<p>L'IRC est dû au taux de 18% sur le revenu des créances, des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraire, des comptes courants et des emprunts non obligatoires.</p>
20	<p>L'impôt sur le Patrimoine Foncier est dû annuellement sur les propriétés bâties au taux de 15% de la valeur locative de ladite propriété. (art 136 et 143 du Code Général des Impôts)</p>
21	<p>L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison du revenu tiré de la location d'immeuble et est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente, des propriétés mises en location. (art 305 du Code Général des Impôts)</p>
22	<p>Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGI à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.</p>
23	<p>La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)</p>
24	<p>Une redevance proportionnelle sur la production est payée mensuellement par les titulaires de contrats de concession. Cette redevance est réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat de concession. (art 69 du Code Pétrolier)</p>
25	<p>Cette contribution a été instituée par l'ordonnance N° 2009-382 du 26 Novembre 2009 à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA toutes taxes comprises.</p>



Flux	Définition
<b>DGMG/DGH /DGI</b>	
26 Droits fixes	<p><u>Pour les sociétés pétrolières</u> Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant. Les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances. (art 67 du Code Pétrolier)</p> <p><u>Pour les sociétés minières et de carrière</u> Les droits fixes sont dus à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation ou de renonciation de titres miniers et autorisations relatifs soit à la prospection, la reconnaissance, la recherche ou à l'exploitation. (art 81 du Code Minier)</p>
27 Redevance superficielle	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisées dans le contrat pétrolier. (art 68 du Code Pétrolier)
28 Contribution à la formation	Il s'agit de la contribution versée ou mise à disposition à la DGH en vertu des contrats pétroliers
29 Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP
30 Frais d'extension de la période	Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.
31 Redevance superficielle	Tout titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance est soumis au paiement annuel d'une redevance superficielle proportionnelle à la superficie décrite au titre ou à l'autorisation. (art 82 du Code Minier)
32 Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	L'exploitation de gîtes de substances classés en régime de carrières donne lieu à la perception d'une taxe d'extraction ou d'exploitation de substance de carrière. Les montants, taux, et modalités de recouvrement de cette taxe sont définis par la réglementation minière.
33 Droits fixes achat/vente d'Or	Les droits sur achats/vente d'Or sont dus à l'occasion des opérations d'achats et de ventes d'Or.
34 Taxe d'inspection et de contrôle	L'inspection de certaines installations utilisées par les sociétés extractives donne lieu au versement d'une taxe d'inspection au Fonds National de l'Environnement (art 46 du Code de l'Environnement)
35 Taxes ad-valorem (15% Royalties)	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)
36 Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGMG à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC)</b>	
37 Contributions additionnelles	Il s'agit de contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat
38 Avances	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
39 Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
40 Plus-value de cession des titre miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	La taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières est instaurée par le nouveau code minier dans son article 158
41 Revenus de cession de participations	Ce sont les revenus provenant de la cession des participations de l'Etat dans les sociétés extractives
42 Dividendes issus des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières.
<b>PETROCI</b>	
43 Dividendes issus des participations de la PETROCI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de PETROCI dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
44 Besoins nationaux	Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

Flux	Définition
45 Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
<b>SODEMI</b>	
46 Dividendes issus des participations de la SODEMI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de la SODEMI dans les sociétés minières.
47 Royalties sur participations de la SODEMI	Ce sont les royalties perçues par la SODEMI en contrepartie des travaux financés par la société pour des projets miniers et au profit d'autres sociétés minières.
48 La redevance sur encadrement des SCOOPS	L'arrêté n° 065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) sur ses permis de recherche valable pour le diamant. Le taux de cette redevance est au maximum est de 8% du prix des ventes en accord avec les structures encadrées
49 Cession de travaux de recherche	Il s'agit du produit de cession de travaux de recherche effectués par la SODEMI à une autre société minière.
<b>Autres</b>	
50 Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Il s'agit des impôts et taxes qui sont décaissés directement auprès des collectivités locales.
51 Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Ces paiements serviront exclusivement à couvrir les coûts relatifs au programme de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes versées annuellement sur ce compte selon un barème établi par l'administration minière. (art 85 du Code Minier)
52 Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif non listés dans le formulaire de déclaration et dont le montant dépasse les 65 millions de FCFA
<b>Paiements sociaux</b>	
53 Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.
54 Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

#### Paiements en numéraire (nouvellement inclus dans les périmètres de conciliation de 2016 & 2017)

Percepteurs	Type de flux financiers	Définition
<b>DGI</b>	TEP	La Quote-part de production revenant à l'Etat dans le cadre d'un contrat de partage de production représente : - l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dans une proportion de 70%; - La taxe d'exploitation pétrolière dans une proportion de 30% (Art 1062 bis du CGI)
	Taxe sur la valeur ajoutée	
<b>DGMG</b>	Droit d'option	Article 23 du code Minier : le titulaire du permis de recherche peut opter pour la conservation de la superficie à rendre à condition de justifier de l'exécution de travaux sur l'ensemble du périmètre du permis. Dans ce cas, le titulaire du permis de recherche est soumis au paiement d'un droit d'option dont les taux et modalités sont déterminés par décret.
	Contribution Budget Formation Mines	Article 135 du code Minier : Le titulaire du permis d'exploitation est tenu de contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'Administration minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens. Les modalités de cette contribution sont déterminées par décret.

Percepteurs	Type de flux financiers	Définition
<b>SODEMI</b>	Produits de cession de participation	Produit sur cession des 30% de parts détenues par la SODEMI dans le capital de la Société des Mines d'Or d'Ity (SMI), Article 158 du Code Minier : Les plus-values réalisées lors des cessions de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières sont soumises à une taxation conforme au Code général des Impôts.

## Annexe 13 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

#### Conciliateur – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de mission
Ghazi Khiari	Auditeur Supervisor
Fathi Mabrouk	Auditeur Senior
Maryse Yobou	Auditeur Senior

### Personnes contactées

#### Conseil National ITIE

Julien Tingain	Directeur Technique
Diabagate ADI	Secrétaire

#### Direction Générale des Impôts

Loukou Brou  
Marcelle YED

#### Direction Générale des Hydrocarbures

Sidebe RAYMOND

#### Direction Générale des Mines et de la Géologie

Bienvenu ESSE  
KOUADIO Kouamé Parfait

#### PETROCI

Achaud Serge

#### SODEMI

Cheick TOURE  
Koumae KADJO

#### Inspection Générale d'Etat

Alexis Ogou HIBAUTL  
Dr AHOUNOUD Benié  
DICOH Adama

#### Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Ekra Clément, PLAHO